


LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES

FERDINAND DE LESSEPS

LETTRES

JOURNAL ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU CANAL DE SUEZ

(1861 — 1862 — 1863 — 1864)



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS

MDCCC LXXIX

LETTRES
JOURNAL ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU CANAL DE SUEZ

I

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Alexandrie, 4 janvier 1861.

Le vice-roi vient de recevoir, de Constantinople, une nouvelle lettre vizirielle obtenue par sir Henry Bulwer, pour faire connaître le mécontentement de la Porte au sujet de l'importance et de l'activité des travaux du canal de Suez. Son Altesse m'a fait appeler aussitôt qu'elle a reçu cette dépêche, avant de la communiquer à personne. Je lui ai dit qu'en Espagne, lorsque le roi envoyait à une municipalité un ordre qui pouvait être nuisible aux intérêts ou aux usages de la commune, le chef de la municipalité, en séance officielle, déroulait devant les membres du Conseil l'ordre royal, le portait humblement à son front et ordonnait au greffier de l'enregistrer, en ajoutant

dévoilant cette politique, il faut toujours nous en rapporter à la sagesse et au jugement de l'Empereur, dont la protection ne nous fera pas défaut au moment voulu. Attendons avec patience la solution des questions qui ne dépendent pas de nous. En attendant, soutenons-nous vigoureusement nous-mêmes, en restant tous unis dans la poursuite de notre entreprise avec les excellents moyens de personnel et de matériel dont nous disposons aujourd'hui et qui ont été formés avec tant de peine et de soins.

J'ai été faire, ces jours derniers, une tournée sur nos travaux du Seuil avec M. de Chancel ; la mise en train des fouilles à sec ou sous l'eau ne pourra avoir lieu sur toute la ligne de Port-Saïd à Timsah qu'à dater du 15 janvier. Je ne saurais trop vous prier de recommander à tout votre entourage, comme je le fais moi-même, du calme et de la patience.

Les débuts de l'installation de M. Hardon, sur le Seuil, m'ont satisfait. Il dit que depuis qu'il a commencé à opérer sur le terrain, lui et son second, M. Feinieux, sont plus certains que jamais d'amener, au mois de mai, les eaux de la Méditerranée au lac Timsah, par un petit canal que nous appellerons *rigole de service*.

Je vous envoie une note, que j'ai prié M. de Chancel de rédiger, sur la situation actuelle de nos opérations. M. de Beauval, le nouveau gérant du consulat général de France, m'avait demandé cette note pour la joindre à une dépêche qu'il adresse à M. Thouvenel. Nous ne pouvions pas désirer un plus honnête, plus loyal, plus intelligent représentant de la France que M. de Beauval. Dès les premiers jours de son arrivée, il s'est admirablement posé à l'égard de tout le monde. Je sais qu'il a produit la meilleure impression sur l'esprit du vice-roi et de ses ministres.

C'est avec un extrême plaisir qu'avant de quitter le désert pour me rendre au Caire, j'ai attendu à Bir-Abou-Ballah la rupture d'une digue qui permit à l'eau du Nil d'arriver jusqu'à nous. C'est à dix heures du soir, par un beau clair de lune, que le Nil a commencé à courir dans la tranchée devant laquelle nous étions rassemblés. C'était vraiment un instant solennel : Européens et Arabes se sont agenouillés devant l'un des dieux de l'Égypte et, en me penchant vers lui, j'ai été le premier à porter l'eau bienfaisante à mes lèvres. Voilà déjà un beau et bien important résultat !

Le vice-roi m'a montré une lettre particulière qu'il a écrite à M. Benedetti pour connaître son impression sur la lettre vizirielle relative au canal de Suez. Il lui transmet en même temps une copie de la dépêche et de sa réponse.

II

NOTE SUR LES TRAVAUX POUR M. DE BEAUVAL, CHARGÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE.

Caire, janvier 1861.

Les travaux du canal de Suez sont poursuivis par la Compagnie, sans éclat, mais avec persévérance, dans les limites et les conditions d'opérations préparatoires définies par les dernières négociations diplomatiques, c'est-à-dire pour le creusement d'une rigole d'essai et de petite navigation, de la Méditerranée à la mer Rouge.

L'organisation du chantier s'achève de la manière la plus favorable. La Compagnie, désireuse d'écarter toute cause de complications politiques, d'éviter au vice-roi les obsessions et les menaces de l'Angleterre, a provisoirement renoncé, sans toutefois abandonner son droit, à réclamer actuellement de Son Altesse l'exécution du contrat qui oblige le gouvernement égyptien à fournir des ouvriers à l'entreprise. Elle a pris des mesures pour s'assurer, autant que possible, le recrutement libre de ces ouvriers.

La Compagnie crée, à portée de ses principaux chantiers : Port-Saïd, Kantara, Ferdane, El Guisr, Timsah, le Serapeum, etc., des villages de fellahs où les populations des provinces de la Basse-Égypte et des confins de la Syrie se montrent très-disposées à s'établir sous l'influence des bons traitements et des salaires, nouveaux pour elles, que la Compagnie leur assure. L'entreprise s'attachera ainsi librement, en dehors et à l'abri de toute influence étran-

gère, des gens laborieux qui suffiront pour commencer l'exécution de ses travaux.

Tous les efforts de la Compagnie se portent quant à présent sur le seuil d'El Guisr, point culminant situé entre la Méditerranée et le bassin du lac Timsah. Une petite rigole d'alimentation dérivée des canaux du Nil vient d'être achevée. Elle porte les eaux jusque sur le lieu des travaux. Elle part du lac Maxama situé à l'origine de la vallée de Gessen, un peu au-dessus des ruines de Ramsès. Elle suit, par une tranchée à ciel ouvert, la déclivité naturelle de la vallée jusqu'au bassin du lac Timsah. Cette première section a un développement de sept lieues. Les eaux de la rigole sont recueillies, à Bir-Abou-Ballah, dans un vaste bassin et élevées au moyen d'une pompe à vapeur dans un château d'eau d'où part une double conduite en poterie. La conduite les porte en siphon jusqu'au seuil d'El Guisr et aux dunes de Ferdane sur une longueur de six lieues. Ce travail essentiel, sans lequel les chantiers de terrassements ne pouvaient être organisés sur le tracé du canal maritime, a été commencé au mois de juin dernier. Il témoigne de la bonne direction imprimée aux travaux et donne à la Compagnie un gage assuré de leur réussite.

La surabondance des eaux amenées à Bir-Abou-Ballah, à l'entrée du bassin du lac Timsah, par la rigole à ciel ouvert, entretient sur ce point, très-heureusement situé, des essais de cultures qui donnent des résultats intéressants et fournissent déjà des légumes pour les ouvriers.

Pendant que le travail s'organise dans l'intérieur de l'Isthme, le matériel et l'outillage s'approvisionnent et se développent à Port-Saïd, au débouché du Canal dans la Méditerranée.

Ce point est le premier qu'a occupé la Compagnie, au mois d'avril 1859.

Depuis cette époque, nous y avons reçu plus de cent navires et déchargé environ 23,000 tonnes.

Un appontement en bois, long de 200 mètres, avait d'abord été construit, pour les déchargements, à la naissance de la jetée ouest. Il est déjà remplacé en partie par des enrochements conduits avec la plus grande activité. Avant une année, la jetée s'avancera à 1,500 mètres en mer par des fonds de 5 à 6 mètres.

Les pierres des enrochements sont prises dans la carrière de Mex, à l'ouest de la rade d'Alexandrie. La Compagnie a dû, pour cette exploitation, ouvrir des voies d'accès conduisant à la mer, bâtir une jetée d'abri et y amener un chemin de fer. Elle peut, dès à présent, grâce à ces puissants moyens, charger par jour six à huit navires portant 1,500 à 2,000 tonnes de pierres.

Le chantier de Port-Saïd occupe 600 ouvriers européens et un millier d'indigènes. Il est établi au bord de la mer, sur le côté occidental de l'emplacement d'un bassin de 800 mètres carrés qui sera creusé dans les lagunes du lac Mensaleh et formera l'arrière-port de la rade de Saïd. Il se compose d'une scierie mécanique à vapeur et d'ateliers de construction ou de réparation destinés au montage et à l'entretien des dragues, des barques à vapeur et des autres machines nécessaires à l'exécution des travaux de terrassements.

Deux barques à vapeur et huit dragues sont actuellement en service et fonctionnent régulièrement. Seize autres dragues sont en chantier. Les barques à vapeur servent aux communications par le lac entre Port-Saïd et Damiette qui est distante de 50 kilomètres.

III

DEUXIÈME NOTE POUR M. DE BEAUVAL.

Caire, 17 janvier 1861.

Les adversaires du canal de Suez ayant vu successivement échouer depuis cinq ans toutes leurs manœuvres contre la marche que je suis imperturbablement, ont organisé aujourd'hui un système de dénigrement et de calomnies contre mon entourage et mes plus utiles collaborateurs.

Déjà l'année dernière, avant la première assemblée générale des actionnaires, on avait sourdement répandu les bruits les plus malveillants sur la gestion des fonds qui m'avaient été confiés depuis 1855. Le rapport, présenté par moi à l'assemblée générale du 15 mai 1860, a fait immédiatement avorter les tentatives de la malveillance, et je n'ai eu à me défendre devant les intéressés que d'une seule chose : c'était de l'entraînement que produisait, parmi nos actionnaires, une trop grande confiance, à la suite de l'exposé de mes opérations financières.

Maintenant, au sujet des bruits que font circuler des personnes n'ayant aucun intérêt dans la participation de l'entreprise, mais lui étant très-ouvertement hostiles, je pourrais me borner à les renvoyer à la prochaine assemblée générale des actionnaires, à laquelle seule j'ai à rendre compte de ma gestion et de celle de mes collègues du conseil d'administration.

Mais rien de ce que nous faisons n'est caché. Il est

loisible à toute personne de bonne foi qui nous demandera des explications sur un fait quelconque d'examiner dans nos bureaux, sur nos livres, dans nos écritures, sur chaque chantier où s'exécutent nos travaux. tout ce qui, à ses yeux, pourrait faire l'objet d'un doute ou d'une observation.

Toutes nos dépenses sont soumises au contrôle le plus sévère. Les nécessités de notre personnel sont constamment pesées et examinées sous le point de vue des économies qu'il est possible d'obtenir sans entraver la marche du service.

C'est ainsi qu'une fois la souscription réalisée, nous avons commencé par supprimer les agences à l'étranger qui jouissaient d'un traitement. Nous avons obtenu de cette manière, depuis peu de mois, une économie de plus de 100,000 francs par an.

Enfin je ne puis pas permettre que, tout en paraissant me respecter personnellement, l'on fasse planer des soupçons sur les personnes de mon entourage dont le concours m'aide à triompher de tant de difficultés dans une entreprise si controversée, que j'ai la prétention de diriger moralement et effectivement, dont je surveille journellement tous les détails et dont j'accepte vis-à-vis de tout le monde la part la plus complète de responsabilité.

IV

A S. E. ZEKI-BEY, PRÈS S. A. LE VICE-ROI.

Caire, 21 janvier 1861.

M. Hardon m'écrit ce qui suit :

« Je suis prévenu que, dans tous les villages autour du « lac Mensaleh, les cheiks empêchent les ouvriers de se « rendre à Port-Saïd, en disant qu'ils obéissent aux or- « dres du gouvernement. »

Comme tout le monde sait que Son Altesse laisse les fellahs libres d'aller travailler là où ils trouvent à gagner leur vie, ce qui lui fait le plus grand honneur en Europe et a établi sa popularité en Égypte, je crois que les obstacles signalés proviennent des intérêts privés du fermier du lac Mensaleh, qui regarde les populations riveraines comme ses esclaves. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que, dans les autres villages de la basse Égypte, aucun obstacle n'est apporté au départ des fellahs qui viennent librement et volontairement travailler chez nous. Un gouvernement, qui a abandonné le régime de l'arbitraire pour son compte, doit naturellement empêcher des tiers d'exploiter les fellahs dans leur intérêt.

D'ailleurs, je suis trop convaincu de la loyauté de Son Altesse, pour craindre d'être entravé indirectement par Elle dans l'exécution d'une entreprise où son honneur comme le mien se trouvent engagés, et dont Elle recueillera plus que moi de grands profits.

Je vous prie de lire ce billet à Son Altesse lorsqu'Elle sera seule.

[illegible] me [illegible] sont [illegible] sont [illegible] ement [illegible] nombre. [illegible] [illegible] ses [illegible].

[illegible] Morel. [illegible] dirigé [illegible] s'insinue [illegible] complé- [illegible] il [illegible] dé- [illegible] régu- [illegible].

[illegible] pas [illegible] et pour [illegible] passer par toutes les phases que nous [illegible].

VI

A M. NICOLAS PORTALIS, AGENT DE LA COMPAGNIE DU CANAL, A BEYROUTH.

Caire, 23 janvier 1861.

Votre dernière lettre détaillée sur les événements de la Syrie a été mise par mon frère sous les yeux de M. Thouvenel, qui l'a lue avec beaucoup d'intérêt et vous remercie.

J'ai maintenant à mettre à contribution votre intelligence, votre activité et votre dévouement à l'œuvre du canal de Suez.

Vous m'avez plusieurs fois entretenu de la possibilité de recruter des ouvriers chrétiens en Syrie. Le moment est venu de nous occuper de cette question. Il faut vous y mettre tout de suite, avec tact et discrétion, de manière à ce que l'on vienne s'offrir à nous. Vous ne vous adresserez pas à des chefs, ni à des familles puissantes qui pourraient exploiter les travailleurs. C'est à ces derniers qu'il conviendra de s'adresser directement, en leur faisant savoir que tout homme de seize à quarante ans qui voudra gagner sa vie par son travail, trouvera à s'employer dans l'Isthme à raison de 1 franc par jour de travail, avec un jour de repos par semaine. Le prix de 1 franc est pour ceux qui travaillent à la journée; mais ceux qui se réunissent pour se mettre à la tâche, pourront gagner jusqu'à 1 fr. 50 et même 2 francs, suivant le résultat qu'ils produiront.

Sur cette base, vous pouvez nous faire expédier autant

d'hommes que vous voudrez, en commençant même par un, deux, trois, quatre, etc., jusqu'à trois mille. Dans ce moment, nous avons environ 3,000 ouvriers égyptiens. Nous en aurons 8 à 10,000 dans un mois. Je tiendrais beaucoup à avoir 1,500 à 2,000 chrétiens de la Syrie d'ici au 16 mars, époque du Ramadan, pendant lequel les travaux chômeront, si nous n'avons que des Musulmans.

Les ouvriers qui voudront venir avec leurs familles pourront le faire; le climat de l'Isthme est le plus sain de toute la terre. Les enfants, les hommes âgés et même les femmes qui pourront être utilisés dans certains travaux seront payés en proportion des services qu'ils rendront. Les ouvriers chrétiens seront groupés dans des villages où ils trouveront, à prix coûtant, les vivres dont ils auront besoin. Ceux qui possèdent des chameaux pourront venir par le désert et nous loueront leurs animaux à raison de 2 fr. 50 par jour. Les ouvriers et leurs familles auront la protection de la Compagnie; et mon nom, à cause des antécédents de mon père et d'Edmond de Lesseps en Syrie, sera certainement pour eux une sûre garantie du bon traitement qu'ils recevront et du soin avec lequel nous veillerons à leur bien-être.

Au moment du départ, soit par mer, soit par terre, chaque ouvrier pourra recevoir ses frais de voyage, et même, si vous le jugez nécessaire, une petite prime d'engagement.

Il ne faut pas qu'ils arrivent en grand nombre à la fois, soit par terre soit par mer, mais seulement par groupes ne dépassant pas cinquante à soixante personnes. Vous pourrez étendre vos recrutements jusqu'en Palestine et particulièrement à Bethléem et dans les environs, où beaucoup d'habitants doivent me connaître personnelle-

ment; car, en 1835, j'en ai délivré sept à huit cents qui avaient été envoyés aux galères en Égypte par Ibrahim-Pacha, sous l'accusation d'avoir contrarié la marche de l'armée égyptienne, d'accord avec le fameux *Abou-Gosh*, le maître du défilé où David combattit Goliath. — Le fait n'ayant pas été bien prouvé et cette population catholique ayant invoqué ma protection officieuse comme représentant de la France, j'obtins de Méhémet-Ali la mise en liberté de tous les prisonniers.

Au fur et à mesure que les travaux de terrassement se termineront, on pourra distribuer des terres à cultiver à tous les travailleurs syriens qui voudront rester. Ces terres seront choisies de préférence aux environs de la fertile vallée de Gessen où ont vécu leurs ancêtres pendant plus de quatre siècles, depuis Jacob jusqu'à Moïse.

Si je vous recommande d'apporter, dans l'accomplissement de votre mission, une extrême réserve, c'est-à-dire de vous arranger de façon à ce que personne ne puisse supposer que vous êtes chargé de faire une levée d'hommes, mais simplement de faciliter le départ *de quelques pauvres gens isolés qui veulent aller travailler pour gagner leur vie*, c'est afin que la politique n'ait point à se mêler de cette affaire.

Je compte donc sur votre discrétion, sur votre prévoyance et sur votre longue expérience du pays pour mener à bonne fin l'entreprise que je vous confie et qui est destinée à servir les intérêts de la Compagnie. Je sais que vous avez l'habitude de faire les choses avec ordre et économie, et je sais aussi que l'on peut s'en rapporter à vous en toute confiance pour les comptes que vous enverrez en justification de vos dépenses.

VII

A M. HARDON, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL,
AU SEUIL D'EL GUISR.

Caire, 24 janvier 1861.

M. Costa, notre agent à Suez, m'écrit que les chameaux du désert, conduits par les bédouins, sont moins capables de porter des fardeaux lourds que ceux de l'Égypte, mais qu'ils sont plus légers et plus sobres. Lorsque les bédouins seront habitués à nous servir, ils feront pour nous ce qu'ils se refusent de faire pour le gouvernement du vice-roi. S'ils n'étaient point dirigés avec justice, ils retourneraient dans le désert pour ne plus reparaître. Ils sont d'une nature sauvage et indépendante, mais en même temps, s'ils sont bien traités, s'ils peuvent compter sur la justice, avec la satisfaction de leur intérêt, ils s'attachent à ceux qui les emploient.

M. Costa ira bientôt passer quelques jours avec vous. Il sera auprès des bédouins des environs de l'Isthme un excellent intermédiaire.

Quant aux fellahs, je suis tout à fait d'accord avec vous sur la possibilité d'arriver à ne pas les payer plus d'un franc par jour, dès que nous aurons partout de bonnes maisons pour les loger et qu'ils ne seront pas maltraités par vos agents, lorsqu'ils seront bien certains d'être payés régulièrement, avec permission d'aller et de revenir librement, et lorsque enfin ils seront en mesure de faire eux-mêmes dans leurs villages la propagande de l'émigration sur nos travaux. Je suis convaincu que si, depuis un an, toutes mes recommandations pour les logements et les

bons traitements avaient été suivies, le résultat que nous désirons serait déjà atteint à l'heure qu'il est. Mais, en définitive, il n'y a rien de perdu ; je ne rejette la faute sur personne en particulier, tenant compte de l'expérience qu'il était peut-être nécessaire de faire.

Le dernier traité passé avec vous, à la suite des conférences que nous avons eues chez M. Senard à Paris, n'impose pas à la Compagnie l'obligation de vous fournir les ouvriers à un franc. Il a été alors expliqué que la Compagnie, faisant à l'entreprise des avances considérables pour l'achat des machines destinées à produire la plus grande somme d'économie sur le prix du mètre cube, et nos ingénieurs concourant avec vous à l'étude ainsi qu'à l'application des machines, le travail des ouvriers n'était plus pour ainsi dire qu'un auxiliaire et la base du prix de la journée à un franc ne pouvait plus être imposée à la Compagnie qui faisait profiter l'entrepreneur des économies réalisées, de quelque part qu'elles vinssent.

La situation est d'ailleurs nettement définie par l'art. 15 du traité ainsi conçu : « La Compagnie s'engage, par tous « les moyens possibles, à procurer au régisseur tous les « ouvriers indigènes, etc., etc. »

Or, tous ces moyens possibles ne vous ont pas manqué et ne vous manqueront pas. Nous vous le prouvons tous les jours et je m'en préoccupe constamment.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez être certain qu'en toute circonstance vous me trouverez prêt à aller, en votre faveur, au delà de la lettre du contrat, et que, dans les occasions où il y aura à choisir entre la lettre et l'équité, je m'efforcerai toujours de faire prévaloir ce dernier côté; je serai certainement le meilleur de vos avocats, persuadé que ma confiance en vous est bien placée.

VIII

A M. RUYSSENAERS, AGENT SUPÉRIEUR, A ALEXANDRIE.

Seuil d'El Guisr, 8 février 1861.

Je vous communique un avis destiné à être affiché dans tous les chantiers de l'Isthme disposés, dès aujourd'hui, pour recevoir et employer les ouvriers qui s'y présenteront. Je vous prie de le faire traduire en arabe et imprimer par l'imprimerie du Caire. Vous en expédierez à M. Hardon une centaine d'exemplaires et vous en ferez répandre vous-même un aussi grand nombre que vous le jugerez à propos dans la ville et dans les principaux villages de la Moyenne et de la Basse-Égypte, par vos agents ou correspondants ou par des personnes de confiance que vous choisirez.

Avis joint à la lettre ci-dessus.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES TRAVAUX

ARTICLE PREMIER.

Des villages ont été spécialement construits pour les Arabes sur tout le parcours des travaux.

ART. 2.

Ces villages ont été disposés pour permettre aux ouvriers arabes d'amener leurs familles.

ART. 3.

Chaque village possède une mosquée.

ART. 4.

Un canal a été établi pour amener dans tous les villages eau du Nil pendant la durée des travaux.

ART. 5.

Les ouvriers arabes travaillent à la tâche. (C'est à-dire qu'on leur paye le travail effectué par eux suivant la convention qu'ils ont acceptée.) Par ce moyen un ouvrier ordinaire peut gagner dans sa journée de six à huit piastres courantes, et il peut gagner davantage s'il est actif et intelligent.

ART. 6.

Le payement aura lieu en argent aussitôt que la tâche sera terminée. Après quoi l'ouvrier aura la liberté de quitter les travaux ou de reprendre une nouvelle tâche.

ART. 7.

Toute liberté est laissée aux ouvriers arabes pour leur alimentation. Ils pourront toujours acheter des vivres soit aux magasins de l'entreprise, aux prix du tarif, soit à tout marchand venant dans les campements. En un mot, ils ont la plus complète liberté de s'approvisionner comme ils l'entendent.

Les villes les plus rapprochées des travaux sont : Bulbeïs, Zagazig, Mansourah et Damiette.

IX

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Seuil d'El Guisr, 15 février 1861.

Je vous prie de prendre, d'accord avec le conseil d'administration et le comité, les dispositions nécessaires à l'effet de convoquer l'assemblée générale des actionnaires, pour le mardi 15 mai prochain.

Nous aurons à cette époque des résultats positifs et satisfaisants à présenter, tant sur l'avancement des travaux que sur la situation financière de la Compagnie. Ce qu'il y avait de plus long et de plus difficile à obtenir est fait aujourd'hui; c'est-à-dire une complète et bonne organisation et la mise en train des travaux marchant sur une assez grande échelle pour donner, après des retards parfaitement justifiables, la certitude qu'une première communication entre la Méditerranée et le lac Timsah sera réalisée à partir du 1er mars, en cent vingt jours de travail. En même temps, des chantiers auront été établis sur le Seuil du Sérapéum et la seconde ligne des travaux sera attaquée.

Je retournerai à Paris à la fin d'avril et je reviendrai en Égypte immédiatement après la séance de l'assemblée générale, à laquelle nous aurons mathématiquement démontré qu'à une date déterminée les deux mers pourront être réunies.

M. Mougel est d'avis que l'on ne pourra pas dépenser plus de huit millions de francs d'ici la fin de l'année.

Notre dernier rapport à l'assemblée générale du

X

AU MÊME.

El Guisr, 23 février 1861.

Je vous transmets le rapport et le budget des travaux pour tout l'exercice 1861.

Le budget, s'élevant à la somme de 8,500,000 francs, est le résultat des études dernières faites par M. Mougel, d'accord avec M. Hardon et avec moi ; je vous prie de le soumettre au conseil, en lui demandant son approbation.

L'opinion exprimée par M. Mougel et par M. Hardon sur la facilité d'accomplir la communication projetée entre la Méditerranée et le lac Timsah en cent vingt jours, est basée sur les calculs suivants : les déblais des seuils d'El Guisr et de Ferdane, sur un parcours de 14 kilomètres, forment un total de 2,821,912 mètres cubes, qui seront enlevés par les quatre systèmes de brouettes volantes, de brouettes à la corde, de toiles sans fin et de dragues, avec un personnel de 5,500 hommes. Ces chiffres supposent que chaque homme fera 4 mètres cubes par jour, tandis qu'en réalité les essais obtenus dans ce moment sur les six chantiers des Seuils donnent en moyenne cinq mètres cubes par homme, avec l'emploi de nos machines.

Je ne parle pas de la partie de la rigole maritime comprise entre Port-Saïd et Ferdane par les lacs Mensaleh et Ballah, parce que ce travail exclusivement exécuté par les dragues actuellement montées ou en montage ne peut manquer d'être terminé avant le 15 mai.

Je suis convenu avec lui qu'il favorisera les recrutements de l'entrepreneur général des travaux dans les villages de l'Égypte.

M. Joseph Vernoni part pour Zagazig afin que notre service de recrutement soit bien organisé.

J'avais craint que la mort brusquement survenue du patriarche cophte du Caire n'apportât des entraves à l'enrôlement des travailleurs cophtes, mais ce ne sera qu'un retard. J'expédie dans les villages de la Moyenne et de la Haute-Égypte un notable cophte qui m'est dévoué et qui est fort intelligent. Il part avec les instructions et les recommandations nécessaires. Je l'ai adressé à Siout, à M. Abd-el-Messieh et à M. Bechara-Abed à Kenneh. J'ai envoyé à ces messieurs, qui sont agents consulaires de France, des diplômes d'agents de la Compagnie.

que les puissances maritimes se soient mises d'accord sur les questions politiques à elles déférées par la Porte Ottomane, en ce qui concerne seulement l'ouverture des deux mers à la grande navigation.

Montrez cette lettre à M. de Beauval.

prendre au vice-roi que, dans le cas où son gouvernement nous gênerait pour le recrutement libre des ouvriers, il se créerait beaucoup plus d'embarras qu'en l'aidant, parce qu'alors, en vertu de notre contrat, nous pourrions réclamer officiellement le recrutement des ouvriers par l'action directe du gouvernement. Il ne fallait pas oublier que, lors de la rédaction de l'acte de concession, l'Angleterre ayant mis en avant la crainte de voir l'isthme de Suez occupé par une colonie de Français, j'avais consenti à insérer une clause supplémentaire, en vertu de laquelle les neuf dixièmes des ouvriers employés dans le canal devaient être indigènes. Ce qui prouve que lorsque l'on veut ruser, on tombe souvent dans les piéges tendus à ses adversaires. C'est ce qui arrive dans ce moment à nos bons alliés d'outre-Manche.

XIV

AU MÊME.

El Guisr, 19 mars 1861.

Le comte Sala vous remettra cette lettre et complétera les explications qui vous ont déjà été données par M. de Chancel au sujet de l'acquisition du vaste domaine du Ouady pour laquelle notre dévoué ami, M. Ruyssenaers, a eu le courage de s'engager personnellement, dans le cas où le conseil n'approuverait pas une dépense que je considère comme devant être très-productive et se rattacher éventuellement à la bonne exécution de nos travaux. Il n'y avait pas un moment à perdre; 10,000 hectares du Ouady étaient à vendre; il fallait conclure avant que l'affaire ne s'ébruitât. Aussitôt que le bruit de cette vente s'est répandu, le consul général d'Angleterre est venu faire des représentations très-vives au vice-roi, qui a simplement répondu : « Je n'ai pas encore signé, mais « c'est chose faite, car ma parole est engagée; j'ai peut- « être eu tort de l'avoir donnée, d'après ce que vous me « dites; malheureusement, il n'y a pas à revenir en « arrière. »

J'ai tenu à faire faire à M. Sala la visite du Ouady, des terrains qui en font la suite et de toute la ligne de nos travaux, afin qu'il puisse vous rendre compte de ses impressions et de ses observations. Il a accompli avec beaucoup d'intelligence les missions que je lui ai confiées. Son honorable caractère, son expérience et sa connaissance des affaires seront très-utiles à notre administra-

tion. Je proposerai au conseil sa nomination d'inspecteur général.

Je partirai demain pour Kantara d'où je me mettrai en route avec ma petite caravane dans la direction du pays des Philistins et de la Palestine. J'espère que ma propagande personnelle contribuera à augmenter le nombre de nos ouvriers. Je distribuerai, chemin faisant, des proclamations que j'ai fait imprimer au Caire en langue arabe, pour appeler, *à un travail annoncé dans la Bible et dans le Coran*, les hommes de bonne volonté qui voudront échanger, contre un salaire assuré et une honnête existence, une vie pleine de périls et de misères.

On prétend que je risque beaucoup et que je m'expose à être volé, sinon assassiné. Mais je n'ai rien à craindre, car les populations du désert n'attaquent les passants que par intérêt, par crainte ou par vengeance. Aucune de ces passions ne pourrait être satisfaite avec celui que les nomades de Syrie et d'Arabie appellent le père du Canal et qui n'a pour tout bagage qu'une simple provision de biscuits et de dattes.

Je vais faire un pèlerinage à Jérusalem, pendant que le vice-roi va faire le sien à Médine et à La Mecque. Avant son départ, le cheik Rifaa-Bey, docteur musulman de la mosquée d'Azar du Caire, lui a présenté une poésie arabe que je vous envoie et dans laquelle se trouvent les versets suivants sur le canal de Suez :

« Vous verrez prochainement les coursiers de la mer
« courir sur les flots comme des planètes brillantes et
« sillonner les océans !

« On espère les voir naviguer bientôt dans l'isthme de
« Suez, là où passaient les caravanes, et, se mêlant aux

« navires de toutes les nations, ils couperont court à « toute mesquine querelle.

« Ils navigueront dans un isthme tranché qui sera « comme l'âme du monde entier, car par lui le commerce « intelligent fera une grande conquête, et ce sera un « fleuve d'or dans lequel, comme un trésor, viendront « se verser tous les produits de l'homme.

« Sur les deux bords s'élèveront des berges contre « lesquelles viendront se jouer les flots heureux de leur « conquête. Ce sera un canal dont les vagues palpiteront « comme les cœurs des ennemis accablés de désespoir !

« On pourrait dire que Saïd a imité Hercule, qui a « ouvert le détroit des Colonnes.

« Mais ne comparez pas cet admirable canal avec le « détroit d'Hercule, ni avec le cap de Bonne-Espérance, « cet autre passage provisoire qui bientôt ne comptera « plus, perdu une autre fois dans un grand éloignement.

« Admirons sans réserve la direction d'une Compagnie « qui entreprend ainsi une œuvre de bien public. Elle « marche vers son but sans faire cas des bruits jaloux « et des propos hargneux. Que la bénédiction divine soit « sur ses travailleurs. »

avaient été mouillés par la pluie, les femmes les faisaient sécher; elles me servaient le café.

Dans chaque village ou à chaque groupe de tentes, je répandais mes proclamations pour appeler les populations au travail; je disais et je faisais répéter par mes chameliers que jusqu'à présent les Philistins avaient vécu comme des bêtes fauves, et que, s'ils voulaient, ils gagneraient beaucoup plus d'argent à venir travailler honnêtement dans l'isthme, et courraient moins de dangers qu'à courir les chemins, en hostilité avec les gouvernements voisins, au risque d'attraper des rhumatismes ou des balles. On n'a pas idée des ovations que me firent ces populations sur toute la route. Sur la frontière d'Égypte, à El Arish, les habitants me portèrent sur leurs épaules jusqu'au haut de la citadelle, dont les portes étaient fermées. Ils criaient, en appelant le gouverneur qui faisait sa sieste, et qui, réveillé en sursaut, craignit d'abord une attaque; mais en apercevant ce qui se passait, il vint lui-même au-devant de moi et m'offrit l'hospitalité pour la soirée et la nuit.

Le lendemain, les principaux de la ville m'accompagnèrent jusqu'à la limite de l'Égypte, en chantant des psaumes et des cantiques.

A l'époque de la campagne d'Ibrahim-Pacha en Syrie (1834), le général égyptien avait eu à se plaindre de la population catholique de Bethléem. Il avait envoyé aux galères, à Alexandrie, tous les habitants en état de porter les armes, 400 jeunes gens, et, comme principaux fauteurs de la sédition contre l'armée Égyptienne, une douzaine de vieillards. A cette époque, je gérais le consulat général de France en Égypte, et en même temps j'étais président de la commission consulaire chargée de

la Nativité, j'engageai le général, Mme Ducrot et les officiers à m'accompagner.

Depuis les croisades, on n'avait pas vu défiler dans les montagnes des environs de Jérusalem des cavaliers français, précédés de trompettes.

Nous rencontrâmes, échelonnés sur la route, pendant notre trajet, des jeunes gens d'abord, ensuite des hommes âgés qui, musique en tête, augmentaient successivement notre cortége. A notre entrée à Bethléem, la ville était en fête; les femmes faisaient fumer l'encens devant les naseaux de mon cheval, le sang des agneaux coulait dans les ruisseaux; aux fenêtres et sur les toits les chants et les cris de joie retentissaient; notre chemin était jonché de feuilles et de fleurs. Personne, parmi nous, ne cherchait à dissimuler son émotion. Nous étions arrivés devant le sanctuaire de la Nativité quand un vieillard, se séparant de la foule, me présenta un enfant : « Voilà, dit-il, un fils de ceux que tu as sauvés. »

XVI

ITINÉRAIRE DU VOYAGE D'ÉGYPTE EN SYRIE ET RETOUR

Départ de Kantara-el-Krasné, le 21 mars 1861, à 6 h. 30 matin.
Arrivée à Alexandrie, le 7 avril 1861, à 10 h. soir.

		Nombre des heures de route.
21 mars 1861. — Départ de Kantara-el-Krasné, à 6h30 matin, en voiture.		
De Kantara aux Palmiers.	6h »	
Déjeuner une demi-heure.		
Des Palmiers à Katieh	3h »	
Total des heures de route de Kantara à Katieh. . .		9 »
22 mars. — Départ de Katieh à Bir-el-Abd, à 6 heures.	7h »	
Déjeuner une heure.		
Temps perdu dans les sables de Katieh, une heure.	1 »	
De Bir el-Abd au commencement du lac Serban	3 »	
Total des heures de route de Katieh au lac Serban.		10 »
23 mars 1861. — 6h matin, en voiture, du commencement du lac Serban à la mer	8h »	
Déjeuner une heure.		
De la mer au puits de Messoudia.	2 30	10 30
24 mars. — En voiture de Messoudia à El Arish.	1 30	
Resté à El Arish jusqu'à 1h30 matin, parti de El Arish à dromadaire jusqu'à Zoüd .	3 45	5 15
25 mars. — 5h45 matin, à dromadaire, de Cheik Zoüd à Khan Younis.	3 15	
Arrêt pour affaires, 45 minutes.		
De Khan Younis à Gaza	2 45	

Arrêt à Gaza, 2 heures 15 minutes.		
De Gaza à Youlès.	3 45	9 45
26 mars 1861. — 8h 15 matin, à dromadaire; pluie la nuit.		
D'Youlès à la Sakieh de Mesmré.	4 30	
De la Sakieh Mesmré au poste de l'entrée du ravin de Boghoz	4 »	8 30
27 mars. — 6h 30 matin, à pied; pluie continuelle; parti de l'entrée du ravin du Boghoz au village de Boghoz	3 30	
Arrêt pour se sécher, 45 minutes.		
De Boghoz à Jérusalem.	4 »	7 30
Total général des heures de route de Kantara à Jérusalem.		60h 30

Séjour à Jérusalem les mercredi, jeudi, vendredi, samedi saints, dimanche de Pâques, jusqu'à la fin des offices du matin au Saint Sépulcre.

RETOUR DE JÉRUSALEM A ALEXANDRIE.

31 mars 1861. — 11h 30 matin, parti à dromadaire, de Jérusalem au village de Boghoz	2h 30	
De Boghoz à l'entrée du ravin	1 30	
(Ici on peut monter en voiture de l'entrée du ravin au torrent)	2 »	6h »
1er avril 1861. — 5h 30 matin, parti à dromadaire, de l'entrée du ravin à Gaza. . . .	7 30	
Arrêt à Gaza, 2 heures 30 minutes.		
De Gaza à Younès.	3 30	11 »
2 avril. — 5h 30 matin à dromadaire, d'Younès à El Arish.	8 »	
Arrêt pour déjeuner, une demi-heure.		
Arrêt à El Arish 2 heures et demie.		
D'El Arish à Messoudia	1 30	9 30
3 avril. — 5h 30 matin, en voiture, de Messoudia au lac.	2 »	
Traversée du lac	8 »	

Arrêt pour déjeuner, 45 minutes.		
Du lac à Bir-el-Abd (campement).	2 »	12 »
4 avril. — $5^{h}45$, en voiture, du campement à Bir-el-Abd.	2 45	
De Bir-el-Abd à Katieh	6 »	
Déjeuner une heure.		
De Katieh au campement dans les dunes. .	2 45	
5 avril. — 5^{h} matin, en voiture, du campement à la Sakieh ruinée.	3 45	
De la Sakieh à Kantara.	2 45	6 30
Total des heures de route de Jérusalem à Kantara.		56^{h} »
6 avril. — $5^{h}45$ matin, départ en voiture de Kantara à Salayeh.	$5^{h}15$	
De Salayeh à Korein	5 45	
A déduire, perte de trois quarts d'heure pour raccommoder la voiture (timon cassé en passant un canal), 45 minutes. . . .	» »	10 15
7 avril. — Départ, en voiture, de Korein à Zagazig	5 15	
A dromadaire de Zagazig à Benha.	3 »	
Chemin de fer, de Benha à Alexandrie (arrivée à Alexandrie à 10 heures du soir).	5 »	13 15
Total général des heures de route de Jérusalem à Alexandrie		$79^{h}30$

XVII

RAPPORT

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENUE A PARIS LE 15 MAI 1861

. . . .

Après le compte rendu de la situation financière, M. de Lesseps expose la situation des travaux et la situation générale :

Notre entreprise, vous le savez, embrasse deux ouvrages principaux : le canal maritime destiné à unir les deux mers et le canal d'eau douce joignant, à travers la vallée de Gessen, le Nil au lac Timsah, port central du canal maritime.

Rappelons sommairement que la ligne totale du canal de l'une à l'autre mer, d'après les derniers tracés adoptés, est en nombre rond de 150 kilomètres, se décomposant ainsi du nord au sud :

Traversée du lac Mensaleh, ou de Port-Saïd à Kantara, environ	38	kilomètres.
Traversée du lac Ballah, ou de Kantara à Ferdane	14	—
Dunes de Ferdane et seuil d'El Guisr	14	—
Lac Timsah	8	—
Seuil du Sérapéum	12	—
Lacs Amers	40	—
Plaine des lacs Amers à Suez	24	—
	150	kilomètres.

Les lacs Mensaleh et Ballah, d'une étendue de 52 kilomètres, ont une profondeur moyenne d'un mètre au-dessous du niveau de la mer.

Le lac Timsah, d'une longueur de 8 kilomètres, a une profondeur moyenne d'environ 3ᵐ au-dessous de ce même niveau.

Et les lacs Amers, de 40 kilomètres de long, ont, au-dessous du niveau de la mer, une profondeur moyenne de 5ᵐ environ.

Sur les 150 kilomètres que nous avons à creuser, nous trouvons donc à peu près 100 kilomètres placés au-dessous du niveau de la mer. C'est, par conséquent, la partie de nos travaux qui peut être exécutée avec le plus d'économie et de facilité.

Les 50 autres kilomètres comprennent le seuil d'El Guisr, entre le lac Ballah et le lac Timsah ; le seuil de Sérapéum, entre le lac Timsah et les lacs Amers; et la plaine de Suez, entre les lacs Amers et la mer Rouge.

La plus grande hauteur d'El Guisr est de 19ᵐ10 au-dessus du niveau de la mer, et sa plus grande dépression de 0ᵐ28 au-dessous.

La plus grande hauteur du Sérapéum est de 10ᵐ51 au-dessus et la plus grande dépression de 1ᵐ56 au-dessous du niveau de la mer.

La plaine de Suez, généralement basse, est, dans sa plus grande hauteur, à 8ᵐ36 au-dessus du même niveau, et dans son plus grand abaissement à 0ᵐ80.

El Guisr et le Sérapéum étaient donc les deux principaux obstacles à la prompte jonction des deux mers. Cette description, ce nous semble, explique et justifie l'ordre que nous avons adopté dans la marche de nos travaux.

Il fallait d'abord prendre position sur le rivage de la Méditerranée qui nous mettait à portée des ressources dont abondent les pays baignés par cette mer. C'est ce que nous avons fait à Port-Saïd, tête du canal.

A l'heure qu'il est, Port-Saïd est une ville qui contient une population de plus de deux mille âmes, des habitations pour les Européens, un village pour les Arabes, des magasins, une scierie mécanique, des ateliers de forge, d'ajustage, de montage, des machines à distiller l'eau de mer, un bassin dont le chenal s'achève, un appontement avec les appareils propres au débarquement des cargaisons. Vous aurez une idée de l'activité de la rade, quand nous vous aurons dit qu'au 15 avril, ce port nouveau avait déjà reçu 135 bâtiments jaugeant ensemble environ 29,000 tonneaux.

Guisr. Ces difficultés, gardons-nous toutefois de les exagérer. El Guisr, comme le Sérapéum, ne présente ni ces arêtes, ni ces renflements abruptes de terrains qui, pour être percés, exigent toutes les ressources de l'art des ingénieurs. Ce sont des plateaux unis qui, du point où ils prennent naissance, montent presque insensiblement sur une étendue, l'une de 14 l'autre de 12 kilomètres, jusqu'à une hauteur de 19 mètres, et descendent par une pente naturelle dans les lacs où ils aboutissent.

Le seuil d'El Guisr était celui qu'il fallait attaquer le premier. Son excavation devait porter la Méditerranée jusqu'au lac Timsah; c'est le but où se concentrèrent tous nos efforts. Mais nous étions en plein désert; il y fallait tout créer, tout transporter : l'eau, les vivres, les abris, les outils, les appareils, les ouvriers. Nous avons creusé ou réparé à proximité de cette ligne et sur différents points, plusieurs puits qui nous assurent déjà un approvisionnement d'eau. Douze cents indigènes ont ouvert, l'été dernier, une rigole qui, partant du lac Maxamah, à l'extrémité du bassin inférieur de la vallée de Gessen, a porté l'eau du Nil, alimentant ce lac, jusqu'à Bir Abou Ballah. En cet endroit, les eaux se déversent dans un grand réservoir en maçonnerie d'où elles sont élevées dans un château d'eau par des pompes à vapeur pour en redescendre par une double conduite d'eau en poterie qui se dirige vers le Seuil. Un second château d'eau et une seconde conduite amènent l'eau du Seuil jusqu'à Ferdane. On a ménagé dans les intervalles des prises d'eau avec réservoirs. L'alimentation d'un nombre considérable d'ouvriers est assurée et se fera avec facilité et abondance sur tout le parcours de cette ligne.

Nous avons construit et nous possédons des abris pour loger dix mille travailleurs.

Nous avons choisi et déterminé les moyens mécaniques par lesquels nous comptons donner aux travaux une impulsion vigoureuse et économique. Ces moyens, vous les connaissez. Ce sont les systèmes successifs de la brouette volante, de la brouette à la corde, de la toile sans fin manœuvrée par un manége ou une locomobile, et la drague sans fin adaptée à la drague. La description de ces appareils et de leur mode de

fonctionner a été maintes fois publiée depuis l'application qui en a été faite à nos travaux ; nous ne croyons donc pas devoir nous arrêter à vous les dépeindre encore.

Nous avons, non sans vaincre des difficultés considérables, transporté à travers le désert nos provisions de vivres, nos appareils et nos instruments de travail.

Nous avons installé nos ateliers, nous les avons fournis de tout ce qui leur était nécessaire.

La ligne de Ferdane à Timsah a été partagée en six chantiers bien organisés ; le terrain était divisé en lots préparés pour les indigènes, avec indication en arabe des prix de chaque tâche.

Nous nous préoccupions d'assurer à ce centre nouveau de notre action, destiné à se prolonger bientôt sur le Sérapéum, les moyens de rendre les relations plus accélérées et les communications de toute espèce moins dispendieuses.

Dans ce but, le creusement d'un chenal pour les barques a été résolu et ordonné entre Port-Saïd et Kantara, pour se prolonger bientôt jusqu'à Ferdane, situé au pied du seuil d'El Guisr.

Très prochainement, le seuil d'El Guisr sera mis en communication avec Port-Saïd et la Méditerranée par une route d'eau de plus de 50 kilomètres.

Il serait superflu de nous appesantir sur les avantages et les facilités de tout genre que nous assurera cette voie de communication.

Permettez-nous, maintenant, d'appeler votre attention sur un autre point de l'isthme. Vous vous rappelez le rôle considérable réservé, dans l'ensemble de notre projet, au canal d'eau douce d'irrigation et de navigation fluviale. Ce canal est destiné à joindre le lac Timsah au Nil. Le régime récemment amélioré des canaux de Zagazig, que traverse la branche tanitique, nous offre de grands avantages pour la prochaine ouverture d'un canal navigable qui joindra Timsah et Zagazig (l'ancienne Bubaste). Dans cette ville importante, tous nos établissements viendront se relier avec le réseau des canaux et des chemins de fer de l'Égypte.

Les études de ce travail ont été faites ; on procède à son

[illegible]

[illegible]

[illegible] des travaux, nous [illegible] ceux qui y ont concouru, chefs et employés de la direction des travaux et de l'entreprise générale, [illegible] leur devoir [illegible] que leur devoir. C'est avec [illegible] que nous leur rendons ce témoignage. Au milieu des privations et des fatigues qu'ils endurent loin de leur pays et de leurs familles, votre approbation sera pour eux une récompense et un encouragement. (*Marques unanimes d'approbation.*)

Nous devons vous signaler, avec non moins d'éloges, le travail assidu et consciencieux de notre excellent personnel de l'administration centrale à Paris et de l'agence supérieure en Égypte.

Nous ne terminerons pas sans payer aussi un tribut très-mérité au service de santé. Les rapports de notre médecin en chef, que nous avons publiés, attestent la salubrité de l'isthme. Il y a beaucoup moins de malades sur nos chantiers qu'on en compterait au sein d'ateliers aussi nombreux dans les régions les plus saines de l'Europe. La Compagnie n'épargne, d'ailleurs, aucun sacrifice pour assurer, dans une juste mesure, le bien-être des hommes qui lui consacrent leur intelligence ou leurs travaux manuels. A cet égard, la sensibilité des hommes

d'Etat d'Angleterre qui, dans la Chambre des lords, ont récemment exprimé des inquiétudes mal fondées et sans doute désintéressées (*Rires bruyants*), peut être complétement rassurée. (*Nouveaux rires.*)

La meilleure preuve que nous en puissions donner est le succès même de nos engagements libres au milieu des populations indigènes. Nos ouvriers, éloignés un instant de nos chantiers par le carême musulman, sont rentrés dans leurs villages; ils y ont rapporté le produit de leur travail, et cet argent a répandu quelque aisance dans leurs familles. Aussi, l'un de nos principaux agents de recrutement nous rapporte, dans une lettre récente, que, des rangs de nos derniers engagés volontaires, se sont élevées des voix qui disaient :

« Nous sommes contents de partir; nous savons que les « Francs récompensent les sueurs des travailleurs. » (*Adhésion.*)

Il n'est pas besoin de forcer ces hommes pour qu'ils accourent sur nos chantiers; il suffit de les laisser à eux-mêmes. Les bons traitements, la régularité et le prix comparativement élevé de leurs gages qui, cependant, n'atteint pas les prévisions des devis, le respect de leurs mœurs et de leurs croyances, l'assistance quand ils souffrent, l'approbation encourageante quand ils font bien, la prohibition de tout châtiment corporel, telle est la force en vertu de laquelle nous possédons en ce moment plus de huit mille travailleurs indigènes sur la ligne de nos opérations. (*Applaudissements.*)

Quant au canal maritime de petit cabotage, les calculs de notre directeur général et de l'entrepreneur des travaux nous font espérer qu'avec les moyens dont nous disposons aujourd'hui, la première communication entre la mer Rouge et la Méditerranée sera ouverte dans le courant de l'année prochaine.

Telles sont, messieurs, les informations que nous avions à vous communiquer, touchant l'avancement de nos travaux. Elles vous prouvent que pas un moment n'a été perdu, pas une prévision, pas un soin n'ont été omis pour la prompte réalisation de votre programme.

Il nous reste à vous entretenir des questions générales qui se rattachent à notre entreprise.

[illegible] l'honneur de [illegible] l'année dernière [illegible]

[illegible] de vous [illegible] que nous [illegible] marche progressive [illegible] à remplir [illegible] de deux [illegible]

[illegible] entreprise [illegible] questions politiques [illegible] de la Porte [illegible]

[illegible] toujours vous [illegible] le Conseil d'administration [illegible] à l'effet de [illegible] de notre entreprise.

[illegible] mandataires [illegible] par ses [illegible] grande œuvre, et [illegible] persévérance [illegible] vers [illegible]

[illegible] de vous soumettre [illegible] assez heureux pour [illegible] fermement votre [illegible]

[illegible] embrassait [illegible] en campagne [illegible] à installer, à [illegible] dans le désert.

[illegible] avec beaucoup de [illegible] énergiques que [illegible] au début de nos travaux et qui

n'a failli dans aucune des épreuves que nous venons de traverser.

Le signe le plus frappant de la solidité et de l'avenir de notre entreprise, c'est le dévouement inaltérable et la foi dans le succès que ne cessent d'y apporter tous ces hommes intelligents appelés à participer à son exécution.

Nous étions arrivés, au commencement de janvier, avec tous les éléments suffisants pour obtenir, en quelques mois de travail, une communication maritime entre la Méditerranée et le lac Timsah. Ce résultat serait atteint aujourd'hui si, avec les deux ou trois mille indigènes qui étaient déjà venus librement à nous, le gouvernement égyptien avait pu nous fournir, comme nous étions en droit de les demander, cinq à six mille travailleurs. Mais c'était là que nous attendaient nos adversaires ; ils mirent tout en œuvre pour nous enlever une ressource qu'ils croyaient indispensable à notre marche.

Il faut ici parler des derniers efforts d'une opposition (*Mouvement dans l'assemblée*) qui, cette fois encore, n'a abouti qu'à un échec, en nous obligeant à puiser des forces inattendues dans nos propres moyens, et en nous donnant elle-même un nouvel élan qui nous a permis de franchir heureusement tous les obstacles.

Cette opposition semblait avoir désarmé à la suite et par l'effet de votre première assemblée générale.

Quelle était, en effet, la situation ? Il venait d'être publiquement annoncé que la Porte Ottomane, auprès de laquelle l'ambassadeur de France avait été chargé de soutenir les droits de la Compagnie du canal de Suez, approuvait, en ce qui concernait ses intérêts, notre entreprise et avait diplomatiquement proposé aux grandes puissances maritimes, particulièrement à la France et à l'Angleterre, de s'entendre sur les questions politiques qui pourraient être la conséquence de l'exécution du Canal.

Nous appelions de tous nos vœux le règlement international proposé par la Turquie, et nous avions ainsi formulé les bases d'un arrangement :

1° On proclamerait la neutralité complète du canal de Suez et la liberté du passage pour tout navire de commerce, quelle

« La Compagnie de Suez, ainsi que je l'ai souvent dit, est « l'une des plus remarquables tentatives de tromperie (*Excla-* « *mations et rires*) qui aient été mises en pratique dans les temps « modernes; c'est un leurre complet, depuis le commencement « jusqu'à la fin. Beaucoup de personnes en France, de petites « gens (small persons) ont été induites à prendre de petites « actions (*mouvement*) sous l'impression que l'affaire serait « profitable. La marche des travaux en Égypte toutefois a été « telle qu'elle a montré que si l'entreprise n'est pas imprati- « cable, elle exigera des sacrifices d'argent, de temps et de « travail tout à fait au delà des forces de toute Compagnie. »

Ce n'est pas nous que compromettent de tels abus de la parole couverts par l'inviolabilité du pouvoir; ils n'atteignent pas davantage les membres éminents de la Commission scientifique internationale, dont les études consciencieuses ont déterminé le projet d'exécution du canal et ont établi les devis fixant le maximum de la dépense.

Nous avons placé ces assertions sous vos yeux. Jugez-les. Par la publicité de ce rapport, l'opinion du monde les connaîtra aussi et les jugera; c'est pour nous une satisfaction suffisante. (*Applaudissements.*)

Un mot encore en ce qui touche la composition de notre Compagnie. Nous ne partageons pas le sentiment du noble orateur envers ceux qu'il appelle : les *petites gens*. Quand même notre Compagnie ne serait formée que de personnes d'une modeste fortune, elle ne serait à nos yeux ni moins honorable ni moins honorée. Mais si la pensée était de faire croire, par cette expression, que le succès de notre souscription est dû à la passion où à la crédulité d'une classe, c'est là un tort de plus. Les plus grands noms figurent à côté des humbles parmi les membres de notre association; le sacerdoce, la magistrature, l'armée de terre et de mer, l'administration, les corps savants, l'industrie, le commerce, toutes les professions libérales se mêlent et se confondent dans ses rangs. Bien plus, elle a été l'objet d'une faveur exceptionnelle. Par une dérogation à ses usages, la Chambre de commerce de Paris, dont le représentant est probablement dans cette enceinte, chargeait son président de s'inscrire au nom du corps parmi nos souscripteurs,

bornerons à la suivante, parce qu'elle résume ces différents points de vue :

« On peut affirmer que, le percement accompli, on se ser-
« vira beaucoup de cette nouvelle route ; que l'abréviation du
« chemin entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique secondera énergi-
« quement le développement du commerce universel et amènera
« de nouvelles combinaisons qui seraient restées cachées et non
« utilisées pendant des siècles, si l'on avait continué à suivre
« l'ancienne route, en passant par le cap de Bonne-Espérance. »
(*Sensation.*)

Après avoir tracé un remarquable tableau des effets que produira le percement de l'isthme sur toutes les nations maritimes et commerciales du globe, la Commission présente cette conclusion :

« De tout ce qui précède, il résulte clairement que le nou-
« veau chemin des Indes donnera un stimulant à l'ensemble
« du commerce universel ; qu'il le donnera de *tous côtés à*
« *toutes les populations*, A LA RACE HUMAINE ENTIÈRE, dont les
« développements ont depuis quelque temps pris une si grande
« extension. »

Permettez-nous de vous faire remarquer, messieurs, que tout en exprimant ces convictions, la Commission appréhende que son pays ne soit un des moins favorisés par le percement de l'isthme, tandis qu'au contraire elle range l'Angleterre parmi les nations qui doivent en recueillir les plus grands avantages. Mais cette crainte n'influe en rien sur l'impartialité et la sérénité de son jugement, et voici en quel noble langage elle expose ses sentiments à cet égard :

« Une entreprise acceptée avec autant de faveur par le public
« ne doit être jugée qu'au point de vue général ; ce serait
« montrer de l'égoïsme que de s'écarter de cet ordre d'idées et
« venir opposer sans utilité un intérêt local au développement
« du bien-être de tous. *Quand le temps est venu, le progrès se*
« *produit malgré tous les obstacles.* »

Vous le voyez donc, messieurs, partout où l'on consent à ne point substituer l'arbitraire à l'examen, à ne point mettre l'obstination à la place des faits, notre cause est de plus en plus triomphante ; elle est gagnée au point de vue tech-

nique, moral et commercial : elle est marquée par cette clameur de la sympathie universelle, sanction des grandes choses qui sont arrivées au jour de leur maturité.

Cette faveur de tous les peuples pour notre entreprise, cette conscience de son utilité, s'étendent de plus en plus jusqu'aux régions les plus éloignées du centre de notre action. Des rivages de l'Océan Pacifique une nouvelle manifestation de cet état des esprits nous attendait à notre récent retour à Paris. C'est une démonstration officielle, par laquelle l'illustre président de la nation péruvienne, S. E. le maréchal don Ramon de Castilla, réclame pour son pays une part de solidarité morale dans la poursuite de notre grand objet. (*Marques de satisfaction.*)

« L'œuvre que vous avez entreprise, dit-il, est colossale et « présente des avantages inappréciables, même pour les ré- « gions qui, comme la nôtre, sont placées si loin de la mer des « Indes et de la Méditerranée. »

Nous ne pouvions manquer de vous signaler cet acte d'une noble et généreuse sympathie ; c'est un nouvel hommage décerné à vos lumières et à votre dévouement. (*Applaudissements réitérés.*)

L'état de l'opinion, la publication et l'autorité de l'enquête néerlandaise, la force de la situation en elle-même, semblèrent amortir un moment les efforts de l'opposition anglaise. Cette trêve dura peu ; une autre campagne commença. Il s'agissait, d'un côté, d'essayer de jeter le trouble et la discorde dans la Compagnie, en persuadant aux actionnaires que rien ne se faisait dans l'isthme et que les travaux n'étaient qu'une fantasmagorie ; de l'autre côté, d'entraver en Égypte ces mêmes travaux par tous les moyens possibles. A ce double effet, tandis que certains journaux ministériels de Londres se faisaient écrire d'Alexandrie que les travaux n'existaient que sur le papier, l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople se plaignait auprès de la Porte de leur dangereux avancement. (*Exclamations.*) Simultanément on alarmait les actionnaires sur notre inertie, et l'on excitait, sur nos progrès, les inquiétudes de la Turquie, pour la pousser à quelque démonstration. (*Exclamations.*)

On avait beau rappeler à l'agent britannique que, par suite des délibérations du Divan, son gouvernement avait été invité à accepter des négociations sur ce sujet; il insistait toujours, profitant surtout des moments où l'aide de la diplomatie anglaise était sollicitée par la politique ottomane. Son insistance devint surtout très-vive lorsqu'il apprit que tout était disposé dans l'isthme pour la réalisation du programme voté par vous, et que nous pouvions nous trouver dans le cas de demander au vice-roi d'Égypte les travailleurs qu'il devait nous fournir en vertu de son contrat. Le représentant de l'Angleterre finit par arracher à la Porte, et en se tenant derrière elle, une nouvelle lettre du grand vizir, adressée au vice roi d'Égypte, pour chercher à enlever à la Compagnie l'assistance du gouvernement égyptien.

Au même moment, le journal le plus puissant de l'Angleterre, dont l'influence s'exerce même sur le gouvernement, se plaignait de notre prétendue inaction. « Nous attendons, « dit-il, le moment où l'on pourra naviguer à travers cette « langue de terre; nous éprouvons le besoin de passer l isthme « de Suez à la voile. Nos ports sont remplis de bons et solides « vaisseaux, bien chargés, prêts à payer à la Compagnie « toute redevance raisonnable pour effectuer leur passage. La « Compagnie a contracté une dette vis-à-vis le monde et envers « l'Angleterre ; nous réclamons l'accomplissement de ses magnifiques promesses. » (*Très-bien et rires.*)

Messieurs, nous reconnaissons cette dette et nous sommes résolus à l'acquitter; mais en acceptant et en invoquant notre engagement, votre créancier sait très-bien qu'il s'oblige aussi dans la sphère de son influence, à ne point laisser troubler le libre exercice des opérations qui nous permettront de payer notre dette.

La lettre vizirielle obtenue par l'ambassadeur anglais fut envoyée à Alexandrie au commencement de janvier. Le vice-roi y répondit en se bornant à relater tous les antécédents de l'affaire ; c'était rappeler à chacun ses engagements.

Mais la situation avait ses délicatesses; après l'avoir mûrement examinée et pesée, désireux d'épargner au gouvernement égyptien de misérables tracasseries et reconnaissant

ils prouvent que l'appui de l'éloquence, de la justice et du patriotisme ne manque pas plus que les encouragements de la politique aux causes justes et grandes comme la nôtre. (*Acclamation.*)

Nous sommes contraints d'avouer que la lecture de la discussion de la Chambre des lords est de nature à compromettre l'autorité de l'illustre assemblée. Il n'est pas, en quelque sorte, dans ce débat, une seule assertion sur les faits à laquelle on ne doive attacher une rectification ou une dénégation. Nous en pourrions multiplier les exemples, nous nous bornerons à un seul. L'auteur de l'interpellation désigne la Compagnie universelle, comme une compagnie en banqueroute (*a Bankrupt Company*). (*Marques de surprise et d'indignation.*) Voilà de quelles informations les personnages les plus haut placés se nourrissent en Angleterre et nourrissent l'opinion publique de leur pays, dès qu'il s'agit du canal de Suez. Il semble qu'en face du monstre on perde, non pas seulement la puissance de juger, mais jusqu'à la faculté d'examiner. (*Rires d'adhésion.*)

Sans consentir à nous immiscer dans la politique intérieure de nos voisins, nous devons vous faire observer aussi que, dans notre sentiment, la question soulevée par un membre de l'opposition torie semble avoir été combinée moins contre le percement de l'Isthme que comme moyen d'embarrasser le Cabinet anglais dans ses relations avec la France et de jeter au milieu de ce Cabinet une pomme de discorde. En effet, l'orateur de la motion a eu grand soin de rappeler que les ministres diffèrent complétement d'opinion sur cette affaire; que le canal de Suez a été énergiquement défendu contre lord Palmerston dans la Chambre des communes par trois de ses collègues actuels très-influents : par lord John Russell, ministre des affaires étrangères, M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, et M. Milner Gibson, ministre du commerce, auxquels il aurait pu ajouter, un quatrième membre du Cabinet, M. Sydney-Herbert, ministre de la guerre.

Quant aux résultats de ces explications, notre opinion est que la question n'avait pas encore fait un pas aussi considérable en Angleterre.

« Pendant des siècles, a dit l'orateur qui a provoqué le débat, « l'exécution du canal de Suez a été l'objet de l'ambition de « plusieurs grands princes et souverains, et jamais, peut-être, « projet ne fut plus propre à réunir les sympathies, à exciter « l'imagination, que l'accomplissement d'un grand ouvrage, « réunissant la Méditerranée à la mer Rouge; ouvrage qui « serait un stimulant pour le commerce et imprimerait un « nouvel élan à la civilisation et même au christianisme. »

Un peu plus loin, le noble lord ajoute :

« La position de M. de Lesseps serait à un degré justifiée, « s'il pouvait prouver que son entreprise est entièrement « commerciale et qu'il n'a en aucune façon cherché à im- « poser des conditions de nature à intervenir illégitimement « dans l'action du gouvernement égyptien. »

Enfin, en ce qui touche aux rapports du canal avec les intérêts de la France et de l'Angleterre, l'orateur de l'opposition s'exprime ainsi :

« Je n'ai pas envie d'entraver le développement du com- « merce français dans cette direction, car je crois que l'ac- « croissement du commerce dans une nation stimule naturel- « lement le commerce des autres, et comme le trafic de l'Inde « avec l'Angleterre est aussi grand, sinon plus grand que « celui entretenu par l'Inde avec les autres pays, le canal, si « l'on pouvait s'en servir, serait principalement avantageux à « l'Angleterre. »

L'organe du gouvernement à la Chambre haute, lord Wodehouse, déclare de son côté :

« Jamais notre pays ne pensera un moment à s'opposer à « un simple projet commercial, quelle qu'en soit l'origine. »

Un des anciens adversaires les plus ardents du canal, lord Strattford de Redcliffe, n'a pas été moins explicite :

« Si le projet, a-t-il dit, n'avait qu'un caractère commer- « cial qui pût être avantageux au commerce du monde, je ne « concevrais pas que, par un sentiment de jalousie, il pût « trouver de l'opposition dans notre grand pays, qui, certai- « nement, en ce cas, retirerait le principal bénéfice de son « exécution. »

L'ouverture de l'Isthme est donc un bienfait pour la civilisa-

tion, pour le christianisme et surtout pour l'Angleterre. Si l'opération est purement commerciale, l'opposition qu'on lui fait n'est pas soutenable, n'est même pas concevable. L'empêcher par jalousie envers un peuple quelconque et spécialement envers la France serait un sentiment honteux : voilà ce qui a été voté et admis unanimement dans la noble assemblée.

C'est évidemment sous l'impression de ces principes que lord Wodehouse a terminé son discours officiel par cette importante conclusion :

« J'ai la confiance que cette entreprise, que je crois impra-
« ticable, ou sera abandonnée, ou du moins qu'on insistera
« pour obtenir des garanties qui donnent sécurité à la Porte
« et à toutes les puissances européennes ayant des intérêts
« dans cette partie du monde, garanties desquelles il résultera
« que la voie de communication proposée ne pourra porter
« atteinte à ces intérêts, et qu'aucune des puissances ne sera
« privée des avantages dont jouira un Etat quelconque, spé-
« cialement en cas de guerre. »

Nous sommes complétement d'accord avec l'orateur du gouvernement britannique. Expliquons-nous. Nous pouvons le rassurer sur l'abandon du projet que chacun de nous est décidé à soutenir. Abandonner le projet dans l'état d'avancement où il est, ce serait de la part de ceux qui sont placés à votre tête, une coupable désertion ; ce serait de votre part une ruineuse faiblesse à laquelle vous êtes disposés moins que jamais. (*Vive approbation.*) Le projet ne sera donc pas abandonné; son exécution est infaillible. (*Applaudissements.*)

Mais entourer le canal de toutes les garanties capables de lui maintenir ce caractère universel, qui est notre principe et notre condition d'existence, qui le destine à être utile à tous, en restant inoffensif pour tous, c'est là notre vœu le plus cher, le but constant de nos efforts ; et nulle part, nous osons le dire, l'Angleterre ne trouvera, pour atteindre ce résultat, de coopérateurs plus sincères que le gouvernement français et notre Compagnie.

Pour le prouver, il nous suffirait de rappeler les propositions que nous analysions tout à l'heure devant vous, que nous

naires qu'à ceux de la civilisation. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

Après cette lecture, un actionnaire ayant demandé la parole sur la question politique, une très-courte discussion s'est engagée, et M. le président ayant rappelé les termes mêmes de son rapport, duquel il résulte que la Compagnie universelle du canal maritime de Suez étant uniquement commerciale, n'avait pas à se préoccuper de la question politique, l'assemblée, approuvant ces observations, a clos l'incident, et a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par M. le « président au nom du conseil d'administration, l'assemblée « approuve ce rapport et donne tous les pouvoirs au conseil « pour la poursuite des opérations de l'entreprise. »

Ce vote est accueilli par de nouveaux applaudissements.

XVIII

CHAMBRE DES LORDS

SÉANCE DU 6 MAI 1861

Compte rendu du « Times. »

Le comte de Carnarvon présente une motion ayant pour objet de demander le dépôt, sur le bureau. de la correspondance échangée entre le gouvernement de Sa Majesté et son consul en Égypte et de toute autre communication qui aurait pu avoir lieu entre le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements de Turquie et de France, relativement à la construction projetée du canal de Suez.

Le noble orateur motive sa motion en ces termes :

« C'est parce que ce projet me semble destiné à échouer comme entreprise commerciale et que pourtant il n'est nullement abandonné, que je désire vivement appeler l'attention de vos Seigneuries, aussi bien que celle du gouvernement, sur un très-sérieux état de choses requérant leur sage considération. Sans entrer dans les détails relatifs à l'histoire du canal de Suez, il suffit de dire que, pendant des siècles, son exécution a été l'objet de l'ambition de plusieurs grands princes et souverains, et jamais peut-être projet ne fut plus propre à réunir les sympathies et à exciter l'imagination que l'accomplissement d'un grand ouvrage unissant la Méditerranée et la mer Rouge, ouvrage qui serait un stimulant pour le commerce et imprimerait un nouvel élan à la civilisation et même au christianisme. Mais entre la conception et l'exécution, il existe une large différence, et c'est sur le projet que je veux appeler l'attention de vos Seigneuries.

« Des objections lui ont été opposées d'une nature très-grave, relatives non-seulement au succès commercial de l'entreprise, mais aussi à la manière dont il pouvait affecter politiquement les intérêts de l'Égypte, de la Turquie, de

l'Europe en général et de l'Angleterre en particulier. En ce qui concerne les difficultés d'art de l'entreprise, j'en parle avec une grande défiance; mais le projet n'est pas nouveau, et les difficultés qui existaient autrefois existent encore aujourd'hui, malgré l'état avancé de la science. Tous les ingénieurs anglais déclarent que l'entreprise est impossible; mais en la supposant possible, la dépense en serait si grande qu'elle exclurait toute rémunération satisfaisante. Il faut aussi se rappeler que tous ces grands ouvrages dans l'Orient doivent être accomplis, non par le travail volontaire, mais par un système de travail forcé; et dès lors cette question se présente : Jusqu'à quel point peut être justifié le sacrifice des existences qui en doit résulter, même dans le but d'obtenir un grand avantage commercial?

« On avait cru qu'il y avait une différence de niveau entre la Méditerranée et la mer Rouge, mais il est certain que ce niveau ne fournit pas un courant suffisant pour tenir le canal libre et écarter tous les empêchements. Néanmoins et quoiqu'on doive regretter que des capitaux soient engagés dans un pareil leurre, ce ne serait pas une considération à porter devant vos Seigneuries. Mais s'il impliquait de puissants intérêts affectant l'Égypte, la Turquie, l'Europe et notre propre pays, ce serait alors un devoir pour le gouvernement de donner à la Chambre toutes les explications en son pouvoir, quant à la marche politique qu'il a jusqu'à présent poursuivie dans cette question.

« Je demande donc sous quelle sanction il est procédé à la construction de ce grand ouvrage. Je sais que le vice-roi d'Égypte a accordé une permission à M. de Lesseps; mais le vice-roi n'est sous aucun rapport une puissance indépendante, étant soumis à la suzeraineté de la Porte, et sa permission doit être ratifiée par la Porte. Or, j'ose dire que jamais cette permission n'a été ratifiée par la Turquie, et j'ai même compris que la Porte aurait distinctement refusé son assentiment, par le motif que l'arrangement était préjudiciable aux intérêts de la Turquie.

« Néanmoins, M. de Lesseps et sa Compagnie poursuivent leur œuvre, et par les termes de la concession ils sont autorisés non-seulement à construire le Canal, mais aussi à prendre

politique, pourvu que l'influence politique qu'elle recherche ne soit pas de nature à compromettre les intérêts anglais, et il n'y a là rien d'illégitime. Quant au système d'influence politique dont l'établissement forme une partie de la politique française, je le regrette autant par rapport à la France elle-même que par aucune autre raison. Je suis convaincu que c'est un système dispendieux, et des agents subordonnés souvent peu soucieux des moyens par lesquels ils obtiennent leurs fins, placent constamment le gouvernement français dans une position humiliante, falsifiant aux yeux de l'Europe les intentions de leur gouvernement.

« Toutefois, si le gouvernement français préfère adopter ce système, c'est son affaire d'en considérer les résultats. Mais je crois que le gouvernement anglais est obligé de veiller à ce que des obligations ne soient pas imposées, des conditions arrachées ou une influence créée qui puissent, en quelque manière que ce soit, compromettre la neutralité de l'Égypte. Notre pays a été souvent accusé d'être jaloux et susceptible sur ce point, et naturellement il en sera ainsi aussi longtemps que l'Angleterre possédera l'empire des Indes ; et je ne puis pas croire que la France, si un appel était fait à ses sentiments de droiture et de magnanimité, permettrait à ses agents de faire naître la discorde par ces moyens indirects.

« Je n'ai aucun désir de dresser un réquisitoire contre la politique du gouvernement français dans ce cas ; je ne désire point davantage me plaindre de la grande quantité de Français actuellement en Égypte, plus grande que dans aucune autre année précédente. Mais ce dont je me plains, c'est du ton pris et de la conduite poursuivie par la compagnie Lesseps, par ceux qui professent d'être les agents de la nation française, de représenter son gouvernement et d'exprimer la politique de la nation. L'objet de la Compagnie est clairement d'identifier ses actes avec la politique du gouvernement français et d'obtenir son appui. Je connais des cas dans lesquels des Anglais ont été forcés de s'en retourner par les employés de la Compagnie, non pour les empêcher d'inspecter les ouvrages en cours d'exécution, mais pour leur interdire d'examiner la ligne de pays que le Canal projeté doit traverser. Il est donc clair que cette

que le gouvernement de Sa Majesté voulût suivre les vues du noble vicomte, relativement à ce sujet. »

Lord Wodehouse. « Je ne suis point surpris que le noble comte qui vient de parler ait désiré appeler notre attention sur une question aussi importante que celle du canal de Suez. Je compte cependant que le noble préopinant n'insistera point sur la question des papiers, parce qu'il serait préjudiciable au service public que la correspondance fût produite conformément à sa motion.

« Je suis bien aise d'assurer le noble comte que la politique du gouvernement de Sa Majesté, en ce qui concerne le canal de Suez, n'est en rien changée. Il continue à penser que le projet est impraticable en lui-même et que l'existence d'autres considérations rend nécessaire de le surveiller avec grand soin. Notre pays ne pensera jamais à s'opposer à un simple projet commercial, quelle qu'en soit l'origine; mais il doit en même temps songer à la position dans laquelle nous nous trouvons à l'égard de l'Empire turc et aux engagements que nous avons contractés en 1841, par rapport à la position du pacha d'Égypte. (*Ecoutez ! écoutez !*)

« Mon noble ami a fait allusion à la construction de certains ouvrages et à la position où se trouve en ce moment la Compagnie. Voici, je crois, l'état des faits :

« M. de Lesseps, comme la Chambre le sait, a, en 1854, obtenu une concession du pacha d'Égypte qui lui donnait titre à exécuter son projet pour la construction d'un canal et à acquérir de grandes quantités de terre. Quelque temps après, M. de Lesseps jugeait qu'il était nécessaire d'obtenir une concession du sultan; cette concession, néanmoins, le sultan ne l'a jamais donnée. Sans déclarer positivement que, dans aucune circonstance, elle n'accéderait à l'établissement d'un canal pour réunir la Méditerranée à la mer Rouge, la Porte dit qu'avant de consentir à un tel projet, elle devait recevoir certaines garanties de nature à assurer l'intégrité de l'Empire et l'observation due aux lois. Mon noble ami a fait allusion à une loi existante dans l'Empire turc et qui serait probablement violée si le projet était exécuté; j'entends parler de la loi par laquelle le travail forcé n'est pas permis. Le projet pour la construction d'un

canal ne peut être accompli que par une forte masse de travail et, dans un pays comme l'Égypte, ce serait probablement un travail forcé. Le sultan pourrait aussi naturellement opposer des objections à l'acquisition d'une grande quantité de terres par une Compagnie attachée à un pays étranger. On peut admettre aussi qu'une somme considérable de dangers pourrait surgir pour l'Empire ottoman de l'établissement d'une entreprise aussi importante en Égypte, divisant l'Empire turc et établissant un corps compacte d'étrangers avec des privilèges spéciaux et non sujets à la juridiction du pays. (*Ecoutez! écoutez!*)

« Ce sont là évidemment de grands dangers et le gouvernement de Sa Majesté n'a point caché ses opinions à ce sujet. Il a déclaré, comme l'avait fait le ministère auquel appartenait le noble lord auteur de la motion et comme l'avait fait aussi le ministère précédent de lord Palmerston, qu'il opposait des objections au projet par les motifs que je viens d'exposer à la Chambre. (*Ecoutez! écoutez!*) La position d'un grand gouvernement, notre allié, celui de la France, par rapport à ce projet, a rendu naturellement nécessaire que le gouvernement de Sa Majesté procédât avec beaucoup de circonspection; mais il n'a pas caché à ce gouvernement ses objections à l'égard de l'entreprise. Le sultan a signifié au pacha d'Égypte que la concession n'ayant pas été accordée par lui, on ne devait point persister à poursuivre le projet. M. de Lesseps néanmoins, dans cet intervalle, avait obtenu du pacha la permission de faire quelques arrangements préliminaires pour l'exécution de l'œuvre, et il a maintenant commencé ses travaux.

« Je ne pense pas toutefois qu'il faille beaucoup s'alarmer des progrès faits par le projet. En tant que le gouvernement de Sa Majesté est bien informé, l'embourbement du port, l'invasion des sables, la rareté de l'eau, le manque de travail ont eu leur plein effet. En point de fait, la partie la plus difficile du projet semble être l'établissement d'un port. Aussitôt qu'une jetée est construite afin de ménager un abri, l'excavation est comblée par l'envahissement des sables. L'opération dans sa réalité me rappelle le travail fabuleux de Sisyphe, roulant sans cesse une pierre au haut de sa montagne. (*Ecoutez!*)

« Je ressens une grande commisération pour les personnes engagées dans cette spéculation infortunée; il serait heureux que la perte d'argent fût limitée aux actionnaires. Mais M. de Lesseps a réussi de la manière la plus ingénieuse à persuader au pacha d'Égypte de prendre lui-même la moitié des actions de la Compagnie. Le pacha est ainsi placé dans une position malheureuse. Si le projet se poursuit, il perdra probablement tout l'argent pour lequel il est obligé, et s'il est abandonné, il n'est pas impossible qu'on lui réclame des indemnités.

« Le gouvernement de Sa Majesté a considéré qu'il était tout à fait convenable que la question fût soumise à la considération de la Porte. La Porte est encore, sur ce sujet, en communication avec le pacha d'Égypte, et j'ai la confiance ou que le projet, que je crois impraticable, sera abandonné, ou qu'au moins il sera insisté pour obtenir toutes les garanties capables de donner à la Porte et à toutes les autres puissances européennes qui ont des intérêts dans cette partie du monde la sécurité que la ligne de communication projetée ne sera point préjudiciable à ces intérêts, et qu'elles ne seront point privées des avantages dont pourrait jouir toute autre puissance, spécialement en cas de guerre. (*Très-bien! très-bien!*) »

Lord Stratford de Redcliffe. — « Je pense que nous devons de la reconnaissance au noble comte qui a introduit la question pour nous avoir donné l'occasion d'exprimer nos opinions à ce sujet et de faire connaître nos vues de façon à encourager le gouvernement de Sa Majesté à poursuivre une droite ligne politique, et à prévenir ce qui serait un mal très-sérieux pour les intérêts de l'Empire turc comme pour ceux du pacha d'Égypte. Je dois dire, d'après toutes les informations que j'ai reçues de personnes pratiquant l'art de l'ingénieur et d'officiers qui ont été employés à lever le plan de la côte, que les opinions de ceux auxquels il faut le plus se fier sont défavorables à la praticabilité de la spéculation. Si le projet n'avait qu'un caractère commercial et qu'il pût être avantageux au commerce du monde, je ne concevrais pas que, par un sentiment de jalousie, il pût trouver de l'opposition dans notre grand pays qui, à coup sûr, en ce cas, retirerait le principal bénéfice de son exécution. Lorsque j'étais ambassadeur à Constantinople,

mon opinion fut demandée sur l'état réel de la question, et, connaissant les vues générales du gouvernement de Sa Majesté, je crus devoir m'exprimer de manière à engager le gouvernement turc à peser avec grande attention toutes les circonstances qui devaient être considérées dans leur connexion avec le projet.

« Au total, je pense que l'affaire peut être sûrement abandonnée aux mains du gouvernement (*très-bien, très-bien!*), et comme aucun dissentiment n'a été exprimé sur la politique qu'il poursuit, j'espère que le monde entier saura que le gouvernement de Sa Majesté sera soutenu par vos Seigneuries dans toute mesure qu'il adopterait pour donner un plus complet effet aux objections qui ont été déjà présentées. (*Ecoutez! écoutez!*)

Le comte Ellenborough. — « Mes opinions sur ce sujet peuvent s'exprimer en très-peu de mots. Un seul bosphore nous a déjà donné assez de trouble. Je crois que le projet que nous discutons est une tentative de créer un autre bosphore et de le placer dans les mains des Français (*Rires et cris de* : *Ecoutez!*) Dès l'abord je dois déclarer ma conviction que la tentative échouera (*Ecoutez! écoutez!*); mais quels seraient ses effets si elle venait à réussir? C'est qu'au moyen de ce canal les Français pourraient envoyer une flotte dans les mers d'Orient en cinq semaines, tandis que nous ne pourrions le faire en moins de dix. (*Ecoutez! écoutez!*) En cas d'une guerre, et à Dieu ne plaise qu'une semblable occurence éclate, ces ouvriers, comme on les appelle, pourraient descendre à Suez et couper la communication par l'Égypte entre l'Angleterre et l'Inde, si bien que l'Égypte cesserait d'être neutre.

XIX

A M. LE GÉNÉRAL MORRIS ET M. L'AMIRAL JURIEN DE LA GRAVIÈRE, A PARIS.

Malte, 23 mai 1861.

La lettre ci-jointe dont je confie la transmission à votre obligeance suffit pour vous mettre au courant du genre de service que je réclame de votre amitié. Absorbé par les soins impérieux de mon assemblée générale, il m'a été impossible, pendant mon dernier et court séjour à Paris, de m'occuper immédiatement de l'incident du comte ***. Je ne puis mieux faire que de m'en rapporter aveuglément à votre décision.

XX

A M. LE COMTE ***, MEMBRE DE LA CHAMBRE DES LORDS, A LONDRES.

Malte, 23 mai 1861.

Monsieur le Comte,

Dans une séance du 6 mai à la Chambre des lords, en parlant de la grande et noble entreprise que je dirige, vous avez prononcé les paroles suivantes :

« Je ne puis croire que le gouvernement français con-« sente à se laisser compromettre dans le projet d'une « compagnie en banqueroute et qu'il veuille se faire le « ravaudeur d'une spéculation commerciale qui n'est « qu'un leurre aussi grossier et aussi trompeur qu'au-« cun de ceux qui aient été lancés sur la mer du com-« merce. »

Lorsque lord P... s'est permis précédemment, dans la Chambre des Communes, un langage semblable, j'ai dû me contenter de livrer à l'appréciation du public des calomnies couvertes par l'inviolabilité du pouvoir et par la protection de la vieillesse. Mais notre situation respective est toute différente; vous comprendrez donc, monsieur le comte, que j'aie à vous demander des explications personnelles et une rectification publique des faits sur lesquels votre bonne foi a pu être abusée. Je ne saurais laisser passer des imputations qui blessent mon honneur, sans réclamer de votre loyauté une complète satisfaction.

Obligé de faire une courte excursion en Égypte pour la surveillance des graves intérêts qui me sont confiés, je charge deux de mes amis, le général Morris et l'amiral Jurien de la Gravière, de s'entendre avec vous sur les moyens de me donner cette satisfaction. Je vous prie de les mettre de votre côté en rapport avec deux de vos amis, et j'espère que vous voudrez bien vous soumettre, comme je le ferai moi-même, à tout ce qui sera décidé par ce tribunal d'honneur.

XXI

LETTRES DU GÉNÉRAL MORRIS ET DE L'AMIRAL JURIEN DE LA GRAVIÈRE AU SUJET DE L'INCIDENT DE LORD ***

Paris, 29 mai 1861.

A MONSIEUR FERDINAND DE LESSEPS.

Le comte de *** a prononcé, dans la séance du 6 mai, à la Chambre des lords, des paroles dont vous vous croyez tenu, par le soin de votre honneur, de réclamer la rectification publique. Vous nous avez, en conséquence, chargés de transmettre à l'orateur une demande d'explications. Avant de déférer à votre désir, nous jugeons de notre devoir de vous faire connaître notre opinion au sujet d'un incident qui se produit pour la seconde fois et qui pourrait aussi bien se reproduire tous les jours.

Aujourd'hui que votre Société est régulièrement constituée et représentée par un Conseil d'administration, il ne vous appartient plus de répondre seul à des attaques dont le sentiment public de votre pays a, depuis longtemps, fait justice.

Ces agressions n'ont jamais été plus vives que lorsque vos chances de succès ont paru augmenter. Vous ne pouvez donc leur faire de meilleure réponse que de mener à bonne fin la grande entreprise dont une jalouse politique qui se trompe d'époque n'a cessé de prophétiser la ruine.

Général MORRIS.

E. JURIEN.

Paris, 29 mai 1861.

J'ai reçu hier soir la lettre que vous m'avez écrite de Malte, le 26 mai. Je n'ai pas, comme vous le pensez, perdu une minute pour me transporter chez le général Morris.

Le brave général est, ainsi que moi, complétement à votre disposition; mais il a eu beau retourner sa moustache entre l'index et le pouce, il n'a pu trouver matière à rencontre dans l'incident que vous soumettiez à notre arbitrage. Je l'ai prié de rédiger comme il l'entendrait la réponse à vous faire et je viens d'y apposer ma signature.

Cette lettre me semble aussi digne que sage et je ne crois pas que toutes les explications de lord *** pussent être pour vous une satisfaction plus complète. Mon avis est que vous marchiez et que vous laissiez dire, tant qu'on ne prononcera pas votre nom et qu'on ne s'attaquera pas directement à votre personne.

En avant donc et percez bien vite cet isthme, sujet de discorde. Tous vos amis attendent avec confiance le jour de l'union des deux mers.

E. Jurien.

Paris, 30 mai 1861.

Nous vous avons adressé hier, le général Morris et moi, d'abord une lettre collective, puis chacun une lettre particulière. Je ne pense pas que ce pli puisse s'égarer. Cependant l'affaire a assez d'importance pour que je vous informe, par surcroît de précaution, de la décision exprimée dans notre lettre collective.

Nous pensons, le général Morris et moi, que l'attaque de lord *** est une des plus violentes et des plus grossières qui aient été jamais dirigées contre une entreprise quelconque; mais nous n'admettons pas qu'il vous appartienne de la ressentir personnellement. Votre nom n'a pas été prononcé. La Compagnie de l'isthme de Suez est régulièrement constituée, elle est représentée par un Conseil d'administration et vous ne pouvez pas assumer seul la responsabilité des actes d'une Compagnie que vous ne dirigez plus que de concert avec votre Conseil. Voilà une première considération qui eût suffi pour vous dissuader de donner suite à votre message, quoique ce message, je suis heureux de vous le dire, soit aussi remarquable par la forme que par le fond. Nous y avons trouvé, le général Morris et moi,

XXII

A MM. LE GÉNÉRAL MORRIS ET L'AMIRAL JURIEN DE LA GRAVIÈRE

Malte, 22 juin 1861.

J'ai reçu, avant de m'embarquer à Alexandrie pour retourner en France, votre réponse collective du 29 mai. Je vous avais déclaré que je m'en *rapportais aveuglément à votre décision*. Mes pleins pouvoirs ne pouvaient être mieux placés qu'en vos mains, dans une question d'honneur et de dignité. Je ne pouvais pas être juge dans ma propre cause et je devais naturellement pécher par excès de susceptibilité personnelle; cependant je tiens à vous assurer que j'avais pris, après mûre réflexion, la résolution que je vous avais proposée en cherchant à écarter tout ressentiment individuel. J'avais cru agir dans l'unique intérêt de mon entreprise, espérant arrêter une fois pour toutes ces injures et ces calomnies qui me font bondir, non point à cause de ma personne, mais à cause du *mal réel* qu'elles font à l'affaire dans ce qu'on appelle le *monde sérieux des financiers*, en Angleterre et dans les principales places commerciales du monde.

Maintenant je reconnais que votre manière de voir est aussi digne que sage, elle donne d'ailleurs à ma susceptibilité alarmée une satisfaction plus complète que n'auraient pu le faire toutes les explications de lord***. Je vous remercie, mes chers amis, de m'avoir éclairé, et comme il ne s'agissait pour moi que d'avoir ma conscience en repos sur la meilleure marche à suivre et non de faire un

serait inutile. J'envisage la réserve à laquelle je suis juste-ment condamné avec autant de sérénité que l'action. Il reste donc entendu que nous enterrerons entre nous l'incident de Lori ***, sans avoir à faire actuellement aucun usage d'une correspondance qui sera pour moi le témoignage de votre sincère et loyale amitié, de votre bon jugement et de l'énergique dévouement que je trouverais en vous, si une cause légitime me mettait dans le cas d'y recourir.

XXIII

A M. DE BEAUVAL, CHARGÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE EN ÉGYPT

Port-Saïd, 7 juin 1861.

Je viens de faire une tournée complète sur tous les chantiers de l'isthme, et je vais la recommencer en sens contraire avant de retourner à Alexandrie pour m'y embarquer. Ma présence sur les travaux n'aura pas été inutile, et, avec l'excellent concours de M. Voisin, je ne doute pas que beaucoup d'inconvénients difficiles à éviter au début d'une entreprise colossale ne disparaissent prochainement. L'essentiel est de bien se rendre compte des vices qui peuvent exister. Je ne néglige rien pour chercher à les connaître et y porter remède. Quant aux résultats des travaux, nous en avons obtenu de très-satisfaisants depuis mon dernier voyage en Égypte, c'est-à-dire depuis deux mois ; ce sont, d'une part, l'avancement vers Timsah du canal navigable d'eau douce, et, de l'autre, le prolongement de Port-Saïd à Kantara et Ferdane du petit canal maritime. J'ai été moi-même par eau, dans un canot dont je tenais le gouvernail, depuis Kantara jusqu'à Port-Saïd, c'est-à-dire que j'ai employé seulement quelques heures pour venir ici directement, tandis que précédemment ce voyage employait trois jours, à cause des détours qu'il fallait faire. Enfin la communication devient aujourd'hui si facile, qu'il est préférable de se rendre à Alexandrie en passant par Kantara, Ferdane,

de cette situation, recommanda à Méhémet-Ali, et fit nommer un candidat avec lequel il s'était entendu. L'Angleterre obtint ainsi pendant de longues années une assez grande influence sur le clergé cophte d'Égypte et particulièrement d'Abyssinie, qui, depuis saint Athanase, fait partie de l'église chrétienne d'Égypte.

Ce qui s'est passé antérieurement en ce qui concerne la division des voix pour la nomination du patriarche va se reproduire aujourd'hui. Aucun des candidats n'aura une majorité suffisante pour entrer en fonctions sans la décision du vice-roi. Vous examinerez s'il est à propos de profiter de la circonstance pour faire pencher la balance en faveur de l'*évêque du Caire*, qui fait l'intérim du patriarche, qui a des sympathies pour nous et avec lequel j'ai eu de très-bonnes relations depuis plusieurs mois, à l'occasion de l'enrôlement des travailleurs cophtes. M. Naggiar, frère d'un drogman du consulat de France au Caire, coreligionnaire de l'évêque cophte et son ami, vous donnera confidentiellement, sur la question, tous les renseignements qui pourront vous permettre de vous former une opinion et d'agir, s'il y a lieu, dans la mesure que vous croirez devoir adopter.

XXIV

NOTE REMISE A M. DE BEAUVAL

Alexandrie, le 18 juin 1861.

Après avoir pris connaissance des divers projets proposés pour la construction d'un bassin de radoub à Suez, S. A. le vice-roi s'est entendu avec M. de Lesseps, président fondateur de la Compagnie du canal de Suez, à l'effet de se réserver la construction et la propriété d'une voie ferrée partant de Suez, aux environs de Cheik-Arbaïn, et se dirigeant vers la pointe du banc de sable qui sépare le chenal de la rade, en contournant la laisse extérieure de basse mer. S. A. le vice-roi se réserve aussi la propriété d'un terre-plein pour la création d'un bassin de radoub à l'extrémité de la voie ferrée et en dehors de l'emplacement où doit déboucher le canal maritime.

La délimitation de ces différents terrains sera arrêtée de concert entre les ingénieurs du vice-roi et ceux de la Compagnie, de manière à ne gêner en rien les travaux de creusement ou d'endiguement du canal.

En outre, S. A. le vice-roi demeure libre de créer à l'ouest de la voie ferrée tous les terre-pleins qu'elle jugera convenables, les autres parties à l'est demeurant à la disposition de la Compagnie pour y déposer ses déblais et y créer des établissements.

Dans le cas où la voie ferrée n'aurait pas été exécutée à l'époque où la Compagnie devra assurer le débouché du Canal maritime, comme la levée qui doit porter cette

voie et l'enrochement qui la défendra sont nécessaires à l'exécution et à la sécurité des travaux du canal, la convention ci-dessus serait annulée, et la Compagnie aurait la libre jouissance de tous les terre-pleins qu'elle pourrait créer.

Le conseil d'administration sera appelé à ratifier la présente convention et sa décision sera transmise à S. A. le vice-roi dans le délai d'un mois.

XXV

NOTE REMISE A L'IMPÉRATRICE.

Paris, juillet 1861.

L'impératrice voudra bien, je l'espère, faire connaître l'Empereur combien la présence et le maintien en gypte de M. de Beauval, chargé des affaires de France, st utile à tous les intérêts français, et, par conséquent, ceux de l'entreprise du canal de Suez. Cet agent distingué, par son attitude droite et loyale, a immédiatement acquis une grande influence. Sans se mettre en avant, et sans compromettre son gouvernement, il nous sert plus par cette attitude que par des démarches directes et officielles. Je regarderai sa nomination définitive comme entièrement favorable au succès de notre entreprise.

XXVI

NOTE POUR LE CANAL DE SUEZ REMISE A L'IMPÉRATRICE.

Paris, 5 août 1861.

Les dernières correspondances d'Égypte m'annoncent que nous avons 12,000 hommes sur nos travaux du canal de Suez, mais pour remplir exactement notre programme, il nous faudra bientôt 30,000 hommes. Le vice-roi est disposé à s'entendre avec notre entrepreneur général, M. Hardon, pour lui faire obtenir ce nombre d'ouvriers indigènes.

M. Hardon va partir pour l'Égypte; il serait très-important que M. Thouvenel fût autorisé à écrire au consulat général de France à Alexandrie pour donner au vice-roi un encouragement qu'il désire.

Cette demande, jointe à la nouvelle attitude du cabinet anglais, achèverait d'assurer la prompte et sûre exécution de nos travaux et nous permettrait d'obtenir, pour le mois de mai prochain, une première communication maritime entre la Méditerranée et la mer Rouge.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] 4 [illegible] [illegible]

L'Académie [illegible] du prix [illegible] poésie [illegible] de Suez.

M. de Bornier [illegible] le prix dans la séance du 29 août. [illegible] dans la séance publique [illegible] œuvre, [illegible] par ses nombreux applaudissements [illegible] a sanctionné le jugement de l'Académie.

[illegible] à M. de Bornier [illegible] poésie.

[illegible]

[illegible]

Le Khalife Al-Mansour [illegible]
Dans son palais [illegible]
Par moments, [illegible]
S'allume... Mais [illegible]
Il est [illegible], sa main [illegible]
Il est émir, [illegible]
Où sont-ils, ses rivaux, [illegible] tours?
Demandez à la mer, aux [illegible], aux [illegible]!
Il renverse, il relève, il brise, il [illegible], il fonde,
Il pèse tout entier sur chaque point du monde!
Bornant sa joie à voir les peuples endormis,
Il triomphe en lui-même, il règne sans amis,
Et son impitoyable et longue ingratitude
Autour de sa grandeur a fait la solitude!
Ce silence lui plaît, rien dont il soit troublé...
Regardez, cependant : le despote a tremblé!

Il tremble, il n'est plus sûr de l'effroi qu'il inspire;
Il cherche un homme, un bras, pour sauver son empire
Mais il fit mettre à mort son plus cher lieutenant (1).
Qui donc affrontera sa faveur maintenant ?
Il tremble ; le réveil des nations commence,
Et Thaleb, un rebelle, arme une flotte immense.
Le canal, que la main des rois égyptiens
Creusa jusqu'à Colzum, depuis les temps anciens,
Par la mer Erythrée unissant les deux mondes
Conduit dans le désert le Nil aux eaux fécondes (2).
Deux vaisseaux, sans remplir son lit large et profond,
A la rame, à la voile, y vogueraient de front (3);
Toute une flotte enfin peut, en un jour néfaste,
Partant de Patumos, aborder à Bubaste.

Le Khalife le sait, et plus près du péril,
Croit toujours voir Thaleb, remonter jusqu'au Nil !
Que faire ? Les terreurs l'assiégent sans relâche !
Ce fourbe, ce cruel, ce superbe est un lâche !
— «Oh! soyez maudits tous, crie alors le tyran,
Soyez maudits, héros, Ptolémée et Trajan,
Dont l'art funeste, aux flots ménageant ce passage,
Dérangea dans ses plans la nature plus sage !
Vous ne saviez donc point, par l'orgueil égarés,
Que l'on domine mieux des peuples séparés;
Que les sables, les monts, naturelles frontières,
Nous servent de rempart, leur servant de barrières;
Et que vous désarmiez les princes à venir,
Rois paternels, rois fous qu'on s'obstine à bénir ! »

Il dit, mais l'impuissance est au fond de sa rage,
Et tous ses conseillers, faible et vil entourage,
N'ont pas même un avis utile ou hasardeux.
Quand un vieillard, un juif, s'avance au milieu d'eux :
— «Maître, si le récit qu'on m'a fait est fidèle
Tu crains que le canal ne profite au rebelle ?

(1) Abou-Moslem.

(2) Le canal des anciens unissait indirectement la mer Rouge (Erythrée) à la Méditerranée ; il commençait à Bubaste, empruntait l'eau du Nil et de là se dirigeait vers la mer Rouge, où il se etait à Patumos, dans le golfe de Colzum.

(3) Hérodote.

Point d'arbres, un sol noir, quelque vautour qui plane,
L'hyène qui de loin guette la caravane
Et, parfois, le simoun, horrible et furieux,
Soulevant l'océan des sables jusqu'aux cieux!
Ici rien n'aime l'homme et rien ne le redoute,
Rien ne distrait les yeux, rien ne charme la route.
Cependant, en ce lieu fatal et désolé
L'homme régnait jadis,.. Il s'en est exilé!
Mais on retrouve encor, sous la ronce et le sable,
D'un travail merveilleux la trace ineffaçable
Et dans le lit du fleuve abandonné, souvent,
Le pâtre libyen vient s'abriter du vent.

Ces deux hommes qui vont dans cette solitude,
Quels sont-ils? — L'un est jeune et de noble attitude,
Sérieux, attentif comme son compagnon;
Il gouverne l'Égypte, et Saïd est son nom,
L'autre, sur qui les ans ont pesé davantage,
A la douce énergie et le calme d'un sage;
On sent qu'il est de ceux qui ne reculent pas
Et qui marchent au but sans dévier d'un pas;
De Lesseps! nom qu'attend, au bout de la carrière,
La gloire impartiale ainsi que la lumière!
Le prince était pensif, et le Français lui dit (1):
« Les héros, les vainqueurs que la foule applaudit
« Sont bientôt oubliés s'ils restent inutiles;
« Les règnes vraiment beaux sont les règnes fertiles,
« Et ce siècle, surtout, pense que les meilleurs
« Et les plus grands des rois sont les rois travailleurs!
« Prince, à vous vient s'offrir la plus noble entreprise
« Que le destin réserve aux rois qu'il favorise;
« Vous pouvez relever, agrandir de vos mains
« L'œuvre des Pharaons et l'œuvre des Romains,
« Fertiliser ces lieux que le sable dévore,
« Et d'un désert brûlant faire un autre Bosphore (2)!

(1) C'est en 1854, dans un voyage que M. Ferdinand de Lesseps fit, avec le vice-roi d'Égypte, dans le désert libyque que le percement de l'Isthme fut proposé et décidé.

(2) Sur les deux bords du Canal, à une grande distance, on créera de vastes établissements agricoles.

Et, sans qu'il soit besoin de levée ou d'écluse,
Ils fraterniseront sous le même niveau !

Au travail ! — Apportez les sondes et les dragues ;
Ici, que le chenal se creuse sous les vagues ;
Qu'une double jetée en protége le cours,
Et que le léger brick et le steamer immense,
Quand les vents rugiront sur les flots en démence,
De ces deux bras amis trouvent l'heureux secours !

Au travail ! au travail ! — Que le golfe arabique
Roule ses flots soumis dans le désert libyque ;
Que le lac desséché se remplisse soudain (1),
Que les berges, les quais, sur les sables s'allongent,
Que les hauts murs des docks dans l'eau profonde plongent,
Que l'isthme aride et nu redevienne un jardin (2).

Au travail ! — Ouvriers que notre France envoie,
Tracez, pour l'univers, cette nouvelle voie !
Vos pères, les héros, sont venus jusqu'ici ;
Soyez fermes comme eux et comme eux intrépides,
Comme eux vous combattez aux pieds des Pyramides,
Et les quatre mille ans vous contemplent aussi !

Oui, c'est pour l'univers ! pour l'Asie et l'Europe,
Pour ces climats lointains que la nuit enveloppe,
Pour le Chinois perfide et l'Indien demi-nu ;
Pour les peuples heureux, libres, humains et braves ;
Pour les peuples méchants, pour les peuples esclaves,
Pour ceux à qui le Christ est encore inconnu !

De combien s'accroîtront les richesses du monde ?
A ce froid intérêt qu'un froid calcul réponde !
Vers un plus noble but, sages, tournez les yeux :
Consacrons nos efforts, en chétiens que nous sommes,
Pour les rendre meilleurs à rapprocher les hommes ;
Les enrichir, c'est bien, les éclairer, c'est mieux !

(1) Le lac Timsah, les lacs Amers, qui deviendront des ports intérieurs.

(2) Une partie du désert que traversera le canal est la terre de Gessen, dont parle la Bible, la *terre des pâturages* ; on lui rendra ce nom.

IV

Courage donc ! et gloire à l'œuvre commencée !
La paix comme la guerre aura ses bataillons ;
Béni soit le travail où germe une pensée !
Béni l'outil qui creuse au bon grain des sillons !

O peuples ! liguez-vous pour cette œuvre féconde !
Angleterre inquiète, applaudis à ton tour !
Et portons à l'envi jusqu'aux confins du monde
La justice, la paix, la liberté, l'amour !

Hélas ! gardons aussi tous ces biens pour nous-mêmes ;
La moisson de vertus n'est pas faite chez nous,
L'Europe assiste ou marche à des crises suprêmes ;
— Seigneur, Seigneur ! dit-elle, où me conduisez-vous ?

C'est au progrès que Dieu nous mène,
Mais par de bien rudes chemins !
L'orgueilleuse industrie humaine
S'épuise à mieux armer nos mains ;
Et le savant dont le génie
Devrait, dans sa marche bénie,
Se répandre comme un parfum,
Servant nos instincts sanguinaires,
Offre à l'homme un choix de tonnerres,
Quand Dieu pour Dieu n'en a fait qu'un !

Les grands vaisseaux au sein des ombres,
Jetant de sinistres rougeurs,
S'avancent vers les villes sombres
Comme des volcans voyageurs ;
Sous les bombes, horrible averse,
Le mur de granit se renverse,
La casemate va ployer...
Europe, Europe ! sois moins fière !
Porte aux barbares la lumière, .
Mais sois-en l'immortel foyer !

Ouvrons ces mers, perçons cet isthme,
Bordons ce désert de palais ;

De cette manière, l'entreprise conservant son caractère privé et commercial aura une bien plus grande force que si un gouvernement se mettait en avant pour la patronner. On croit aussi que le vice-roi aura, de son côté, bien plus de force, d'indépendance et de liberté pour nous soutenir, sans qu'on puisse lui reprocher de subir une influence étrangère.

J'approuve tout à fait cette marche qui, dès le principe, m'avait été personnellement recommandée par l'Empereur lui-même, et je reconnais qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de la modifier.

Enfin, m'a répété M. Thouvenel : « *M. de Beauval va « bien, il a bien compris; il a été approuvé dans tout « ce qu'il a fait, qu'il continue.* »

« Pourvu qu'il reste, je n'en demande pas davantage, » ai-je répondu.

J'ai prié le ministre de faire connaître à l'Empereur que cette situation me convenait tout à fait et que je continuerais à agir comme je l'avais toujours fait, en suivant les vues et les désirs du gouvernement de l'Empereur.

Le résultat dont je me félicite, mon cher collègue et ami, c'est que nos dernières démarches qui, en définitive, aboutissaient à démontrer la nécessité de votre maintien en Égypte ont eu un plein succès.

XXIX

NOTE REMISE A M. DE BEAUVAL, SUR SA DEMANDE.

Caire, 10 novembre 1861.

Revenus de l'Égypte au minimum. . . . fr.	90.000.000
Dépenses ordinaires de l'État au minimum. .	50.000.000
Excédant annuel des revenus.	40.000.000
à appliquer au remboursement des dettes et formant, en quatre années, un capital de . . . fr.	160.000.000

Tous les engagements à échéances fixes ont été scrupuleusement remplis jusqu'à ce jour par le Trésor égyptien, souvent même avant la date de l'échéance.

Dans l'année où nous allons entrer, des engagements ont été pris pour. . . . . fr.	50.000.000
les engagements de la deuxième année sont de	40.000.000
ceux de la troisième année de.	25.000.000
ceux de la quatrième année de	20.000.000
(ces engagements à échéances fixes s'élevant à fr. comprennent les bons du Trésor, les échéances de l'emprunt fait au Comptoir d'escompte, les obligations du premier versement des actions du canal de Suez, etc.).	135.000.000
Les comptes courants non réglés, les arriérés de paie d'employés et d'autres dettes intérieures non exigibles à échéances fixes sont d'environ fr.	25.000.000
Total égal à l'excédant des revenus de quatre années. . . . . fr.	160.000.000

En renvoyant à la troisième et à la quatrième année, d'ac-

cord avec certains porteurs de bons, le payement de dix millions de francs, formant le déficit de la première année, on pourrait éteindre toutes les dettes, pourvu que l'on fût bien résolu, pendant les quatre années qui vont suivre, à ne plus faire de dépenses extraordinaires au delà de 50,000,000 de francs affectés aux dépenses générales de l'Égypte.

D'ailleurs, les réformes qui viennent d'être opérées dans toutes les administrations, les ventes de biens et domaines de l'Etat, les intérêts attachés aux actions du canal de Suez, le parti qu'il sera facile d'en tirer lorsque les deux mers seront réunies, permettent d'espérer que l'excédant des revenus sur les dépenses ordinaires de tous les services publics sera à l'avenir de plus de quarante millions de francs.

XXX

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Caire, 10 novembre 1861.

Le même jour où je vous écrivais ma dernière lettre du 6, le vice-roi m'appelait auprès de lui. Un train spécial m'a fait franchir, le premier, sans transbordement, la ligne de chemin de fer dont les désastres ont été réparés comme par enchantement par des masses d'ouvriers travaillant sans relâche, sous l'impulsion directe du maître du pays. En abordant le vice-roi qui était venu du Caire à ma rencontre à la station de Benha et qui m'emmena dans son palais, je lui fis mon compliment et j'ajoutai que cet exemple était d'un bon augure pour nos travaux de la campagne d'hiver. J'ai passé la fin de la journée et une partie de celle du lendemain tout seul avec Son Altesse, dînant et déjeunant avec Elle et couchant dans un appartement voisin du sien. Nos meilleurs jours étaient revenus. Son Altesse ne paraît pas craindre en ce moment de prêter son concours à l'avancement de nos travaux; nous verrons bientôt ce qu'il en sera effectivement. Nous allons commencer par avoir quinze mille hommes, nous en mettrons immédiatement à l'œuvre dix mille pour faire arriver, s'il est possible, en un seul contingent le canal d'eau douce de Rhamsès à Timsah.

Nous avons longuement parlé de la situation financière de l'Égypte, et, après que le vice-roi m'eut donné de mémoire les chiffres de cette situation (car il n'a jamais de

papiers sur lui), je lui ai rédigé et remis une note résumant la pensée qu'il m'avait exprimée. Voici la copie de cette note que j'ai également communiquée à titre confidentiel à M. de Beauval (voir la note précédente).

Le vice-roi s'est montré d'abord très-désireux de ne conclure d'emprunt avec personne; il m'a ensuite dit que si, dans le voyage qu'il ferait au printemps prochain à Paris, quelque bonne combinaison lui était présentée, il n'était pas impossible qu'il en profitât, surtout si la politique faisait prévoir d'ici là quelque guerre européenne. En résumé il veut attendre; je crois que sa position financière le lui permet. Outre qu'il a toujours dans son trésor particulier une encaisse permanente de cinq millions de francs, les chiffres de ma note démontrent que les finances de l'Égypte, malgré tant de dilapidations et de désordres, sont encore dans un état plus favorable que celles de la plupart de nos pays civilisés. J'ai profité de l'occasion pour expliquer au vic-eroi que si, plus tard, il voulait recourir au crédit qui n'était autre chose que la confiance publique, il convenait qu'il constituât en même temps une caisse d'amortissement du Trésor égyptien dans laquelle la partie libre des revenus publics serait régulièrement versée. Cette caisse émettrait alors, sur la base de ses réformes bien constatées, des titres trentenaires portant intérêt et amortissement sous le nom d'obligations de la caisse d'amortissement du Trésor égyptien. Ces obligations seraient prises avec empressement par tous les créanciers du gouvernement et par nous les premiers, en remboursement de leurs créances; elles obtiendraient facilement d'être cotées dans les bourses de l'Europe et ne présenteraient pas l'inconvénient politique d'un emprunt direct ordinaire auquel jusqu'à présent la

Porte a fait obstacle. Ce projet que le vice-roi a écouté attentivement, sans exprimer un avis, n'a d'ailleurs point d'objet en ce moment, et, ainsi que je l'ai conseillé au vice-roi, ce qu'il a de mieux à faire est de payer successivement à chacun ce qu'il lui doit, s'il peut le faire sans rien emprunter à personne. J'espère que la connaissance que l'on aura de la possibilité pour l'Égypte de marcher sans emprunt nous permettra de négocier plus facilement l'escompte des obligations concernant la première partie du versement des actions égyptiennes. Je pense qu'il sera très-opportun de nous occuper le plus promptement possible de cette négociation déjà décidée par le comité. Je suis toujours peu disposé à un nouvel appel avant l'assemblée générale et avant d'avoir obtenu des résultats de travaux qui puissent être proclamés.

XXXI

A M. DAMAS-HINARD, SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS DE L'IMPÉRATRICE.

Caire, 13 novembre 1861.

Le vice-roi m'a fait appeler avant-hier matin à son palais de Kasr-el-Nil, et, en présence de M. de Beauval, chargé du consulat général de France, qui se trouvait déjà avec lui, il m'a engagé à faire prendre dans l'Isthme les dispositions nécessaires, afin de faciliter le voyage de S. A. R. Monseigneur le comte de Chambord qui avait exprimé le désir de visiter les travaux et les chantiers du canal de Suez. Il fut convenu que le consul général d'Autriche, Zéki-Bey, maître des cérémonies du vice-roi, et une des personnes qui accompagnent le prince français viendraient s'entendre avec moi pour fixer l'époque de cette tournée. Ces messieurs vinrent, en effet, hier soir à mon hôtel. Je leur fis connaître que je partais moi-même pour l'Isthme le surlendemain avec une commission nommée par la ville de Trieste, et qu'il serait à désirer, à cause de l'insuffisance des logements dans nos établissements du désert, que le voyage de M. le comte de Chambord dans l'Isthme pût être retardé d'une douzaine de jours pendant lesquels le vice-roi lui offrait de le faire conduire en bateau à vapeur dans la Haute-Égypte. J'avais ce matin un rendez-vous au Palais de Kasr-el-Noussa (l'une des résidences du vice-roi) avec M. le consul général et M. le duc de Levi, à l'effet de prendre une der-

nière décision. Le projet de voyage immédiat dans la Haute-Égypte et la tournée dans l'Isthme dans une douzaine de jours furent adoptés. M. le comte de Chambord me fit alors dire par M. le duc de Levi qu'il désirait m'entretenir quelques instants. Je vous rapporte les propres paroles du Prince, qui, d'ailleurs, n'ignorait pas le lien de parenté qui m'attachait à l'impératrice : « Je vous félicite, « M. de Lesseps, de la persévérance que vous avez mise « à poursuivre une œuvre qui sera si utile à la France; « c'est à ce titre que je me suis intéressé, dès le principe, « à votre entreprise, et que je viens ici pour la voir « s'exécuter. Je suis bon Français avant tout, et tous mes « vœux sont pour le bonheur de mon pays. Je ne sais pas « ce que la providence me réserve, mais jamais mes compatriotes ne me verront apporter le trouble parmi eux. »

J'ai remercié le prince de l'intérêt qu'il avait montré à l'entreprise de Suez, en se faisant inscrire dès le début parmi les actionnaires, et du nouvel intérêt qu'il lui témoignait par la visite des travaux. Il a ajouté qu'il savait que le gouvernement français nous avait soutenus dans des moments difficiles. J'ai répondu que cet appui attaché à une œuvre qui avait toujours su maintenir son principe privé et commercial, nous permettrait certainement d'atteindre le but, et que j'avais certainement fait tout ce qui avait dépendu de moi pour éviter des difficultés politiques. Lorsque je me retirai, M. le duc de Levi m'accompagnant au dehors des appartements me dit que, si j'étais libre, le prince m'invitait à venir dîner ce soir au palais de Kasr-el-Noussa.

maintenant de Rhamsès à Makfar, il sera certainement avant deux mois au lac Timsah.

La rigole maritime a atteint l'extrémité du lac Ballah au pied des dunes de Ferdane, c'est-à-dire qu'elle a, depuis Port-Saïd, un parcours de 62 kilomètres. On n'a jusqu'à présent ouvert pour l'introduction de l'eau que la section entre Port-Saïd et Kantara.

J'ai trouvé beaucoup d'ordre et d'activité dans les chantiers et ateliers de Port-Saïd. Nos ingénieurs font un très-grand cas de M. Schmidt, nouveau chef des ateliers, qui était récemment chef des ateliers du Creusot.

J'ai réuni aujourd'hui dans une conférence MM. Voisin, Sciama, Laroche, Alfred Feinieux, Bareillier, Schmidt, Joyce, Pouchet. Je leur ai posé les trois questions suivantes :

1° Les douze dragues de Lyon, comme instruments de dragage, indépendamment des toiles sans fin, offrent-elles des garanties de bon fonctionnement en ce qui concerne leurs coques, leurs machines, leurs chaudières et les organes ordinaires de leurs appareils dragueurs ?

Chacun ayant exprimé son opinion, on a été unanimement d'accord que toutes ces dragues pouvaient fonctionner et rendre de bons services.

2° L'expérience de la toile sans fin a-t-elle donné la conviction de l'utilité de cet appendice ?

Réponse, *oui*, mais il y a encore des essais et des expériences à faire.

3° Le temps ne nous permettant pas de faire plus longtemps des expériences et des essais, à moins que ce ne soit sur une petite échelle, le système des toiles sans fin appliqué à nos douze dragues de Lyon doit-il, dans votre opinion, être abandonné ou essayé exceptionnellement ?

Réponse unanime : il convient de continuer à essayer le système sur deux dragues seulement; les dix autres fonctionneront avec les moyens ordinaires. M. Laroche, chef de la Division de Port-Saïd, fera faire les expériences des deux dragues à toile sans fin par M. Pouchet pour l'une et par M. Dorvillon pour l'autre.

M. Voisin vous adressera un rapport détaillé et bien motivé sur la question des dragues de Lyon. Nous avons réservé la question des dragues Evrard, qui est tenu d'exécuter son marché à ses risques et périls. On a pensé toutefois qu'il serait convenable de lui offrir de faire pour ses douze dragues ce que nous faisons pour celles de Lyon, c'est-à-dire de n'en consacrer que deux aux toiles sans fin.

Je vous remets, pour vous donner une idée du nouveau tracé rectificatif de la ligne de Ferdane et d'El Guisr, une ébauche du couronnement des études qui a été faite par M. Riche, chef de section de l'entreprise au seuil d'El Guisr. Ce plan n'est pas officiel. Vous remarquerez que les cotes 8^{m} indiquent le niveau de la mer, c'est-à-dire la ligne d'eau du canal ; que, par conséquent les cotes supérieures au chiffre 8 sont au-dessus du niveau de la mer et les cotes inférieures sont au-dessous de ce niveau.

Depuis une quinzaine de jours, le cordon littoral s'est ouvert de lui-même, à l'abri du commencement de la jetée de Port-Saïd, à l'Est, de sorte que l'on communique directement de la mer au lac Mensaleh, sur la ligne de notre Canal maritime, par une ouverture de 2^{m} 1/2 de profondeur, qui paraît tendre chaque jour à s'agrandir au lieu de diminuer.

Nous repartons tous demain matin pour Damiette. Là, j'aurai des conférences avec MM. Voisin, Angot et Sciama

pour la bonne marche du service des approvisionnements, des transports, du magasin et des paies. Je veillerai ensuite aux travaux de la commission de vérification des comptes, après quoi j'irai passer un ou deux jours à Alexandrie et je me rendrai dans l'Ouady pour prendre possession de la propriété, au nom de la Compagnie. Nous avons fait là, grâce à M. Ruyssenaers, une magnifique affaire, au dire de tout le monde. Mais, en tout état de cause, mon principe est de tout louer et de ne pas cultiver nous-mêmes un seul pouce de terrain.

XXXIII

AU MÊME.

El Guisr, 6 décembre 1861.

Le voyage du vice-roi dans l'Isthme s'accomplit heureusement. Il a été tellement satisfait du canal d'eau douce *arrivé jusqu'à Makfar*, et sur lequel nous avons navigué, qu'il veut immédiatement le faire prolonger jusqu'à Suez, indépendamment des travaux de la rigole maritime.

Il m'a chargé de recommander instamment à M. Voisin de faire terminer le plus promptement possible les études de nivellement et de piquetage du tracé, études qui s'achèvent dans ce moment pour la partie comprise entre Makfar et Timsah.

En ce qui concerne l'achèvement du canal d'eau douce et de la rigole maritime jusqu'à Timsah, le vice-roi a donné, pour la première fois, des ordres écrits à ses gouverneurs, pour que nous ayons 15,000 hommes ce mois-ci et 25,000 le mois prochain, sans compter une corvée spéciale venant de la Haute-Égypte, destinée, dans sa pensée, à exécuter, après le prolongement vers Suez du canal d'eau douce, un projet que la vue des lieux lui a inspiré et dont il m'a entretenu hier soir. Il a le désir de faire creuser les terrains entre Suez et les lacs Amers. Il ferait au besoin envoyer l'eau à boire par le chemin de fer du Caire; à Suez, des chameaux porteraient l'eau, qui serait répartie dans des caisses en fer ou des tonneaux sur les points du travail comme on l'a fait au lac Ballah.

Mais ce moyen ne serait employé que dans le cas où le canal d'eau douce n'atteindrait pas bientôt Suez.

Enfin, le vice-roi est tout au canal. Sa présence dans l'Isthme est pour nous l'événement le plus heureux.

Je vais lui présenter par écrit un projet de liquidation de *toute sa dette* présente et à venir envers la Compagnie au moyen d'obligations trentenaires portant intérêt et amortissement. Ce projet sera traduit en turc et étudié sérieusement par Son Altesse, indépendamment des questions d'emprunt, qui sont pour le moins ajournées, et je n' y ai pas peu contribué, parce que je suis hostile à tout emprunt qui ne comprendrait pas notre créance et ne nous permettrait pas de la réaliser immédiatement.

Il y a quelque temps, M. Voisin était un peu préoccupé d'une lettre de service signée en notre absence par M. de Chancel et qui accompagnait des demandes faites par M. Hanet-Cléry, demandes qui sont évidemment du ressort de la Direction générale des travaux. Du moment que je lui ai donné l'assurance qu'il n'y avait, dans cet incident, aucun manque de confiance envers lui et que notre confiance de la part de nous tous était au contraire illimitée, comme il la méritait si bien, il s'est tranquillisé. M. Hanet-Cléry doit être, à Paris, l'ingénieur conseil contrôleur de la Direction générale des travaux.

Veillez, je vous prie, à arrêter toute tendance qui ferait craindre que l'on ne transportât ailleurs qu'en Égypte, où nous avons eu raison de la replacer exclusivement, la *Direction générale des travaux*.

C'est de la Direction générale des travaux en Égypte que tout doit partir, et je ne crois pas qu'il convienne de porter à la commission consultative des questions que la Direction générale des travaux n'aurait pas étudiées d'a-

bord et pour lesquelles elle ne permettrait pas une solution supérieure. La question du tracé Hardon me semble rentrer dans cette catégorie.

Je suis très-occupé avec le vice-roi que je ne quitte pas.

Le tracé indirect à l'est de Feriane et d'El Guisr, dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre, ne paraît pas devoir réaliser, dans la seconde partie des nivellements, les espérances qui avaient été conçues. Nous saurons à quoi nous en tenir dans quarante-huit heures.

Lorsque les études auront passé par l'examen de M. Voisin, nous serons assurés d'être dans le vrai. Plus je vois à l'œuvre M. Voisin, plus je l'apprécie. Il n'y a en toutes choses que du bien, et le plus grand bien à dire de lui. Il réunit toutes les qualités de science, d'expérience, de caractère, et il est infatigable au travail.

XXXIV

AU MÊME.

Le Caire, 12 décembre 1861.

La visite du vice-roi dans l'Isthme s'est poursuivie et terminée à son entière satisfaction. Rien ne pouvait nous être plus favorable que l'impression qu'il en a conservée. C'était le moment depuis longtemps attendu par moi de traiter à fond toutes les questions relatives à l'exécution non interrompue, définitive de nos travaux, ainsi qu'à la liquidation de la participation financière du Trésor égyptien.

Nous sommes convenus que le projet annoncé par le vice-roi, en *présence de Mustapha-Pacha, son neveu, de faire prolonger prochainement le canal d'eau douce jusqu'à Suez*, servira de prétexte à une levée extraordinaire de 50,000 hommes, qu'il va faire exécuter dans une vingtaine de jours pour enlever, avant le mois de Ramadan (carême musulman), le seuil d'El Guisr. Ce contingent sera conduit et surveillé par Orfan-Pacha, le ministre de sa maison, son homme de confiance et d'exécution; Orfan-Pacha sera lui-même secondé par les gouverneurs des provinces voisines de Galoubieh, de Tantah et de Mansourah. Nous espérons que les 15,000 hommes de la corvée de décembre achèveront, vers le 10 janvier, le canal d'eau douce jusqu'à Timsah et compléteront la rigole maritime jusqu'au pied du Seuil. Le vice-roi m'a recommandé le silence sur la levée et l'emploi des 50,000 hom-

mes. Pendant que le Seuil se percera, il se trouvera dans la Haute-Egypte, où il doit emmener son neveu Mustapha, qui entretient des correspondances avec la Porte.

Le vice-roi a passé au chantier n° 5 du Seuil la soirée du 6, la journée du 7 et la matinée du 8. Pendant ce séjour, nous avons été tous deux visiter à cheval les environs; la tranchée qui débouche dans le lac Timsah a surtout attiré son attention; il veut se faire construire une habitation sur le plateau qui domine ce point, afin de voir et d'entendre couler l'eau de la Méditerranée dans le lac Timsah.

Le Prince me paraît décidé à conclure avec nous un arrangement consistant à nous donner des obligations trentenaires portant intérêt et amortissement, pour liquider, dès à présent, la dette de 90 millions qu'il a contractée envers nous, et qui à ses yeux est sacrée. Il a provoqué lui-même, à ce sujet, une longue explication qu'il a écoutée attentivement avec des signes d'approbation et des commentaires dont il faisait part au prince Mustapha en provoquant son adhésion. La lettre de M. Couturier et de très-bonnes notes que je viens de recevoir de M. de Chancel me seront fort utiles pour la rédaction du rapport que je dois remettre au vice-roi. Dans l'hypothèse de la réussite de ma négociation, il conviendra de prévoir le cas d'un remboursement facultatif prochain, si vous faites argent des obligations du Trésor égyptien concernant le premier versement de 100 fr.

Je reviens au voyage du vice-roi.

Nous avons quitté le chantier n° 5, le 8, à neuf heures du matin. Nous avons fait une premiere halte sur le plateau où doit s'élever la ville de Timsah; l'aspect grandiose du futur port intérieur de l'Isthme a été fort admiré;

une seconde halte a été faite autour du puits de Néficheh qui donne, comme vous savez, en très-grande abondance, une eau aussi pure et aussi savoureuse que celle du Nil; la troisième halte a eu lieu à la ferme pittoresque de Bir-Abou-Ballah, entourée, en ce moment, d'un lac provenant de l'écoulement naturel des eaux de notre canal d'eau douce. Le vice-roi s'est fait apporter des échantillons de tous les produits de nos essais de culture: du maïs, des choux, des choux-fleurs, des pastèques, des radis, des pommes de terre, des herbages, des salades, etc., etc.

Vers midi, nous faisions notre entrée à Toussoum entre deux haies d'ouvriers criant : *Vive Saïd!* et aux sons d'une musique militaire de la garde égyptienne. J'étais à cheval, à côté du vice-roi; le cortége était composé de six dromadaires richement caparaçonnés, de la voiture de suite de Son Altesse, attelée de six mules, de la nôtre attelée de six dromadaires et de deux cent cinquante soldats de la garde montés à dromadaire.

XXXV

A M. LE COMTE DE LESSEPS, A PARIS

Caire, 15 décembre

Ta lettre du 22 novembre m'a donné de très-
santes informations dont j'ai fait et ferai mo
J'avais déjà su toute la peine que tu t'es donn
mener à bien l'affaire Mougel que l'on avait em
aussitôt après mon départ, lorsque, quelques jou
ravant, chacun avait été d'accord avec moi.
mûrement pesé toutes les considérations qui n
fait adopter le projet auquel toi, Victor et Jul
avez fini par rallier les dissidents. Bien que l'
écrit officiellement que le projet avait été accep
Conseil, par déférence pour moi, je ne me dissi
que si l'on avait voulu avoir de la déférence, o
commencé par où l'on a terminé, sans s'exposer
comme cela a eu lieu, une triste figure, tant vis-
Mougel que vis-à-vis de moi. En définitive, on
guère inquiété de ce que j'avais arrangé. On a e
refuser ce qu'il était juste de faire, par la cra
fondée d'engager sa responsabilité, et lorsque l
vu menacé d'un procès, l'on a cédé par peur de M.
Aussitôt que j'ai tourné les talons, la peur sem
en effet, le mobile d'une grande partie de
lègues. Ils craignent que nos travaux ne marc
ils craignent que le vice-roi ne nous fasse faillit
peur des actionnaires, de l'Angleterre, de la Tu

public, ils ont des défiances à l'égard de tous ceux qui agissent en Égypte ; ils en parlent aux uns et aux autres. Ces défiances se propagent au dehors, elles reviennent ici et j'ai quelquefois beaucoup de peine à en détruire les mauvais effets. Heureusement, notre entreprise a les reins tellement solides qu'elle a résisté, qu'elle résiste et qu'elle résistera à tout.

En Égypte, nos affaires marchent on ne peut mieux ; chacun se multiplie à l'envi pour faire avancer la besogne ; ce n'est pas trop de toutes nos forces réunies et agissant avec ensemble pour étudier, préparer, exécuter, approvisionner et contrôler. Chancel et Tirlet m'écrivent tous les deux qu'il serait bien à désirer que nous pussions nous débarrasser de M. Hardon, dont je considère le concours comme étant au contraire fort important. Pourquoi donc cette rage continuelle de démolition, lorsque nous commençons à peine à bâtir? Tous les services de la direction générale et de l'entreprise des travaux commencent à marcher à merveille. Je réponds que tout le monde est continuellement occupé. C'est une erreur de croire que l'entreprise nous oblige à avoir un double personnel. Si nous exécutions nous-mêmes, il nous faudrait toujours avoir, avec le personnel de l'exécution, un personnel d'études, de préparation et de contrôle ; quant à l'exécution, je suis mille fois convaincu que nous ferions moins vite, moins bien et plus cher que l'entreprise, avec l'excellent personnel dont elle dispose aujourd'hui.

Notre ingénieur en chef, M. Voisin, est une perle. Il ne faut pas qu'on l'inquiète en prenant à Paris, en ce qui concerne la direction générale des travaux, une initiative qui n'appartient qu'à lui seul. Il a tout ce qu'il faut pour tempérer l'ardeur et l'imagination de M. Sciama, qui a,

rale au lieu de la retarder, et d'en fixer le jour au 1er mai, afin d'avoir les délais suffisants pour être en mesure, s'il y a lieu, d'annoncer, le 2 mai, un appel de 100 francs, payable le 2 juillet suivant. Nous serons alors libres de recourir à ce moyen fort naturel et fort explicable, s'il convient à nos intérêts de prendre notre temps pour l'émission privée ou publique des obligations du Trésor égyptien. Le vice-roi améliore sensiblement ses finances; il est décidé à ne plus se laisser voler, et il me disait dernièrement, en voyage, qu'il m'autorisait à lui dire qu'il était *fou à lier* s'il recommençait. Il espère plus que jamais être en état de se passer d'emprunt. Tous ses engagements de bons du Trésor sont correctement payés à l'échéance.

terranean and Red sea ends, and yet up to this moment, though a very large part of their nominal capital has been spent, not one single spadeful has been turned up for the construction of the canal. Lesseps has begun what he calls his *rigole*, a boat canal twelve feet wide and four feet deep, of which one third beginning from the north end has been finished; a second third may be completed on the next spring or early summer and the remaining third would be more easily finished by letting the water of the Red sea into a salt marsh some way to the north of Suez. Lesseps is eager about this, because he thinks his shares would rise in the market at Paris if he could show that he had actually floated a boat from sea to sea. But he will not tell his shareholders what is nevertheless the fact, that this boat canal or "rigole" is not to form any part whatever of the ship canal; the ship canal is to be dug in a line parallel to this boat canal, and the boat canal is only to be used like a railway, for the easier conveyance of workmen, provisions and materials as the great work goes on. I understand that there is scarcely one among the french engineers employed who would not, if he told the truth, acknowledge that the ship canal could not be made without an amount of money and a period of time far exceeding all the calculations hitherto made and that if completed, it never could be made to pay interests on the cost incurred. It may safely be said therefore, that as a commercial undertaking it is a bubble scheme which has been taken up on political grounds and in antagonism to english interest and english policy.

Well then, we come to the last point, namely the political objects of the enterprise, and these are hostility to England in every possible modification of the scheme.

It requires only a glance at the map of the world to see how great would be the naval and military advantage to France in a war with England to have such a short cut to the Indian seas, while we should be obliged to send ships and troops round the Cape. Thouvenel proposes, indeed, that the passage of men of war should be forbidden as at the Dardanelles, but I presume he does not expect us to receive such a

[illegible] [illegible] with a [illegible] [illegible] smile. Of course the first week of a war between France and England, would [illegible] 15 or 20,000 Frenchmen in possession of the canal, to keep it open for them and shut for us. But then, moreover, [illegible] strong a military barrier between Syria and Egypt would greatly add to the means of the Pasha for the time being to declare himself independent of Turkey, which would mean his being a dependent of France. And lastly if the canal should ever be made, the French company are to have a large grant of land in the centre of Egypt and would establish in Egypt a colony whose complaints against the Egyptian government, well or ill founded, would give the French government pretences for interfering in all the internal affairs of the country.

I should say, therefore, on the whole, that it would be best for the French and English governments to have this scheme as a commercial and engineering question to be settled by the result of experience and the money markets of Europe; and that, as regards the political question, all we ask of the French government is not to interfere in the matter, but to let all questions between the Sublime Porte and the Pasha be settled according to the mutual rights and reciprocal obligations of those two parties.

Yours sincerely,

PALMERSTON.

XXXVII

Traduction de la lettre précédente.

LETTRE DE LORD PALMERSTON A LORD JOHN RUSSELL

Extraite de la « Vie d'Henry John Temple, vicomte Palmerston, » par l'honorable Evelyn Ashley. Londres, chez Bentley. Vol. II appendix, pages 325 à 328.

74, Piccadilly, 8 décembre 1861.

MON CHER RUSSELL,

« La proposition de réunir une commission française, anglaise et autrichienne pour examiner la possibilité du canal de Suez serait loyale et plausible, mais ce serait une mesure dangereuse.

« Ce projet peut être considéré sous trois aspects différents. D'abord, sous le rapport de l'avantage commercial, si le canal se fait; en second lieu, sous le rapport de la possibilité d'exécution tant au point de vue de l'art de l'ingénieur qu'au point de vue financier; troisièmement, sous le rapport de l'effet politique du canal, si on le construit.

« Or, nous ne pouvons nier que si aucune objection sérieuse ne pouvait être faite sur les 2ᵉ et 3ᵉ points, aucune objection sérieuse ne pourrait l'être sur le premier. Envisageant la question au seul point de vue du commerce de l'Europe, tout grand travail abrégeant considérablement la route de l'Inde serait avantageux à toutes les nations qui font le commerce par mer avec l'Asie. Et même sur ce point on peut dire quelque chose contre le projet, car il a été démontré par un ingénieur hollandais qu'en raison des difficultés de la navigation dans la mer Rouge causées par les bancs de coraux, les vents régnants et une chaleur intense, la navigation par le Cap,

treprise. Cet objet est l'hostilité envers l'Angleterre dans toute modification possible du projet. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte du monde pour voir combien seraient grands pour la France les avantages maritimes et militaires, dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, d'avoir une semblable coupure vers l'Océan indien, tandis que nous serions obligés d'envoyer nos troupes et nos bâtiments par le Cap. Thouvenel propose, il est vrai, qu'il soit défendu aux navires de guerre de passer le canal, comme cela a lieu aux Dardanelles, mais je pense qu'il n'attend pas que nous accueillions cette proposition autrement qu'avec un sourire poliment dissimulé.

« Sans doute aucun, dès la première semaine d'une guerre entre la France et l'Angleterre, 15,000 ou 20,000 Français occuperaient le canal pour le tenir ouvert pour eux et fermé pour nous. De plus, une barrière militaire aussi puissante, entre l'Egypte et la Syrie, accroîtrait singulièrement les moyens du pacha alors au pouvoir de se déclarer indépendant de la Turquie, ce qui voudrait dire dépendant de la France, et enfin si le canal devait jamais se faire, la Compagnie française doit avoir une vaste concession de terrain au centre de l'Egypte et y établirait une colonie dont les plaintes contre le gouvernement égyptien, bien ou mal fondées, donneraient au gouvernement français le prétexte d'intervenir dans toutes les affaires intérieures du pays.

« Je dirai donc, en résumé, qu'il vaudrait mieux pour les gouvernements anglais et français laisser cette entreprise comme entreprise commerciale et d'ingénieur, se régler par les résultats de l'expérience et par les marchés financiers de l'Europe, et qu'en ce qui concerne la question politique, tout ce que nous demandons au Gouvernement français c'est de ne pas s'en mêler, mais de laisser toutes questions entre le sultan et le pacha se régler conformément aux droits et obligations réciproques de ces deux parties.

Votre affectionné,

PALMERSTON.

XXXVIII

A M. MERRUAU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE A PARIS.

Caire, 18 décembre 1861.

Puisque le duc d'Albuféra désire vous garder à Paris, ce que je comprends d'ailleurs très-bien, ne quittez pas votre poste où nous pouvons tous deux compter si bien sur vous.

Je vous prie de me répondre, courrier par courrier, au sujet d'une observation que je viens de faire, à la lecture du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 novembre dernier. Je lis dans ce procès-verbal les phrases suivantes :

Rien n'est changé, si ce n'est que, par suite de la démission de M. Ruyssenaers, la direction générale des travaux entre en relation directe avec nous pour le règlement de ses comptes, ce qui est une grande simplification. L'agent supérieur restera *seulement*, comme par le passé, chargé des négociations politiques avec le vice-roi et les autorités locales, et de *certaines opérations* de placements de fonds.

Que veut dire ce cercle dans lequel on prétendrait enfermer l'agence supérieure, une des pierres fondamentales et indispensables de notre édifice? J'ai bien consenti à simplifier la transmission de la comptabilité de la direction générale des travaux, mais je ne consentirai jamais à dénaturer l'acte de concession, en ce qui concerne les attributions de l'agence supérieure en Égypte où est le *siége social*, et qui est une partie de mon propre pouvoir

et de ma propre responsabilité. Je vous prie de m'informer si la phrase que j'ai citée a été introduite sans qu'on y attachât un sens positif, si elle a été la conséquence d'une discussion, et si, dans la pensée du conseil, l'on a eu l'intention de restreindre les attributions réelles de l'agence supérieure définies ainsi :

Art. 9. — De l'acte de concession.

Si le siége administratif de la Société est établi ailleurs qu'en Égypte, la Compagnie sera tenue de se faire représenter à Alexandrie par un agent supérieur nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne marche du service et les rapports de la Compagnie avec notre gouvernement.

Les statuts, d'accord avec la concession en ce qui concerne l'agence supérieure, disent :

Art. 12. — Un administrateur, délégué comme agent supérieur et chef de service, réside à Alexandrie.

Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des travaux et la marche de l'exploitation.

Il représente la Compagnie dans tous ses rapports avec le gouvernement égyptien et les tiers.

La décision du conseil d'administration n° 33 se borne, il est vrai, à dire que M. Gérardin reçoit les pouvoirs nécessaires pour remplir les fonctions, mais la phrase que j'ai citée pouvant peut-être un jour être invoquée pour restreindre ces fonctions, je veux dès à présent savoir à quoi m'en tenir et avant d'écrire officiellement, je désire être renseigné par vous sur les intentions.

Quelqu'un a dit à Paris, dans l'administration, qu'après le départ de M. Ruyssenaers *tout son personnel serait balayé*. Sans attacher trop d'importance à un propos ridicule, je dois cependant y faire attention afin d'être en mesure de couper le mal dans sa racine, si mal il doit y

avoir. Je ne permettrai pas que l'on touche à aucune attribution essentielle de l'agence supérieure, ni que l'on décide du sort des employés de cette agence sans mon consentement et le concours de l'administrateur délégué en Égypte.

Il est vrai qu'il y a des personnes dans l'administration qui ne partagent pas ma manière de voir sur la nature de mon propre pouvoir et de mes attributions. Lorsque le moment viendra de mettre un terme à cette dissidence, je le ferai très-résolûment et très-nettement, et si les résultats indiqués dans ce rapport, dans une pensée qui ne s'est pas réalisée, grâce au renvoi de M. Préfontaine, sont en opposition ou en contradiction avec l'article 20 si formel de l'acte de concession (1), on modifiera les statuts, car l'acte de concession ne peut pas être changé. Le vice-roi tient par-dessus tout à l'exécution de l'article 20; il y tient tant, qu'il m'a répété souvent que si cet article n'existait pas, il n'y aurait pas de concession.

(1) Art. 20 de l'acte de concession : « Indépendamment du temps « nécessaire à l'exécution des travaux, notre ami, et mandataire, « M. Ferdinand de Lesseps, *présidera* et *dirigera* la Société comme « premier fondateur, pendant dix ans, à partir du jour où s'ou- « vrira la période de jouissance de la concession de 99 années, « aux termes de l'article 16 ci-dessus. »

XXXIX

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Caire, 26 décembre 1861.

J'ai été, comme vous le savez déja, prendre possession de notre important domaine du Ouady accompagné de M. Sala, de M. Guichard et de M. Ch. Vernoni, le chef du service central de l'agence supérieure, dont le concours nous a été précieux, et, qui, dans toutes les circonstances où j'ai l'occasion d'employer son expérience, ne cesse de donner des preuves de zèle, d'intelligence et de dévouement éclairé. Trois jours après mon arrivée à Tell-el-Kébir, j'ai été appelé par le télégraphe auprès du vice-roi qui désirait me faire assister à une réunion intime, à l'occasion de sa naissance. Dans un dîner où avaient été convoqués les ministres, quelques hauts fonctionnaires et de notables Européens, il a raconté son voyage dans l'Isthme, a déclaré qu'il ne devait plus y avoir en Égypte d'anticanalistes et qu'il était maintenant le véritable président des travaux. S'adressant à un Anglais, M. Thurnburn, ami du consul général britannique, qui, d'ailleurs, venait de s'exprimer de la manière la plus gracieuse pour l'entreprise du Canal et pour moi, il lui dit qu'il lui donnait rendez-vous au mois d'avril pour le conduire lui-même en barque de Port-Saïd à Timsah.

J'ai remarqué que le vice-roi ne m'avait recommandé tant de discrétion que pour avoir la satisfaction de faire une surprise en faisant connaître presque publiquement

ses impressions et en se proclamant aujourd'hui le principal exécuteur d'une œuvre qu'il avouait loyalement avoir été quelquefois forcé de contrarier.

J'ai profité de mon séjour à la résidence vice-royale du barrage pour remettre à Son Altesse mon rapport sur les moyens de liquider la participation financière du gouverneur égyptien au capital social de notre Compagnie. Il m'a paru évident, par mes conversations avec Son Altesse et par ce que j'ai su de son entourage, que son opinion est déjà toute faite, c'est-à-dire favorable à ma proposition, mais je l'ai engagée à se faire traduire mon rapport en turc et à ne se décider qu'après un mùr examen. J'espère être prochainement en mesure de vous faire connaître son acceptation officielle, à la suite de laquelle il y aura lieu de m'envoyer un projet d'exécution des principes que j'ai posés. Ceci concerne des personnes plus compétentes que moi, particulièrement nos collègues de la commission des finances, parmi lesquels M. Couturier pourra être désigné par vous pour être le rédacteur de la pensée du conseil dans une matière où ses connaissances spéciales me paraissent lui donner de l'autorité. Je m'empresse de vous transmettre une copie de mon rapport au vice-roi.

XL

A. S. E. KŒNIG-BEY, SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS DE S. A. LE VICE-ROI.

Caire, 27 décembre 1861.

Vous savez déjà que le vice-roi a été enchanté de sa tournée dans l'Isthme et qu'il ne cache ni sa satisfaction ni sa volonté de mener notre œuvre à bonne fin et d'en diriger pour ainsi dire lui-même l'exécution, avec l'énergie qu'il sait mettre à l'accomplissement de ses projets, lorsqu'il est bien décidé. En outre, il a le désir de liquider sa situation financière avec la Compagnie. Je l'ai entretenu d'une combinaison qui lui a plu, je lui ai promis de rédiger un projet d'après les bases que je lui avais soumises, et je l'ai engagé à faire traduire mon projet en turc, afin d'être en mesure de l'examiner mûrement avant de prendre une détermination.

Je vous envoie donc ce projet, afin que vous le fassiez traduire. J'ai prévenu Son Altesse que vous le lui remettriez dans une quinzaine de jours, à son retour de la Haute-Égypte, lorsqu'Elle aura reçu de Constantinople une réponse, attendue avec impatience, du grand vizir et qui lui permettra de liquider toute la dette courante dont Elle est tourmentée. La réalisation de 20 millions lui suffira pour équilibrer son état financier en dehors des échéances fixes pour lesquelles les payements sont assurés par les revenus du pays. D'un autre côté, si j'obtiens de la Compagnie, comme je n'en doute pas, l'approbation de

ma combinaison, la situation du Trésor égyptien sera on ne peut plus nette et on ne peut plus favorable.

Le vice-roi part ce matin même de Kasr-el-Nil pour la Haute-Égypte, où il va présider à des fouilles d'antiquités, avec M. Mariette, dans des lieux qui n'ont pas encore été explorés. De mon côté, je retourne à notre Isthme.

XLI

RAPPORT A S. A. LE VICE-ROI SUR LA RÉALISATION DE LA SOUSCRIPTION ÉGYPTIENNE DANS LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

Caire, 24 décembre 1861.

Les 177,642 actions souscrites par le vice-roi représentent un capital de.	88,821,000 00
Sur cette somme, le vice-roi a payé en travaux, en dépenses antérieures à la constitution de la Société.	2,516,157 12
Il reste donc.	86,304,842 88

Par sa convention avec la Compagnie, en date du 6 août 1860, le vice-roi s'est obligé à payer cette somme dans les conditions suivantes, savoir :

1° Pour complément des deux premiers dixièmes (100 francs par action) appelés à l'époque de la convention. 15,248,042 88

Cette somme a été remise à la Compagnie en une série d'obligations du Trésor égyptien, productives de 10 0/0 d'intérêt à dater du 1er janvier 1860, dont 5 0/0 payables avec le capital à l'échéance de chaque obligation et 5 0/0 compensés par l'intérêt égal servi aux actions.

Ces obligations ont été souscrites par le Trésor égyptien aux échéances suivantes :

1863. Payements échelonnés de mois en mois. Fr.		2,305,125 00
1864.	— —	4,314,305 96
1865.	— —	4,314,305 96
1866	— —	4,314,305 96
	Total. . . . . Fr.	15,248,042 88

Nota. (Les intérêts afférents aux obligations ci-dessus représentent une somme totale de 3.991.170 fr. 25 c. à encaisser par la Compagnie, en même temps que le montant de ces mêmes obligations, et qui vient en augmentation du capital.)

2° Le solde des huit dixièmes qui restaient à appeler à l'époque de la convention (soit 400 francs par action) doit être remis à la Compagnie au fur et à mesure des appels de fonds, en obligations productives de 5 0 0 d'intérêt compensés par les intérêts servis aux actions.

Cette seconde série d'obligations est payable aux échéances suivantes :

1867. Payements échelonnés de mois en mois. Fr.		8.882,100 00
1868.	— —	8,882,100 00
1869.	— —	8.882,100 00
1870.	— —	8.882,100 00
1871.	— —	8,882,100 00
1872.	— —	8,882,100 00
1873.	— —	8,882,100 00
1874.	— —	8,882,100 00
	Total égal au solde établi d'autre part. . . Fr.	86.304,842 88

Il convient d'ajouter à cette somme les inté-

rêts à 5 0/0 du montant des premières obligations.	3,991,170 25
Somme totale due par le vice-roi à la Compagnie de 1863 à 1875 (douze ans).	90,296.013 13
Soit, en moyenne, par an. . . .	7,524,667 75

Le débit du vice-roi pour le complément des premiers appels (300 francs par action) s'élèvera le 1er juillet prochain à la somme de. . . . . Fr. 54.767,613 13

Savoir :

1° Solde des deux premiers dixièmes. Fr.	15,248,042 88
Intérêts dus.	3,991,170 25
3° et 4° dixièmes.	17,764,200 00
5° et 6° dixièmes.	17,764,200 00
Total.	54,767,613 13

Il serait difficile, en présence de ce débit, à moins de placer Son Altesse dans une situation d'inégalité vis-à-vis des autres actionnaires, situation qui serait très-nuisible au crédit du gouvernement égyptien, de faire les nouveaux appels de fonds qui seront indispensables pour la suite des travaux. Il est donc d'un extrême intérêt d'arriver à la réalisation de la souscription du vice-roi.

Dans les conditions actuelles de sa souscription, le vice-roi ne touche aucun intérêt sur ses actions, et il est par cela même dans l'impossibilité de les transférer à des tiers. La retenue des intérêts par la Compagnie, au crédit du compte personnel du vice-roi, rend ces actions improductives dans ses mains et s'oppose en fait à toute transaction sur les titres qui se trouvent ainsi frappés d'embargo.

Si l'on suppose, au contraire, l'affranchissement de ces actions, le vice-roi touche, chaque semestre, les coupons d'intérêts qui représenteront bientôt une somme annuelle de 2,750,000 francs.

Ainsi, dans l'intérêt moral qui la lie au succès de l'entreprise, dans l'intérêt matériel et immédiat de son trésor, comme dans l'intérêt présent et à venir de son crédit, je demande à Son Atesse de vouloir bien adhérer à une combinaison qui lui offrira les moyens de se libérer avantageusement des engagements qu'elle a contractés pour la réalisation de ses souscriptions. Si Elle accepte le principe de ma combinaison, j'écrirai à M. le duc d'Albuféra de la soumettre immédiatement de ma part à l'acceptation du Conseil d'administration de la Compagnie, afin que je puisse, avant de la faire exécuter, en faire mention dans le rapport que je présenterai, le 1er mai, à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le moyen qui me paraît le plus simple et le plus pratique d'opérer la liquidation du vice-roi envers la Compagnie, serait :

Au lieu de payer, comme il s'y est obligé, 90,296,013 fr. 13 c. en douze années, c'est-à-dire 7,524,667 fr. 75 c. par an, en moyenne, de livrer à la Compagnie, en trois séries émises successivement au fur et à mesure des appels de fonds, des obligations trentenaires de 500 francs, qui seraient annuellement amorties par tirage au sort.

7 à 8 0/0 d'intérêt et 2 0/0 consacrés à l'amortissement et au remboursement à 700 francs des obligations de 500 francs, me paraissent devoir suffire à la réussite de l'opération, dont la Compagnie se chargerait, sans se réserver pour elle aucune commission.

En supposant l'intérêt et l'amortissement portés ensemble à 9 0/0, le Trésor égyptien n'aurait à payer pour la première série d'obligations, s'élévant à 55,000,000 de francs (chiffre rond) qu'une rente annuelle, pendant trente ans, de. 4,950,000

Mais il recevrait, d'autre part, les intérêts de ses actions libérées, c'est-à-dire. 2,750,000

De sorte que le déboursé annuel du Trésor ne serait réellement, pour la première série, que de. 2,200,000

Lorsque l'on fera l'appel des septième et huitième dixièmes, le déboursé réel ne sera que de 2,920,000 francs, et si l'on fait l'appel des deux derniers dixièmes, ce qui peut ne pas arriver, l'émission de la troisième série d'obligations, ajoutée à celles des deux précédentes séries, ne portera le déboursé réel du Trésor égyptien, déduction faite du profit résultant des intérêts des actions libérées, qu'à une somme de 3,600,000 francs par an.

La Compagnie émettrait elle-même, à ses risques et périls, les obligations trentenaires égyptiennes, en se chargeant des payements d'intérêts et des remboursements.

Je proposerai de placer ces obligations de préférence parmi les nombreux actionnaires de la Compagnie qui ont déjà la plus grande confiance dans la loyauté et la solvabilité de Son Altesse le vice-roi, et qui donneront certainement dans cette circonstance un exemple de nature à aider puissamment à la consolidation du crédit égyptien.

J'expliquerai d'ailleurs dans mon rapport combien toute sécurité sera assurée aux prêteurs, qui auront pour

garantie générale, outre les engagements de la Compagnie, la situation de plus en plus prospère des finances égyptiennes, et pour garantie particulière, les 15 0/0 revenant pendant quatre-vingt dix-neuf ans au gouvernement égyptien sur les bénéfices nets de l'exploitation du Canal de Suez, somme que les calculs les plus modérés ne peuvent pas permettre d'évaluer à moins de 5 millions de francs par an.

XLII

NOTE CONFIDENTIELLE POUR S. A. LE VICE-ROI.

Caire, 18 janvier 1862.

Le mois de janvier, sur lequel on comptait pour une arrivée extraordinaire de travailleurs, n'avait donné, le 15, que 12,000 hommes, de sorte qu'on peut le considérer comm e à peu près perdu pour le grand travail du creusement du Seuil.

Lorsque j'ai quitté les chantiers, il y a trois jours, en dehors des 12,000 hommes qui achèvent le canal d'eau douce et le prolongement en rigole au delà de Timsah, jusqu'à la ligne du Canal maritime au-dessous du kiosque du vice-roi, il n'y avait sur le Seuil que 1,500 hommes, venus le jour même de la Haute-Égypte. J'en ai rencontré 3,000 autres en route.

Déduction faite du mois de Ramadan, il ne va donc rester que deux mois pour enlever le Seuil avant le 1er mai, époque à laquelle nous jugions indispensable, dans l'intérêt personnel de Son Altesse, plus encore que pour nous-même, de présenter au public européen et à nos actionnaires un résultat important.

Or, ce ne sera ni avec 12,000, ni même avec 20,000 hommes, que ce résultat pourra être obtenu.

Il est de mon devoir d'en prévenir Son Altesse. La rigole maritime ne pourra même arriver jusqu'au lac Timsah en quatre mois, c'est-à-dire au mois de juillet, avec 20,000 hommes, lesquels ne sont pas d'ailleurs en

proportion des préparatifs que l'entreprise des travaux a été invitée à faire.

Un retard ne pourra pas être justifié par les circonstances politiques qui, au lieu de nous embarrasser, nous sont au contraire très-favorables.

Un simple calcul suffira pour démontrer la justesse de mes appréhensions.

Au canal d'eau douce, où les terres étaient beaucoup plus faciles à remuer et où les tranchées étaient peu profondes, les ouvriers n'ont fait, en moyenne, que 1^{m}50 par jour.

Sur les 12 kilomètres du Seuil où les terres de déblai doivent être élevées à de grandes hauteurs, il est impossible d'espérer, d'après l'opinion de M. Voisin, qu'en moyenne les ouvriers fassent plus de 1 mètre cube par jour.

20,000 hommes à 1 mètre cube par jour n'auront donc fait en deux mois, d'ici au 1er mai, que 1,200,000 mètres cubes, et en quatre mois, d'ici au 1er juillet, que 2,400,000 mètres cubes.

Les 12 kilomètres du seuil contiennent un déblai de 2,800,000 mètres cubes.

Il y aurait par conséquent pour le 1er mai un déficit de 1,600,000 mètres cubes, et pour le 1er juillet, un déficit de 400,000 mètres cubes.

Voilà la vérité, je m'empresse de la signaler, laissant au jugement supérieur de Son Altesse le soin de l'apprécier.

XLIII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Caire, 20 janvier 1862.

M. Voisin, dans la tournée fort utile que nous venons de faire ensemble, a reproché à quelques-uns de ses agents l'esprit d'antagonisme contre l'entreprise qui leur fait accepter des plaintes non fondées ou exagérées. Nous pouvons classer dans cette catégorie les plaintes sur les vivres. Depuis deux mois, je suis venu trop souvent et à l'improviste sur les chantiers pour ne pas être convaincu que les qualités des approvisionnements, certainement inférieures à celles de Paris ou de Versailles, sont aussi bonnes qu'à Alexandrie et au Caire, et supérieures à ce que l'on trouve dans toutes les autres villes de l'Égypte. Ce qui le prouve, c'est que nous faisons venir, du Seuil à Tell-el-Kébir, le pain et la viande, au lieu de nous les faire envoyer de Zagazig, lorsque nous avons quelque personnage à recevoir.

En ce qui concerne la régularité de tous les services de l'intendance, M. Angot m'avait déclaré à l'avance qu'il ne pourrait la bien établir qu'au mois de janvier. Nous sommes entrés dans cette phase. M. Angot réalise ses promesses.

J'ai vu, il y a quatre jours, terminée jusqu'à Timsah, la tranchée du canal d'eau douce qui se prolonge en rigole jusqu'au chantier n° 6. J'attends que l'eau y ait été introduite pour m'embarquer à Boulac et entrer dans

la branche tanitique dont la sortie de la branche de Damiette assurera, d'après les études de M. Voisin, la navigation de notre canal d'eau douce jusqu'à Suez, dans les hautes comme dans les basses mers ; je traverserai ensuite l'écluse et le canal de Zagazig, et je débarquerai sans transbordement à Timsah.

Le chiffre de nos ouvriers indigènes est, en ce moment, de 20,000 hommes. J'ai dit au vice-roi que si les 50,000 hommes promis devaient constituer un effort isolé et momentané, je préférerais la présence continuelle sur les chantiers de 30,000 hommes fournis sans interruption, jusqu'au moment où le canal d'eau douce et la rigole maritime auront atteint Suez.

M. Paschal a été en retard, parce que, sur seize employés, il en a eu presque toujours huit retenus chez eux par des indispositions, des accidents ou des maladies.

Depuis que je mets le nez dans les écritures de comptabilité, je les trouve si compliquées, qu'elles me font l'effet de la machine de Marly du temps de Louis XIV. J'espère que l'on trouvera le moyen de les simplifier; nous y gagnerions beaucoup en temps et en frais de personnel.

XLIV

A S. E. ZÉKY-BEY, A ALEXANDRIE.

Caire, 21 janvier 1862.

Je vous recommande de lire à Son Altesse la note confidentielle du 18 janvier (1).

Après les préparatifs que l'on a fait faire à l'entrepreneur, comment répondre à ses justes plaintes et peut-être à ses protestations, si le nombre d'hommes sur lesquels il était autorisé à compter ne lui arrive pas? Comment expliquer cette situation inattendue à tous les membres du conseil d'administration qui sont en droit d'espérer un résultat prochain? Comment l'expliquer à l'assemblée générale des actionnaires ? J'ai fait bien des tours de force, mais j'avoue que celui-là me semble impossible à exécuter.

Ma personne est bien peu de chose, et je la sacrifierais volontiers; mais quelle douleur, si je me trouvais dépourvu de tous moyens de justifier la conduite d'un prince auquel je suis si profondément dévoué et attaché !

Le mois de janvier est perdu pour les travaux du Seuil, je supplie Son Altesse de ne pas perdre le mois de février.

Ci-joint une lettre du délégué de l'entrepreneur au sujet de la désertion des hommes de la Haute-Égypte. Son

(1) Voir page 140.

Altesse m'avait exprimé spontanément l'intention d'envoyer sur les lieux un haut fonctionnaire turc, qui représentât son autorité. Pourquoi ne l'a-t-Elle pas fait? La conduite des hommes de la Haute-Égypte rend cette disposition de plus en plus urgente.

XLV

A S. E. KŒNIG-BEY, SECRÉTAIRE DES COMMANDEMENTS DE S. A. LE VICE-ROI, A ALEXANDRIE

Caire, 21 janvier 1862.

Le duc d'Albuféra, auquel j'avais adressé une copie du rapport, que vous avez traduit, sur les moyens de libérer Son Altesse envers la Compagnie, en trente années au lieu de quinze, a exposé mes idées au conseil d'administration, en s'appuyant sur le concours qu'il convient de prêter à Son Altesse dans cette circonstance, de manière à lui faire obtenir des facilités et des ressources effectives pour la consolidation du crédit égyptien.

Il a été décidé que la Compagnie, ne se réservant pour elle-même aucune espèce de bénéfice, était disposée à faire l'opération pour le compte de Son Altesse, sans frais de commission ou autres, et qu'elle émettrait des obligations trentenaires égyptiennes au taux le plus avantageux possible pour Son Altesse.

De plus, M. le duc d'Albuféra est allé voir M. Thouvenel, et, pour assurer toutes les chances de l'opération, lui a demandé l'appui du gouvernement pour obtenir l'autorisation du sultan, lorsque Son Altesse aura passé avec nous sa convention.

Voici ce que mon frère, le comte de Lesseps, m'écrit à ce sujet de Paris :

« Nous avons fait avec le duc tous nos efforts auprès « du ministre des affaires étrangères pour soutenir les

« intérêts du vice-roi. Dis-le–lui bien, dis-lui en même
« temps que le seul moyen pour lui de se placer dans la
« meilleure situation et d'avoir un crédit sérieux, c'est
« de pousser les travaux de l'Isthme de manière à réunir
« le plus promptement possible le canal d'eau douce et
« la rigole maritime dans le lac Timsah; s'il se décide à
« y employer une armée de travailleurs, ce résultat le
« comblera de gloire, assurera la fortune de son pays,
« lui fera amortir sa dette à bon marché et électrisera
« l'assemblée générale des actionnaires qui, sans cela,
« se tournerait contre lui, et dont la confiance servira à
« lui concilier la confiance publique, qui malheureuse-
« ment n'existo pas encore. »

XLVI

A S. E. ZÉKI-BEY, PRÈS S. A. LE VICE-ROI, A ALEXANDRIE.

Caire, 23 janvier 1862.

Je vous envoie pour Son Altesse une nouvelle lettre de M. Feinieux et deux procès-verbaux relatifs aux faits dont se sont rendus coupables les ouvriers de la Haute-Égypte. Ces faits rendent indispensables la présence sur l'Isthme d'Orfan-Pacha, que Son Altesse m'avait spontanément exprimé l'intention d'y faire résider avec le nombre d'hommes nécessaire pour creuser El Guisr. J'ai la confiance que Son Altesse exécutera ce projet. Le mois de février, dans lequel nous allons entrer dans quelques jours, est le meilleur de l'année. Nous aurons, pour les communications avec le Caire, l'eau en abondance; elle baissera plus tard; tout est facile maintenant, et ne le sera pas autant dans deux mois.

Dans trois jours, je m'embarquerai en dahabieh, à Boulac, pour débarquer sans transbordement à Timsah. Dites à Son Altesse que l'eau du Nil est arrivée à son kiosque de Timsah.

Son Altesse m'avait invité à lui faire adresser une pétition par l'iman de la mosquée d'El Guisr, à l'effe d'obtenir l'autorisation de dire la prière le vendredi dans cette mosquée. Je vous remets ci-jointe la pétition de l'iman cadi Ibrahim Abdul-Aziz, vous priant de me faire parvenir le plus promptement possible l'autorisation. M. Wilkinson, à Zagazig, me fera passer votre lettre là où je serai.

J'ai encore reçu hier une correspondance de Constantinople qui insiste sur les bonnes dispositions personnelles du sultan en faveur du canal de Suez. Le *Journal de Constantinople* a rendu compte, avec approbation, de la visite faite à l'Isthme par le vice-roi, et dans l'un de ses résumés politiques, il range cette question au nombre des questions européennes dont la solution est assurée.

Nous avons vent arrière, *marchons toutes voiles dehors.*

Je vais attendre, dans l'Isthme, ce que va décider Son Altesse, et j'ai confiance comme toujours dans ses inspirations.

XLVII

A M. A. FEINIEUX, ENTREPRENEUR DÉLÉGUÉ
A BIR-ABOU-BALLAH.

Caire, 24 janvier 1862.

Le vice-roi m'a fait dire que les hommes de la Haute-Égypte se plaignaient d'avoir reçu le premier jour du biscuit pourri, d'avoir manqué d'eau et d'avoir manqué des moyens de cuire leurs aliments. J'ai répondu que tout cela n'était pas vrai, à l'exception du dernier article, et j'ai envoyé vos propres lettres, ainsi que je vous en ai prévenu hier.

Mais il n'y a jamais de fumée sans quelque feu. Voyez bien, *par vous-même*, s'il n'y a pas quelque chose de vrai dans les plaintes.

Quant aux marmites, elles manquaient bien, mais ce n'était la faute de personne, j'en conviens. Le vice-roi aurait dû dire de les faire envoyer.

Je pars après-demain du Caire, m'embarquant dans un petit bateau à Boulac, pour me rendre par eau à Timsah, où je serai probablement *mercredi* ou *jeudi*. Je vous écrirai de Tell-el-Kébir, dès mon arrivée en ce lieu.

Je vous dirai qu'il est confidentiellement question au palais du vice-roi que Son Altesse ira passer le Ramadan dans son kiosque de Timsah, ce qui me fait espérer que nous aurons des contingents pendant le mois de Ramadan.

Un voyageur venant d'Alexandrie me dit, en ce moment même, que le vice-roi doit aller plus prochainement

encore dans l'Isthme. Je lui ai écrit d'ailleurs tous ces jours derniers, je l'ai tenu au courant de tout ce que nous faisons et je n'ai cessé de l'encourager pour donner un vigoureux coup de main.

Son Altesse n'a pas voulu faire d'éclat à l'occasion des dernières désertions. Elle a raison. C'est tout à fait mon avis de ne pas infliger de punition publique aux coupables. On les ramassera au demi-cercle.

On se plaint aussi que la ration de trois biscuits et demi est insuffisante. Le fait est, d'après de bonnes informations, qu'il en faudrait cinq.

Pressez, *pressez*, *pressez* les travaux du kiosque du vice-roi.

XLVIII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS

Caire, 25 janvier 1862.

Cinq mille anciens soldats envoyés de la Haute-Égypte par le vice-roi sur ses propres bateaux à vapeur, transportés ensuite par chemin de fer du Caire à Zagazig et qui avaient été dirigés sur les chantiers n° 6, après avoir commis quelques méfaits sur leur route, leurs officiers en très-petit nombre n'étant pas maîtres d'eux, se sont insurgés contre ces officiers, le lendemain de leur arrivée aux travaux, et ont déserté. Je m'empresse de vous dire que cet événement ne m'effraye pas du tout et que je le regarde au contraire comme devant servir à faire prendre des mesures que j'avais conseillé a l'avance au vice-roi de prendre et qui n'avaient pas encore été exécutées. Voici d'ailleurs la note que j'ai écrite à ce sujet avant-hier à Son Altesse (voir ma lettre du 23 courant à Zéky-Bey).

Je pars demain pour me rendre de nouveau sur les travaux. Je veillerai personnellement à tout. Ma présence a calmé les esprits, elle a souvent arrêté à leur début des tentatives fâcheuses; je la crois nécessaire surtout pendant le mois de février, où nous aurons plus d'hommes que nous n'en avons jamais eu. Nos chefs de chantiers déploient beaucoup d'intelligence, d'activité et d'énergie; sans leur courage et leur tenue, l'insurrection des anciens soldats de la Haute-Égypte, hommes aussi vigou-

reux et résolus qu'indisciplinés, aurait pu causer d
malheurs qui ont été évités.

Il convient donc de ne pas ébruiter cette affaire. Si
journaux en parlaient, il faudrait répondre que le dép
de ces engagés, qui étaient venus pour la première fois
fort loin et qui étaient pressés de retourner chez eux,
la meilleure preuve que le travail n'est pas forcé, puisq
nous n'avions aucune force pour nous opposer à l
départ. On ajouterait que c'est un fait isolé tenant à u
collision survenue entre quelques travailleurs de la Hau
Égypte et leurs chefs *indigènes*, et qu'en dehors de
individus nous avons des contingents assez nombr
d'engagés de toutes les provinces pour faire marcher
travaux sans aucun temps d'arrêt. Quant aux gens d
Basse-Égypte, ce sont des moutons qui attendent a
confiance la fin de la tâche au bout de laquelle ils sav
qu'ils seront bien payés.

J'apprends confidentiellement que le vice-roi a l'int
tion d'aller passer le Ramadan (mars) dans son kiosque
Timsah, ce qui me fait espérer qu'il ne laissera pas c
mer notre œuvre pendant ce mois.

XLIX

A S. E. ZÉKY-BEY, PRÈS S. A. LE VICE-ROI

Maxama, 30 janvier 1862.

Après avoir quitté Son Altesse à Benha, je suis entré dans le Bahr-el-Moëz, ancienne branche tanitique. Cette branche est un véritable fleuve de 150 pieds de large en moyenne, dont les bords sont garnis de végétation naturelle et d'arbustes, et qui offre, dans ce moment, une navigation on ne peut plus favorable. J'ai tenu compte des 200 et quelques coups de sonde que j'ai fait donner à la perche dans tout mon parcours. Il en résulte qu'à l'exception de la sortie de la branche de Damiette sur la barre et dans les divers coudes, où l'on ne trouve qu'une profondeur de 1 mètre à 1 mètre 50 ou 2 mètres, on a partout une belle profondeur de 3, 4 et 5 mètres. Je vous envoie pour Son Altesse le tableau détaillé de mes sondages. Son Altesse jugera probablement utile, afin de conserver l'eau tout cet été dans le Bahr-el-Moëz, d'y envoyer les dragues du barrage qui seraient disponibles. Il faudrait creuser à une profondeur de 3 mètres dans les endroits où il n'y a qu'un mètre, et 2 mètres seulement là où il y en a déjà deux.

L

A M. FERDINAND DE LESSEPS

Benha, 26 janvier 1862.

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 23 courant, je m'empresse de vous informer que Son Altesse, à laquelle je l'ai soumise, a déjà ordonné des mesures assez fermes pour empêcher la désertion des hommes de la Haute-Égypte et régler leur conduite. Elle vient de faire expédier dans la Haute-Égypte un bateau à vapeur exprès pour prendre dans chaque province de grands cheiks chargés de surveiller leurs hommes sur les lieux du départ et d'empêcher leur désertion. Orfan-Pacha se trouvant malade, Ismaïl-Bey a déjà été désigné avec un nombre de cavas sous ses ordres pour mettre de l'ordre parmi les hommes. Cet officier supérieur se rendra dans peu sur les lieux.

ZÉKI-BEY.

LI

A S. E. ZÉKI-BEY, PRÈS S. A. LE VICE-ROI

El Guisr, 30 janvier 1862.

Le bateau sur lequel vous m'avez vu à Benha m'a conduit en quatre heures de Maxama à Timsah *où j'ai débarqué ce matin*. Par conséquent voici un fait incontestable.

J'ai été ensuite à pied en suivant la rigole d'eau du Nil qui continue jusqu'au kiosque de Son Altesse. Là on creuse un grand bassin qui servira à recevoir l'eau destinée aux chantiers du Seuil. Ce bassin sera plein d'eau douce dans deux jours. Dimanche je réunirai dans cet endroit, en leur faisant faire une collation, tous les chefs et employés égyptiens et européens qui ont coopéré au travail du canal d'eau douce. Ils méritent d'être remerciés au nom de la Compagnie de l'activité et du dévouement qu'ils ont montrés. Mais le grand jour auquel présidera certainement Son Altesse sera celui où l'eau de la Méditerranée viendra se confondre avec l'eau du Nil dans le même lieu.

A mon passage à Zagazig, j'ai exactement reçu votre lettre du 26. J'attends ici Ismaïl-Bey pour l'installer moi-même. J'espère qu'avec les hommes sur lesquels il exercera l'autorité d'*effendina*, quel que soit leur nombre, nous marcherons rondement et nous ferons de bonne besogne.

NOTE

Ecrit à M. Guichard à Tell-el-Kébir pour qu'il réunisse les chefs de Bédouins du Ouady et qu'il leur fasse prendre leurs dispositions pour l'envoi sur nos travaux de 200 chameaux. Je ferai moi-même la convention avec eux dans deux jours.

LII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS

El Guisr, 6 février 1862.

(Détails sur mon voyage en barque du Caire à Timsah.)

(Réunion des chefs et employés du canal d'eau douce et des chantiers du Seuil.)

Depuis que je suis retourné sur les chantiers, je suis satisfait de l'esprit qui règne parmi les ouvriers indigènes. Les engagements de ce mois ont fourni jusqu'à présent 15,000 hommes, sans compter les gens de la Haute-Égypte qui ne sont pas encore arrivés. Les Saïdiens restés au chantier n° 6 au nombre de 750, après avoir résisté à la contagion de désertion qui avait entraîné leurs camarades, se sont mis en train sérieusement; ils enlèvent facilement 2m50 par jour. Les ouvriers de la Basse-Égypte ne font en moyenne que 1m50.

Le vice-roi retarde de mois en mois sa grande levée. En janvier, un message officieux qui lui était arrivé dans la Haute-Égypte avait commencé à lui faire reprendre l'alarme sur les intentions du gouvernement anglais à son égard. Ces jours derniers, un entretien du consul général britannique, qui lui a annoncé d'une certaine façon la visite prochaine du prince de Galles, a été loin de l'encourager. Les démarches insaisissables des agents anglais sont appuyées sur les conseils de quelques affidés ayant leurs entrées à la cour du vice-roi. Ces messieurs ne cessent de représenter d'un côté la rancune anglaise

comme étant extrêmement [illegible] ; et de l'autre côté l'amitié de la France comme étant peu efficace et peu persévérante [illegible]. Dans des moments bien choisis [illegible] la politique anglaise très-ferme [illegible] que la politique française fort timide [illegible]. La position, je vous assure, est parfois bien difficile, mais grâce à l'amitié du vice-roi, à sa [illegible] et à ses bons sentiments naturels, je réussis en définitive à gagner continuellement et peu à peu du terrain. Le mois dernier, nous avions moins d'ouvriers que nous n'en aurons ce mois-ci. Enfin, ce que je regarde comme un événement fort important pour l'avancement et la sûreté de nos travaux, c'est l'arrivée et le séjour au Seuil du représentant officiel du vice-roi. Je viens de faire installer moi-même Ismaïl-Bey au chantier n° 3. Il a une résidence dans les autres chantiers de la ligne du Seuil, avec [illegible] de ne pas perdre de vue un seul jour le travail des ouvriers et de leur faire enlever le plus promptement possible les déblais dont ils sont chargés.

Je suis d'avis de ne pas faire d'engagements d'ouvriers indigènes dans les provinces pendant le mois de Ramadan (mars) ; nous ne garderons que les ouvriers nécessaires pour exécuter certains travaux spéciaux et particulièrement celui des palissades destinées à garantir les tranchées du Seuil des apports de sable. Nous profiterons du chômage du Ramadan pour mettre en règle les écritures, dresser les inventaires des magasins, approvisionner à l'avance tous les campements en vue d'une reprise de travail dans de plus grandes proportions qu'aujourd'hui. Tous mes efforts vont tendre à obtenir du vice-roi, à partir du 1er avril, un contingent de

30,000 hommes et à conserver ce chiffre, jusqu'à ce que la rigole maritime et le canal d'eau douce aient atteint Suez.

A la fin de ce mois, il nous restera 2 millions de mètres cubes à déblayer pour introduire la rigole maritime dans le lac Timsah. Il faudra enlever ensuite 2 millions de mètres cubes de Timsah aux lacs Amers, 1,500,000 des lacs Amers à Suez et 2,000,000 pour le canal d'eau douce de Timsah à Suez. 30,000 hommes, à un million de mètres cubes par mois, peuvent exécuter ces travaux en sept mois et demi.

« venait d'être amenée aux quais des vastes magasins de la « Compagnie; après quarante heures de trajet, ayant traversé, « dans ma route et sur une étendue de trente kilomètres, notre « beau domaine du Ouady, j'ai débarqué à quelques pas « d'ici, n'ayant dépensé que vingt francs. Ces deux exemples « vous donnent la mesure du résultat obtenu par vos efforts « énergiques et intelligents ; je vous en félicite et vous en « remercie au nom de notre Compagnie, au nom de la civili-« sation. Je bois à la santé de mes braves compagnons de « travail, de tous ceux qui ont participé aux opérations du « canal d'eau douce, de cette voie nouvelle qui apporte la vie « et la fécondité dans des solitudes séculaires et qui va rendre « désormais faciles nos travaux du grand Canal des deux « mers ! »

Les applaudissements couvrirent la voix de M. de Lesseps, qui, ayant demandé le silence, ajouta :

« Messieurs, dans une réunion des travailleurs de l'Isthme. « il est un toast qui ne doit jamais être oublié : c'est celui de « S. A. Mohammed-Saïd, vice-roi d'Égypte. Sa protection et « son concours sont notre principale force, le principal élément « du succès qui doit couronner vos dures épreuves et vos « efforts persévérants. S. A. le vice-roi aime son peuple ; ces « hommes patients et laborieux, que vous guidez dans leurs « travaux, aimez-les aussi, traitez-les avec affection, conduisez-« vous, envers eux, comme envers des frères : de serfs qu'ils « étaient naguère, Mohammed-Saïd s'efforce de les élever à la « dignité d'hommes. Apprenez l'arabe, afin que dans vos rap-« ports avec eux vous ne soyez pas comme des sourds et des « muets ; je ne cesserai de vous recommander de les traiter « comme vous voudriez être traités vous mêmes, et de leur « donner de bons exemples. A la santé de Mohammed-Saïd ! »

Des bravos énergiques et dans toutes les langues acclamèrent ce toast ; les Arabes eux-mêmes, fellahs et bédouins, saluèrent leur Effendina : c'est le titre qu'ils donnent au vice-roi.

Divers autres toasts furent ensuite portés; M. de Lesseps prit de nouveau la parole :

« Messieurs, si vous avez travaillé matériellement aux résul-

« tats qui ont été obtenus jusqu'ici, il y a des hommes de « cœur, que nous appellerons de vrais chevaliers, sans les« quels vous ne seriez pas ici et qui ont apporté des millions « qui nous servent à creuser le Canal des deux mers : ce sont « les actionnaires du canal de Suez. Il y en a vingt-deux mille « en France seulement qui, à une époque où notre entreprise « était traitée de chimère, n'ont pas craint, dans un but noble « et généreux, de lui confier leurs épargnes; ils se sont mis « au-dessus des sarcasmes du monde, et ils ont eu le courage « de mépriser les conseils de ceux que l'on appelle les gens « d'affaires sérieux, qui voulaient les détourner de leurs ins« pirations patriotiques. Que chacun de nous, depuis le pre« mier jusqu'au dernier, ait toujours en vue leurs intérêts « que nous devons ménager avec un soin de pères de fa« mille. Ne négligeons rien pour que la confiance qu'ils ont « placée en nous soit justifiée, et pour leur rendre profitable « l'œuvre qu'ils auront eu la gloire de fonder. Aux action« naires du canal de Suez! »

Ce dernier toast fut accueilli avec enthousiasme. Le travail et le capital, parfois hostiles en Europe, s'unissaient, aux frontières de l'Afrique et de l'Asie, dans une même pensée, marchant au même but, en se donnant cordialement la main.

C'est donc un fait acquis et consacré : le Nil est au désert, au centre de l'isthme de Suez. L'eau abonde sur les travaux; des bassins, espèces de citernes, sont disposés sur toute la ligne du canal maritime, à 200 mètres les uns des autres, et pouvant recevoir l'eau nécessaire à l'alimentation de cinquante mille hommes. Le seuil d'El Guisr, qui semblait si difficile à traverser, est sérieusement attaqué; les travailleurs arrivent de toutes parts; déjà près de 20,000 sont installés et creusent le sol. Dans quelques mois, au lieu même où la fête de l'arrivée de l'eau douce vient d'être célébrée, rendez-vous est donné pour célébrer l'entrée de la Méditerranée dans le lac Timsah, au centre de l'isthme de Suez.

LIV

A M. DE BEAUVAL, CHARGÉ DES AFFAIRES DE FRANCE A ALEXANDRIE.

Tell-el-Kébir, 9 février 1862.

M. Dussaud vient de me dire que vous désiriez connaître le nombre de nos ouvriers :

Il y a dans ce moment aux chantiers du Seuil. . . . . 15,000 hommes.

Nous en attendons encore. . . . . . 3,780 —

Le nombre des engagés du mois de février est donc de . . . . 18,780 hommes.

A Port-Saïd, dans le lac Mensaleh et à Kantara, nous avons, en outre, 2,000 ouvriers indigènes environ *tout à fait* volontaires.

Le chiffre des employés et ouvriers européens est de 1,500.

Pendant le mois de janvier, nous avons eu au canal d'eau douce, maintenant terminé jusqu'à Timsah, 13,976 hommes, et au Seuil 4,623.

Je viens de prendre la décision de ne pas avoir d'engagements dans les provinces pendant le mois de Ramadan (mars), parce que les hommes viendraient difficilement, et ceux qui se présenteraient donneraient un travail insuffisant, puisqu'ils jeûnent toute la journée. Je fais prévenir Son Altesse de ce chômage, qui permettra de mettre en ordre beaucoup de choses; mais tous mes efforts vont tendre à obtenir, à partir du 1er avril, 30,000

hommes. Rien ne nous manque pour les employer, et ce serait une perte pour nous si nous ne les avions pas. J'espère que vous pourrez nous aider; 30,000 hommes feront facilement un million de mètres cubes par mois, en tenant compte des non-valeurs et des jours perdus.

A la fin de ce mois, il ne nous restera plus au Seuil que deux millions de mètres cubes à enlever. Or, un million de mètres cubes par mois, c'est la rigole maritime arrivant au lac Timsah à la fin de mai. Il restera deux millions de mètres cubes entre Timsah et les lacs Amers et 1,500,000 cubes des lacs Amers à Suez. D'un autre côté, la continuation du canal d'eau douce de Timsah à Suez aura un déblai de deux millions de mètres cubes, soit un déblai de 7,500,000 mètres cubes, qui, avec 30,000 hommes à partir du 1er avril, peut être terminé en sept mois et demi, c'est-à-dire le 15 octobre. Un grand problème serait alors résolu, ce qui vaudrait bien la peine, par le temps de paix qui court, de ne garder au service militaire que 3 à 4,000 soldats, et de consacrer à une œuvre dont le bien est incalculable un contingent encore bien inférieur au nombre de soldats entretenus annuellement par tous les précédents gouvernements de l'Égypte.

M. Sala a reçu une lettre de M. Voisin, qui a donné l'ordre à M. Larousse de vous envoyer le plan de Suez et du débouché du Canal maritime. En attendant, je vous adresse une espèce de croquis que je fais de mémoire au courant de la plume.

LV

A S. E. ZÉKI-BEY

Tell-el-Kébir, 10 février 1862.

Je me suis empressé, au reçu de votre lettre, d'exécuter les ordres de Son Altesse et d'inviter M. Voisin, qui est à Damiette, à se rendre immédiatement à Benha et à s'entendre avec Nourri-Bey pour le dragage du Bahr-el Moëz, sans parler du canal d'eau douce.

Son Altesse apprendra avec satisfaction que les 750 Saïdiens, qui étaient restés sur les chantiers du Seuil, ont terminé leur tâche, que je leur ai fait payer, comme récompense, 50 centimes au lieu de 40 par mètre cube. Ils sont passés ce matin de très-bonne heure à Tell-el-Kébir, pour retourner dans la Haute-Égypte. Ils exprimaient leur contentement et ils montraient à tout le monde leur argent. Comme ils ont beaucoup travaillé, chacun d'eux emporte au moins 80 piastres, déduction faite des frais de nourriture. Ce qu'ils raconteront chez eux sera d'un très-bon exemple. Les officiers qui les ont maintenus et conduits méritent d'être recommandés à Son Altesse.

Je vous envoie la liste des contingents qui sont arrivés, depuis le commencement du mois jusqu'à présent, sur nos travaux.

Je ne demanderai jamais à Son Altesse de faire plus qu'elle ne peut faire. Je me bornerai à lui signaler franchement ce que je crois utile, et je respecterai, comme je

l'ai toujours fait, ses décisions. Je chercherai moi-même à aller au-devant de ce qu'elle peut désirer. Ainsi, je suppose qu'il lui sera agréable que je ne lui demande pas un seul homme pendant le mois de Ramadan ; je viens de prendre des dispositions pour que nos travaux de creusement soient suspendus pendant cette lune.

Après le mois de février, dans vingt jours, il ne nous restera plus que 2 millions de mètres cubes à enlever sur le Seuil pour faire arriver la rigole maritime de Port-Saïd à Timsah. De Timsah aux lacs Amers, il y a encore 2 millions de mètres cubes à déblayer et 1,500,000 des lacs Amers à Suez. En ajoutant 2 millions de mètres cubes pour la continuation du canal d'eau douce de Timsah à Suez, nous aurons un total de *sept millions et demi de mètres cubes*, qui pourraient être facilement enlevés à partir du 1er avril prochain (après le Ramadan) par 30,000 hommes pendant sept mois et demi, à raison de 1 million de mètres cubes par mois, en tenant compte des non-valeurs et des jours perdus. Ce magnifique résultat, dont Son Altesse recueillera principalement les avantages, vaudrait bien la peine de ne garder au service militaire que 3 à 4,000 hommes, et de consacrer, sans en supporter les frais, à une œuvre dont le bien est incalculable, un contingent encore fort inférieur au nombre de soldats entretenus par tous les prédécesseurs de Son Altesse.

Je vous prie de lire entièrement cette lettre à Son Altesse quand elle sera seule.

LVI

A M. RUYSSENAERS, VICE-PRÉSIDENT DE LA C
A ALEXANDRIE.

Tell-el-Kebir, 14 févrie

Je viens remplir la mission dont j'ai été charg de vous par nos collègues. Ces messieurs vous ment, par mon organe, la reconnaissance de la C gnie pour les services exceptionnels que vous cessé de leur rendre : ils ne sauraient assez se lou l'extrême délicatesse de la maison Ruyssenaers f dans tous ses rapports avec nous ; ils n'ignorent pas sacrifices qui ont été faits par elle, avant la formation notre Société, et dans les circonstances les plus difficile

Je suis heureux de vous rappeler combien, en toutes circonstances, nos collègues ont apprécié votre dévouement et votre désintéressement. Ils vous ont déjà donné la preuve de leurs sentiments à votre égard en vous nommant vice-président du conseil d'administration. Enfin, la manière honorable dont vous avez renoncé à votre traitement, tout en nous conservant le concours si précieux de votre expérience, de votre situation et de votre influence personnelle en Égypte, a donné lieu à une mention spéciale dans le registre des délibérations du conseil d'administration.

Ce témoignage, joint à ceux que je me suis toujours plu à vous rendre, vous montrera le prix que nous attachons à tout ce que vous avez fait et à tout ce que nous espérons encore de vous, en faveur d'une œuvre dont vous avez été, avec moi, le premier et le plus efficace fondateur.

LVII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Tell-el-Kébir, 15 février 1862.

Le contingent des ouvriers est arrivé, pour ce mois, au chiffre de 21,000 hommes.

Le vice-roi, répondant à mes dernières communications, me prévient que des ordres sont donnés pour faire travailler pendant le Ramadan, en laissant aux ouvriers le choix de finir leur tâche le jour ou la nuit, comme il leur plaira.

La tâche est de 60 mètres cubes par homme dans les terrains ordinaires.

Chaque village de la Haute, de la Moyenne et de la Basse-Égypte doit fournir de 3 à 5 hommes, ce qui fera atteindre au moins le chiffre désiré par moi de 30,000 hommes.

Les hommes devront être changés dans les délais fixés par les instructions données tant aux moudirs (gouverneurs) des provinces qu'à Ismaïl-Bey, moudir des travaux du Seuil, afin que les contingents qui auront fini soient remplacés par les contingents qui arrivent.

Je ferai commander au Caire mille *machallahs* pour éclairer la ligne des travaux du Seuil pendant les nuits de Ramadan.

Les chameliers de location devaient nous quitter à la fin de février, pour faire prendre le vert à leurs bêtes; nous allions ainsi nous trouver privés de 400 chameaux;

il nous en reste à peu près autant qui nous appartiennent et qui, eux aussi, devront prendre plus tard leur vert, sans quoi on est exposé à les voir périr. Le vice-roi, à qui je me suis adressé, a bien voulu immédiatement envoyer des ordres pressants aux moudirs de Galoubieh (Benha) et de Dakhalieh (Mansourah), afin de nous faire donner actuellement en location, au prix qui sera convenu entre nous et leurs propriétaires, 400 chameaux, et, plus tard, 400 autres, lorsque nous en ferons la demande.

Vous voyez que les actes du vice-roi correspondent en tout à ses intentions, dont, pour mon compte, je n'ai jamais douté, et que nous ne pouvions pas espérer de meilleurs résultats que ceux que nous obtenons en ce moment.

Je vous serai obligé de faire lire à M. Hardon ce que je vous écris aujourd'hui au sujet des travaux. Je me suis empressé de faire connaître à MM. Gérardin, Voisin, Feinieux, Sciama, Angot et Ismaïl-Bey les ordres du vice-roi pour la continuation des travaux du Seuil pendant le Ramadan.

Je pars ce soir pour aller passer un ou deux jours à Alexandrie, où vient d'arriver M. Ruyssenaers, et où se trouve le vice-roi. J'y serai demain.

Je serai bientôt de retour ici pour faire, avec M. Voisin, une tournée sur les travaux, jusqu'à Damiette.

Je reviens sur la complication de nos écritures de comptabilité. Partout où je passe, je ne vois que du monde occupé, du matin au soir, à faire de la comptabilité. Pour quatre chefs qui dirigent les travaux, nous avons deux cents comptables. Notez qu'avec cela, je vois dans le rapport de M. Voisin, du 1er janvier, que les comptes ne sont pas à jour.

J'avoue qu'il m'est difficile de ne pas être convaincu *à priori* que si un grand nombre de gens fort capables s'acharnent, depuis plusieurs mois, *inutilement* à faire de la bonne comptabilité, il doit y avoir un vice inhérent à la chose. Je vais consacrer tout ce mois et le mois prochain à rechercher ce vice et à y remédier.

P. S. La navigation du canal d'eau douce est bien assurée jusqu'à Timsah. Nous y avons 70 barques, que je vois passer et repasser, à la montée et à la descente, sous mes fenêtres. Quel bienfait et quelle économie que ce canal !

LVIII

AU MÊME.

Alexandrie, 20 février 1862.

Je vous annonce avec satisfaction que les négociations pour le renouvellement des baux du domaine du Ouady, ont été heureusement terminées. Après avoir fait agir séparément, par M. le comte Sala, M. Guichard et M. J.-B. Vernoni, sur les divers éléments de la population, les fellahs cultivateurs, les cheihs des villages et les tribus d'Arabes bédouins, j'ai réuni les uns et les autres dans un grand divan, leur signifiant la volonté de la Compagnie de louer les terres au-dessus du taux des anciens baux. Je leur ai en même temps déclaré que chacun, à l'avenir, garderait intégralement le fruit de son travail, et qu'il n'y aurait plus de bakchichs (cadeau) pour personne.

Les baux ont été signés au sortir de la séance où j'avais donné lecture publique du projet de contrat.

Vous trouverez ci-joint un très-intéressant rapport de M. Guichard, un spécimen des baux de location et un tableau présentant en chiffres les résultats obtenus.

Ces résultats nous assurent pour trois ans un revenu annuel, impôt payé, de 617,945 piastres, environ 150,000 francs. L'amélioration est considérable. Le prix des baux est doublé, et, ce qui n'est pas moins important, c'est que, par l'alliance contractée avec les Arabes bédouins, la population de notre vallée, qui était de

5,000 habitants, est aujourd'hui doublée. Nous pouvons compter sur une augmentation progressive qui s'étendra peu à peu vers les terrains de la vallée de Gessen arrosés par notre canal d'eau douce.

Déjà les Toumilah et les Annadis demandent à cultiver quelques-unes des terres des environs de Maxama. Un de leurs chefs y a ensemencé cette année 500 feddans. Je vous transmets l'ordre que je lui ai donné pour qu'il n'ait à payer aucune redevance au gouvernement, et la copie de la lettre que j'ai adressée à ce sujet au gouverneur de la province.

Dans les négociations heureusement terminées, M. Guichard a montré un zèle et une intelligence remarquables pour nos intérêts; il a été on ne peut mieux secondé par M. J.-B. Vernoni, dont l'expérience et les connaissances spéciales lui ont été d'un grand secours, et sans lequel, il faut le dire, tous nos efforts auraient difficilement abouti. M. le comte Sala et moi nous avons eu beaucoup à nous louer du concours de M. Kahla, interprète du Ouady.

J'ai chargé le comte Sala de préparer le budget de l'administration du Ouady.

[illegible], 2 mars

Suivant l'avis que je vous ai donné, j'ai quitté [illegible] le 21 février, et le même jour j'étais rendu à [illegible]-Kébir. [illegible] j'ai reçu une lettre de M. Voisin [illegible] qu'il m'attendait au Seuil. Votre ingénieur [illegible] en m'envoyant une note sur la reconnaissance [illegible] au [illegible], note que je m'empressai d[illegible] au vice-roi et dont je vous remets une copie. [illegible] Je suis au Seuil depuis avant-hier. La vue [illegible] chantiers m'a causé une vive impression. Cett[illegible] de travailleurs est réellement d'un aspect gr[illegible] Si le vice-roi peut vous faire maintenir les [illegible] pendant le Ramazan, en portant les conting[illegible] provinces de 25 à 30,000 hommes, on se rend [illegible] compte que le Seuil pourra être prochainement [illegible]

Parti le 24 de Tell-el-Kébir, de bon matin, j[illegible] qu'à le 25, à quatre heures du soir, à Timsah. [illegible] était venu au-devant de moi avec MM. Larousse, [illegible] et Ismaïl-Bey. Nous avons suivi à cheval la rig[illegible] jouté, en contournant le lac, jusqu'au chantier n[illegible]

Sur la hauteur où est placé le kiosque de Séra[illegible] nous avons joui du magnifique coup d'œil de ce[illegible] fellahs travaillant avec un ordre et un entrai[illegible] quables sur la ligne non interrompue des chan[illegible] 3 et 4. — Dans la matinée du 25, j'ai concer[illegible] Ismaïl-Bey toutes les mesures nécessaires po[illegible]

remplacer les contingents actuels des provinces par les contingents du mois de Ramadan.

J'ai écrit au vice-roi afin qu'à l'avenir chaque contingent fût accompagné d'un nombre de chameaux suffisant pour transporter, du lieu du départ au lieu du travail, les bagages et les vivres des contingents, pour servir pendant la durée du travail au transport de l'eau et des autres approvisionnements de ces contingents auxquels ils seront affectés et pour retourner avec eux dans les villages. De cette manière nous simplifierons beaucoup le service des transports. Cette disposition sera exécutée le mois prochain.

Nous avons passé la fin de la journée du 23 à Kantara. Celle du 24 a été employée à la navigation de la rigole jusqu'à Port-Saïd. Là, j'ai eu une conférence de plusieurs heures avec MM. Voisin, Sciama et Feinieux, conférence dans laquelle nous avons arrêté, sur un rapport de M. Angot, toutes les dispositions qui nous ont paru de nature à assurer la bonne marche de tous les importants services de l'intendance.

Le 25 et le 26, je me suis occupé à Port-Saïd de la question si essentielle pour nous du travail de vérification du compte confié à M. Paschal. Je pousse M. Paschal pour qu'il ait terminé le 26 mars et qu'il apporte lui-même son travail à Paris. C'est à cette même époque que je compte m'embarquer à Alexandrie pour rentrer en France par Trieste.

Arrivé ici avant-hier soir, le vice-roi m'a fait connaître qu'il avait chargé Régheb-Pacha, son ancien ministre des finances, de terminer avec moi notre convention financière. Il m'invite par le télégraphe à me rendre au Caire, et je vais prendre le chemin de fer.

LX

NOTE POUR S. A. LE VICE-ROI.

Alexandrie, 16 mars 1862.

Pendant le mois de février, 20,000 ouvriers, ayant travaillé en moyenne vingt jours, n'ont exécuté en moyenne qu'un mètre cube par jour, ce qui fait en tout 400,000 mètres cubes. En supposant que, pendant le présent mois de mars, les ouvriers enlèvent encore 400,000 mètres cubes, ce qui est le maximum, il restera encore 2,800,000 mètres cubes à enlever au 1er avril.

Pour que ce travail fût terminé jusqu'au lac Timsah au 15 juillet, c'est-à-dire en trois mois et demi, il faudrait enlever par mois 800,000 mètres cubes, ce qui serait facilement obtenu par 35,000 hommes auxquels on donnerait pour obligation *absolue* de faire 30 mètres cubes par tâche mensuelle.

LXI

NOTE RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DE L'ILOT DE DÉBARQUEMENT DANS LA RADE DE PORT-SAÏD.

Alexandrie, 16 mars 1862.

Le déchargement des blocs et moellons en provenance des carrières du Mex, destinés à constituer les jetées de Port-Saïd, ou tout au moins à faire avancer ce travail, en attendant l'exploitation des bancs de Gebel Geneffé, ce déchargement, disons-nous, comportait l'établissement de grues sur un point assez avancé en mer pour que les navires employés au transport des pierres pussent y prendre mouillage. Une profondeur d'eau de 5 mètres était à cet égard nécessaire.

Il fut décidé qu'un ouvrage fixe serait constitué dans l'alignement même de la jetée ouest à 1,500 mètres du Lido. Il ne fallait rien moins que cette distance pour atteindre à la profondeur indiquée de 5 mètres.

Le système auquel on s'est arrêté pour l'exécution de cet ouvrage est celui-ci :

Des pieux en fer de 0^m15 de diamètre terminés d'un côté par des vis en fonte de 0^m36 de diamètre maximum, sont fichés dans le sol jusqu'au refus que peuvent leur donner 24 hommes agissant sur quatre bras de levier à la partie supérieure du pieu. Les piquets ainsi fixés sont reliés les uns aux autres, d'une part par des croix de Saint-André à T ou en fer cornière, et d'autre part par des chapeaux ou longerons en bois, reçus dans une partie de fonte fixée au pieu, rattachés les uns aux autres par des traverses supérieures et enfin par un platelage général.

Le nombre des pieux à planter est en totalité de 132.

Avec leur aide on aura constitué une plate-forme de 65 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, et sur cette plate-forme seront établies deux grues de déchargement destinées à placer

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

La [illegible] du travail a consisté dans l'enfoncement des 6 premiers pieux pour lesquels, faute de tout point fixe, on a dû opérer par l'emploi de travaux accessoires portant la grue de levage et le plancher sur lequel opéraient les hommes autour du pieu. On comprend sans peine combien les mouvements de cet appareil sous l'action de la lame devaient gêner la manœuvre. Aussitôt que 6 pieux ont été posés, on s'est échafaudé sur eux et le travail a pris une marche régulière.

La dépense sera, pour la fourniture des fers et fontes, de 130,000 francs environ, pour la fourniture des bois de plancher, de 10,000 francs environ.

Enfin, pour la mise en place des pieux et leur recepage, pour la pose des entretoises, pour la construction du plancher, de 15,000 francs.

L'ouvrage reviendra donc en définitive à 150,000 francs, environ. Il rendra des services inappréciables.

Aujourd'hui l'on peut travailler à l'îlot par tous les temps qui permettent aux hommes de se rendre de terre au chantier, et aux malonnes destinées au transport des pieux, entre-

toises, etc., de prendre la mer. On fiche environ 5 pieux par jour, et ce fichage a lieu avec une telle vigueur que, sur certains pieux, les vis qui rattachaient au pieu le collier portant les leviers d'action, ont, dans les derniers moments de l'opération, tracé sur le fer des sillons d'un millimètre de profondeur et 0^m05 de longueur.

On est en mesure d'affirmer qu'à moins de tempêtes qui interrompraient le travail pendant de longues périodes, l'ouvrage sera terminé pour le 15 avril.

L'Ingénieur chef de service.

Signé : SCIAMA.

[illegible]

[illegible]

Alexandrie, [illegible] mars [illegible].

Aucune de mes tournées dans l'Isthme n'avait été aussi complétement satisfaisante que celle que je viens de terminer. Je laisse à M. Girardin, qui m'a accompagné, le soin de vous faire connaître ses propres impressions.

Nous avions, en outre, avec nous, une des familles les plus considérables de la Lombardie, le marquis Arconati Visconti et sa femme, le comte et la comtesse Alemagna, M. Macció, consul d'Italie au Caire, et Mme Macció.

Voici ce que le consul d'Italie, de retour au Caire, écrit ce matin à un de ses amis d'Alexandrie qui me communique la lettre : « Les travaux que l'on exécute et « ceux qui ont été déjà exécutés, sont des plus intéres- « sants, et maintenant l'on peut considérer comme tout « à fait assuré le bon succès de cette grande œuvre. « Nous avons parcouru en bateau la section de Port-Saïd « à Ferdane, sur le Canal maritime, et, de Timsah jusqu'au « Ouady, nous avons commodément navigué sur le « canal d'eau douce ; le percement du seuil d'El Guisr est « tellement avancé que, dans divers endroits, la tranchée « est creusée jusqu'à l'eau qui apparaît partout à deux « mètres au-dessous du niveau de la mer. Bientôt le « bassin aride de Timsah servira de refuge aux poissons. « Rien n'est plus imposant que de voir du haut du point « culminant du Seuil cette fourmilière de travailleurs.

« Lorsque nous nous trouvâmes dans cet endroit, l'émo-
« tion de la plupart des assistants, et surtout des dames,
« allait jusqu'aux larmes. Pour moi, après tout ce que
« j'ai vu, il ne me reste aucune espèce de doute sur la
« possibilité matérielle de l'ouverture prochaine d'une
« communication entre les deux mers, ni sur la suffi-
« sance des moyens de la Compagnie. Le capital qu'elle
« a dépensé jusqu'à présent est représenté, suivant moi,
« par des valeurs et des résultats qui le surpassent, et
« ce qui reste à faire a été rendu bien facile. En assurant
« des communications rapides entre les divers points
« d'une immense ligne d'opérations, la Compagnie a
« écarté la plus grande et la plus coûteuse de toutes les
« difficultés. Si vous avez l'occasion de parler de ma
« visite dans l'Isthme, dites qu'elle m'a rendu encore
« plus sympathique et plus convaincu, quoique je fusse
« déjà depuis longtemps sympathique à l'œuvre et con-
« fiant dans ceux qui la dirigent. »

A Port-Saïd, j'ai été sur l'îlot que l'on place en mer, à 1,500 mètres de la plage. 43 pieux sont déjà enfoncés et ont permis d'établir une plate-forme. M. Sciama m'a remis sur ce travail une note détaillée que je vous transmets.

A mon retour à Alexandrie, j'ai écrit au vice-roi pour lui donner des renseignements qu'il m'avait demandés sur le travail effectif obtenu des ouvriers pendant le mois de février.

Maintenant qne l'on arrive aux couches profondes, on ne peut obtenir en moyenne des hommes qu'un mètre cube par jour. Aussi ai-je engagé Son Altesse à envoyer sur les travaux, à partir de la fin de mars, 35,000 hommes au moins.

Je vais d'ailleurs aujourd'hui même trouver le vice-roi.

j'espère que vous [illegible] la convention [illegible] pourrez toujours la [illegible] pour [illegible] que j'ai vous fait connaître par le télégraphe que [illegible] part, vous verrez [illegible] donner dans la [illegible] que la convention a été sig[illegible]

LXIII

AU CHEIK MOHAMMED SCOUKI HUI ISMIR, CHEIK DE LA GRANDE TRIBU ARABE ANIZÉ DES DÉSERTS D'ARABIE ET DE SYRIE.

Alexandrie, 19 mars 1862.

Sur le rapport que M. Musso, employé de la Compagnie du canal de Suez, m'a rendu du zèle que vous avez déployé et des services que vous avez rendus à l'occasion du récent achat de chameaux effectué par M. Musso, je vous adresse la présente pour vous témoigner ma satisfaction et je vous nomme agent honoraire de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez dans les déserts de l'Arabie et de la Syrie, convaincu d'avance du dévouement que vous apporterez dans ces nouvelles fonctions.

J'aurai soin de vous recommander à M. le consul général de France en Syrie; je signale votre concours dévoué et utile à la Compagnie, dont je suis le chef, et qui vous sera reconnaissante de vos bons offices en faveur d'une entreprise qui est appelée à apporter les plus grands bienfaits à toutes les populations de l'Orient.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] la direction générale des travaux. [illegible] ingénieurs de la Compagnie [illegible] pièces de dépenses [illegible]

[illegible] dépense [illegible] n'éprouvât pas de retard dans le payement, car ces retards, dont je me suis plaint si souvent, peuvent nous causer de graves dommages. L'appréciation du mode d'exécution des travaux, des fausses manœuvres, de l'opportunité, pour chaque cas particulier, de laisser à la charge de l'entreprise générale telle ou telle portion des sommes payées, devrait être du ressort exclusif du directeur général des travaux, auquel les ingénieurs des divisions enverraient directement leurs observations, s'ils n'ont pas pu s'entendre préalablement et *verbalement* avec les agents de l'entreprise. De cette manière la production des pièces comptables ne serait pas, par ces motifs, arrêtée dans les divisions.

J'ai trop fréquemment observé que les agents de la Compagnie, à tous les degrés, arrêtent les pièces non-seulement au point de vue de la sincérité et de la vérité de la dépense, mais le plus souvent au point de vue de l'exactitude avec laquelle sont ou ne sont pas observés les règlements intérieurs de l'entreprise générale ou pour des questions de forme qui, au lieu d'arrêter les pièces, devraient faire simplement l'objet d'observations adressées par l'ingénieur de division au directeur général des travaux auquel, seul, il appartient de donner ses directions et ses instructions à l'entreprise générale. Ainsi, par exemple, j'ai vu que des pièces étaient refusées parce qu'une retenue de 2 0/0 n'avait pas été faite sur les traitements de certains employés, retenue indiquée par un règlement intérieur que l'entreprise avait eu raison, suivant moi, de ne pas appliquer ; des pièces ont été également refusées parce que M. Feinieux y avait apposé sa signature avec la qualité d'entrepreneur délégué, qualité qui n'aurait pas été reconnue officiellement. En attendant que cette question, ou d'autres, aient été résolues, les caissiers, par suite des pièces refusées, manquent d'argent pour les objets auxquels ces pièces s'appliquent, et le compte courant de l'entreprise a beaucoup de peine à se reconstituer ou à se renouveler.

Il ne m'est pas arrivé une seule fois de parcourir la ligne des chantiers sans avoir vu toutes sortes de gens courant après moi, en criant qu'il leur était dû de l'argent. Il faut absolument trouver le moyen de faire disparaître un semblable scandale.

Puisque je parle de la difficulté créée à l'occasion du titre d'entrepreneur délégué que s'attribue M. Feinieux, je ne vois pas en quoi ce titre s'éloigne du principe pres-

[illegible]

Il est certainement essentiel que les ingénieurs du Gouvernement soient éclairés sur la position des agents de l'entreprise, mais il faut éviter que cette vigilance se traduise par des enquêtes inutiles ou par des pièces et contre-pièces et des complications de correspondances oiseuses qui font perdre un temps précieux pour la marche des travaux. Ce qui n'empêchera pas nos contrôleurs de nous faire part de toutes leurs observations sur le degré de confiance que peuvent mériter à leurs yeux les hommes qui, à divers titres, concourent à l'exécution des travaux.

Les simplifications que j'indique laisseront plus de temps à nos ingénieurs pour faire les études qui doivent précéder l'exécution des travaux, études pour lesquelles nous avons été quelquefois en retard et qui forment une partie si essentielle de leur honorable et importante mission.

LXV

EXTRAIT DU RAPPORT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Paris, 1er mai 1862

MESSIEURS,

Notre ligne de communication entre le Nil et le lac Timsah se compose d'une succession de canaux intérieurs. Ces canaux sont au nombre de quatre. Le canal de Moëz (ancienne branche tanitique) qui aboutit au canal de Zagazig, dont le prolongement par le canal du Ouady devient la prise d'eau de notre canal d'eau douce. Les canaux de Moëz et de Zagazig font partie du domaine public. Il n'en était pas de même du canal du Ouady, point intermédiaire de la ligne. Il fait partie du domaine de ce nom, et le propriétaire en réglait nécessairement le cours à son gré. Nous nous trouvions donc, en fait, à la merci d'un voisin dont les intérêts pouvaient être en opposition avec les nôtres. Le chômage du canal, son mauvais entretien, nous auraient enlevé la jouissance continue d'une navigation devenue indispensable pour la sécurité de nos opérations.

Le domaine du Ouday, limite des terrains cultivés dans cette partie de l'Égypte, touche enfin par plusieurs points aux ter rains de notre concession dans la vallée de Gessen qui lui fait suite. Une délimitation était nécessaire pour fixer les droits respectifs, et elle ne se présentait pas sans avoir ses inconvénients et ses difficultés.

C'est au milieu de ces préoccupations que par les soins de M. Ruyssenaers, l'un de nos vice-présidents, nous avons acquis le domaine du Ouady, provenant de la succession du prince El Hamy-Pacha, au prix de 1,997,000 fr., c'est-à-dire à raison de 200 fr. l'hectare.

Cette opération met désormais à l'abri de toute atteinte la

de Timsah à Suez, il nous reste actuellement à extraire sept millions de mètres cubes. Nous avons laissé, au moment de notre départ d'Égypte, 20,000 hommes occupés à achever le percement du seuil d'El Guisr. Tout nous donne le droit d'espérer que ce recrutement, suffisant pour enlever de 4 à 500,000 mètres cubes par mois suivant la nature des terrains, recevra de nouveaux développements. Mais en nous bornant à l'état présent des choses, nous pourrons atteindre notre but d'ici à douze ou quinze mois, moyennant une dépense ordinaire d'un million de francs par mois. Or, nous avons aujourd'hui, outre notre encaisse de 6 millions, un capital en réserve de 35,000,000 de francs. Nous venons de vous exposer les considérations qui, nonobstant l'importance de cet actif, ont engagé votre conseil à l'augmenter par les ressources d'un nouvel appel.

On vous a déjà entretenus des dispositions qui avaient été prises pour constituer notre réserve. On vous a parlé du projet de convention dont nous avons posé les bases de concert avec le gouvernement égyptien.

PROJET DE CONVENTION POUR OPÉRER LA LIQUIDATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN AU CAPITAL DE LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

Exposé

Le Trésor égyptien est souscripteur de 177,642 actions de la Compagnie du canal de Suez, qui représentent, à 500 fr. l'une,

un capital de.	88,821,000 fr.
Sur cette somme il avait avancé en travaux ou dépenses antérieures à la constitution de la Société.	2,516,157 12
Il restait donc engagé envers la Compagnie pour un capital principal de	86,304,842 8

à l'égal des autres actionnaires et jusqu'à concurrence des appels qui seraient faits successivement.

En vertu d'une convention conclue le 6 août 1860, les deux premiers versements de 100 fr., déduction faite des 2,516,157 12 mentionnés ci-dessus, ont été opérés dans la caisse de la Compagnie en bons souscrits par le Trésor égyptien, payables en 1863, 1864, 1865, 1866 et productifs d'un intérêt de 10 pour 100 à dater du 1[er] janvier 1860. Les bons échéants en 1863 et 1864 doivent être réalisés par l'encaissement d'une somme de . . . . 6,619,430 fr. 96
les autres forment un total de. . . . . . 8,628,611 fr. 92

Les huit dixièmes qui restaient à appeler (soit 400 fr. par action) à l'époque de la convention du 6 août 1860, devaient, au fur et à mesure des appels de fonds, être remis à la Compagnie en bons du Trésor égyptien. Cette seconde série de titres est payable par annuités égales de 8,882,100 francs, à raison de 740,175 francs par mois, à partir du 1[er] janvier 1867 jusqu'au 31 décembre 1874.

Au 1[er] juillet prochain, époque où aura lieu un nouvel appel de 100 francs, la participation du Trésor égyptien, à raison de 300 francs par action sur 177,642 actions, sera de. . . . . fr. 52.292.600 »

Si nous déduisons :		
1° L'à-compte payé en travaux ou dépenses.	2.516.157 12	
2° La réalisation des bons de 1863 et 1864	6.619.430 96	9.135.588 08
il restera devoir. . . . . fr.		44.157.011 92
plus, pour intérêts du 1[er] janvier 1860 au 1[er] juillet 1862 sur les bons remis à la Compagnie en vertu de la première convention, pour 1865 et 1866, et qui demeureront annulés.		1.078.576 40
TOTAL. . . . . fr.		45.235.588 32

En conséquence des faits qui viennent d'être exposés et de l'accord existant entre les parties contractantes pour satisfaire deux intérêts : le premier, de libérer le gouvernement égyptien en trente années au lieu de douze, aux conditions les plus

avantageuses pour son Trésor; le second, de mettre la Compagnie du canal de Suez en mesure de réaliser, dans un délai plus rapproché, le solde de son capital, afin de rendre la position du gouvernement égyptien envers elle égale à celle de tous les autres actionnaires, en même temps que S. A. le vice-roi aura, comme les autres actionnaires, la libre disposition de ses actions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — En représentation de la somme de 45,235,588 32, le Trésor égyptien délivrera des obligations amortissables en trente ans au moyen d'une annuité qui, en aucun cas, ne pourra dépasser, intérêt et amortissement compris, le taux de 10 pour 100.

Ces obligations seront placées, par les soins et l'intermédiaire de la Compagnie, comme il va être expliqué dans les articles suivants, et leur produit sera successivement porté au crédit du compte de S. A. le vice-roi.

Cette opération accomplie, le Trésor égyptien recevra :

Premièrement, ses 177,642 actions libérées de 300 francs, avec jouissance du 1er juillet 1862, et sur lesquelles conséquemment il aura droit à toucher l'intérêt semestriel dès le 1er janvier suivant; secondement, le solde des bons du Trésor égyptien s'élevant à 8,628,611 92, qui se trouveront acquittés de fait avec l'intérêt arrêté au 1er juillet 1862.

Pour les appels de fonds suivants, des séries nouvelles d'obligations trentenaires, équivalant en qualité au montant de ces appels, seront remises à la Compagnie, d'après le nombre d'actions dont le Trésor égyptien sera possesseur.

Les actions seront libérées au moyen du produit des obligations égyptiennes, et le compte de S. A. le vice-roi se trouvant régulièrement et successivement balancé, la convention du 6 août 1860 deviendra nulle et sans effet.

ART. 2. — La Compagnie mettra, sans réserve aucune, à la disposition de S. A. le vice-roi, son concours entier et désintéressé, son crédit, pour arriver, à titre d'intermédiaire, au placement le plus avantageux possible des obligations du Trésor égyptien, sans aucune espèce de commission ni de bé-

néfice pour elle, aux conditions d'émission qui seront autorisées par Son Altesse.

Art. 3. — La présente convention, après avoir été soumise par M. Ferd. de Lesseps à l'assemblée générale des actionnaires, sera exécutoire à partir du 1er juillet prochain.

Dès cette époque, la Compagnie, si elle juge le moment favorable, pourra émettre publiquement pour le compte du gouvernement égyptien, en totalité ou en partie, les obligations trentenaires égyptienne mentionnées à l'article 1er pour la somme de 45,235,588 32.

Art. 4.—Jusqu'au moment où les obligations seront placées, la Compagnie jouira, à dater du 1er juillet 1862, à raison d'un taux de 10 pour 100 l'an, dont 1 pour 100 destiné à couvrir l'amortissement et les frais, des annuités attachées auxdites obligations, lesquelles lui seront livrées au fur et à mesure des appels de fonds faits aux actionnaires, et devront toujours représenter, ainsi qu'il a été déjà dit, le montant de ces appels par rapport au nombre d'actions possédées par le Trésor égyptien.

Art. 5. — Les annuités des obligations trentenaires du gouvernement du vice-roi seront payables par semestres par les soins de la Compagnie, à Alexandrie et à Paris; elles auront pour garanties générales les revenus de l'État et la fidélité scrupuleuse avec laquelle le Trésor égyptien a toujours rempli ses obligations financières.

En outre, lorsque le canal de Suez sera livré à la circulation, le prélèvement de 15 pour 100 revenant au gouvernement égyptien sur les produits nets de la Compagnie sera spécialement affecté, s'il y a lieu, au payement desdites annuités.

Vous avez déjà remarqué comme nous, messieurs, l'esprit de loyauté qu'apporte constamment S. A. Mohammed-Saïd dans ses rapports avec la Compagnie. Ce prince éclairé, généreux, le premier fondateur de notre Compagnie, son protecteur persévérant et son principal associé, n'entend nullement se prévaloir de sa position ni des grands avantages qu'il nous a

octroyés, pour que sa participation financière vous impose une charge quelconque. Il tient à constater son entière égalité avec vous dans l'accomplissement des obligations qui vous lient vous-mêmes, en vertu des actes publics émanés de son autorité. Il nous a expressément chargé de vous le déclarer.

Nous pensons que notre projet de convention, déjà admis en principe par S. A. le vice-roi, et dont nous poursuivrons la réalisation, si vous lui donnez votre assentiment, ménage et concilie également les divers intérêts qu'il a pour objet de satisfaire. En même temps qu'il donnera à la Compagnie la disposition immédiate de son capital, il facilitera au gouvernement égyptien l'acquittement de la somme considérable qu'il avait souscrite dans un intérêt général, ce qui, soit dit en passant, était une réponse péremptoire à ceux qui l'accusaient de vouloir livrer l'Égypte à l'exploitation d'une influence exclusive.

C'est ici, ce nous semble, le cas de vous entretenir de la situation actuelle de l'Égypte et des améliorations nombreuses qui y ont été introduites par Mohammed-Saïd depuis son avénement.

Au moment où ce prince parvenait au pouvoir, l'Égypte n'était qu'une vaste ferme exploitée par le gouvernement, maître de toutes les terres. Le vice-roi s'en faisait livrer le produit. Il en était le seul acheteur et le seul vendeur. Les impôts se payaient en nature ; des douanes intérieures entravaient les transactions du commerce. Les fellahs, parqués dans leurs villages, ne pouvaient abandonner la glèbe à laquelle ils étaient attachés. La justice était légalement vénale. Une population de cultivateurs, épuisés par des guerres longues et terribles, avait pris en horreur le service militaire, à ce point que, pour soustraire les enfants à un avenir qu'elle redoutait, elle mutilait presque tous les nouveau-nés. Le Trésor était aux abois ; ses engagements étaient en souffrance, et, pour subvenir à ses besoins, il fallait encore pressurer les contribuables.

Le premier soin de Mohammed-Saïd a été d'abolir les monopoles, de rendre aux fellahs la pleine liberté de la culture et du commerce. En même temps, il distribuait aux cultivateurs tous les terrains disponibles et les partageait entre les cheiks

l'Égypte. Désormais, le peuple est réconcilié avec le devoir sacré de concourir à la défense de la patrie ou au maintien de l'ordre public. Tous les jeunes gens des villages sont inscrits sur les contrôles, et lorsque le vice-roi, qui, d'ailleurs, vient de réduire son armée de quelques milliers d'hommes, fait un appel aux contingents, chacun se rend à son poste, à tour de rôle et sans contrainte.

Parlons maintenant de la situation financière de l'Égypte. La dette du Trésor est de 160 millions, en d'autres termes, elle excède de quelques millions seulement une année de revenu. Cette dette a plusieurs origines. La première et la plus considérable est dans la construction des voies ferrées et des lignes télégraphiques dont l'Égypte a été sillonnée. C'était là une dépense productive. La seconde cause est l'arriéré qu'avaient laissé les précédents vice-rois, arriéré que Mohammed-Saïd a voulu liquider avec une loyauté et même une munificence qui a parfois excité des critiques. Mais quel a été le résultat de cette intelligente générosité? La confiance publique a fondé le crédit; la bonne foi du gouvernement, sa fidélité scrupuleuse à remplir les engagements du passé, même quand ils pouvaient paraître contestables, sont devenus la base de ce crédit. Toutes les obligations contractées pour parer aux dépenses extraordinaires ayant continué à être remplies avec une rigide exactitude, le mouvement des affaires a pris une impulsion inconnue jusque-là, et les capitaux étrangers ont afflué en Égypte.

Un chiffre peut suffire à faire apprécier le progrès accompli. L'escompte des bons du Trésor était, il y a peu de mois encore, à Alexandrie, de 15 à 20 pour 100 par an; il est aujourd'hui à 8 pour 100. Il ne faut pas oublier que l'intérêt normal, en Orient, est de 10 pour 100.

Le budget égyptien est parfaitement en position de payer en quatre années la dette dont il est grevé, les recettes excédant les dépenses ordinaires d'environ 40 millions. La situation s'est améliorée et s'améliore tous les jours par les réformes que Son Altesse ne cesse d'effectuer. Parmi les économies, nous rappellerons la réduction déjà opérée dans l'armée, la simplification des rouages administratifs, la vente d'immeubles

et de matériel improductifs ou onéreux à l'Etat, et spécialement celle des édifices et établissements nécessaires autrefois au fonctionnement du monopole. Nous devons mentionner cette dernière mesure à plusieurs points de vue: elle rend de plus en plus impossible le rétablissement du monopole lui-même; en faisant rentrer du numéraire au Trésor, elle le débarrasse des frais d'entretien et de garde d'une multitude d'édifices élevés à grands frais dans toutes les provinces; en faisant vendre, même à bas prix, des bâtiments inutiles, le gouvernement ménage aux acheteurs des avantages dont profitent, en définitive, le commerce et l'industrie privée. C'est dans ces conditions que nous avons fait l'acquisition des magasins de Damiette et de Boulaq.

En résumé, Mohammed-Saïd a élevé en quelques années l'Égypte à un degré de liberté, de bien-être, de prospérité générale dont ses annales peut-être n'offrent pas d'autres exemples. Il a constitué le crédit de son pays sur le principe de la bonne foi la plus scrupuleuse et de l'inaltérable fidélité aux engagements. La solidité de ce crédit vient d'être éprouvée d'une façon décisive. Voulant liquider immédiatement une portion de sa dette flottante, le gouvernement égyptien a contracté un emprunt de 40 millions, émis en obligations trentenaires. Quelques jours ont suffi pour que la souscription fût plusieurs fois couverte à Londres. Le crédit de l'Égypte en France n'est point, à coup sûr, inférieur à son crédit en Angleterre.

Nous avons cru vous devoir ces explications, car notre prospérité se rattache par plus d'un lien à celle de l'Égypte, que notre entreprise est, sans contredit, destinée à favoriser avec énergie, et nous pensons que notre intérêt et aussi notre devoir sont de l'appuyer et de l'aider dans ses développements. Mohammed-Saïd a des droits au tribut de notre reconnaissance. Nous lui devons beaucoup, mais nous espérons le payer par les progrès et le bien-être que nous apporterons à son peuple.

Dans le courant de ce mois, S. A. le vice-roi d'Égypte viendra recevoir l'hospitalité de la France et de son souverain. Nous saluerons en lui à la fois et le régénérateur de son pays

et le créateur d'une œuvre qui a fait tressaillir le monde d'émotion et d'espérance. Nous connaîtrions bien mal notre pays, si nous doutions un instant de l'accueil qu'il saura faire à l'émancipateur des fellahs, au promoteur, au protecteur du Canal des deux mers. Nous vous connaîtrions bien peu vous-même, si nous doutions de la gratitude et de l'affection avec lesquelles vous accueillerez le véritable fondateur de notre Compagnie. Si Mohammed-Saïd n'eût pas vécu, s'il n'eût pas régné en Égypte, jamais peut-être le canal de Suez n'aurait été entrepris. Un si grand service rendu à l'humanité a fait contracter au monde une dette envers ce prince; cette dette est aussi la nôtre, et nous nous efforcerons de l'acquitter.

Situation des travaux.

Dès le mois d'avril 1861, 3,000 hommes avaient entamé l'excavation du canal d'eau douce.

Au nord, par le prolongement de la rigole maritime de Kantara à El Ferdane, nous devions faire arriver la Méditerranée jusqu'au pied du seuil d'El Guisr et ouvrir cette nouvelle voie à nos communications.

Au Seuil, nous avions commencé un établissement capable d'abriter nos ateliers, nos ustensiles, nos employés européens et nos travailleurs arabes. Nous ajoutions que la ligne du Seuil avait été divisée en chantiers distincts, et que l'on procédait aux premières opérations du creusement. Nous vous faisions connaître enfin, que sur la ligne de nos travaux, de Raz-el-Ouady à Timsah, et de Timsah à Port-Saïd, se trouvait réparti un contingent de 8,000 travailleurs indigènes.

Nous calculions que le canal d'eau douce serait achevé vers la fin de l'année 1861.

Ces prévisions se sont réalisées.

Dès les premiers jours de janvier, la tranchée du canal d'eau douce avait atteint l'emplacement de la future ville de Timsah, d'où une rigole de 4,000 mètres porte les eaux du Nil jusqu'au premier chantier du Seuil.

Notre canal d'eau douce, ouvert à la navigation depuis trois

mois, a déjà transporté à Timsah, au moyen de soixante-dix barques du Nil affectées à cette navigation, plus de 3,000 tonneaux de denrées alimentaires et d'approvisionnements de toute espèce.

Notre établissement d'El Guisr s'est étendu, agrandi, amélioré. Il forme maintenant une petite ville au milieu du désert, avec ses chantiers, ses ateliers, son église, son hôpital, un bazar pour les indigènes, un hôtel pour les voyageurs.

Le Seuil est vigoureusement attaqué sur sa ligne de 8 kilomètres entre Ferdane et Timsah. Aux chantiers nos 5 et 6, c'est-à-dire sur les points les plus élevés au-dessus du niveau de la mer, la tranchée est arrivée à 2 mètres au-dessous de ce niveau, c'est-à-dire à l'endroit où l'on rencontre l'eau. Des masses d'ouvriers y travaillent incessamment, avec une ardeur que le jeûne du Ramadan n'a pas arrêtée pendant tout le mois de mars. On peut dire que le percement du Seuil est une question résolue.

En même temps qu'une marche rapide était imprimée à nos travaux, nous nous appliquions à donner à nos services une organisation de plus en plus efficace, et à obtenir, dans tous les rouages de notre administration, cet ordre et cette régularité dont la France a donné partout les meilleurs modèles et sans lesquels l'entreprise la mieux conçue serait exposée à périr.

Nous n'avons point pensé qu'il fût prudent à la Compagnie de prendre elle-même la responsabilité et la charge de l'exécution des travaux. Vous vous rappelez, qu'en conséquence, nous avions signé, avec votre approbation, un traité par lequel M. Hardon prenait pour son compte, et au prix des devis de la Commission scientifique internationale, l'ensemble des travaux à exécuter, la Compagnie se réservant une part de 60 pour 100 dans les économies que l'entrepreneur général espérait réaliser sur les devis estimatifs. Ce mode de contrat nous avait paru le plus praticable dans un pays éloigné et au milieu des circonstances dans lesquelles nous avions à agir.

A l'entreprise donc, l'exécution.

A la Direction des travaux, la méditation et l'étude des plans, le contrôle et la surveillance de l'exécution. Ces fonctions sont dévolues à un directeur général ayant sous ses ordres

quatre ingénieurs divisionnaires préposés aux circonscriptions de Port-Saïd, de Timsah, de Suez et du canal d'eau douce.

Au début, le directeur général des travaux résidait une partie de l'année à Paris. A mesure que le cercle des travaux grandissait, l'initiative, la direction, l'action, devaient se concentrer dans l'Isthme au milieu des travailleurs. Cette nécessité nous a imposé une modification dans le haut personnel des travaux. Votre Commission supérieure, résidant et délibérant à Paris, s'est reconstituée sous le nom de Commission consultative ; elle est composée de ses anciens membres auxquels s'est adjoint M. Tostain, inspecteur général des ponts et chaussées, qui a bien voulu nous prêter le concours de sa science et de sa haute expérience.

D'un autre côté, M. Mougel-Bey, dont vous connaissez les éminents services, étant dans l'impossibilité de résider continuellement en Égypte, a résigné ses fonctions.

M. Voisin, ingénieur au corps impérial des ponts et chaussées, l'a remplacé. Depuis un an, il a exercé en Égypte les fonctions de sous-directeur et ensuite celles de directeur général par intérim. Les antécédents, le caractère, le savoir, le jugement éclairé de M. Voisin, l'ont désigné, sur notre proposition, au choix de votre Conseil.

M. Hardon, lorsqu'il n'est pas en Égypte, y est représenté par son fondé de pouvoirs, M. Alfred Feinieux, qui, depuis trois ans, n'a pas lui-même quitté un seul jour les chantiers de l'Isthme. Nous avons apprécié l'intelligence, le courage et le dévouement dont il a fait preuve. Sorti du rang des simples ouvriers, il s'est montré digne de les commander.

Les services de l'exécution sont dirigés par un ingénieur distingué, M. Sciama, qui réside à côté de M. Voisin, et appartient comme lui au corps impérial des ponts et chaussées.

L'exécution comprend trois divisions :

La première concerne l'œuvre matérielle des travaux proprement dits : terrassements, constructions, jetées, etc., et se divise elle-même en plusieurs circonscriptions.

La seconde réunit, sous le nom d'intendance, les approvisionnements des chantiers, les transports à l'intérieur, la prise

en charge et le fonctionnement des magasins. Elle a été confiée à un ancien médecin de l'armée française, qui, dans nos campagnes d'Afrique et de Crimée, s'est fait remarquer par sa capacité et par l'honorabilité de son caractère.

La troisième comprend le matériel et les ateliers.

Telle est notre organisation actuelle et nous espérons que vous la trouverez établie sur des bases satisfaisantes.

M. Voisin nous a remis, à la fin de notre récent séjour en Égypte, le résumé des travaux de la dernière campagne; en voici lecture :

« L'an dernier, à l'époque où était présenté l'exposé de nos travaux, nous poursuivions un double but que nous désirions atteindre dans le cours de la campagne de 1861 à 1862.

« L'un consistait à conduire la rigole maritime jusqu'au pied du seuil d'El Guisr et à lui ouvrir un passage à travers cette élévation de terrain jusqu'au Timsah; l'autre, à mettre le seuil d'El Guisr en communication avec le centre du Delta par l'ouverture du canal d'eau douce dérivé du Nil.

« Nous y avons consacré la plus grande partie de nos efforts, et le résultat a répondu à notre attente.

« La principale difficulté à la jonction des deux mers était le percement de la rigole à travers le seuil d'El Guisr, car il ne pouvait être entrepris, soit par des machines, soit à l'aide de grandes agglomérations de travailleurs, avant de s'être assuré des moyens d'y amener facilement le matériel et les approvisionnements.

« En conséquence, on entreprit immédiatement, dans la traversée du lac Menzaleh, la construction de la partie de la rigole maritime comprise entre Port-Saïd et l'extrémité nord du Seuil à Ferdane, rigole qui devait permettre de transporter par eau jusqu'au pied même du Seuil tous les arrivages d'Europe ou d'Alexandrie débarqués à Port-Saïd, et, au fur et à mesure des besoins, les approvisionnements en dépôt dans les magasins de Damiette.

« Simultanément, on commença l'exécution du canal d'eau douce destiné à mettre le Seuil en communication avec les grands centres d'approvisionnement.

« La rigole maritime, devant être utilisée immédiatement

pour les embarcations et les chalands, a été établie avec un tirant d'eau de 1m20, et une largeur de 8 mètres à la ligne d'eau. Quelques parties entre Kantara et El Ferdane ont 12 mètres à la surface.

« Livrée successivement par parties, au fur et à mesure de leur achèvement, au service des transports, cette rigole est arrivée aujourd'hui jusqu'au pied même du Seuil, où existe un bas-fond dont on a profité pour la création d'un petit port. Elle forme une voie navigable de 70 kilomètres de longueur.

« En construisant le canal d'eau douce, nous avions à remplir deux conditions essentielles : créer une bonne voie de transport et exécuter très-rapidement un travail nécessaire à l'alimentation des ouvriers sur le seuil d'El Guisr.

« D'après le projet primitivement approuvé, le canal d'eau douce commençait aux environs du Caire, ce qui donnait au tracé un assez grand développement qui excluait la possibilité d'accomplir le travail avec toute la promptitude désirable.

« L'acquisition du domaine du Ouady nous a permis de concilier ces deux conditions, et d'abréger considérablement le parcours de notre nouvelle voie de navigation et d'approvisionnement. Nous avons pu placer l'origine de notre canal à l'issue du cours d'eau qui arrose cette importante propriété, et qui s'alimente dans le Nil.

« Dès l'an dernier, nous vous annoncions cette modification du premier tracé. Les travaux ont été poursuivis sur ces données avec la plus grande activité. Ils sont achevés jusqu'au centre de l'Isthme.

« Le canal d'eau douce part de Raz-el-Ouady. Il aboutit sur le plateau où doit être construite la future ville de Timsah ; sa longueur totale est de 34,835 mètres avec une pente de 0m478. Il est ouvert sur une largeur au plafond de 7m70 et de 12m50 à la ligne d'eau, avec 1m20 de profondeur. Le cube total des déblais enlevés pour l'exécution de ce travail a été de 1,013,202 mètres. Enfin, ces terrassements ont été exécutés en neuf mois avec un personnel de six à sept mille ouvriers en moyenne.

« Le seuil d'El Guisr étant ainsi abordé du côté de la mer par la rigole maritime, et du côté de l'Égypte par le canal

d'eau douce, et les transports de matériel, de vivres et d'eau, au centre de l'Isthme se trouvant désormais assurés, le moment était venu de concentrer sur ce point les efforts du plus grand nombre de nos travailleurs. Les travaux du canal d'eau douce et de la rigole maritime réunis n'avaient occupé jusqu'alors que huit à dix mille ouvriers indigènes. Mais les préparatifs achevés allaient permettre de tripler la force de nos ateliers. Nous étions en mesure d'alimenter et d'abriter une véritable armée de travailleurs, et nous entrions dans une phase où vingt mille hommes et plus allaient être employés régulièrement sur notre ligne d'opération.

« Pendant l'exécution des travaux que nous venons de décrire, les six chantiers distribués sur toute l'étendue du seuil d'El Guisr avaient été maintenus dans une activité relative, et l'on y avait installé certains instruments propres à l'enlèvement des terres, tels que brouettes ordinaires, brouettes à potence, machines Ballan. Ces appareils, que signalait notre rapport de l'année dernière, étaient parfaitement adaptés à l'emploi d'un petit nombre d'ouvriers ; mais les grandes agglomérations de travailleurs se pliant difficilement à l'usage de machines qui demandent un certain apprentissage, on a démonté et remisé tous les appareils, précédemment installés, et on ne les utilisera que plus tard. Les ouvriers indigènes amenés dans nos chantiers préfèrent de beaucoup, à ces inventions européennès, l'usage de la pioche égyptienne avec laquelle ils fouillent la terre, et du panier dit *couffe* dans lequel ils la transportent. Les travaux de terrassements ne sont pas nouveaux en Égypte, et l'on a jugé prudent de laisser à la population du pays l'usage des simples instruments qui lui sont familiers, et qui lui ont suffi pour l'exécution de tant de grands travaux.

« Le creusement du canal et le transport des déblais dans la traversée du Seuil se font donc aujourd'hui à la pioche et à la couffe.

« Les ouvriers, employés à la tâche et stimulés par le désir naturel de réaliser le plus promptement possible le prix de cette tâche, ne peuvent guère, dans la condition de profondeur et de distance moyenne de transport où s'exécutent

aujourd'hui les déblais, faire plus d'un mètre cube de terrassement par homme et par jour; il faut compter sur un travail de vingt jours par mois. La tâche dévolue à chaque ouvrier étant terminée généralement dans cet intervalle, 20,000 ouvriers, travaillant 20 jours par mois à raison d'un mètre cube par homme et par jour, donnent 400,000 mètres cubes de déblais par mois. Il y a des motifs sérieux d'espérer que, par le progrès du recrutement, les ouvriers seront portés avant longtemps à trente-cinq ou quarante mille hommes.

« L'opération principale du percement du Seuil étant achevée, le reste du travail sera comparativement court et facile. Dès que l'eau de la Méditerranée coulera dans le lac Timsah, on poursuivra l'œuvre du prolongement de la rigole depuis ce lac jusqu'à Suez, en continuant parallèlement l'exécution du canal d'eau douce jusqu'à la mer Rouge. Ces travaux seront d'une exécution simple et prompte; on ne peut mettre en doute qu'ils ne soient aisément terminés en huit ou neuf mois.

« Ainsi donc, bien certainement, avant le délai total d'une année, si les ouvriers ne nous font point défaut, les deux mers seront mises en communication; le problème de leur jonction sera résolu.

« Nos opérations à Port-Saïd comprennent principalement : la construction des jetées, le dragage du bassin du port, la construction des ateliers et des maisons d'habitation.

« L'appontement à Port-Saïd n'est point encore assez avancé en mer pour qu'on trouve à son extrémité une profondeur d'eau qui permette aux navires d'accoster et d'opérer leur déchargement. Ils doivent donc, jusqu'à présent, rester au mouillage et transborder les pierres qu'ils portent dans de grosses barques calant peu d'eau et pouvant arriver jusqu'à l'appontement. Mais cette double opération n'est pas économique; elle présente, en outre, quelques dangers, surtout pendant les gros temps. Il fallait améliorer cette situation. Continuer la jetée jusqu'à ce qu'elle atteignît la profondeur suffisante pour offrir un abri aux navires, c'était subir longtemps encore les inconvénients et les frais que nous venons de signaler.

« On a décidé, en conséquence, la construction dans la

direction même de la jetée de l'ouest, à la distance de 1.500 mètres de la plage, correspondant aux fonds de 5 mètres, d'un flot ou débarcadère composé de pieux en fer à vis, reliés à leur partie supérieure par une charpente qui supportera un tillac en madriers et sur lequel seront installées des grues de déchargement. Le débarcadère, qui aura 65 mètres de longueur sur 20 mètres de largeur, permettra aux navires chargés des blocs d'enrochement de se mettre à l'abri pour y opérer leur déchargement. Les premiers blocs seront employés à consolider les pieux mêmes de l'îlot; puis on s'approchera progressivement vers la terre. On profitera d'ailleurs des temps calmes pour continuer les déchargements sur l'appontement et avancer vers le large la jetée déjà amorcée.

« En sorte que l'on peut entrevoir dans un avenir prochain l'achèvement de la jetée en enrochement jusqu'aux fonds de 5 mètres. La construction de l'îlot est en très-bonne voie et sera terminée sous bref délai.

« Les dragages du port ont eu pour objet : premièrement, d'ouvrir entre les divers ateliers un canal de service qui les réunît et permît entre eux l'échange facile et commode des matériaux; secondement, le creusement du bassin de l'Arsenal, où se fait le montage des dragues.

« Le produit des dragages a été employé au remblai du terre-plein sur lequel est bâtie la ville, établie sur pilotis à 2m50 au-dessus du niveau de la mer. La superficie ainsi remblayée est d'environ 53.000 mètres carrés.

« Tous les ateliers sont installés dans de vastes bâtiments en charpente avec pans de bois, garnis de maçonnerie de briques. Ces ateliers sont les suivants :

« Atelier d'ajustage,

« Fonderie,

« Forges,

« Scierie,

« Menuiserie,

« Atelier de charpente en plein air.

« Tous les ateliers, à l'exception de celui de la chaudronnerie, non encore achevé, sont en pleine activité.

« Port-Saïd a, dans ce moment, une population de 1.000 Eu-

ropéens; la cité naissante présente déjà l'aspect d'une petite ville avec un faubourg, sous forme de village arabe, qui contient une population variable de 2 à 3.000 âmes.

« Du 1er mars 1861 au 1er mars 1862, sont entrés à Port-Saïd 260 navires, sur lesquels ceux de la Compagnie comptent pour 155 arrivages. La capacité totale de cette flotte commerciale s'est élevée à 40,000 tonnes, et les navires sont arrivés avec plein chargement d'approvisionnements et de matériel.

« Le petit port du Mex est terminé. Il se compose de deux jetées, dont l'une, perpendiculaire à la plage, a 40 mètres de longueur, et dont l'autre, qui décrit un arc de cercle, présente un développement de 400 mètres. Ces jetées ont été construites en enrochements fournis par la carrière elle-même. Le port est susceptible d'abriter une dizaine de navires.

« Au fur et à mesure que les travaux ont pris de l'extension, il a fallu multiplier les bâtiments et abris de toute nature. L'état général détaillé de tous les bâtiments érigés sur la ligne des travaux se récapitule ainsi qu'il suit :

	mètres carrés.
209 maisons d'habitation formant une surface de	21.761
45 bâtiments d'ateliers ou magasins	9.287
22 hangars à divers usages.	1.923
122 baraques ou gourbis.	4.278
Total.	37.249
En outre sept villages arabes en pisé ou gourbis d'une surface de	12.335
Total général.	49.584

« Les transports maritimes de la Compagnie (pour le matériel et les approvisionnements) sont assurés au moyen d'une flotte lui appartenant, composée de deux bateaux à vapeur et de dix-huit navires à voiles, présentant ensemble un tonnage de 2,368 tonnes.

« Les dragues, au nombre de vingt-quatre, avaient été commandées chez divers constructeurs en Europe, et sont arrivées démontées à Port-Saïd. On avait à remonter les co-

ques en tôle, à poser les charpentes, à faire enfin l'installation des machines et des appareils dragueurs. Le montage ne pouvait se faire facilement avec de simples ateliers volants. Leur installation a rencontré beaucoup d'obstacles et éprouvé des retards par suite du non-achèvement préalable de nos grands ateliers. Pendant longtemps aussi les bois de fortes dimensions ont fait défaut. Des circonstances fortuites de mer en avaient retardé l'arrivée à Port-Saïd.

« D'un autre côté, on a perdu beaucoup de temps à rechercher sur plusieurs dragues déjà montées une bonne installation de la toile sans fin de transport, mécanisme fort ingénieux, qui est certainement appelé à rendre de grands services dans nos travaux, mais dont on étudie encore une bonne solution réellement pratique. Ces études se poursuivent aujourd'hui sur deux dragues seulement; les autres fonctionnent suivant les méthodes usitées.

« Les circonstances défavorables citées plus haut n'existant plus aujourd'hui, les dix dragues qui restent encore à l'état de montage plus ou moins incomplet pourront être terminées dans un délai de deux ou trois mois au plus.

. . . .

« Damiette, 20 mars 1862.

« *L'ingénieur en chef*,
Signé : « VOISIN. »

Un mot sur la conclusion du directeur général de nos travaux. Sa confiance, fruit de l'expérience et de l'observation, sa confiance dans le succès définitif est entière et illimitée. L'attestation est d'une grande valeur, car elle est la parole d'un homme calme, circonspect, spécial. Nous ajouterons que cette foi sincère dans laquelle nous puisons tant de force, est unanime dans l'Isthme, non-seulement parmi les agents à tous les degrés de la direction et de l'entreprise des travaux, mais encore parmi les voyageurs de tous les pays qui viennent étudier sérieusement nos opérations sur le terrain. Il n'y a d'opinions incertaines ou rebelles que hors de l'Isthme, dans

la classe des esprits forts qui se croient obligés de résister à tout ce qui est nouveau.

A ces incrédules par principe et même aux malveillants, nous disons : « Allez dans l'Isthme : nous vous défions de n'en « pas revenir convaincus. Allez dans l'Isthme : vous y trouve- « rez un bon accueil, une hospitalité cordiale et un empresse- « ment loyal à favoriser vos investigations les plus défian- « tes. Vous examinerez, vous toucherez, vous jugerez. Cette « invitation, nous l'adressons à tous, amis et adversaires; « nous garantissons qu'au retour les amis seront fortifiés et les « adversaires convertis. »

Situation générale.

Le rapport de M. Voisin a résumé ce qui a été fait dans l'Isthme; il nous reste à vous parler de ce que nous sommes prêts à faire. Très-prochainement nos principaux efforts se porteront en même temps sur la tranchée de la rigole maritime au sud du lac Timsah, et sur la ligne de prolongation du canal d'eau douce jusqu'à Suez.

Nous sommes prêts à entreprendre les constructions de la ville de Timsah, au point de jonction du Canal maritime et du canal dérivé du Nil. Une dépêche télégraphique nous annonce qu'avant-hier la construction de la première maison de cette ville a été inaugurée par une fête, et qu'à cette date si récente, 26,000 ouvriers travaillaient avec vigueur sur toute la ligne de nos opérations. Nous comptons que le 1er novembre prochain tous les établissements nécessaires pour installer à Timsah les chefs de nos principaux services et leurs employés, seront achevés. Cette concentration est de la plus haute importance. Elle facilitera et simplifiera les détails de notre administration en même temps qu'elle permettra de donner à l'extension de nos opérations une nouvelle et décisive impulsion.

A Suez, des études ont été faites par M. Larousse, ingénieur hydrographe de la marine impériale; elles ont reçu l'approbation de M. Voisin et des honorables membres de notre commission consultative des travaux. Il s'agit, en supprimant le

projet des jetées dans la rade de Suez, de profiter d'un chenal naturel à l'est de la rade, [illegible] la côte Asie et un banc de sable restant découvert à marée basse, qui s'étend depuis la ville de Suez jusqu'au mouillage des grands navires. Le chenal sera approfondi à 9 mètres et les déblais seront portés sur le banc qui formera un terre-plein dont nous aurons la propriété en vertu de notre acte de concession et sur lequel nous créerons nos établissements.

A ce sujet, M. Larousse s'exprime ainsi dans son rapport : « Les dépenses du nouveau projet « monteront à la somme « de 1,550,000 fr. environ, pour les travaux d'art et d'enro- « chements.

« Les dépenses des jetées, dans le projet de la Commission « internationale, montaient au chiffre de 4,050,000 fr., ce qui « donne une économie de 2,500,000 fr. en faveur du nouveau « projet. »

Vous remarquerez avec satisfaction, qu'en général l'exécu tion de nos travaux, au lieu de nous présenter des augmen tations de dépenses, nous donne de plus en plus la convictio que nos devis primitifs ne seront pas dépassés. Tout notre tra vail, jusqu'à son entier achèvement, consiste à enlever 50 mi lions de mètres cubes de terre et à jeter en mer 1,500,000 m tres cubes de pierres. Actuellement le mètre cube de terre e levé à sec est payé aux terrassiers [illegible] centimes dans les terrai faciles et [illegible] centimes dans les terrains difficiles ; il était estin 83 centimes en moyenne, frais généraux compris. Nos dr gues doivent, d'après les conditions imposées à nos constru teurs, faire à l'essai [illegible] mètres cubes en douze heures. admettant pour la pratique [illegible] mètres cubes par jour, el pourront extraire le mètre cube à raison de 25 centimes, dépense totale de chacune de ces dragues étant par jour de francs.

Le mètre cube de pierres provenant des carrières du M près d'Alexandrie, ne présente pas encore d'économie su prix des devis s'élevant à 14 fr. 50 c., mais lorsque nou rons en mesure de nous servir des carrières de Gebel Ge au centre de l'Isthme, on estime que le mètre cube de pi jetées à la mer reviendra à moins de 10 fr.

Maintenant, il faut encore vous parler cette fois de notre situation politique, puisque la politique a voulu jouer un rôle dans notre affaire industrielle et commerciale. Nous espérons, cependant, que nous n'aurons plus à y revenir.

Dans le décret par lequel Mohammed-Saïd nous a fait l'honneur de nous remettre l'acte définitif et complet de notre concession, Son Altesse nous informe que cet acte nous est transmis pour que nous puissions constituer la Compagnie financière. La Compagnie financière a été en conséquence constituée. Son Altesse ajoutait : « Quant aux travaux relatifs au « percement de l'Isthme, la Compagnie pourra les exécuter « elle-même, dès que l'autorisation de la Sublime Porte m'aura « été accordée ».

Ainsi, le gouvernement égyptien avait seul à demander et à obtenir cette autorisation. Il était seul juge de la forme qu'elle devait avoir, sans que la Compagnie eût à intervenir. Pour la mise à exécution de nos travaux et l'emploi de nos capitaux, nous n'avions à nous préoccuper que de l'agrément du gouvernement égyptien.

Certes, on ne peut douter de cet agrément. Le gouvernement égyptien nous a mis en possession des terrains concédés.

Il nous a livré le matériel qu'il avait préalablement rassemblé lui-même à ses frais.

Il a autorisé le recrutement de nos travailleurs indigènes dans toutes ses provinces.

Il a vu avec satisfaction se fonder et grandir nos nombreux établissements qui sont une nouvelle source de richesses pour le pays.

Dernièrement S. A. le vice-roi a, de sa personne, inspecté nos travaux et inauguré la navigation du canal d'eau douce à peine achevé.

Son Altesse a voulu honorer ce canal du nom de S. M. Impériale le sultan Abdul Azis et l'a appelé Azizieh, de même que son illustre père Méhémet-Aly avait appelé Mahmoudieh, le canal du Nil à Alexandrie.

Nous lui avons constamment rendu compte des dépenses que nous faisions et des progrès que nous réalisions.

En outre, le commissaire du vice-roi près la Compagnie l'a toujours informé des résolutions prises dans les réunions de votre conseil et dans nos assemblées générales, et il sait que vos décisions l'engagent à l'égal de chacun de nous en sa qualité d'actionnaire de la Société.

Nous sommes donc entièrement autorisés à poursuivre notre œuvre.

De son côté, le gouvernement égyptien s'est mis en règle vis-à-vis de la Porte ; nous avons été maintes fois son intermédiaire, et nous n'avons qu'à constater l'assentiment du sultan et de ses ministres.

En 1860, particulièrement, le cabinet ottoman tout entier, après de mûres délibérations, a reconnu et décidé que le canal de Suez est une œuvre avantageuse aux intérêts de l'empire. Il ne s'en est pas tenu là, et il a fait inviter par une note diplomatique les cabinets de Paris et de Londres à régler, d'accord avec lui, les questions politiques ou de neutralité qui pourront résulter de l'ouverture du canal maritime de Suez à la grande navigation.

Depuis cette époque, le gouvernement turc n'a cessé de garder à l'égard de nos travaux l'attitude la plus bienveillante. Il a cette réponse bien simple à faire à tout gouvernement qui lui présenterait des objections : « Négocions un traité de neu-« tralité internationale, puisque vous avez été invité officielle-« ment à demander et à formuler les garanties qui assureront « le libre passage commercial de l'Isthme à toutes les puis-« sances maritimes. »

Tout nous porte d'ailleurs à croire que l'opposition de la politique anglaise, la seule que nous ayons rencontrée, a désarmé, car elle a cessé de se manifester. C'était, selon nous, le résultat infaillible de la marche de nos travaux. Il a été possible pendant quelque temps, sinon d'égarer l'opinion anglaise, du moins de la tenir en suspens, en se fondant sur le prétexte que le Canal était impossible. Mais le langage d'autrefois ne serait plus toléré aujourd'hui.

Sans parler de la manifestation imposante des meetings, vous vous rappelez les discours des membres actuels du cabinet de Londres, lord John Russell, Gladstone et Milner Gibson.

Vous vous rappelez aussi la visite du consul général d'Angleterre en Égypte sur nos travaux et la loyale attitude de cet agent.

L'unanimité de l'opinion publique en Angleterre, aussi bien que chez tous les autres peuples, l'emporte décidément sur les préjugés et les passions de la vieille politique.

Nous ne pouvons donc que persister dans les paroles que nous vous adressions en 1860, et que nous vous répétions en 1861 : « Poursuivons avec confiance notre entreprise com-« merciale et industrielle, et laissons à la diplomatie le soin de « traiter dans le moment opportun les questions qu'elle a été « appelée à résoudre sur la demande de la Porte Ottomane. »

Vous vous rappelez les craintes exprimées, particulièrement dans un pays voisin, sur le sort qui attendait les travailleurs indigènes employés au creusement du Canal. La faim, la soif, devaient les décimer comme au temps du pharaon Nécos, où, suivant Hérodote, le *Seuil* vit périr 80,000 ouvriers. Les 200,000 terrassiers indigènes qui, depuis un an, ont successivement passé sur nos travaux du désert, ont été approvisionnés à coup sûr avec plus d'abondance qu'ils ne le sont dans leurs familles. Tous les rapports de notre corps médical que nous nous sommes fait un devoir de publier, n'ont cessé de constater l'excellence de l'état sanitaire sur tous nos chantiers. Aujourd'hui nous pouvons vous soumettre les chiffres authentiques fournis par notre médecin en chef, d'après les tables des maladies et de la mortalité dans l'Isthme. Il en résulte que pour les Européens, la mortalité, dans des conditions analogues, a été moins forte dans l'Isthme qu'en France. Quant aux indigènes, elle est au-dessous de tout ce que l'on pouvait espérer; elle a été de deux individus pour 10,000.

L'épreuve est donc complète, car nos ouvriers ont été employés dans les lacs, dans les sables, dans les terres végétales, dans les terrains secs, dans les terrains humides ou marécageux. Ils ont fouillé, déplacé des millions de mètres cubes, et tandis qu'en Europe de pareils mouvements de terre auraient infailliblement produit de nombreuses et pernicieuses affections, nos hôpitaux de Port-Saïd, de Kantara et d'El Guisr ne recevaient qu'un très-petit nombre de malades. Nous devons

attribuer une part de cet admirable résultat au zèle et au dévouement de notre corps médical, dirigé avec tant de sollicitude par le docteur Aubert Roche.

Nous vous avons entretenus brièvement, dans la partie financière de ce rapport, de l'acquisition de notre domaine du Ouady. Vous avez la carte sous les yeux, et vous devez facilement vous rendre compte de l'heureuse influence que ce domaine doit exercer sur l'exécution de nos travaux. Vous avez appris qu'il nous rapporte déjà 7 1/2 pour 100 du capital que nous y avons engagé. Nous avons aussitôt attiré sur cette propriété des Arabes bédouins qui erraient dans le désert. Elle nous sert dès à présent de point d'appui pour pousser nos cultures sur la terre biblique de Gessen, autrefois si fertile et qui est restée stérile et dépeuplée depuis le départ de Moïse.

Nous avons reçu tout récemment de notre régisseur un rapport fort intéressant à ce sujet. Il nous rend compte d'une tournée dans laquelle il était accompagné de plusieurs cheiks du désert. Ces hommes, que nous connaissons personnellement et qui nous avaient déjà montré un grand empressement à venir vivre au milieu de nous, surpris des avantages que leur offrait particulièrement le territoire de Ramsès, ont immédiatement contracté un bail pour y mettre en valeur 5,000 feddans ou 2,000 hectares. Ces nouveaux fermiers vont amener leurs familles sur l'exploitation qu'ils entreprennent, et nous pouvons dire qu'un premier groupe de population, plus nombreux encore que celui qui y fut conduit par le patriarche Jacob, est actuellement fondé au cœur même de la vallée de Gessen.

On nous mande également que d'autres chefs se préparent à imiter l'exemple qui vient d'être donné, et que, d'après les offres adressées à notre agent, on doit s'attendre, dans un avenir très-prochain, au peuplement et à la mise en rapport de toute la vallée par des indigènes, sujets locaux. Ainsi tombe cette crainte exprimée par nos voisins de la fondation d'une colonie d'Européens par la culture des terres concédées à la Compagnie.

Ces détails vous indiquent le système que nous avons cru devoir adopter. Nous avons résolu de ne point entreprendre de

culture par nous-mêmes, de laisser aux indigènes les bénéfices comme les chances du défrichement, de les attirer par la douceur et la justice de notre traitement, en liant enfin leurs intérêts à celui de la Compagnie.

Il est vrai que, pendant les premières années, la redevance que nous retirerons de ces fermages sera modeste. Notre principal objet était et devait être d'attirer les populations sans lesquelles il n'y aurait rien de possible. Par là nous donnerons à l'ensemble de notre concession une plus-value considérable. La culture créera des produits; les produits amèneront les échanges; le commerce provoquera des établissements de toute espèce dans les centres voisins de nos stations; le peuplement de nos villes s'ensuivra, et alors nos terrains de Port-Saïd, de Timsah et de Suez représenteront, c'est du moins notre opinion, une somme supérieure au capital qui sera employé pour le creusement du Canal.

Il semble superflu de vous parler des perspectives qu'offrira à notre budget des recettes le passage maritime du Canal. Pour résumer nos convictions sur ce point, nous rappellerons de simples chiffres. La navigation qui a traversé le détroit de Gibraltar dans le cours de l'année dernière a formé un total de 5 millions de tonneaux. Le détroit des Dardanelles, le port seul de Liverpool, nous offrent chacun le même chiffre; Marseille a reçu ou expédié 4 millions de tonneaux.

Nous n'avons évalué, pour obtenir, sur un capital de 200 millions de francs, un produit de 15 0/0, qu'à 4 millions de tonneaux la totalité du passage qui s'effectuera par le canal de Suez, passage qui fera communiquer, par une route abrégée de moitié, 300 millions d'Européens et d'Américains avec 700 millions d'Asiatiques, d'Africains et d'Océaniens. Lorsque le Canal sera ouvert, est-il permis de supposer que 4 millions de tonneaux n'y passeront pas? Assurément non; car à l'époque où nous faisions nos premiers calculs, la Chine n'avait pas été ouverte par la vaillance des marins et des soldats de la France et de l'Angleterre; Siam et le Japon ne nous envoyaient pas leurs ambassadeurs; la Cochinchine n'était pas conquise par nos armes, et Madagascar ne se dégageait pas encore des langes de la barbarie sous un nouveau roi, qui invoque par un de ses

envoyés, notre compatriote, le concours des lumières et des capitaux de l'Europe.

Au milieu de ce réveil, de cette invasion de la vie dans la léthargie orientale, qui peut prédire les proportions que prendra, d'ici à peu d'années, entre l'Occident et l'Orient, le mouvement des échanges servi par la voie nouvelle du canal de Suez?

C'est donc vers son achèvement que nous devons concentrer tous nos efforts. Après avoir vaincu les plus grandes difficultés, continuons à former par notre constante union un faisceau indissoluble; et puisque les circonstances ont obligé la France à prendre la plus grande part dans l'accomplissement d'une œuvre universelle dont elle a gardé pour elle les périls et les chances, pour en faire profiter le monde entier, contribuons à prouver que notre patrie sait être aussi persévérante dans les œuvres fécondes de la paix qu'elle l'a toujours été dans les œuvres de la guerre.

LXVI

MÉMORANDUM SUR LE MODE D'ENRÔLEMENT ET DE PAYEMENT DES OUVRIERS ÉGYPTIENS EMPLOYÉS AU CREUSEMENT DU CANAL MARITIME DE SUEZ.

Paris, 8 mai 1862.

La concession du canal de Suez date de 1854. Dès le mois de juin 1855, le cabinet anglais a adressé, par l'entremise de lord Cowley, une note d'observations sur cette concession. Il y était dit que l'effet du projet serait d'interposer entre l'Égypte et la Syrie une barrière politique formée par des étrangers qui viendraient occuper la langue de terre s'étendant de la Méditerranée à la mer Rouge.

On ajoutait :

« Des questions, de la nature la plus embarrassante et la plus « dangereuse, pourront s'élever entre les gouvernements de ces « étrangers et la Porte sous l'influence de circonstances qu'il « est facile de prévoir et qu'il n'est pas nécessaire de décrire « avec plus de détails. »

Ces craintes étaient imaginaires, car nous n'avions jamais eu l'intention de faire creuser le Canal et de faire cultiver les terres qui en dépendent par des Européens. Le travail indigène devait être la base de l'exécution de nos opérations. Mais, pour couper court aux préoccupations du cabinet britannique, il fut inséré dans l'acte confirmatif de la concession du Canal, en date du 5 janvier 1856, que lestravaux du percement du Canal seraient exécutés par des ouvriers égyptiens; le nombre des ouvriers étrangers par rapport à ces derniers ne devait jamais dépasser la proportion d'un cinquième.

Ceux qui ne voulaient point du Canal désiraient, on le comprend, que la Compagnie ne pût se servir ni des ouvriers étrangers ni des ouvriers indigènes ; mais ceux qui préparaient ce grand travail devaient se préoccuper de le faire exécuter par es uns ou par les autres.

Les étrangers étant écartés, il fallut songer à assurer pour l'avenir le travail égyptien. C'est dans ce but qu'au moment où M. de Lesseps était chargé de constituer la Compagnie financière et lorsqu'il allait inviter publiquement les entrepreneurs de travaux publics en Europe à faire leurs propositions, S. A. le vice-roi rendit, en juillet 1856, un décret par lequel il s'engageait, conformément aux usages du pays, dans tous les travaux d'utilité publique, à fournir à la Compagnie le nombre d'ouvriers qui serait jugé nécessaire par les ingénieurs préposés à la direction des opérations.

Le décret du vice-roi d'Égypte publié dans toute l'Europe a été regardé comme un bienfait pour sa population. Les prévisions minutieuses que ce décret comprend, en vue d'assurer le bien-être et le salaire régulier des ouvriers, ont motivé les éloges, non seulement de la presse du continent, mais encore des journaux anglais. Les meetings qui ont eu lieu dans les vingt-deux villes commerçantes et industrielles de la Grande-Bretagne ont constaté la sympathie avec laquelle a été accueilli ce décret du vice-roi, qui, en définitive, inaugurait en Égypte un régime tout nouveau au profit des ouvriers égyptiens.

A l'époque où la Compagnie du canal de Suez bornait ses opérations à des travaux préparatoires, elle n'avait à employer qu'un nombre restreint d'ouvriers. Par conséquent elle n'était pas dans le cas de demander au vice-roi d'Égypte l'exécution de son décret de 1856. Par ses propres moyens et en dehors de l'action du gouvernement local, elle put réunir dans ses chantiers jusqu'à 8,000 ouvriers. L'avis qui a été publié dans tous les villages de l'Égypte, en février 1861, indique comment l'entrepreneur général des travaux a pu réunir le nombre d'ouvriers nécessaire pour l'exécution des travaux préparatoires.

Mais dès que l'eau du Nil a été amenée au milieu de l'Isthme, dès qu'une rigole maritime a pu faire communiquer Port-Saïd avec le seuil d'El Guisr, il a fallu songer sérieusement à enlever par des moyens suffisants l'obstacle qui empêchait la Méditerranée d'atteindre le lac Timsah.

Pour obtenir ce résultat dans un délai qui permît à la Compagnie de ne pas voir ses intérêts compromis, il était nécessaire

d'employer immédiatement 20,000 travailleurs au moins, et de les porter peu de temps après au chiffre de 40,000.

Les recrutements des ouvriers du Canal s'opèrent donc dans toute l'Égypte en vertu du contrat passé entre le vice-roi et la Compagnie; contrat invoqué naturellement par l'entrepreneur chargé de l'exécution et qui ne pouvait manquer d'être facilement observé. On a déjà fait remarquer que ce contrat prend justement son origine dans le désir de calmer l'opposition anglaise, de dissiper son inquiétude, et on peut dire avec vérité qu'elle en est le principal auteur. L'engagement contracté par le vice-roi avec M. de Lesseps et la Compagnie a été la réponse de Son Altesse à des accusations plus ou moins sincères qui tendaient à représenter l'Égypte comme livrée par sa faute à des éventualités dangereuses. D'un autre côté, l'engagement du vice-roi a donné à M. de Lesseps le moyen de garantir aux futurs souscripteurs de sa Compagnie que l'exécution des travaux était certaine, qu'elle ne serait point entravée par le manque de bras. Le gouvernement égyptien, en lui interdisant l'emploi des travailleurs étrangers, lui assurait l'assistance des travailleurs indigènes.

Ce contrat fait partie des conditions auxquelles la souscription a été ouverte, la Compagnie formée et ses capitaux engagés dans l'entreprise.

Mais tout en s'obligeant, conformément aux usages de son pays et aux principes les plus simples de la bonne foi, à fournir à la Compagnie les ouvriers nécessaires à la poursuite de son œuvre, Son Altesse a voulu améliorer la condition du travail en Égypte.

Le règlement qu'elle a décrété contient dans son préambule une déclaration qui a pour objet d'assurer l'exécution des travaux du canal de Suez, de pourvoir au bon traitement des ouvriers égyptiens qui y sont employés et de veiller en même temps aux intérêts des propriétaires cultivateurs et entrepreneurs du pays.

Par l'article 1er, le gouvernement s'engage à fournir des ouvriers à la Compagnie dans la mesure de ses besoins.

Par l'article 2, il fixe le salaire de ces ouvriers à un taux supérieur à la moyenne des salaires égyptiens.

Par l'article 3, il détermine la tâche imposée à chaque ouvrier.

Par l'article 4, il règle la police des chantiers.

Par l'article 5, il prescrit que les punitions infligées ne pourront être qu'une réduction ou une retenue de salaire modérée et déterminée.

Par l'article 6, il oblige la Compagnie à abriter les ouvriers, à entretenir des hôpitaux ou des ambulances, où elle doit traiter gratuitement les malades.

Par l'article 7, il met à la charge de la Compagnie les frais de voyage des ouvriers engagés et de leurs familles, depuis le lieu de leur départ jusqu'à leur arrivée sur les chantiers, et il stipule pour chaque ouvrier malade, outre les soins que réclamera son état, une paye égale à la moitié de son salaire.

Par l'article 8, il attribue une paye supérieure aux ouvriers d'art indigènes.

Enfin par l'article 9, il réserve aux militaires qui seraient employés aux travaux du Canal, une paye directe égale à celle des ouvriers civils.

Peut-on reprocher au gouvernement égyptien d'avoir fait un règlement où le bien-être des fellahs est prévu avec une telle sollicitude? Peut-on lui reprocher d'avoir été fidèle à ses engagements?

L'Angleterre n'avait pas pris les mêmes précautions lorsqu'elle fit décréter par Abbas-Pacha l'exécution du chemin de fer d'Alexandrie à Suez. Elle trouvait alors excellent qu'Abbas-Pacha épuisât toutes les ressources et toutes les rigueurs du système des corvées que l'on pouvait bien appeler à cette époque le travail forcé.

M. de Lesseps affirme que l'Angleterre a pesé sur le vice-roi de toute son influence afin de pousser activement les travaux par le régime du travail forcé. Il atteste que cette pression était incessante et presque implacable. Lorsque deux mille ouvriers étaient répartis sur la ligne des opérations, le consul britannique intervenait et en réclamait cinq mille; lorsqu'il en avait obtenu cinq mille, il intervenait encore et en réclamait dix mille. Il était pressé, il fallait que les malles de l'Inde pussent rapidement arriver de Suez à Alexandrie, et dans ce but tout

semblait légitime. Il n'écoutait aucune objection. Vainement on lui représentait qu'il fallait un certain temps pour réunir dans le désert les approvisionnements d'eau et de vivres nécessaires à cette multitude, il exigeait l'envoi immédiat des ouvriers.

De cette précipitation résultaient de grandes souffrances pour les travailleurs. Elles devinrent si grandes qu'elles déterminèrent une désertion presque générale. Voilà ce qu'a fait l'Angleterre en Égypte lorsqu'elle est intervenue dans les travaux du chemin de fer.

Les explications que nous venons de donner ont montré ce que fait aujourd'hui la Compagnie du canal de Suez pour l'exécution de son œuvre. Il nous reste maintenant à répondre paragraphe par paragraphe à chacune des observations contenues dans la note qui a été remise au ministère des affaires étrangères.

PREMIÈRE OBSERVATION.

« Au printemps de l'année dernière, il a été conclu un con-
« trat entre M. de Lesseps et deux négociants nommés Costa et
« Palidi, demeurant au Caire, en vertu duquel ces derniers
« devaient fournir des ouvriers à la Compagnie, et, en cas de
« besoin, demander l'aide du gouvernement. »

RÉPONSE.

M. Hardon, entrepreneur général des travaux du canal de Suez, en même temps qu'il publiait l'avis précédemment mentionné, chargea des maîtres tâcherons, suivant l'usage pratiqué en Europe, de lui amener des ouvriers moyennant une commission de 5 à 10 centimes par homme et par journée de travail. C'est ainsi qu'eut lieu probablement le contrat signalé par la note d'observation, contrat qui aurait été passé avec MM. Costa et Palidi. Quant à M. de Lesseps, il n'a jamais signé de contrat de ce genre, attendu que l'opération concernait spécialement l'entrepreneur des travaux.

DEUXIÈME OBSERVATION.

« En juillet, le système de payement direct aux ouvriers a « été discontinué; une certaine portion des travaux a été assi- « gnée à différents cheiks auxquels l'argent a été remis, une fois « l'ouvrage terminé, et qui le distribuaient aux ouvriers. Il fut « aussi établi que les hommes étaient amenés par bandes, « et qu'on les reprenait de force s'ils s'en allaient avant l'ex- « piration de la période d'un mois, pendant lequel ils étaient « obligés de travailler. »

RÉPONSE.

Le système des payements directs aux ouvriers n'a jamais été discontinué. Les ouvriers arabes, et non les cheiks, qui les accompagnent pour maintenir l'ordre et la discipline, reçoivent directement, de la main à la main, la rémunération de leur travail. Les cheiks reçoivent eux-mêmes leur rétribution évaluée selon leur importance et le nombre d'hommes qu'ils ont à diriger, au double ou au triple des salaires des simples ouvriers. Les hommes arrivent en effet par bandes, et ne peuvent venir autrement puisque leur nombre s'élève en ce moment au chiffre de 20,000 hommes engagés pour accomplir une tâche mensuelle. Dans le principe, ils recevaient des avances assez importantes et lorsqu'il leur est arrivé de déserter avant d'avoir remboursé cette avance par leur travail, les gouverneurs auxquels des plaintes étaient adressées par la Compagnie devaient naturellement obtenir d'eux le remboursement des sommes indûment perçues ou les renvoyer sur les travaux. C'est ce qui se pratique dans les colonies anglaises en ce qui touche l'immigration des travailleurs étrangers, lesquels contractent un engagement de tant d'années de travail et sont obligés d'exécuter leur contrat. Au lieu de plusieurs années, il ne s'agit que de moins d'un mois pour les travailleurs arabes, car leur tâche est généralement accomplie en vingt jours et ils sont libres, après l'avoir exécutée, de rentrer dans leurs foyers.

Mais aujourd'hui on a pris le sage parti de ne payer les ou-

vriers qu'après l'accomplissement de leur tâche. Par conséquent, les fellahs, qui d'ailleurs sont mieux traités et mieux nourris que dans leurs villages, ne sont pas tentés de déserter, car ils perdraient pour toute punition, par leur départ anticipé, le fruit de leur travail.

Ils travaillent au contraire avec ardeur, et, pressés de réaliser le prix de leur tâche, ils la terminent habituellement, ainsi que nous venons de le dire, en vingt jours au lieu de trente.

TROISIÈME OBSERVATION

« Dans le mois d'avril de cette année, des travailleurs ont « été amenés de points aussi éloignés que la première cata- « racte; les payements ne se font plus au comptant; mais le « vice-roi fournit les ouvriers, et il est crédité, dans son « compte courant avec la Compagnie, pour le montant du « travail de tant d'hommes; une certaine quantité de bis- « cuits est fournie par le gouvernement, et les fellahs reçoivent « à la fin du mois une reconnaissance de ce qui leur est dû « pour tant de jours de travail. »

RÉPONSE

Il est très-vrai que des travailleurs ont été amenés de points aussi éloignés que la première cataracte, ce qui prouve que la compagnie sait faire des sacrifices pour que les recrutements n'aient pas lieu exclusivement dans les provinces les plus rapprochées de ses travaux. C'est le seul moyen de concilier les exigences des opérations du Canal avec les besoins de la culture du pays. Ainsi, par exemple, il convenait, lorsque la moisson se faisait dans la Basse-Égypte et lorsqu'elle était déjà terminée un mois avant dans la Haute-Égypte, de faire principalement les recrutements d'ouvriers dans cette dernière province. L'éloignement, d'ailleurs, n'est pas aussi grand que celui des Chinois, des Indiens, des Indoustanis que l'Angleterre recrute annuellement pour ses colonies d'Amérique et auxquels elle ne donne le rapatriement qu'après cinq années de travail effectif, c'est-à-dire cinq années de travail calculées au jour le jour.

On ne comprend pas qu'on répète que les payements ne se font plus au comptant. Nous avons déjà dit que les payements directs n'ont jamais été interrompus. Ils se font publiquement à la fin de chaque tâche et un grand nombre de voyageurs anglais en ont été témoins. Il est également contraire à la vérité de prétendre que le vice-roi est crédité dans son compte courant avec la Compagnie pour le travail des hommes qui recevraient une reconnaissance de la somme qui leur est due. Il suffit d'examiner avec quelque attention la balance des comptes soumise à l'examen des actionnaires, chaque année depuis trois ans, et particulièrement celle qui a été présentée à la dernière assemblée générale du premier de ce mois, pour se convaincre que le vice-roi n'a jamais été crédité d'un centime pour le salaire acquis aux ouvriers fellahs. Le gouvernement égyptien n'a jamais fourni aux ouvriers une livre de biscuit. C'est la Compagnie qui fournit les vivres à ses ouvriers. Elle a publié dernièrement l'état des denrées alimentaires qui forment dans les chantiers du désert la réserve de ses approvisionnements. Elle a particulièrement un approvisionnement permanent de 6 à 7 cent mille kilogrammes de biscuit pour fournir à une consommation journalière de 15 à 20 mille kilogrammes.

QUATRIÈME OBSERVATION

« On ne sait pas exactement combien il y a d'hommes « employés ; d'après quelques rapports il y en aurait environ « 40,000. »

RÉPONSE

La Compagnie a pu réunir dans ce moment 20,000 ouvriers indigènes employés par tâche mensuelle au percement du seuil d'El Guisr entre Ferdane et Timsah. A l'expiration de la tâche, ces 20,000 hommes sont immédiatement remplacés par 20,000 autres, ce qui a pu faire croire avec quelque raison que nous employons 40,000 hommes ; car nous les mettons en mouvement pendant la durée de chaque mois.

LXVII

CHRONIQUE DE L'ISTHME.
POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA VILLE DE TIMSAH.

Paris, 15 mai 1862.

Le dernier courrier nous apporte des détails sur une cérémonie intéressante dont le télégraphe avait fait parvenir l'avis au Président de la Compagnie Universelle, et qu'il a fait connaître le 1er mai à l'assemblée générale.

Le 27 avril a eu lieu la pose de la première pierre de la ville de Timsah.

Dès le matin, les agents supérieurs de la Compagnie et de l'Entreprise étaient réunis dans la ville d'El Guisr. Une messe solennelle, dite dans l'église catholique de cette station pour la prospérité de l'établissement nouveau, a inauguré la journée. Elle s'est terminée par le *Domine salvum fac Imperatorem*. Cette invocation, trois fois répétée au milieu du désert rendu à la vie, avait un caractère émouvant. C'était un souvenir religieux à la France auquel se mêlait un profond sentiment de sympathie pour le bonheur de l'Égypte, et de reconnaissance pour le prince qui la gouverne.

Des prières ont été adressées ensuite à Sainte-Eugénie, patronne de Port-Saïd, et à la Vierge Marie, patronne du Seuil, invoquant leur protection pour l'œuvre qui allait s'accomplir.

Après la messe, une foule nombreuse s'est rendue sur le plateau de Timsah. A la solennité assistaient MM. Voisin, directeur général des travaux, Ismaïl-Bey, commandant l'Isthme au nom de S. A. Mohammed-Saïd; Sciama, ingénieur en chef de l'entreprise générale; Feinieux, délégué de l'entrepreneur général; comte Sala, Laroche, Larousse, ingénieurs de la Compagnie; Aubert Roche, médecin en chef, etc., etc. Ils étaient entourés par les employés et les ouvriers européens de la Compagnie et de l'Entreprise, par les médecins des diverses

LXVIII

A M. LAYARD, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU FOREIGN OFFICE, A LONDRES.

Paris, 23 mai 1862.

Les interpellations qui vous ont été adressées, le 16 de ce mois, à la Chambre des Communes, ont donné lieu, pendant le débat, à des erreurs que je crois devoir rectifier, parce qu'elles sont de nature à répandre dans le public de fausses notions sur l'entreprise à la tête de laquelle j'ai l'honneur d'être placé. Avant de démontrer le peu de fondement des allégations dirigées contre la Compagnie du canal de Suez, je reconnais qu'elle a plus d'un motif d'être satisfaite de cette discussion. Je remarque d'abord, entre les orateurs qui ont pris part aux débats et vous-même, un accord implicite et formel sur la question politique.

Lord Henry Scott, qui vient de visiter l'Égypte, a déclaré que, dans sa conviction, le canal de Suez, loin d'être dangereux pour l'Angleterre, au double point de vue commercial ou politique, doit lui offrir autant d'avantages qu'à toutes les autres nations du monde. L'assemblée, par son approbation, s'est associée à ce jugement. Lord Henry Scott a ajouté que la Compagnie était certainement indépendante des influences que l'on avait quelquefois supposé la diriger. J'avoue que cette attestation m'a été particulièrement sensible, et j'en remercie cordialement le noble lord. Je suis heureux de

recueillir ce témoignage rendu à une conduite qui n'a jamais dévié. La Compagnie de Suez a des obligations et des devoirs qui lui sont nettement tracés par son acte de concession. Elle n'est pas fondée sur une pensée d'exclusivisme national. Son caractère est universel. Elle n'admet ni exception ni privilége. Elle est purement et uniquement commerciale. Elle doit rester étrangère à toute tendance, à toute combinaison, comme à toute action politique. Telle est la loi de son institution, tel est son principe.

Vous étiez sans doute, cher monsieur, convaincu de cette situation lorsque vous avez jugé convenable d'écarter du débat la question politique.

La question politique, en effet, n'avait de raison d'être que si le Parlement anglais avait considéré le canal de Suez comme devant nuire aux intérêts de l'Angleterre ; mais, Dieu merci, cette opinion ne pouvait prévaloir, et, cette fois encore, vous avez noblement contribué à démontrer que votre pays ne craint pas le développement de la concurrence commerciale et maritime. Vous ne pouviez, d'ailleurs, manquer de vous associer aux pensées du ministre illustre qui a eu le bonheur de vous choisir pour son plus éminent collaborateur. Lord John Russell a-t-il laissé le moindre doute sur ses opinions en cette matière lorsque, appuyant MM. Gladstone et Milner Gibson, il soutenait la motion Roebuck, relative au canal de Suez, et prononçait ces belles et généreuses paroles :

« Notre politique, c'est de rendre le commerce aussi « libre que possible ; c'est une politique juste et géné- « reuse, mais je crois que c'est en même temps la politi- « que la plus utile pour l'Angleterre de nous résigner

« nous-mêmes à la concurrence qui doit accroître le « commerce du globe, et j'ai la pleine confiance que « l'Angleterre n'a pas le moins du monde à souffrir de « cette concurrence... De quel droit le pouvoir exécutif, « chez nous, viendrait-il priver les sujets de la reine des « avantages qui pourraient leur être offerts de cette fa- « çon ?... J'apprécie très-haut la force de l'argumen « qu'a développé le très-honorable représentant de l'Uni- « versité d'Oxford (M. Gladstone). L'opposition faite au « canal de Suez est de nature à entretenir l'opinion trop « répandue en Europe que, poussés par nos intérêts « égoïstes et notre jalousie commerciale, nous sommes « prêts à sacrifier ou à entraver le commerce de toutes « les nations. Je crois que cette accusation n'est pas « juste, mais je ne voudrais pas qu'elle pût devenir « exacte. »

Maintenant, je crois pouvoir dire, avec quelque certitude, que les orateurs du Parlement ne sont plus séparés de moi que par un très-respectable scrupule sur une question d'humanité.

Ce n'est point l'exécution de l'entreprise du canal de Suez qu'ils attaquent, c'est ce qu'ils appellent « le travail forcé » en Égypte.

Permettez-moi de présenter ici une considération préliminaire, qui n'est pas une récrimination, mais une simple réflexion de justice internationale. En admettant que le travail forcé fût une coutume ou une institution égyptienne, un gouvernement étranger a-t-il le droit d'intervenir dans les affaires intérieures du gouvernement de l'Égypte ?

Le principe de l'esclavage est établi en Amérique. L'Angleterre s'est-elle jamais hasardée à peser sur le gouver-

nement de Washington pour lui demander l'abolition de l'esclavage? Jusqu'à notre époque, il y avait 40 millions de serfs en Russie. L'Angleterre a-t-elle jamais tenté d'exprimer le moindre mécontentement à la Russie parce qu'elle maintenait le servage?

L'Espagne est un pays dont les lois n'admettent la propagation d'aucun autre culte que celui de la religion catholique. L'Angleterre est un pays protestant. Plusieurs citoyens espagnols ont été condamnés devant les tribunaux pour avoir pratiqué ou enseigné la religion réformée. On s'en est plaint au Parlement. Qu'a répondu fort sagement lord Palmerston? Que c'était là une question de législation intérieure, dans laquelle, par conséquent, il ne pouvait intervenir officiellement auprès du gouvernement espagnol.

Dans ces trois circonstances, il s'agissait pourtant des principes les plus chers à l'Angleterre: la liberté de l'homme et la liberté des cultes.

Pourquoi l'Angleterre s'est-elle toujours abstenue à Washington et à Saint-Pétersbourg? Pourquoi a-t-elle montré tant de réserve à Madrid? Et pourquoi lui recommanderait-on une conduite tout opposée au Caire?

Il est un pays, jouissant des avantages de la civilisation la plus avancée, où se passent les faits suivants:

« Les enfants d'un âge tendre sont engagés comme « apprentis par leurs parents, qui reçoivent le salaire « stipulé dans le contrat, et l'apprentissage, à quel- « que époque qu'il commence, dure jusqu'à vingt et « un ans. Des magistrats obligent les enfants à obser- « ver l'engagement par lequel ils sont liés, toutes les fois « qu'ils y résistent, quoique leur consentement n'ait « jamais été demandé. L'apprenti fait partie de la pro-

« priété du maître, tant qu'il est au-dessous de vingt et « un ans. Les héritiers du maître en héritent, en cas de « mort de celui-ci. Tel de ces apprentis a été acheté à un « homme par un autre homme, pour le prix de 12 francs. « Il n'est pas rare qu'appartenant à un propriétaire sans « argent, celui-ci le loue et reçoive le prix de son tra- « vail excédant le salaire qu'il doit aux parents. L'ap- « prenti est puni par des coups et par la privation de « nourriture. »

Ce tableau a été tracé par l'un des écrivains les plus populaires de l'Angleterre, et le pays qui lui en a fourni le sujet, c'est l'Angleterre.

Vous savez mieux que moi, vous qui avez défendu avec tant d'éclat et de chaleur la cause des Hindous, tout ce que je pourrais dire sur l'état des travailleurs dans les possessions anglaises de l'Inde, si je voulais consulter vos discours et vos écrits.

Pourtant si, au nom de la civilisation et de l'humanité, la France se permettait de se mêler de ces questions douloureuses, par ses agents ou par des observations officielles, quelle juste irritation cette ingérence ne soulèverait-elle pas en Angleterre! Pourquoi, si vous avez le droit d'intervenir en faveur des fellahs d'Égypte, d'autres pays n'auraient-ils pas le droit d'intervenir en faveur des apprentis de vos industriels et des ryots de l'Hindoustan?

C'est que, tout en sentant le besoin de remédier à de pareils abus, les gouvernements et les peuples doivent, avant tout, avoir un respect réciproque de leur dignité et de leur indépendance; et une intervention irrégulière, bien loin d'adoucir ces plaies, n'est propre qu'à les envenimer.

Cependant, en ce qui me concerne, je n'admets pas une

fin de non-recevoir dans une question d'humanité. On incrimine la Compagnie de Suez et le gouvernement égyptien. Je suis prêt à les défendre. Voyons donc dans quelles conditions fonctionne ce prétendu travail forcé. J'invoque l'autorité du discours de lord Henry Scott, dont vous-même avez fait l'éloge. Il a dit :

« Il est vrai qu'un grand ouvrage ne peut être exécuté,
« dans les pays orientaux, sans l'intervention du gouver-
« nement; mais en se rappelant que les travailleurs du
« Canal sont régulièrement payés et bien nourris, on ne
« peut pas dire que leur travail soit entièrement forcé. Ils
« vivent, dans l'Isthme, beaucoup mieux qu'ils ne le font
« quand ils sont engagés dans leurs travaux habituels. »

Voici donc un témoin anglais qui constate le bon traitement des ouvriers. Parlons du recrutement de ces ouvriers, effectué avec l'aide du gouvernement égyptien.

Moins qu'aucun autre pays, l'Angleterre est en droit de nier le droit qu'a l'Égypte de lever des ouvriers pour les travaux d'utilité publique. C'est par ce mode de recrutement qu'a été construit, sous le vice-roi Abbas-Pacha, le chemin de fer d'Alexandrie au Caire, grâce à la pression et à l'insistance des agents britanniques. C'est par ce mode de recrutement, et sous les mêmes influences, que ce chemin, si désiré par l'Angleterre, a été prolongé du Caire à Suez. C'est ainsi encore que, récemment, de fortes tempêtes ou des débordements du Nil ayant occasionné d'énormes dégâts à cette voie ferrée, des armées d'ouvriers ont été rassemblées. Le chiffre s'en est élevé, il y a peu de mois, à 50,000 hommes, réunis en si grand nombre pour empêcher une longue interruption dans le service du transport des malles entre l'Inde et l'Angleterre.

Je ne parle pas des souffrances causées par la précipi-

tation de ces rassemblements dans des solitudes, où tous les approvisionnements n'avaient pas été préparés à l'avance, comme ils l'ont été pour les opérations du canal de Suez. L'urgence parlait et l'Angleterre aussi. Mais certes, après de tels faits, ce n'est point en Angleterre qu'on peut prétendre que le gouvernement égyptien n'a pas un droit que l'Angleterre a si souvent invoqué, exploité, et, en quelque sorte, imposé.

Ce point étant établi, l'action du gouvernement pour la réunion d'un grand nombre de travailleurs était indispensable en Égypte, comme dans le reste de l'empire ottoman ; la négation de cette faculté n'étant que la négation de la possibilité de l'exécution de toute œuvre d'utilité publique dans les pays orientaux, il reste à examiner si, au point de vue de l'intérêt général, et surtout au point de vue de l'humanité, tout n'a pas été combiné, dans les arrangements contractés entre la Compagnie et le vice-roi, pour le bien-être des fellahs et pour le perfectionnement des conditions du travail demandé à la population égyptienne.

Vous avez parlé, cher monsieur, du traité conclu entre Son Altesse et la Compagnie du Canal, dans le but de prévenir la trop grande affluence des étrangers en Égypte, et d'assurer aux travaux les bras qui leur sont nécessaires. J'ajouterai que cet arrangement a eu pour cause déterminante l'intention d'enlever à votre gouvernement l'une de ses inquiétudes : celle de voir la Compagnie menacer l'indépendance égyptienne par une agglomération considérable de travailleurs européens. Le gouvernement égyptien est lié par ce contrat, qui est l'une des bases sur lesquelles les actionnaires ont été appelés à souscrire. Son inexécution serait le seul cas qui pourrait autoriser notre

gouvernement à intervenir en faveur des capitaux français compromis et déçus. Or, vouloir contraindre le vice-roi ou le pousser à ne pas remplir ses engagements à ce sujet, ce serait justement provoquer et faire naître, de la part de la France, la raison légitime et le devoir d'une intervention qui semble si redoutée de l'autre côté du détroit.

Le vice-roi a minutieusement sauvegardé, dans les règlements relatifs aux ouvriers du canal de Suez, toutes les questions d'humanité. Il leur a assuré un salaire supérieur à la paye ordinaire, ainsi qu'une bonne nourriture. Il les a mis à l'abri des châtiments corporels. Non-seulement ils doivent être soignés gratuitement s'ils sont malades, mais encore ils touchent, dans ce cas, la moitié de leur salaire. L'Europe entière, quand ce règlement a été publié, a applaudi à la sollicitude dont on y a fait preuve. Personne ne s'est hasardé à le critiquer, et, devant le texte de cet acte, la malveillance n'a plus qu'une ressource : celle de faire croire à son inexécution.

C'est ainsi que les orateurs du Parlement ont été conduits, par des rapports ou des renseignements au moins inexacts, à articuler devant la Chambre des erreurs que je vous ai signalées au début de cette lettre, et qu'il est temps d'énumérer :

1° D'après M. Griffith, la Compagnie payerait au vice-roi le salaire mensuel gagné par chaque travailleur, en se bornant à lui fournir des rations.

2° D'après lord Henry Scott, les indigènes toucheraient leur pleine paye, mais ils la recevraient en billets à ordre payables au Caire par la trésorerie égyptienne, la Compagnie employant ce moyen pour réduire sa créance sur le gouvernement.

3° Le noble lord ajoute que les malheureux travailleurs sont ainsi contraints, pour recevoir en argent le prix de leur labeur, de faire un voyage de cent et cent cinquante milles; et que, s'ils ne sont pas appuyés par des amis influents, on ne leur délivre, au Caire, que de nouveaux billets à échéance, qu'ils abandonnent à peu près pour rien à des escompteurs de profession.

4° Vous avez vous-même une troisième version. Selon vos informations, la paye des hommes serait versée partiellement aux cheiks des villages et, pour la plus grosse part, entre les mains du vice-roi.

5° Les ouvriers auraient été payés, selon vous, tantôt par la Compagnie, tantôt par les entrepreneurs, et ceux-ci, à une certaine époque, auraient cessé leurs payements.

6° Vous dites qu'un grand nombre d'hommes auraient été enlevés à l'époque de la moisson, ce qui naturellement serait pour eux, leurs femmes et leurs enfants, une affligeante cause de détresse.

7° Vous affirmez que le quart du capital social de la Compagnie est déjà dépensé, quoique, dans votre opinion, les travaux soient très-médiocrement avancés.

Je ne peux pas oublier, cher monsieur, que, dans des termes tout bienveillants, vous avez mis en dehors de ces allégations ma personne et mon caractère. Ce n'est pas la première fois que j'ai à regretter et à signaler la facilité avec laquelle on accueille sur les bancs de la Chambre, en Angleterre, tout renseignement et toute erreur défavorable au canal de Suez, et je voudrais, au moins pour l'avenir, mettre cette Assemblée en garde contre ces entraînements qui la compromettent dans l'esprit de mes compatriotes et dans l'opinion du continent. Il n'est pas une seule des assertions que je viens de mentionner qui ne soit contraire

sivement le fellah à la dignité de l'ouvrier libre. Nous aidons Mohammed-Saïd à achever son œuvre de civilisation. On accuse ce prince ; on le calomnie même. Cependant qu'a-t-il fait ?

Il a rendu aux fellahs la liberté de la culture ; il leur a rendu la libre disposition de leurs produits. Ils étaient serfs, il les a détachés de la glèbe ; il leur a distribué des terres du gouvernement ; il a supprimé les monopoles sous lesquels ils gémissaient. Par son arrangement avec la Compagnie universelle, il a augmenté la somme de leur travail, il a multiplié les sources du salaire, il a été leur émancipateur à un degré inconnu dans les annales de l'Égypte ; et c'est pourtant cet émancipateur des fellahs qu'en Angleterre des esprits honnêtes, mais mal informés, voudraient faire passer pour leur oppresseur !

Enfin, on vous a rapporté que nos dépenses jusqu'à ce jour s'élevaient au quart de notre capital, c'est-à-dire à 50 millions. Elles s'élèvent à moins de 40 millions. On ne vous a pas dit que, de cette somme de dépenses, il fallait encore déduire les nombreux approvisionnements accumulés dans nos magasins, et qui représentent une quantité donnée de travaux à accomplir, puisqu'ils sont destinés à nourrir les futurs travailleurs. On ne vous a pas dit qu'il en fallait déduire aussi le fonds de roulement assez considérable qui doit toujours exister dans la caisse de notre agence supérieure d'Alexandrie. On ne vous a pas dit qu'il en fallait retirer encore les 2 millions et demi employés dans des achats d'immeubles productifs, avantageux à la Compagnie, et qui sont un placement et non une dépense. On ne vous a pas dit, enfin, que les frais de premier établissement étaient une des principales charges d'une entreprise de cette nature, surtout dans un

désert où il fallait tout transporter, et que ces frais devaient se répartir sur l'ensemble et le prix de revient de toute l'opération. On ne vous a pas dit que, préalablement à l'exécution du travail, il fallait construire ou acheter un énorme matériel qui allégerait la dépense de l'avenir, tandis qu'il pèse sur les dépenses actuelles. On ne vous a pas dit que nous avions fondé sur les bords de la Méditerranée une ville de quatre mille habitants, pourvue d'immenses ateliers et de mécanismes de toute sorte qui doivent servir et fonctionner jusqu'à la fin des opérations. On ne vous a pas dit que nous avions porté le Nil au désert ; que nous avions assuré le transport économique de tous nos matériaux et de tous nos approvisionnements, que notre organisation est complète pour soutenir, alimenter et fournir d'instruments de tous genres une armée pacifique de 40,000 travailleurs. Nous croyons, au contraire, avoir beaucoup fait, quoiqu'il nous reste beaucoup à faire.

Nous avons commencé par semer, nous commençons à recueillir; nous sommes loin d'avoir à nous plaindre des résultats acquis, et je ne pense pas avoir à vous ajourner à longtemps pour en voir de plus grands encore, quoique j'avoue que nos frais généraux eussent pu être plus rapidement productifs, si nous n'avions été, pendant des années, gênés et entravés par la malheureuse opposition de quelques-uns de vos hommes d'État ; mais ce n'est pas sur nous que le blâme en peut retomber.

Quant à moi, je n'hésite pas à exprimer toute ma confiance que nos prévisions sur les résultats définitifs de la dépense seront justifiées par l'événement.

Mais que vous importe, cher monsieur? Si l'Angleterre est intéressée au succès du percement de l'Isthme, ce

n'est pas du moins par son argent. Pourquoi donc chercher à jeter, par des hypothèses ou des doutes arbitraires, du discrédit sur une entreprise si utile ? A quoi bon ces coups d'épingle ? Il ne sont pas dignes de la juste estime où vous tient le monde, ni de la grandeur de votre pays.

Croyez-moi, écartons toutes ces chicanes ; marchons avec cordialité et union vers le but auquel nos deux peuples aspirent et qu'ils doivent atteindre. Vous êtes, plus que personne, fait pour entendre cet appel adressé à la concorde et à la fraternité pour le bien de la civilisation, pour la diffusion des lumières et des richesses dans le monde.

LXIX

A MM. LES CORRESPONDANTS DE LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

Paris, 28 juillet 1862.

Quelques-uns de nos correspondants m'ont communiqué et ont signalé à mon attention une circulaire autographiée, ayant pour objet de donner l'opinion des signataires sur le mouvement de certaines valeurs industrielles, et notamment des actions du canal maritime de Suez. Il paraît que cette circulaire est envoyée périodiquement et spécialement à tous les correspondants de la Compagnie universelle.

Tant que cette correspondance s'est bornée à exprimer, sur le cours de nos actions, des idées, selon moi erronées, j'ai cru devoir garder le silence, laissant à chacun de ceux qui en avait connaissance le soin de les apprécier.

Mais dans leur lettre du 14 juillet, les signataires vont plus loin.

« Le canal de Suez est resté stéréotypé depuis quelques « jours de 468 75 à 470. Il n'a dû se tenir à ces cours « que moyennant la mise en pratique, et par ordre de « nous ne savons qui, du principe du soutien. »

Il y a, dans ces paroles, une insinuation que je dois énergiquement repousser pour ma part, et au nom de la Compagnie. Elles veulent dire, sans contredit, que nos actions sont soutenues par des moyens fictifs, par des achats particuliers qui substitueraient une influence étrangère aux transactions spontanées du public.

Je suis donc obligé d'opposer la dénégation la plus absolue aux assertions et aux insinuations de la circulaire.

Si, par la solidité de leur tenue, les actions du canal de Suez déconcertent ceux qui auraient désiré spéculer sur leur dépréciation, la cause en appartient tout entière à la confiance du public et à celle des actionnaires associés à notre grande entreprise, pour en atteindre les résultats, et non pour exploiter les chances d'une hausse ou d'une prime artificielle.

J'ai cru vous devoir ces explications afin que vous puissiez, le cas échéant, éclairer sur la vérité des faits ceux de nos actionnaires avec lesquels vous êtes en rapport et afin de vous mettre vous-même en garde contre des observations qui, dans l'avenir, pourraient émaner de la même source.

LXX

MEMORANDUM POUR M. VOISIN.

A bord du paquebot le « Bombay »
16 octobre 1862.

Dans les circonstances où se trouvait la Compagnie du nal de Suez, à son début, et où elle devait se trouver us tard, ainsi que l'expérience l'a démontré, il ne lui ait pas possible de faire exécuter ses travaux par une ıtreprise proprement dite.

Le traité passé avec M. Alph. Hardon, le 29 février 1860, pour but de recourir, dans les détails de l'exécution, à . coopération d'un régisseur général, entouré d'un per-›nnel éprouvé que ses antécédents et son expérience lui ermettaient de mieux choisir que nous ne l'aurions fait ous-mêmes, et qui, n'ayant, pour sa propre part, d'autre ́munération à retirer de l'exécution que 40 0/0 des éco-omies pouvant être obtenues sur le prix des devis, était ar conséquent intéressé à ne pas dépasser les premiè-es évaluations et à aider le directeur général des travaux, pécialement chargé de l'étude, du contrôle et de l'im-ıulsion de l'œuvre technique, à assurer la bonne exécu-ion de tous les travaux, de la manière la plus favorable ıux intérêts des actionnaires.

La participation aux bénéfices devant résulter des éco-ıomies à réaliser ne fut pas la seule condition aléatoire lu contrat. On stipula que le régisseur déposerait un ;autionnement de 1,200,000 francs pour garantir que les ɔrix des devis ne seraient pas dépassés.

C'est le dépôt de ce cautionnement qui a motivé la prétention du régisseur de se considérer comme un véritable entrepreneur général et qui l'a engagé à s'attribuer une initiative et une indépendance contraires à l'esprit qui m'avait dirigé, lorsque j'ai proposé au Conseil d'administration de conclure une convention, et que j'ai été chargé de suivre les négociations qui ont amené le traité passé avec M. Hardon.

Afin d'obvier, sur les points les plus urgents, aux difficultés de la situation actuelle, à l'antagonisme croissant de deux personnels qui emploient une partie de leurs forces l'un contre l'autre, au lieu de les faire concourir toutes au but commun, j'ai jugé nécessaire, sur la proposition du directeur général des travaux, sur l'avis de la commission consultative des travaux, sur l'approbation du Conseil d'administration et en vertu d'une décision prise en comité de direction, de promulguer, le premier septembre dernier, quatre arrêtés, par application du traité dont l'article 5 est ainsi conçu :

« Les travaux seront exécutés par M. Hardon pour le « compte de la Compagnie par voie de régie intéressée. »

Les arbitres, appelés le 12 août 1862 à régler les diverses questions relatives à la classification des comptes de la Compagnie avec M. Hardon, avaient, en outre, constaté dans le premier dispositif de leur sentence *que le fait diminuant la convention du* 29 *février* 1860, *laquelle règle les rapports de la Compagnie universelle avec M. Hardon, était le fait de la régie intéressée.*

Les arrêtés du 1er septembre sont donc conformes au *fait dominant* de la convention du 29 février 1860, mais, d'un autre côté, il est juste de reconnaître, puisque tel en a été l'esprit, qu'ils portent une atteinte très-sérieuse à

l'initiative laissée jusqu'ici à M. Hardon, et font de lui un membre intégrant et obéissant de la Compagnie, au lieu de lui laisser une existence propre, justifiée à ses yeux par la responsabilité de son cautionnement.

Ces arrêtés, suivant l'intention que j'ai eue en les promulguant, altèrent, en effet, le caractère d'entrepreneur général revêtu par M. Hardon, pour ne laisser subsister que celui de régisseur général énoncé continuellement dans le traité, bien que la responsabilité pécuniaire attachée au dépôt d'un cautionnement considérable constituât une situation contradictoire, c'est-à-dire une véritable entreprise matériellement responsable de l'exécution des travaux à un prix déterminé.

Pour que la transformation que je crois indispensable puisse s'opérer sans entraves, et elle s'opérera ainsi en étant équitable, je propose de restituer à M. Hardon son cautionnement de 1,200,000 francs et de le remplacer par un dépôt de 4 ou 500 actions du canal de Suez, lequel dépôt ne servira plus à garantir pécuniairement l'exécution à un prix déterminé, mais sera simplement la garantie des faits légaux de la gestion du régisseur et la preuve de sa participation importante au capital de la Compagnie.

Quoique, dans le principe, le cautionnement de 1,200,000 francs ait été demandé et donné en toute bonne foi, je considère aujourd'hui que la Compagnie, en restituant à M. Hardon ce cautionnement, consistant en une hypothèque sur immeubles, ne se prive pas en définitive d'une garantie bien efficace tandis que son maintien devient de plus en plus une cause de conflits et d'embarras.

En admettant, ce qui paraît de moins en moins probable, qu'en fin de compte les premières évaluations soient dépassées d'une somme relativement insignifiante

pour la Compagnie, mais ruineuse quant au cautionnement, serait-il juste de faire peser sur M. Hardon l'aggravation de dépenses qui, dans les premières années, par exemple, a été le fait de circonstances indépendantes de sa bonne volonté ou de sa bonne gestion?

J'avoue qu'en juge impartial, lorsque j'ai fait partie du tribunal arbitral dont les décisions ont réglé la classification de ces dépenses, les arguments employés par M. Hardon, s'ils manquaient de valeur à mes yeux pour faire attribuer des bénéfices à la régie intéressée, en la dégageant de certains frais extraordinaires devant être répartis sur la suite des travaux, auraient eu une très-grande portée s'ils eussent été invoqués pour dégager le cautionnement.

Du moment où le rouage du fonctionnement de la Compagnie — que l'on a appelé à tort « Entreprise générale » — deviendra ce qu'il doit être uniquement : une régie, la vérité de la situation amènera des conséquences justes. Le régisseur sera réellement l'agent immédiat de la Compagnie et les intérêts s'identifieront. Les ingénieurs de la Compagnie, en résidence dans les divisions, cesseront d'assister en état préventif d'hostilité à un ordre de choses que leur louable impatience d'agir, leur honorable désir de prendre une part plus directe et plus active à nos grands travaux ne leur permettent pas d'admettre de bon gré, et ils deviendront les instruments les plus précieux de l'exécution, parce qu'étant appelés eux-mêmes, dans leurs services, à diriger l'exécution, aucune préoccupation ne pourra plus les dominer au sujet de la défense des intérêts qui leur semblaient contraires.

De là un accord et une fusion progressives entre les deux personnels et la possibilité d'obtenir, sur une très-

large échelle, des réductions dont chacun reconnaît la convenance.

J'appelle l'attention de M. le directeur général des travaux sur les réflexions qui précèdent. Il étudiera la question avec le soin et la droiture qu'il apporte dans les affaires dont l'examen lui est confié, et, tout en restant fidèle au principe de la régie intéressée de M. Hardon avec lequel nous sommes liés par une convention, il me soumettra le résultat de ses méditations qui devront avoir pour objet pratique d'arriver à la simplification et à la réduction de tous les services d'exécution, ainsi qu'à la transformation de la double comptabilité actuelle en une seule administration.

Nous nous concerterons ensuite avec M. Hardon et M. Sciama, dont l'arrivée en Égypte est prochaine, pour arrêter les bases d'un projet de réorganisation, dans le sens des idées que je viens d'exposer.

LXXI

ENTRÉE DE LA MÉDITERRANÉE AU LAC TIMSAH.

(Journal.)

Alexandrie, 23 novembre 1862.

Le 18 novembre 1862, à 11 heures du matin, la Méditerranée est entrée dans le lac Timsah. Ce que l'antiquité n'avait pu faire, la société moderne l'a fait. Aujourd'hui, la réunion de la Méditerranée à la mer Rouge doit être considérée comme un fait accompli. Le lac Timsah, situé au milieu de l'Isthme, et qui reçoit actuellement les eaux de la Méditerranée, communiquait autrefois par un canal avec la mer Rouge; ce qui reste à faire a donc été déjà fait.

Voici quelques détails sur l'événement du 18 et sur la route que nous avons suivie pour arriver aux bords du lac Timsah.

Un train spécial, gracieusement mis par le vice-roi à la disposition de M. de Lesseps, transportait ses invités du Caire à Zagazig. L'Europe entière y avait ses représentants. Parmi eux, on remarquait le consul de France au Caire, le consul d'Italie, le consul général de Hollande, le consul général d'Autriche, le prince Czartoriski, la princesse Czartoriska, le commandant Mausell, l'un des hommes les plus considérables de la marine anglaise, des officiers de son état-major, plusieurs voyageurs anglais de distinction, de notables habitants du Caire et d'Alexandrie.

A Zagazig, des barques et des voitures nous transportèrent à la belle propriété du Ouady, appartenant à la Compagnie. Le lendemain, le canal d'eau douce nous conduisait à la ville de Timsah, sur les bords du lac. Ce canal est à lui seul un grand travail : il porte la vie dans le désert; dans quelques mois il sera terminé jusqu'à Suez.

Au débarcadère de Timsah, une musique nous accueillit, aux chants nationaux de la France et de l'Angleterre; c'était comme

une invitation à l'union, sur le lieu même que l'on croyait naguère devoir être une cause de discorde pour les deux pays.

Sur le plateau qui domine le lac, des tentes nous attendaient. Là, notre vue planait sur l'immensité du désert et s'étendait jusqu'aux montagnes de la mer Rouge. Le lac formait à nos pieds un vaste port naturel. Quelle position pour la future métropole de l'Isthme! Déjà la ville se bâtit, les maisons de l'administration et des employés s'élèvent, les emplacements destinés aux principaux établissements sont désignés. J'ai vu le plan de la ville; quelques mois encore, et là, où il n'existait que du sable, il y aura une cité nouvelle.

Une ville que l'on fonde, et en construction, a son intérêt! mais il s'agissait de quelque chose de plus important, de ce fameux seuil d'El Guisr si redouté, du canal qui le traverse et dont on doute encore en Europe. Nous étions impatients d'assister à cette inauguration qui devait avoir lieu au débouché du canal dans le lac, à deux kilomètres de Timsah.

A peine avions-nous fait un kilomètre, en côtoyant le lac, que devant nous se dressait un arc de triomphe et un joli kiosque entouré de mâts vénitiens ornés de banderoles aux mille couleurs. Le kiosque a été construit pour le vice-roi et sur sa demande; l'arc de triomphe et les mâts vénitiens attendent sa prochaine arrivée. Près du kiosque on distinguait une estrade ornée de drapeaux et de branches de palmier; c'était là que la fête devait avoir lieu. Une longue colline assez rapprochée bordait l'horizon, s'étendant du sud au nord; c'était le talus du canal du côté de l'Asie.

Arrivés près de l'estrade, le spectacle prit tout à coup un caractère inouï de grandeur. La colline était devenue montagne; au pied de la tranchée coulait un cours d'eau large de quinze mètres; c'étaient les eaux de la Méditerranée qui le remplissaient et qui n'attendaient plus qu'un signal pour se précipiter dans le lac Timsah. Travailleurs européens, fellahs et bédouins étaient répandus sur les bords et les berges du canal. Le grand muphti de l'Égypte, les principaux ulémas du Caire, le cheik ul islam, l'évêque catholique d'Égypte, environné de son clergé, les invités, les ingénieurs, les médecins, les chefs de chantiers et d'ateliers, qui tous ont pris part à ce

grand travail, occupaient ou entouraient l'estrade. Le délégué du vice-roi, Ismaïl-Bey, était présent.

M. de Lesseps présidait. Il réclama le silence, et, s'adressant aux ouvriers encore massés sur la digue établie pour retenir les eaux :

« Au nom de Son Altesse Mohammed-Saïd, dit-il, je com-
« mande que les eaux de la Méditerranée soient introduites
« dans le lac Timsah, par la grâce de Dieu ! »

Il y eut un moment de silence solennel ; chacun avait le regard fixé sur la digue. Mais aussitôt que l'on vit l'eau s'élancer par la coupure, grondant et entraînant les terres, une immense acclamation s'éleva : c'étaient des bravos, des cris d'enthousiasme ; l'émotion avait pénétré tous les cœurs. J'ai vu des larmes couler sur des figures bronzées par le soleil ; j'ai entendu les hourrahs répétés des représentants de l'Angleterre, se mêlant franchement à ceux de tous les assistants. La musique jouait l'air national d'Égypte ; les ulémas debout, invoquaient Allah à haute voix, et les chefs lisaient le fetva, espèce de procès-verbal religieux qui constate ce grand fait, et dont il sera donné lecture dans toutes les mosquées d'Égypte.

Tout en la voyant, on croyait à peine à cette Méditerranée mugissante se précipitant dans le lac et marchant à la rencontre de la mer Rouge.

Que dire après un tel spectacle ? La ville du Seuil même, si curieuse, bâtie au milieu du désert, ne nous présenta plus qu'un intérêt secondaire. Un *Te Deum* y fut chanté, dans la chapelle du Seuil, par l'évêque d'Égypte.

LXXII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Alexandrie, 5 décembre 1862.

Vous savez que M. Hawkshaw, le premier ingénieur de l'Angleterre pour les travaux de canaux et de ports, engagé par le vice-roi afin de lui faire un rapport sur le canal de Suez, est arrivé en Égypte, le mois dernier.

Il a parcouru et étudié avec beaucoup de soin toute la ligne de nos opérations, et, au retour de son voyage, il vient de rendre compte verbalement au vice-roi de ses observations, qui feront l'objet d'un rapport écrit. Ce rapport sera rédigé par M. Hawkshaw, dès sa rentrée en Angleterre. Il demande deux mois pour le faire. Pendant toute son excursion de Suez à Timsah, au canal d'eau douce, à Port-Saïd et à Damiette, il a été successivement reçu, accompagné et renseigné par nos ingénieurs de division et par M. Voisin. Le vice-roi, qui a pourvu à tous les frais de l'excursion, avait attaché à sa personne Mazar-Bey, ingénieur en chef des canaux d'Égypte, indigène, élevé en France.

Avant-hier, j'ai passé la matinée chez le vice-roi, à Ghizeh, près du Caire. Son Altesse m'a dit avec joie qu'elle était enchantée de l'opinion de M. Hawkshaw, qui nous était complétement favorable. En résumé, l'ingénieur anglais avait déclaré que le canal était parfaitement réalisable dans toutes ses parties et qu'il n'y avait dans son exécution aucune difficulté qui ne pùt être surmontée par l'art de l'ingénieur; il a été étonné du peu de

dépenses qui ont été faites, eu égard aux résultats déjà obtenus. Les jetées de Port-Saïd ont surtout appelé son attention. C'est le point que traitera particulièrement son rapport.

M. Hawkshaw a désiré me revoir avant son départ pour l'Angleterre. Je suis arrivé hier à Alexandrie afin de lui donner le complément de renseignements qu'il désirait emporter. Dans une conférence de plusieurs heures à laquelle j'ai fait assister M. de Chancel, nous avons recueilli une bonne impression. Le vice-roi considère avec raison l'opinion favorable de M. Hawkshaw, lorsqu'elle sera publiée en Angleterre, comme devant exercer une très-salutaire influence pour éteindre ce qui peut rester encore de l'opposition politique anglaise. En attendant, cette opinion l'a très-heureusement impressionné lui-même, non pas tant sous le point de vue technique que sous le point de vue politique, et elle m'a paru l'encourager dans la résolution, que je crois toujours arrêtée dans son esprit, de signer prochainement notre convention financière et d'augmenter le nombre de nos travailleurs, afin de faire arriver le plus promptement possible nos deux canaux à Suez.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit, j'attends la venue du vice-roi dans l'Isthme pour la conclusion de ces deux importantes questions que je ne perds pas de vue un seul instant. Cette visite à Timsah, où le vice-roi s'est déjà fait précéder par l'envoi d'un mobilier à son kiosque, a été retardée par une opération assez douloureuse qui a très-bien réussi et dont il est en train de guérir. Son état général de santé est excellent. Il m'a dit qu'il partirait pour Timsah dans une douzaine de jours, après la célébration de l'anniversaire de sa naissance, fête à laquelle

je dois assister, au barrage. Avant cette époque, je ferai peut-être encore une excursion dans l'Isthme avec sir Henry Bulwer, attendu demain au Caire, à son retour de la Haute-Égypte.

Je viens d'achever la troisième tournée de toute la ligne de nos opérations de Tell-el-Kébir à Port-Saïd. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis de plus en plus satisfait de tout ce qui a été fait dans l'Isthme, depuis six mois. Je vais passer en revue ce qui m'a particulièrement frappé.

Je commence par Port-Saïd.

L'îlot, fondé à 1,500 mètres de la plage, a tout à fait réussi. Les empierrements qui dépassent la ligne d'eau de la mer n'ont pas bougé, formant un talus naturel du côté de l'ouest. Deux fois j'ai vu décharger en un seul jour, à l'abri de cet îlot, des bâtiments qui s'accostaient sous la grue et qui ne bougeaient pas, lorsque au dehors la mer était houleuse. L'appontement va être prolongé de 200 mètres, au moyen de pieux en fer, dont, sur l'indication de M. Voisin, j'ai demandé au vice-roi de nous faire la cession au prix de 30,000 fr., c'est-à-dire au prix du poids de la fonte. S'il nous avait fallu les faire venir d'Europe, la dépense eût été de 200,000 francs.

Je vois que la jetée de Port-Saïd a besoin d'être encore fort étudiée, car M. Voisin est d'avis d'en faire une partie à claire-voie, tandis que M. Hawkshaw, d'accord avec la Commission internationale, voudrait qu'elle fût pleine partout. Il sera bientôt temps d'être fixé à ce sujet, car, dans peu de mois, je l'espère, les carrières de Gebel Geneffé pourront être mises en exploitation.

Cette situation m'engage à vous prier de presser vivement M. Tostain et M. Pascal, et, s'il est possible, M. de

Fourcy, de mettre à exécution leur projet de venir visiter nos travaux. Outre la question des jetées, il y en a beaucoup d'autres sur lesquelles il nous sera fort utile d'avoir leur opinion prise sur les lieux, et, de plus, leur autorité, leur caractère et leur position, pourront au besoin servir à rétablir l'équilibre, dans le cas, peu probable, mais possible, où lord Palmerston parviendrait à exercer quelque influence sur l'esprit de M. Hawkshaw, ainsi que dans le temps cela a eu lieu pour M. Mac-Clean, l'un des membres de la Commission internationale.

Il est vrai que l'époque est tout à fait différente et que la politique anglaise peut avoir aujourd'hui intérêt à s'appuyer sur l'opinion du plus éminent de ses ingénieurs pour faire une retraite honorable.

Cependant, il est bon de prévoir un mauvais coup et de nous mettre en garde, avant la réunion du Parlement et notre prochaine assemblée générale d'actionnaires.

Dans tous les cas, la visite de nos ingénieurs de la Commission consultative et le rapport qu'ils nous feront me paraissent fort à désirer.

Veuillez bien faire tout ce qui dépendra de vous pour les décider.

Dans ma navigation de Port-Saïd à Kantara, j'ai admiré les berges solides qui ont surgi, après tant d'efforts, du fond boueux du lac Mensaleh et entre lesquelles notre Canal maritime apparait dans toute sa largeur.

A Kantara, M. Voisin fait faire une rectification très-importante à la ligne de notre Canal qui, là, présentait une courbe incommode et inutile de cinq kilomètres; la ligne droite à partir du lac Mensaleh se continuera jusqu'au lac Ballah.

J'ai laissé, il y a cinq jours, 7000 hommes employés

à ce travail de redressement et d'élargissement qui sera terminé le 1er janvier et qui améliorera singulièrement le service de nos transports, ainsi que l'alimentation du lac Timsah, dont le remplissage se fera plus promptement. En attendant que le lac Timsah soit rempli, un déversoir, pouvant être réglé à volonté, a été établi au débouché du Canal maritime afin que, par la chute de l'eau, il ne sorte pas plus d'eau d'un côté qu'il n'en entre de l'autre. En outre, il a été décidé que l'on mettrait immédiatement le Canal maritime en communication avec le canal d'eau douce, au moyen d'un chenal qui sera pratiqué au niveau du Canal maritime, sur le bord du lac Timsah, depuis le chalet du vice-roi jusqu'au point où se termine, à Timsah, le canal d'eau douce. La dépense de ce chenal, dont l'idée a été donnée par M. Viller, sera gagnée en un seul mois par l'économie des frais de transport à dosde chameau, d'un point à l'autre.

Les ingénieurs ne croient pas que le lac Timsah puisse être complétement rempli avant six mois ; outre l'eau du Canal maritime, on va y introduire le trop plein du bassin de Néfiche où coule déjà, par un déversoir en maçonnerie, le trop plein du canal d'eau douce.

Quant au canal d'eau douce, 2,000 hommes sont occupés à le prolonger jusqu'aux magasins et aux dernières maisons de la ville de Timsah, de manière à ce qu'il n'y ait plus, ce qui a existé jusqu'à présent, une lacune entre ce qu'on appelait Timsah-transport et Timsah-ville.

12,000 hommes travaillent enfin avec beaucoup d'activité à la première section du canal d'eau douce débranchant à Néfiche, pour se diriger vers Toussoum et Suez.

Lorsque le vice-roi viendra dans l'Isthme, je ferai ouvrir cette section en sa présence et il y naviguera.

Je fais hâter les constructions de Timsah pour y appeler nos chefs de service. En attendant, j'y ai établi dans un campement mon quartier général et j'en ferai ma résidence habituelle, dès que je pourrai me fixer un peu.

C'est à nos premières dragues, tout imparfaites qu'elles sont, que nous devons nos bonnes digues du lac Mensaleh et la certitude que le mètre cube dragué ne coûtera pas plus de 40 centimes. Toutes nos dragues sont successivement demandées par des tâcherons qui y gagnent de l'argent.

LXXIII

INSTRUCTIONS POUR L'ENTREPRISE DES TRAVAUX.

Alexandrie, 7 décembre 1862.

J'ai été à même de constater dans mes dernières tournées que les magasins des campements continuent à être approvisionnés d'articles de fantaisie et même d'objets de luxe dont l'achat et la conservation, sans répondre aux besoins sérieux des employés, deviennent très-onéreux pour la Compagnie.

Il importe que les approvisionnements des magasins de la Compagnie soient dorénavant limités aux objets de première nécessité. Le service et l'organisation des magasins y gagneront immédiatement d'utiles simplifications. Le service de l'intendance et des transports généraux sera débarrassé d'une multitude de soins et de détails qui le surchargent, au détriment de ses plus utiles attributions. Ce service pourra alors simplifier considérablement ses achats, et n'aura plus à pourvoir au choix et au transport d'objets sans nombre dont l'acquisition et la réception, nécessairement partagées entre beaucoup d'agents secondaires, donnent trop souvent lieu à des pertes, des déchets et même des fraudes qui échappent à tout contrôle, et mettent en défaut toute surveillance.

Mais, en même temps que l'on restreindra dans de justes limites le nombre et la diversité des objets jusqu'ici approvisionnés dans les magasins, on devra prendre les mesures nécessaires pour favoriser et développer, dans les principaux campements, l'établissement de fournisseurs

libres offrant aux employés les ressources, les garanties et le bon marché de la concurrence.

Il est indispensable enfin de presser par tous les moyens la construction, à Timsah, d'un simple hangar avec un pourtour de vérandah pour le bazar européen. Ce bazar pourrait être utilement situé au milieu de la grande place déjà entourée de constructions, à l'endroit où nous avions d'abord pensé à établir un cercle. Le cercle pourra être placé au milieu de la place des logements des célibataires. Quant au bazar arabe, dont nous avons ensemble marqué l'emplacement sur les lieux, je vous prie d'y faire mettre la main ainsi qu'à la mosquée. Il me semble que ces constructions doivent être légères et simplement faites avec pans de bois et nattes, et tout au plus enduites d'une couche de plâtre.

Ce genre de constructions suffira aussi à la chapelle catholique, dont il convient de s'occuper en même temps que de la mosquée.

Je veillerai moi-même, à Timsah, dans quelques jours, d'accord avec M. Viller, à l'exécution de ces ordres.

LXXIV

A M. GUICHARD, CHEF DU SERVICE AGRICOLE
DE LA COMPAGNIE, A TELL-EL-KÉBIR.

Alexandrie, 8 décembre 1862.

J'ai remarqué, à Tell-el-Kébir, un homme que l'on m'a assuré être un marchand d'esclaves ayant un dépôt de malheureuses femmes et de pauvres enfants à Tell-el-Kébir, où il exerce son odieuse industrie assez ostensiblement pour que les jours de marché, surtout, tout le monde en soit informé.

Il importe d'empêcher, par tous les moyens, l'accomplissement de pareilles transactions contraires à la loi égyptienne, à la volonté du vice-roi, et incompatibles avec l'esprit de moralité et de justice dont nous devons donner l'exemple sur nos établissements.

Je vous prie, en conséquence, d'empêcher le séjour, à Tell-el-Kébir et sur tous les autres points du domaine agricole de la Compagnie, de tout individu se livrant, soit ouvertement soit en secret, à l'odieux trafic des esclaves, et de faire connaître à tous les cheiks de nos villages et aux populations elles-mêmes la volonté de la Compagnie de ne souffrir aucune transaction de ce genre sur son domaine.

LXXV

JOURNAL.

Caire, 15 décembre 1862.

Sir Henry Bulwer, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, venu en Égypte, sous prétexte de santé, a commencé par faire un voyage dans la Haute-Égypte, et, à son retour, il m'exprimait le désir d'aller visiter l'isthme de Suez. — Je lui proposai de partir dans deux jours, devant aller le lendemain au barrage du Nil pour fêter l'anniversaire de la naissance du vice-roi. — Le 16, je passe la journée au barrage. Son Altesse me paraît gravement atteinte par une éruption qui avait commencé pendant son dernier séjour à Londres ; son médecin est inquiet. — Je suis affligé de l'état de mon cher prince qui, dans la soirée, la main appuyée sur mon épaule et regardant, du balcon, des feux d'artifice, me montrait, au milieu de ces feux, l'endroit qu'il avait indiqué pour, sa sépulture : « Je n'en ai pas pour longtemps, mes anciens amis. » ajoutait-il, en s'adressant à Kœnig-Bey et à moi. Je cherchai à lui faire abandonner de telles idées ; la soirée se passa assez gaiement ; en me quittant, il me recommanda de venir le retrouver au barrage, à la suite de mon excursion avec Bulwer.

Le 17, nous nous mettions en route avec deux secrétaires de sir Henry et le commandant du vaisseau de guerre anglais le *Trident* qui doit ramener l'ambassadeur à Constantinople. Se joignent à nous : M. Saunders, gé-

rant du consulat général d'Angleterre en Égypte, M. West, consul anglais à Suez, M. Schreiner, consul général d'Autriche, le prince d'Arenberg, le comte Horace de Choiseul, le comte d'Haussonville et son fils, le docteur Burguières-Bey, M. Desjardins, savant français, M. Paul Merruau, secrétaire général de la Compagnie, MM. Delamalle et Chancel, administrateurs.

Un train spécial, donné par le vice-roi, nous conduit du Caire à Zagazig.

Nous parcourons successivement la ligne des travaux, de Zagazig au lac Timsah, en descendant le canal d'eau douce, en suivant le Canal maritime de Timsah à Port-Saïd et en nous rendant, par le lac Mensaleh, à Damiette, siége de la direction générale des travaux.

LXXVI

NOTE POUR S. A. LE VICE-ROI.

Caire, 1er janvier 1863.

Dans un moment où les journaux anglais, en tête desquels se trouve le *Times*, cherchent à formuler des griefs contre Son Altesse, qui, disent-ils, est accusée de mauvais vouloir contre la Grande-Bretagne, en favorisant l'entreprise du canal de Suez, je crois devoir communiquer un article du *Malta-Times* qui fait la contre-partie du *Times* de Londres en qualifiant d'inopportune et de déraisonnable l'opposition faite au projet du Canal : « Nous « n'avons pas à défendre le gouvernement de Mohammed-« Saïd et nous ne voulons point discuter l'opinion émise « par le *Times*. Nous voulons dire toutefois que nous ne « voyons pas sur quels faits elle s'appuie et qu'au sur-« plus on n'en cite aucun. L'Angleterre a demandé la « continuation d'une ligne de fer, du Caire à Suez, pour « les dépêches et voyageurs de l'Inde le vice-roi l'a « fait exécuter ; l'Angleterre a désiré faire passer par « l'Égypte ses soldats armés allant combattre les révol-« tés de l'Inde ; le gouvernement égyptien s'est empressé « de souscrire à cette demande. Son Altesse vient de vi-« siter l'Europe et elle a séjourné à Londres plus long-« temps que dans d'autres villes. »

Enfin, comme des journaux anglais prétendent qu'actuellement l'entreprise du Canal a déjà épuisé son capital,

je vous donne, ci-après, l'évaluation des dépenses de la Compagnie, depuis le commencement des études, en 1854, jusqu'au 1er janvier 1863 :

D'après le compte présenté à l'Assemblée générale des actionnaires, le 1er mai 1862, les dépenses de toutes sortes effectuées par la Compagnie, à cette date, s'élèvent à . . . . .Fr. 39.000.000

Au 1er janvier 1863, ces dépenses s'élèvent au maximum à . . . . . Fr.		50.600.000
d'où il faut déduire les dépenses ne concernant pas spécialement les travaux, tels que le prix d'acquisition du domaine du Ouady et des magasins de Boulac et de Damiette	2.250.000	
Intérêts payés aux actionnaires	8.000.000	
Machines — matériel — navires — etc.	8.000.000	
Constructions des villes et campements	2.500.000	20.750.000

d'où il résulte que les dépenses effectives pour études antérieures à la formation de la Compagnie, de 1854 à 1859, travaux du canal d'eau douce et du Canal maritime, approvisionnements, transports, frais généraux et personnel d'ad-

ministration et d'installation
ressortent en chiffres ronds
à. 30.000.000

Nous sommes donc bien loin des appréciations du *Times*.

LXXVII

SUITE DU JOURNAL.

Alexandrie, 1er janvier 1863.

M. Hardon, notre entrepreneur général des travaux, a bien opéré jusqu'à présent, mais, dans la phase actuelle, une organisation nouvelle est indispensable, et malgré de bons services que je reconnais, je lui ai proposé de reviser notre contrat en remplissant les conditions prévues de la résiliation. — J'engage M. Hardon à se rendre à Paris avec le comte Sala, chargé de mes instructions, et à s'entendre amiablement avec notre Conseil d'administration et notre Conseil du contentieux pour la rédaction définitive d'une convention dont je transmets un second projet au duc d'Albuféra.

LXXVIII

A M. ALPHONSE HARDON.

Alexandrie, 2 janvier 1863.

... Je vous transmets un projet de convention que j'ai rédigé d'accord avec M. Voisin, directeur général des travaux.

Je comprends que vous désiriez ne vous décider qu'après vous être rendu auprès de vos propres conseils, en France, où vous pourrez vous entendre avec mes collègues du Comité de direction et du Conseil d'administration.

Mais, en attendant une solution définitive, je vous prie de vous concerter avec moi pour que l'apurement et le règlement de vos comptes continuent à se poursuivre sans relâche et pour que, dès à présent, la remise des caisses et des services de l'exécution des travaux soit faite entre les mains de M. Voisin.

Je dois, d'ailleurs, rendre justice aux sentiments de loyauté que vous m'avez exprimés sur ce sujet et sur votre résolution de concourir avec moi, en tout état de cause, et avant tout, à écarter toute espèce de trouble ou d'entrave dans la marche de l'exécution des travaux.

LXXX

JOURNAL.

Alexandrie, 3 janvier 1863.

Le vice-roi va mieux ; il attend Bulwer au barrage pour connaître ses impressions sur sa visite au Canal ; il me fait remettre le manuscrit et la traduction d'un *Fetva* ou mandement lu par le grand mufti de l'Égypte, à l'occasion de l'entrée des eaux de la Méditerranée dans le lac Timsah. — Ce document est trop curieux pour qu'il ne reste pas dans mes archives de l'histoire du Canal. — En voici la teneur :

« Le soussigné, Ismaïl l'Alepin, mufti de la ville du Caire, « intendant des biens des mosquées, membre de la So- « ciété scientifique et bienfaisante de l'Aziar, président « jurisconsulte des questions religieuses, que Dieu pro- « tége de tout malheur !

« Ainsi soit-il

« Au nom du Dieu clément et miséricordieux, honneur « à celui qui a permis aux eaux du ciel de descendre « sur la terre, et en a fait jallir des sources bienfaisantes « qui vivifient toutes choses.....

« Bien certainement, l'histoire des grands faits de l'an- « tiquité, la recherche des moyens qui peuvent contri- « buer à l'accroissement du bien-être matériel des peu- « ples, ont été de belles actions.

« Bien certainement aussi, la mise en exploitation de « ce qui sert à l'industrie et au progrès du monde, de

« même que les grandes découvertes qui facilitent les
« communications des peuples entre eux, ont été des choses admirables et que chacun doit aimer.

« Mais tout cela est dépassé.....

« Allah a voulu choisir de préférence, parmi les grandes puissances, le pays de France, dont le rang et la dignité sont si élevés, et, dans le susdit pays, il a jeté les yeux sur un personnage d'une naissance illustre; il a révélé à cet homme sa volonté pour la création de la grande et utile entreprise qui, après son achèvement, doit produire de si beaux fruits.

« L'élu d'Allah a dignement rempli la mission qui lui était confiée; il a apporté dans l'accomplissement de la volonté d'Allah toute sa haute intelligence. Il a suivi avec droiture son chemin, sans arrêt ni retard, et c'est ainsi que cette grande œuvre, entourée des sympathies du monde entier, est parvenue au point avancé où nous la voyons aujourd'hui.

« Ce résultat est dû à Mohammed-Saïd, à celui dont la force procure à ses peuples le bonheur, la prospérité et toute sécurité pendant les jours et pendant les nuits...

« Que Dieu protège son règne et ses jours...

« Au nom du Dieu puissant, maître et auteur de toute création.

« Ainsi soit-il. »

Timsah, 26 giammad-awel 1279 de l'Hégire.

Résidence du vice-roi au Barrage du Nil,
les 6, 7 et 8 janvier 1863.

Le vice-roi me mande auprès de lui pour l'aider à recevoir Abd-el-Kader qui est venu lui faire visite. Il donne un grand dîner à son hôte, mais à peine sommes-nous à table qu'il me prie de prendre sa place; il se sent très-faible et se retire dans sa chambre. Aussitôt après le départ d'Abd-el-Kader, je vais chez le prince et je passe la nuit auprès de lui avec son médecin, qui lui est tout dévoué depuis son enfance et qui connaît bien son tempérament. Le malade est très-agité par une douleur qui le saisit de temps en temps, à partir de la nuque jusqu'au talon. Il croit que c'est un avant-coureur de la fin; je lui persuade que c'est une douleur de sciatique et que le lendemain il se trouvera en convalescence. Ce qui me parut surtout lui donner confiance, c'est que m'ayant demandé de lui faire signer le plus tôt possible le règlement de sa situation financière avec la Compagnie pour le payement des actions conservées par le gouvernement, je lui répondis que nous avions tout le temps de nous occuper de cette question et que nous la réglerions au retour d'une excursion que j'allais faire dans l'Isthme, lorsque je le reverrais à Alexandrie, où son médecin lui conseillait de se rendre. Cependant, le lendemain, le docteur Haage-Bey me prit à part et m'engagea à profiter de l'offre qui m'avait été faite, car la mort serait imminente si l'éruption de deux furoncles ne se produisait pas au dehors. J'aurais cru commettre une mauvaise action, si, voyant la confiance que j'avais inspirée à mon cher malade, j'allais le détromper. Aussi, le voyant beaucoup mieux que la veille, je l'engageai à respirer l'air du dehors et à aller fumer

une pipe dans le jardin. Il s'appuya sur moi pour descendre, et une fois installé dans un large fauteuil, il reprit tout à fait sa gaîté habituelle, tout en exprimant de temps en temps ses idées de fin prochaine, sans manifester aucun regret ni inquiétude, depuis qu'il venait de régler la situation de fortune de la princesse sa femme, pour laquelle il avait la plus grande estime, de son fils Toussoum et de la mère de cet enfant. — Le vice-roi me raconta que Bulwer, lui ayant demandé un entretien, à la suite de la visite de l'Isthme, lui expliqua que, si le cabinet anglais s'opposait à l'exécution du Canal, c'était par intérêt pour lui, parce que cette entreprise émanciperait trop l'Égypte et qu'il ne serait plus maître chez lui. « Vous « comprenez, me disait le prince, *que je ne donne pas « dans le panneau.* J'ai appris que, ces jours derniers, « l'ambassadeur avait fait des visites à mon neveu et « successeur ; je ne sais pas s'il a reçu de lui des engagements, mais j'ai des raisons de croire qu'il en a demandé ; *si je pars, vous êtes donc averti ;* vous aurez à « vous défendre, non pas contre lui personnellement, car « je sais qu'il a de l'amitié pour vous, mais contre la « politique qui pèsera sur son gouvernement. »

Dans un moment où le domestique porteur de pipe passait devant nous, le vice-roi me dit à demi-voix : « Voyez « ce gaillard-là, il me surveille avec attention, car c'est « lui qui annoncera ma mort à mon successeur, et, « suivant l'usage, il aura un bon *bakchich* (cadeau). »

Il y eut arrêt de la maladie pendant deux jours encore ; les préparatifs de départ pour Alexandrie étant faits, je me mis en route pour Suez, fondant quelque espoir sur la vigoureuse nature du prince et sur le calme de sa résignation.

LXXXI

A M. S.-W. RUYSSENAERS, AU CAIRE.

Suez, 12 janvier 1863.

Vous savez que, depuis mon départ de Paris, le Conseil d'administration me presse vivement, et avec raison, pour terminer avec Son Altesse la question de liquidation de la participation financière du gouvernement égyptien au capital du canal de Suez. En effet, la solution de cette question devient urgente, parce que, si l'on n'était pas en mesure de la présenter, il serait impossible, dans l'intérêt de Son Altesse, d'aborder l'assemblée générale du mois de mai. J'avais pensé que, dans ce moment, et surtout pendant le séjour en Égypte de sir Henry Bulwer, il n'y avait pas lieu de traiter l'affaire. Mais, ces jours derniers, j'en ai entretenu le vice-roi, en lui disant simplement que j'arrangerai les choses à sa convenance et comme il l'entendra, pourvu que sa combinaison puisse mettre, en peu de temps, à la disposition de la Compagnie le capital correspondant aux trois versements de cent francs chacun. Il résulte, de ce que Son Altesse a bien voulu me faire comprendre, que notre projet d'obligations trentenaires présentant certains inconvénients politiques, il avait un moyen de tourner la difficulté par un emprunt dont le succès serait assuré, vu le bon état des finances du pays et l'absence de dettes. Maintenant, mon cher Ruyssenaers, considérant qu'il est fort important que je reste quelque temps dans l'Isthme pour veiller moi-même à la reprise et à

la mise en marche de tous nos services d'exécution, considérant que vous êtes plus au courant que moi des questions financières, que vous êtes aussi décidé que moi à ne jamais rien conseiller au vice-roi qui ne soit dans son propre intérêt, que vous passez même, à ses yeux, pour être plus dégagé que moi vis-à-vis de la Compagnie, par conséquent plus impartial, je vous prie de profiter de la première occasion favorable pour lui lire ce billet et pour l'entretenir de l'urgence qu'il y a à prendre un parti définitif, en ce qui concerne la libération immédiate de ses actions. Je vous désigne donc comme une espèce d'arbitre financier entre lui et la Compagnie, pour terminer, à l'honneur des deux parties, cette question financière, en réglant la manière dont s'effectuera notre remboursement, dans l'hypothèse d'un emprunt.

La situation ne peut pas être meilleure qu'aujourd'hui sous tous les rapports. Les actions restent fermes au pair, et personne ne pourra dire que le vice-roi conserve une mauvaise valeur en échange des actions prises par son Trésor. De plus, il est en son pouvoir de donner promptement à ces titres une plus grande valeur, en profitant sans bruit de la saison actuelle, où les fellahs ne sont pas occupés aux travaux de l'agriculture, pour amener vivement le canal d'eau douce à Suez, avec un contingent de 20,000 hommes, que nous sommes prêts à y employer exclusivement, et en laissant au Canal maritime les 20,000 hommes qui lui sont nécessaires, afin de préparer le terrain aux dragues puissantes qui commenceront à fonctionner avant la fin de l'année.

LXXXII

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

El Guisr, 27 janvier 1863

Les efforts de sir Henry Bulwer, au moment de la rnière audience du vice-roi, se sont appliqués à emoyer tous les arguments possibles pour empêcher Son ltesse d'opérer sa liquidation financière avec la Compaaie et d'augmenter le contingent des travailleurs. Les ssurances qui m'ont ensuite été exprimées à moi-même ar le vice-roi me donnent tout lieu de croire que les bservations de l'ambassadeur anglais, auquel il a très-dignement répondu, n'exerceront aucune influence fâcheuse sur son esprit. Si je m'en rapportais à l'impression que j'ai remarquée, je penserais même que l'espèce d'injonction de sir Henry Bulwer, quelle que fût la courtoisie de la forme, a produit un effet tout contraire à celui qu'il pouvait espérer.

Après être resté trois jours avec le vice-roi à la résidence du barrage, les 8, 9 et 10, je me suis rendu à Suez, d'où j'ai écrit à M. Ruyssenaers la lettre ci-jointe (1).

En ce qui concerne l'augmentation des travailleurs, j'insiste de nouveau directement auprès du vice-roi, auquel j'écris ce matin.

Imaginez-vous que Bulwer s'est bien gardé de répéter au vice-roi les rengaines publiques de Lord Palmerston sur le travail forcé et le malheureux sort que nous fai-

(1) Voir la lettre du 12 janvier.

sions aux infortunés fellahs. Il a, au contraire, cherché à exciter la jalousie du prince contre nous, lui disant que nous traitions si bien les Arabes, ainsi qu'il l'avait constaté, que bientôt ces gens nous obéiraient plus qu'à lui-même, que son autorité serait amoindrie et qu'en définitive la France deviendrait maitresse de l'Égypte. Le vice-roi a répondu que lorsqu'on faisait du bien à ses sujets, il ne regardait pas qui le faisait et que personne jusqu'à présent n'avait encore pu lui donner une seule bonne raison pour lui prouver que le canal de Suez nuira à l'Égypte ou à une puissance quelconque.

On m'a assuré que Bulwer était parti peu satisfait de la fin de son séjour en Égypte, qui a coïncidé, sans qu'il en ait eu aucune connaissance préalable, avec l'embarquement du bataillon Égyptien mis par le vice-roi à la disposition de l'Empereur.

Je pars aujourd'hui pour Port-Saïd où j'ai donné rendez-vous à MM. Voisin et de Chancel.

LXXXIII

A S. A. LE VICE-ROI D'ÉGYPTE, A ALEXANDRIE.

El Guisr, 17 janvier 1863.

Je viens de parcourir la ligne du Canal, depuis Suez jusqu'à *El Guisr*. Les travaux marchent bien. — Les ouvriers ont fait, le mois dernier, cinquante mètres cubes par homme. Ils emportent un bon pécule et partent satisfaits.

Le creusement du canal d'eau douce se poursuit actuellement au delà du Sérapéum, et le Canal maritime, qui est déjà creusé jusqu'au pied de Toussoum, va se continuer plus loin.

L'eau du Nil est attendue à Suez avec une grande impatience. Le gouverneur est assailli par tous les demandeurs d'eau, car l'eau apportée par le chemin de fer du Caire, *à si grands frais*, est insuffisante. Les commandants des bâtiments anglais et français ont beaucoup de peine à se procurer l'approvisionnement d'eau qui leur est nécessaire; et les habitants, vu leur nombre croissant, ne cessent de se plaindre du prix que leur coûte l'eau, ainsi que de la difficulté qu'ils ont à s'en procurer, même avec leur argent. Ils béniront Votre Altesse, le jour où le canal bienfaisant viendra baigner la ville.

Avec 20,000 hommes spécialement affectés à ce travail, je réponds, après avoir consulté les gens du métier, d'amener le canal au pied du chalet de Votre Altesse, à Suez,

vers la fin d'avril, et, lorsque les 20,000 hommes de notre contingent ordinaire, dont je ne demande pas l'augmentation, continueront parallèlement le creusement du Canal maritime, sans être dérangés, le triomphe de Vòtre Altesse sera prochain et complet. Quelle gloire pour Elle !

émoignages d'affection et de confiance. Jusqu'à mon rrivée à Alexandrie, je repasse dans mon esprit toutes es circonstances de nos relations pendant son enfance, sa vie insouciante de jeune homme et son règne bienfaisant. Avant de prendre quelque repos, je m'empresse de faire demander à la noble et digne princesse, sa veuve, de me faire entrer dans la mosquée de famille où l'on venait de déposer le corps du prince. J'y reste enfermé pendant une heure, sans témoins, la tête appuyée sur le turban du mort. Ses serviteurs, que j'interroge ensuite, me disent que, dans les derniers jours de sa maladie, leur maître se servait de temps en temps d'une canne que je lui avais donnée, lors d'une excursion au milieu de nos travaux, et qu'il l'avait encore à côté de lui, en expirant. Je fis faire des recherches pour garder cette relique ; impossible de la trouver au palais, elle avait disparu. J'en donne le signalement à la police, dont les agents finissent par la reconnaître dans les mains d'un Arabe qui passait dans la rue. On me rapporte le précieux souvenir. Voici l'histoire de cette canne :

Un jour, Mohammed-Saïd, au retour d'un voyage en Angleterre, me présenta deux cannes, celle que je lui avais donnée et une autre dont lui avait fait présent un amiral anglais, en me disant : « Il arrive quelquefois que vous « me parlez des affaires du Canal en présence de gens qui « peuvent raconter notre conversation dans un moment « inopportun. Pour éviter à l'avenir cet inconvénient, « chaque fois que vous viendrez me faire visite et que « vous me verrez avec la canne anglaise, vous vous rap- « pellerez qu'il ne doit pas être question du Canal, « mais vous pourrez m'en entretenir tant que vous vou- « drez, quand j'aurai votre canne. »

Après être resté trois jours à Alexandrie et après a
laissé passer la série des félicitations officielles adres
au successeur de Mohammed-Saïd, je pars pour le Ca
où le nouveau vice-roi, loin de m'en vouloir, m'a su
de mon retard et de mes regrets, et a bien voulu m
surer spontanément qu'il traiterait la veuve, le fils et
personnes de la maison de son prédécesseur, con
appartenant à sa propre famille.

LXXXV

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Caire, 24 janvier 1863.

Appelé par le télégraphe, lorsque S. A. le vice-roi était déjà à toute extrémité, je suis arrivé, en vingt heures, de Kantara à Alexandrie, avec le regret de n'avoir pu fermer les yeux au prince qui fut pour moi un ami constant et dévoué, mais je me mis à la disposition de sa famille auprès de laquelle je suis resté deux jours.

Le nouveau vice-roi, Ismaïl-Pacha, a bien voulu me faire connaitre immédiatement ses bonnes dispositions pour notre entreprise. Je vous ai alors expédié la dépêche suivante : « Les nouveaux contingents du mois lunaire se « rendent aux travaux qui continueront avec vigueur sans « interruption. »

Aujourd'hui, après avoir eu un long entretien confidentiel avec S. A. Ismaïl-Pacha, je suis en mesure de vous assurer que nous pouvons avoir une sécurité parfaite, tant sur la marche des travaux que sur l'acquittement régulier des engagements du gouvernement égyptien pour le payement de ses actions, les idées d'Ismaïl-Pacha étant contraires au système des emprunts ; et des habitudes d'ordre et d'économie lui faisant espérer qu'il pourra s'en passer, il se montre décidé à faire effectuer successivement ses versements de manière à permettre à la Compagnie de suffire à toutes ses dépenses, sans recourir au moindre appel aux actionnaires, jusqu'à l'acquittement complet de

la dette du Trésor égyptien. Nous ferons pour cet objet une convention très-simple, au retour du voyage que le nouveau vice-roi va faire très-prochainement à Constantinople, pour aller y recevoir l'investiture du Sultan. Jusque-là, on comprend qu'Ismaïl-Pacha ne puisse pas faire plus que de maintenir purement et simplement la situation qui lui a été laissée par son prédécesseur. Plus tard, il ira plus loin; lui et ses intimes me l'assurent, ajoutant qu'il comprend combien il est important pour la gloire de son règne de mener à bonne fin l'entreprise du canal de Suez.

S. A. R. le duc de Brabant, qui revient d'une excursion dans la Haute-Égypte, m'a exprimé le désir de visiter en détail tous nos travaux. Je pars avec lui ce matin, après avoir pris les ordres du vice-roi qui nous donne un train express du Caire à Samanoud et un bateau à vapeur de Samanoud à Damiette. Demain nous irons à Port-Saïd par le lac Mensaleh. J'ai prévenu par télégraphe M. Voisin qui nous accompagnera, car, avant de connaître le projet du duc de Brabant, nous devions à cette époque passer ensemble la revue de nos chantiers.

Le vice-roi partira dans trois ou quatre jours pour Constantinople, il sera de retour au Caire, quinze jours après, et ce sera à cette époque que nous terminerons notre règlement financier, avant mon départ pour la France. « Je ne veux pas que vous arriviez à Paris, m'a-« t-il dit à plusieurs reprises, avant que la Compagnie ne « soit complétement satisfaite. »

Aujourd'hui même, il a déclaré à M. de Beauval, l'autorisant à en faire part dans une dépêche au gouvernement de l'Empereur, qu'il prendrait, d'accord avec moi, toutes les mesures nécessaires pour que les versements

du Trésor égyptien, en ce qui concerne le payement de ses actions, fussent effectués comme l'ont été ceux des autres actionnaires, de manière à permettre à la Compagnie de suffire à toutes ses dépenses sans avoir besoin de recourir à de nouveaux appels de fonds aux actionnaires français. La dépêche de notre consul partira par ce courrier.

Aussitôt que le vice-roi se mettra en route pour Constantinople, je me rendrai avec M. de Chancel à Damiette, où nous prendrons M. Voisin, pour faire une nouvelle et complète tournée sur nos travaux et établissements ; j'attendrai à Timsah le retour de Son Altesse que j'irai rejoindre ensuite au Caire.

S. A. Ismaïl-Pacha m'a annoncé, il y a quelques jours, qu'il avait envoyé des bateaux à vapeur pour amener les contingents de travailleurs de la Haute et de la Moyenne-Égypte pour le mois de Ramadan pendant lequel, par exception, il n'y aura pas de chômage dans les travaux de l'Isthme. Il était fort important, cette année, qu'il n'y eût, durant le carême musulman, aucune interruption de travail ; car cette interruption, explicable dans les circonstances ordinaires, aurait été certainement mal interprétée dans ce moment. Le vice-roi l'a bien compris.

Les faits qui se produisent viennent donc confirmer les dispositions favorables manifestées par Son Altesse, dès le premier jour de son avénement au pouvoir. Nos affaires en Égypte vont pour le mieux.

LXXXVII

AU MÊME.

Alexandrie, 10 mars 1863.

Je me suis hâté d'arriver à Alexandrie, au moment où le vice-roi devait y débarquer, à son retour de Constantinople. J'ai été un des premiers à le voir. Il m'a confidentiellement entretenu de tous les détails de son séjour auprès du Sultan, détails que je charge mon frère Théodore de vous communiquer, avant d'en faire part à M. Drouyn de L'huys.

Le voyage du vice-roi a été excellent pour nous. Je le résume par les propres paroles de Son Altesse lorsque je suis allé la féliciter : « *Vous auriez été vice-roi d'É-* « *gypte, en même temps que président de votre Compagnie,* « *que vous n'auriez pas mieux fait les affaires du canal* « *de Suez.* »

La marche rapide de nos travaux et l'acquittement de la dette du Trésor égyptien vont donc découler naturellement de cette situation, sans aucune crainte ni embarras. Le vice-roi est parti hier pour le Caire, après la réception du nouveau consul général de France, M. Tastu, mon ancien ami.

S. A. Ismaïl-Pacha m'a donné rendez-vous au Caire, *pour terminer toutes nos affaires, avant ma rentrée en France.*

M. Tastu est et sera toujours parfait pour nous, mais nous ne devons pas oublier les services rendus par M. de Beauval.

Je vous remercie de vos deux bonnes lettres du 26 février. Je partage tout à fait votre avis de laisser à Paris les huit millions qui s'y trouvent et de nous servir en Égypte de nos ressources pour faire marcher nos travaux. Je me suis déjà assuré de la possibilité de négocier quand nous voudrons, en totalité ou en partie, les premières obligations de quinze millions. Notre situation financière n'a jamais été meilleure.

M. Voisin vous expédie, par ce courrier, un bulletin sur les travaux. Je l'ai laissé avant-hier au Caire avec M. Chancel et M. Angot ; toute notre réorganisation est terminée. Notre excellent directeur général a été depuis quelque temps accablé de travail, et vous comprendrez que ses rapports à Paris ne peuvent pas avoir, en ce moment, les développements qu'il sera en mesure de leur donner plus tard. Il doit aujourd'hui retourner à Damiette pour aller s'installer, le 15 de ce mois, au bord du lac Timsah, dans la nouvelle ville que nous venons de nommer *Ismaïlia*. — Port-Saïd a consacré le nom du prince qui a créé et commencé le Canal maritime ; *Ismaïlia* rappellera le nom du prince qui continuera et terminera notre grande entreprise, et fera revivre en même temps pour les Arabes, appelés à féconder les terrains incultes de l'Isthme, la mémoire du fondateur de leur race, du fils d'Abraham et d'Agar, en l'honneur duquel la tradition orientale raconte que le Pharaon Tarsis a fait ouvrir, le premier, un canal entre le Nil et la mer Rouge.

C'est ce que j'ai dit aux employés et aux ouvriers rassemblés, ces jours derniers, à Timsah. Ma proposition du baptême d'*Ismaïlia* a été acclamée par eux, a été agréée par le vice-roi et sera certainement approuvée par vous et nos collègues.

Depuis ma dernière lettre du 14, j'ai été continuellement en tournée et j'ai fait trois fois la visite de tous nos établissements et chantiers de Damiette et de Port-Saïd, à Gebel Geneffé et à Tell-el-Kébir.

Dans ma première tournée, j'étais accompagné par M. Kay, correspondant du *Times* en Égypte ; dans la seconde, par M. Lévi, un des principaux banquiers et négociants d'Alexandrie ; dans la troisième, par M. Elliot, ancien gouverneur à Delhi, connu en Angleterre par plusieurs publications, et dont les impressions favorables ne manqueront pas d'avoir de l'influence sur l'esprit de ses compatriotes.

J'ai eu le plaisir de naviguer sur la dérivation du canal d'eau douce, depuis Néfiche jusqu'à Toussoum ; j'ai ensuite cheminé à cheval sur la berge du même canal, creusé et terminé au contour des lacs Amers, à une quinzaine de kilomètres de Geneffé, et j'ai pu admirer les immenses terrains qui, à droite et à gauche, pourront être facilement irrigués, puisqu'ils se trouvent au-dessous de la ligne d'eau du Canal. Déjà de nombreuses végétations y croissent naturellement. Les contingents d'ouvriers travaillaient avec tant d'ardeur pendant les deux premières semaines de Ramadan, qu'ils avaient déjà presque achevé leur tâche mensuelle (fixée pour ce mois, d'accord avec Ismaïl-Bey, à 40 mètres cubes au lieu de 50 par homme). Les contingents de la Haute-Égypte, qui sont les plus vigoureux, ont fait cette tâche en 14 jours. Je m'étais rendu au milieu d'eux, parce qu'à leur passage à Zagazig, ils avaient montré quelque indiscipline, malgré l'autorité du gouverneur, sur de faux bruits qui avaient été répandus, au sujet des intentions du nouveau vice-roi. Eux et leurs cheiks ont eu pour moi la plus grande déférence,

et je ne les ai jamais vus travailler avec plus d'entrain et de gaité.

En quittant Gebel Geneffé pour retourner au Caire, le 5 de ce mois, j'ai été reconnaître une route nouvelle qui m'avait été indiquée par un de nos chefs de chantiers. Nous avons traversé la montagne par un sentier qu'il sera très-facile de rendre praticable pour tout le monde, et, en la descendant de l'autre côté, nous sommes arrivés, *au pas, en une heure et demie*, au sommet d'une courbe du chemin de fer de Suez, où je vais demander au vice-roi d'établir une station.

Nous avons pris un convoi venant de Suez, et quelques heures après, nous étions au Caire.

Pour l'arrivée des contingents de la Haute et de la Moyenne-Égypte sur nos travaux, ainsi que pour beaucoup de transports et pour les relations entre le Caire et Toussoum ou Ismaïlia, la route pourra se faire en une journée, du Caire, et cette route sera tout à fait facile lorsque le canal d'eau douce arrivera, dans un mois, devant Gebel Geneffé.

LXXXVIII

RAPPORT A S. A. ISMAÏL, VICE-ROI D'ÉGYPTE.

Caire, 17 mars 1863.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Altesse que, depuis quelque temps, un grand nombre d'indigènes et d'étrangers viennent se fixer dans les établissements et chantiers de la Compagnie égyptienne du canal de Suez ; or, ces territoires étant soumis au gouvernement de Votre Altesse, je crois opportun de lui proposer de désigner, en qualité de mudir général de l'Isthme, sur tout le parcours de l'exécution de nos travaux, S. E. Ismaïl Bey, déjà investi de la surveillance des contingents de travailleurs. En outre, Votre Altesse jugera sans doute utile d'adjoindre à Ismaïl Bey un vékil et deux zabits en résidence, l'un à Ismaïlia, au bout du lac Timsah ; l'autre à Port-Saïd, sur la Méditerranée. Ces deux villes comptent déjà plusieurs milliers d'habitants, et elles sont trop éloignées des autorités de Zagazig et de Damiette pour qu'une autorité locale et directe n'y soit pas nécessaire.

A cette occasion, Votre Altesse voudra bien me permettre de lui signaler les éminents services rendus par Ismaïl Bey, depuis plus d'un an qu'il exerce avec activité, prudence et intelligence les fonctions difficiles dont il a été chargé. J'oserai le recommander à la haute bienveillance de Votre Altesse.

LXXXIX

CONVENTION

ENTRE LE GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN ET LA COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ POUR LA CONSTRUCTION DU CANAL D'EAU DOUCE DU CAIRE AU OUADY.

Exposé.

Aux termes des actes du gouvernement égyptien, des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856, portant concession et cahier des charges, pour la construction, à travers l'Isthme, d'un Canal maritime, avec les ports et les canaux d'irrigation et d'alimentation en dépendant;

La Compagnie, en ce qui concerne spécialement le canal d'eau douce dérivé du Nil, a l'obligation, conformément aux articles 1, 4 et 7 de l'acte du 5 janvier 1856, de creuser ce canal depuis le Caire jusqu'à Timsah, pour la navigation fluviale avec dérivation; pour irrigation et alimentation, de Timsah à Port-Saïd et de Timsah à Suez, et d'entretenir lesdits canaux en bon état.

En outre, la Compagnie a le droit, aux termes des articles 10 et 12 dudit acte, de réclamer du gouvernement égyptien:

1° L'abandon, sans aucun impôt ni redevance, de tous les terrains n'appartenant pas à des particuliers, qui seront nécessaires à l'établissement de ces canaux;

2° La jouissance de tous les terrains incultes, n'appartenant pas à des particuliers, qui seront arrosés et mis en culture par ses soins, avec exemption d'impôts pendant dix ans, lesdits terrains étant soumis, après ce terme, aux obligations et aux impôts auxquels seront soumises, dans les mêmes circonstances, les terres des autres provinces de l'Égypte;

3° La livraison des terrains de propriété particulière dont la possession est nécessaire à l'exécution des travaux et à l'exploitation des concessions, à la charge par la Compagnie de

payer aux ayants droit de justes indemnités fixées au besoin par arbitrage.

Enfin, aux termes des articles 8 et 17 dudit acte de concession, la compagnie est autorisée à percevoir des droits de navigation, de remorquage ou de stationnement, pour le passage dans ces canaux, et pour toutes les prises d'eau accordées, à la demande des particuliers riverains, un droit proportionnel à la quantité d'eau absorbée, et à l'étendue des terrains arrosés, suivant un tarif fixé par la Compagnie.

M. Ferdinand de Lesseps, président fondateur de la Compagnie concessionnaire, ayant représenté à Son Altesse, que la prise d'eau provisoire, établie sur le canal de Zagazig, allait devenir insuffisante pour la sécurité de l'alimentation du canal d'eau douce jusqu'à Suez, et que la Compagnie était dans la nécessité de pourvoir, à ce sujet, aux besoins de la concession, en exécutant, dans les conditions rappelées ci-dessus, la partie de son canal dérivé du Nil, depuis le fleuve jusqu'au Ouady Toumilat, avec une prise d'eau spéciale, directe et permanente au Caire ou près du Caire;

Il a été reconnu par Son Altesse et par M. de Lesseps, que les moyens de construction de cette partie du Canal, par les soins et au compte de la Compagnie, notamment en ce qui concerne l'expropriation et la prise de possession des terrains appartenant à des particuliers, donneraient lieu à des questions d'administration intérieure fort complexes et fort graves, et dont il est désirable, pour le gouvernement égyptien, de se réserver la libre solution, suivant les lois et les coutumes du pays.

En conséquence de cet exposé, et pour éviter, dans l'exercice des droits et intérêts de la Compagnie, toute difficulté, et en même temps pour respecter les convenances du gouvernement égyptien, il a été convenu et stipulé ce qui suit :

Entre S. E. Nubar-Bey, agissant au nom du gouvernement égyptien, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par S. A. le vice-roi, suivant ordre de Son Altesse, en date du 16 du présent mois,

D'une part;

Et M. Ferdinand de Lesseps, président fondateur de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, agissant en

vertu des pouvoirs spéciaux dont il est investi au nom de la Compagnie,

D'autre part.

CONVENTION

ARTICLE 1er.

La Compagnie renonce au droit qui résulte pour elle des actes de sa concession, à l'effet d'établir par elle-même, au Caire, la prise d'eau de son canal dérivé du Nil, et de prendre possession des terrains nécessaires à la construction de ce canal, depuis le Caire jusqu'à sa jonction, au point qui sera déterminé par les ingénieurs de la compagnie, dans le Ouady, avec le canal du Ouady déjà ouvert à la navigation.

En outre, la Compagnie s'engage à donner à la dérivation actuellement en construction depuis Néfiche jusqu'à Suez, des dimensions suffisantes pour que cette dérivation ne soit pas seulement propre à l'irrigation et à l'alimentation, comme il est stipulé au cahier des charges, mais pour qu'elle soit en même temps propre à la navigation fluviale.

ARTICLE 2.

Comme compensation des dérogations, consenties par la Compagnie, aux droits de son acte de concession, stipulées à l'article ci-dessus, le gouvernement égyptien s'oblige et s'engage à établir la jonction au Nil du canal d'eau douce de la Compagnie, avec prise d'eau directe, spéciale et permanente au Caire, et raccordement au canal du Ouady; le tout dans les conditions stipulées dans l'acte de concession du 5 janvier 1856, et notamment sous les conditions ci-après :

1° Le Canal sera construit, et les prises d'eau du Caire établies suivant le programme de la commission internationale, dans les dimensions, d'après les tracés et sur les plans qui seront arrêtés par le directeur général des travaux de la Compagnie et approuvés par le gouvernement de Son Altesse.

2° L'exécution des travaux sera suivie et contrôlée par les ingénieurs de la Compagnie qui seront appelés à constater la bonne construction de tous les ouvrages.

3° Les travaux devront être commencés dès que la remise des plans aura été faite par la Compagnie aux services de S. A. le vice-roi. Ils seront conduits de manière à être achevés, autant que possible, dans une seule campagne, c'est-à-dire dans les conditions telles que l'alimentation du Canal de la Compagnie, à partir du Ouady, soit assurée d'une manière complète et permanente [illegible] mars 1864.

4° Le canal de jonction du Nil au canal du Ouady, construit par le gouvernement au lieu et place de la Compagnie, sera soumis à toutes les servitudes qui devraient être attachées à ce canal s'il était construit par la Compagnie elle-même; c'est-à-dire qu'il sera constamment entretenu en bon état, de manière à fournir la quantité d'eau nécessaire, en toute saison, les irrégularités du Nil étant prises en considération, et que sa prise d'eau sera principalement et spécialement affectée à l'alimentation des canaux de la Compagnie.

ARTICLE [illegible].

Le gouvernement égyptien, propriétaire de la prise d'eau au Nil et du parcours du canal d'eau douce d'alimentation, longeant les terres cultivées de l'Égypte jusqu'au Ouady, s'engage à ne pas percevoir, spécialement à ce canal, de droits de navigation sur les bâtiments et barques qui se rendront dans les canaux fluviatiles du Ouady jusqu'à Suez, ou qui en reviendront.

ARTICLE 4.

A défaut, par l'une ou l'autre des parties contractantes, d'exécuter les clauses et conditions qui précèdent, sauf les cas de force majeure, une commission de quatre membres, dont deux désignés par chacune des parties et qui auront à nommer un président (5e membre), statuera s'il y a des dommages, et fixera, dans ce cas, la somme d'indemnité à payer ou déterminera les mesures à prendre d'urgence.

Fait double au Caire, le 18 mars 1863.

Signé : N. NUBAR.

Signé : FERDINAND DE LESSEPS.

En exécution des engagements contractés par le gouvernement égyptien, il a été convenu, entre S. A. le vice-roi et la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, de liquider, de la manière suivante, la participation du gouvernement égyptien dans la souscription du capital de la Compagnie.

Exposé.

Le compte des souscriptions du gouvernement égyptien au capital de la Compagnie du Canal de Suez, réglé au 1er janvier dernier, s'établit de la manière suivante, savoir :

Le gouvernement égyptien est souscripteur de *cent soixante dix-sept mille six-cent quarante-deux* actions.

Les 300 fr. par action appelés jusqu'à ce jour constituent, pour ce nombre d'actions, un débit total de Fr. 53.292.600 »
d'où il y a à déduire :

1° Le montant des avances faites par le trésor égyptien pour études, travaux préparatoires, achat de matériel et toutes dépenses antérieures à la formation de la société, suivant compte arrêté au 1er janvier 1860............	2.516.157.12	
2° Les intérêts à 5 0/0 de ladite somme, du 1er janvier 1860 au 1er janvier 1863, pour les coupons semestriels acquis aux versements que cette somme représente, à titre d'à-compte sur le premier appel de fonds de 100 francs, fait à l'époque de la souscription, soit 3 ans.........	377.423.55	
3° Le montant en capital des obligations déjà remises à la Compagnie (valeur		
A reporter....	2.893.580.67	53.292.600 »

Report.....	2.893.580.67	53.292.600 »
1er janvier 1860) pour le solde du premier appel de fonds de 100 fr. par action........	15.248.042.10	
		18.141.622.77
Reste au débit du gouvernement égyptien, à la date du 1er janvier 1863 (les intérêts dus pour ce capital étant compensés par les coupons semestriels des actions qu'ils représentent) la somme nette de		35.150.977.23

Considérant qu'il y a lieu de satisfaire à deux intérêts :

Le premier, de libérer le gouvernement égyptien envers la Compagnie, suivant la ressource de son trésor, en le plaçant dans une position égale à celle de tous les autres actionnaires, de telle sorte qu'il puisse avoir la libre disposition de ses actions :

Le second, de mettre la Compagnie à même de réaliser son capital, suivant ses besoins;

Il a été convenu et stipulé entre

S. E. Nubar-Bey agissant au nom du gouvernement égyptien, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par ordre de Son Altesse, en date de ce jour,

D'une part ;

Et M. Ferdinand de Lesseps, président fondateur de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, agissant en vertu des pouvoirs spéciaux dont il a été investi, au nom de ladite Compagnie,

D'autre part.

CONVENTION

ARTICLE 1er.

La Compagnie conserve, avec la faculté d'en opérer la coupure et d'en faire la négociation à sa convenance, la libre disposition des obligations du trésor égyptien qui lui ont déjà été remises, conformément à la convention du 6 août 1860.

ARTICLE 2.

Pour effectuer le solde des deuxième et troisième versements de 100 francs exigibles sur les 177,642 actions dont il est souscripteur, et qui s'élèvent, suivant le compte établi ci-dessus au 1er janvier 1863, au capital de fr. 35.150.977.23, le gouvernement égyptien s'engage à payer à la Compagnie, à dater du 1er janvier 1864, et de mois en mois, jusqu'à complète libération, la somme de fr. 1.500.000 par mois. (Quinze cent mille francs par mois.)

Il est bien entendu que, conformément aux conventions antérieures, les sommes payées par le trésor égyptien seront, au fur et à mesure de leurs encaissements par la Compagnie, passées au crédit du compte des souscriptions ouvert à Son Altesse, et porteront les intérêts à 5 0/0 l'an acquis aux coupons semestriels dus sur les actions, les intérêts dus réciproquement pour le surplus étant compensés.

ARTICLE 3.

Le gouvernement égyptien se réserve la faculté, lorsque les convenances de son trésor le réclameront, de remettre à la Compagnie le montant des payements mensuels, stipulés ci-dessus, en bons du trésor négociables, et sous les conditions ci-après:

1° Les frais d'escompte et de négociations seront au compte du gouvernement égyptien, de telle sorte que la Compagnie touche toujours intégralement et en espèces le montant des payements auxquels elle a droit.

2° Les bons seront remis à la Compagnie, aux mains de l'administrateur, agent supérieur en Égypte, un mois au moins avant la date du payement qu'ils auront pour objet de représenter, à défaut de quoi le payement sera exigible, par la Compagnie, à sa date et en espèces.

ARTICLE 4.

Pour les deux autres cinquièmes, le gouvernement égyptien

se réserve le droit, lorsque la Compagnie en fera l'appel à ses actionnaires, de prendre, d'accord avec elle, tels arrangements qui conviendront à l'état de son trésor.

Fait double au Caire, le 20 mars 1863.

Signé : N. NUBAR.

Signé : FERDINAND DE LESSEPS.

XC

A S. E. KURCHID-PACHA, GOUVERNEUR D'ALEXANDRIE.

Alexandrie, 28 mars 1863.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence des documents constatant que des fraudes, au préjudice de la douane, ont été commises dans une cantine particulière du Mex.

Craignant qu'à l'avenir de semblables faits puissent se produire, malgré la surveillance des agents de la Compagnie, je viens prier Votre Excellence de demander à Son Altesse l'autorisation d'établir au Mex un poste de *douaniers*, qui, en toute circonstance, trouvera auprès de mes employés tout le concours nécessaire pour la garantie des droits du gouvernement égyptien.

XCI

CONVENTION

POUR LA NÉGOCIATION A MM. E. DERVIEU ET Ce ET H. OPPENHEIM NEVEU ET Ce, BANQUIERS A ALEXANDRIE, DES OBLIGATIONS DU TRÉSOR ÉGYPTIEN EXISTANT, A CE JOUR, DANS LE PORTEFEUILLE DE LA COMPAGNIE, POUR LA SOMME DE P. T. 37.916.280. 29. CAPITAL ET INTÉRÊTS COMPRIS.

Entre M. Gérardin, agent supérieur de la Compagnie universelle du Canal maritime de Suez, agissant au nom et pour compte de ladite Compagnie;

D'une part :

Et MM. E. Dervieu et Ce, et M. Oppenheim neveu et Ce, banquiers à Alexandrie, agissant pour leur propre compte ;

D'autre part :

Il a été stipulé et arrêté ce qui suit, après approbation de M. le président de la Compagnie précitée :

ARTICLE 1er.

La Compagnie négocie à MM. E. Dervieu et Ce et MM. H. Oppenheim neveu et Ce la partie des obligations du gouvernement égyptien qu'elle possède en portefeuille, et dont les échéances commencent au 13 juillet 1863 et finissent en juillet 1865.

Ces obligations, capital et intérêts compris, représentent la somme de 37,916.280.29 *piastres au tarif*, ainsi qu'il appert du tableau détaillé annexé au présent contrat.

Lesdites obligations, passées à ordre et endossées en blanc par l'agent supérieur, seront fractionnées par coupures de 50,000, 100,000 et 200,000 piastres au tarif.

ARTICLE 2.

La négociation sera faite à la date du 1er mai prochain,

sous escompte de *sept trois quarts pour cent l'an*, taux fixé d'un commun accord et accepté par les deux parties.

Indépendamment de cet escompte, une commission de demi pour cent sera allouée à MM. E. Dervieu et Cᵉ et MM. H. Oppenheim neveu et Cᵉ, sur la somme de P. T. 37.916.280. 29, montant des obligations négociées.

ARTICLE 3.

A partir du 1ᵉʳ mai 1863, date de la négociation, MM. E. Dervieu et Cᵉ et MM. H. Oppenheim neveu et Cᵉ verseront mensuellement, à la caisse de l'agence supérieure de la Compagnie, à Alexandrie, la somme de *deux millions de francs*, soit *huit millions de francs* pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et fr. 1.848.384 60 (*un million huit cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre francs et 60 cent.*) pendant le mois de septembre.

A cet effet, il sera ouvert, par MM. E. Dervieu et Cᵉ, un compte courant à la Compagnie, portant à son crédit un intérêt, calculé à raison de *six pour cent* l'an, pour toutes les sommes dont les escompteurs resteront débiteurs envers elle.

ARTICLE 4.

Les obligations, dont le net produit formera le crédit de ce compte courant de la Compagnie, seront laissées en dépôt et comme garantie, dans les caisses de l'agence supérieure. Toutefois, MM. E. Dervieu et Cᵉ et MM. H. Oppenheim neveu et Cᵉ se réservent le droit de pouvoir retirer à leur convenance, et suivant les besoins de leurs opérations, tout ou partie des obligations laissées en dépôt, et ce, avant l'échéance des deux millions de francs par mois.

Ce retrait aura lieu, soit contre payement en espèces du montant des obligations retirées, soit contre dépôt d'autres titres acceptés par la Compagnie.

Dans le premier cas, l'intérêt de 6 pour 100 cessera au jour dû payement en espèces, et, dans le second, l'intérêt continuera à courir.

ARTICLE 5.

La Compagnie s'engage à ne pas négocier, avant le 1er décembre prochain, les obligations similaires qu'elle pourrait avoir du gouvernement égyptien, et, en cas de négociations ultérieures desdites obligations, elle réserve la préférence à MM. E. Dervieu et Ce et à MM. H. Oppenheim neveu et Ce.

Le présent contrat sera fait et signé en quatre expéditions, pour être exécuté de bonne foi.

Alexandrie, le 30 mars 1863.

XCII

ORDRE DE SERVICE

Tout agent chargé de pourvoir aux payements des contingents ou de tous individus qui ont accompli une tâche, un transport ou un travail quelconque, est tenu de faire acquitter immédiatement le salaire convenu pour la tâche accomplie ou pour le travail effectué.

En cas de retard dans les payements, les agents qui ont dirigé le travail ou tout autre agent auquel incombe l'obligation de le faire payer, seront passibles d'une amende d'une journée de leur traitement pour chaque journée de retard apportée dans le payement.

M. l'agent supérieur et M. le directeur général des travaux sont chargés de l'exécution de cet ordre.

Ismaïlia, le 30 mars 1863.

Le Président.

XCIII

NOTE SUR LA CONCESSION DES TERRES INCULTES DE L'ISTHME A LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

Aux termes de l'acte de concession en date du 5 janvier 1856:

« Art. 4. — Le canal d'irrigation, approprié à la navigation « fluviale, dans les conditions du programme de la commis- « sion scientifique internationale, prendra naissance à proxi- « mité de la ville du Caire, suivra la vallée (Ouady Toumilat) « et débouchera dans le grand Canal maritime, au lac Timsah.

« Art. 5. — Les dérivations du canal précédent s'en déta- « cheront en amont du débouché dans le lac Timsah ; de ce « point, elles seront dirigées, d'un côté sur Suez, de l'autre « côté sur Péluse, parallèlement au grand Canal maritime.

« Art. 10. — Pour la construction des canaux et dépendances « mentionnés dans les articles qui précèdent, le gouvernement « égyptien abandonne à la Compagnie, sans aucun impôt ni « redevance, la jouissance de tous les terrains, n'appartenant « pas à des particuliers, qui pourront être nécessaires.

« Il lui abandonne également la jouissance de tous les ter- « rains, aujourd'hui incultes, n'appartenant pas à des parti- « liers, qui seront arrosés et mis en culture par ses soins et à « ses frais, avec cette différence : 1° que les terrains compris « dans cette dernière catégorie seront exempts de tout impôt « pendant dix ans seulement à dater de leur mise en rapport; « 2° que, passé ce terme, ils seront soumis, pendant tout le « reste de la concession, aux obligations et aux impôts aux- « quels seront assujetties, dans les mêmes circonstances, les « terres des autres provinces de l'Égypte ; 3° que la Compa- « gnie pourra ensuite, par elle-même ou par ses ayants droit, « conserver la jouissance de ces terrains et des prises d'eau « nécessaires à leur fertilisation, à charge de payer au gouver- « nement égyptien les impôts établis sur les terres, dans les « mêmes conditions. »

Postérieurement à l'acte de concession, la Compagnie du

canal de Suez a rétrocédé au gouvernement égyptien ses droits et obligations sur la prise d'eau du canal d'eau douce au Caire et sur toute la partie comprise entre le Caire et le Ouady Toumilat. Mais la convention qui règle cette rétrocession, en date du 18 mars 1863, confirme spécialement les droits et obligations de la Compagnie sur les autres sections du canal d'eau douce et sur les terrains qui en dépendront.

La Compagnie a accordé tout ce qu'elle pouvait accorder, sans nuire aux intérêts qui lui sont confiés et au but d'utilité générale qu'elle se propose d'atteindre.

Si les gouvernements jugent à propos de s'occuper d'elle, elle renouvelle les propositions que son président fondateur a faites en 1860, pendant son séjour à Constantinople, au gouvernement ottoman et aux représentants des grandes puissances maritimes :

1° On proclamerait la neutralité complète du grand Canal maritime de Suez à Port-Saïd et la liberté du passage en tout temps, même en temps de guerre, pour tout navire de commerce, quelle que soit sa nationalité, moyennant le payement de droits qui seraient les mêmes pour tous.

Cette neutralité est déjà consacrée en principe dans l'article 14 de l'acte de concession donné par le vice-roi d'Égypte ; mais cet acte n'engageant que le vice-roi et la Compagnie, il serait nécessaire d'en faire l'objet d'un accord entre les puissances.

2° Il serait formellement interdit à la Compagnie d'ériger aucun ouvrage de défense ni aucune fortification, soit à l'entrée, soit le long des rives du Canal, soit sur les terrains dont elle possède la jouissance dans l'Isthme. Elle ne pourrait non plus fonder des colonies de cultivateurs qui ne seraient point sujets du gouvernement local.

3° Les navires passant par le Canal ne pourraient débarquer des troupes dans l'Isthme, si ce n'est en cas de maladies, d'avaries, de sinistres ; et, dans cette hypothèse, il serait nécessaire d'obtenir l'autorisation du vice-roi, autorisation qui serait d'ailleurs limitée aux circonstances fortuites que nous venons d'indiquer.

(L'Angleterre est le pays que cette disposition intéres se le

plus particulièrement, puisque c'est elle qui pourrait avoir le plus souvent à en réclamer le bénéfice.)

4° Les terres concédées à la Compagnie ne pourraient être utilisées, sous l'autorité du gouvernement local, qu'en vue d'exploitations agricoles; et s'il arrivait que la Compagnie affermât ou aliénât tout ou partie de ses terres, elle serait tenue de le faire au point de vue exclusif de ses intérêts financiers, sans acception de personnes et sans distinction de nationalités.

En Amérique, les terres servent à payer les frais des grands travaux publics. La concession de terrains, accordée avec droits de jouissance et non avec droits de souveraineté (ce qui est tout différent), est un complément nécessaire de la concession et donne aux actionnaires une garantie de profits.

L'usage de ces terres étant bien défini, leur possession par la Compagnie ne pourra porter d'ombrage à personne, tandis qu'elle sera une nouvelle source de prospérité pour l'Égypte et de produits pour le trésor du gouvernement.

En 1855, la Porte fit écrire au vice-roi d'Égypte par Kiamil-Pacha, à la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre, pour demander si les concessions de terrains faites à la Compagnie n'étaient point contraires aux anciens usages et aux principes établis en Égypte par Méhémet-Ali.

S. A. Mohammed-Saïd-Pacha répondit :

« Les concessions de terres faites à la Compagnie du canal, « dans des parties aujourd'hui incultes, destinées à être fé- « condées par un canal intérieur dérivé du Nil, seront un « bienfait pour l'Égypte dont le gouvernement doit tenir à « voir augmenter la prospérité et les revenus. Si un pareil « exemple pouvait être imité dans d'autres provinces de l'em- « pire où la mauvaise administration, aussi bien que des pré- « jugés destinés à disparaître, ont appauvri et dépeuplé le « pays, il faudrait, au lieu de leur créer des obstacles, favoriser « ceux qui offriraient, en échange d'une terre stérile et impro- « ductive, de payer l'impôt habituel et d'abandonner en outre « au trésor une partie de leurs bénéfices.

« Il n'y a d'ailleurs rien de contraire aux précédents ni aux « usages actuels dans une concession de terres incultes, faite

« à une société formée, comme il a été dit, par des capitaux « universels qui ne porteront, par conséquent, avec eux le ca- « ractère d'aucune nationalité particulière. La loi musulmane « dit positivement que celui qui fait produire une terre impro- « ductive en conserve la jouissance tant qu'il continue à payer « l'impôt.

« En ce qui concerne Méhémet-Ali, il a, non-seulement, « laissé les indigènes profiter de cette loi, mais il en a étendu « le bénéfice à tous les étrangers qui lui ont demandé des « terrains disponibles. Vers 1843, particulièrement, il a fait « distribuer, tant à des Anglais qu'à d'autres étrangers, au- « tour d'Alexandrie et sur les bords, jusque-là déserts, du « canal Mahmoudié, plus de trente mille feddans de terres.

« C'est en grande partie à cette mesure que sont dus l'é- « norme accroissement et la prospérité d'Alexandrie. Cette « ville qui comptait à peine 40,000 âmes en 1835, en compte « plus de 120,000 aujourd'hui. »

Cette réponse a été publiée en 1860.

On se montra satisfait à Constantinople des explications données par le vice-roi. Kiamil-Pacha, ainsi que d'autres fonctionnaires, furent hautement blâmés pour la manière dont ils avaient cherché, dans des correspondances privées, à détourner le vice-roi de son projet.

Caire, le 14 avril 1863.

XCIV

NOTE SUR LES CONTINGENTS DE TRAVAILLEURS EMPLOYÉS PAR LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

La fécondité du sol repose en Égypte sur un fait unique, l'existence du Nil, dont les crues annuelles viennent rafraîchir et fertiliser la terre. Privée des irrigations, l'Égypte ne serait plus qu'un désert. Elle n'existe qu'en vertu du phénomène des crues périodiques dont le retour est heureusement aussi régulier que les révolutions des astres.

Mais le fleuve n'étend pas de lui-même ses bienfaits au-delà de ses rives. De là, la nécessité de recourir à des procédés artificiels pour ménager et diriger les eaux de manière à les répandre sur les points les plus reculés du territoire ; de là le besoin d'un vaste système de canalisation, d'endiguements et de barrages dont l'entretien ne peut être négligé un seul jour sans exposer une partie du pays à la stérilité et à la ruine.

Or, on doit tenir pour certain que ces travaux, exigeant une étude générale et constante, ainsi que de grands moyens d'exécution et des avances considérables, ne seraient jamais accomplis, s'ils étaient abandonnés à l'incurie des particuliers dont les ressources sont d'ailleurs trop bornées pour suffire à leur exécution. C'est à l'administration locale qu'il appartient d'y pourvoir, et elle ne peut y pourvoir que par des levées temporaires de jeunes ouvriers qui acquittent ainsi leur dette personnelle envers leur pays.

Placée sur les confins de l'Afrique et de l'Asie, baignée d'un côté par la mer Rouge, de l'autre par la Méditerranée, l'Égypte est la route la plus courte, la plus directe entre l'occident et l'orient du monde, le point central des immenses relations qui lient aujourd'hui l'Europe et l'Amérique avec l'Afrique orientale, les Indes, la Chine, l'Océanie.

Le gouvernement égyptien, frappé des avantages qui rejailliront sur son propre territoire, pouvait-il tarder plus longtemps à ouvrir, au bénéfice de tous les peuples, les grandes

voies de communication qui assurent son existence morale, de même que le maintien de sa canalisation intérieure assure son existence matérielle ? Pouvait-il ne pas lever les contingents d'ouvriers nécessaires à l'exécution de ces indispensables travaux d'utilité publique ?

Son droit ne lui avait pas été contesté par l'Angleterre et il avait même été très-durement pratiqué, à la sollicitation et à la satisfaction des agents britanniques dans les travaux du chemin de fer d'Alexandrie à Suez où, sur la section du Caire à Suez particulièrement, l'on peut dire que les rails reposent sur des milliers de cadavres égyptiens.

Mais le gouvernement égyptien a compris que le droit immémorial de lever des ouvriers, pour les travaux d'utilité publique, devait être pratiqué dans des conditions humaines, et qu'au lieu d'être une charge gratuite, c'est-à-dire une corvée telle qu'on l'admet encore dans plusieurs contrées de l'Europe, il pouvait être une source de profit pour son peuple.

La Compagnie du canal de Suez a eu l'honneur, *en payant* ses ouvriers, en veillant à leur santé et à leur bien être, d'inaugurer le nouveau système *de l'abolition des corvées* que S. A. Ismaïl-Pacha a déclaré vouloir étendre désormais à tous les autres travaux de l'Égypte ; en effet, il n'y aura plus de corvées, le jour où le travail sera partout justement rémunéré, comme il l'est déjà dans l'isthme.

La convention faite à ce sujet avec le gouvernement égyptien date du 20 juillet 1856. Elle s'exprime ainsi : « Nous, « Mohammed-Saïd, vice-roi d'Égypte, voulant assurer l'exécu-« tion des travaux du canal de Suez, pourvoir au bon traite-« ment des ouvriers égyptiens qui y seront employés et veiller « en même temps aux intérêts des cultivateurs propriétaires « et entrepreneurs du pays, avons établi de concert avec « M. Ferdinand de Lesseps, comme président fondateur de la « Compagnie universelle du Canal, les dispositions suivantes :

« Article 1er. — Les ouvriers qui seront employés aux tra-« vaux de la Compagnie seront fournis par le gouvernement « égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef, et « suivant les besoins.

« Art. 2. — La paye accordée aux ouvriers sera fixée,

ses principaux conseillers de toute la colère. de toute la rancune de l'Angleterre. C'était de la rage, mais heureusement de la rage impuissante. Le vice-roi est resté impassible, désireux de plaire à l'Empereur et à la France.

Sûr de l'amitié du Sultan, appuyé sur les actes conclus avec moi sans précipitation et en toute connaissance de cause, il répondait à ceux qui prétendaient qu'il n'avait pas eu le droit de faire ce qu'il avait fait, que c'était maintenant une chose accomplie, que le Sultan, seul, avait avec les puissances les relations diplomatiques, en ce qui concernait les grandes questions politiques de l'empire ottoman, et que pour lui il ne s'occupait que de gouverner l'Égypte le mieux possible, dans l'intérêt du pays d'abord, et dans l'intérêt des autres ensuite.

Le temps a été ainsi gagné jusqu'au moment du départ du Sultan qui, personnellement, est resté étranger aux intrigues de son entourage et des agents britanniques.

Je n'ai pas eu un seul moment d'inquiétude, et il n'y avait pas lieu d'en avoir. Cependant, j'ai voulu donner au vice-roi et à M. Tastu quelques armes de défense. Je leur ai remis les deux notes, dont les copies sont ci-jointes, sur nos concessions de terres et sur nos contingents de travailleurs (1).

(1) Voir pages 302 et 306.

XCVI

A M. GÉRARDIN, AGENT SUPÉRIEUR, A ALEXANDRIE.

Caire, 25 mai 1863.

Les journaux du dernier courrier d'Europe ont apporté une note de Constantinople déjà ancienne, et dont on a omis de donner la date.

La publication de cette date aurait suffi pour démontrer que l'intrigue, ayant pour but de susciter des difficultés à la marche des travaux du canal de Suez, avait avorté avant d'être connue du public.

En effet, l'intrigue est antérieure aux conventions du 18 et du 20 mars qui ont réglé toutes les questions d'exécution, conformément aux engagements contractés par le gouvernement égyptien, et elle a précédé le séjour en Égypte de S. M. I. le Sultan, dont la noble et loyale conduite a donné le plus éclatant démenti aux principes étranges, émis dans le document livré à la publicité.

Je vous prie de communiquer ces explications à M. le directeur général des travaux de la Compagnie en l'invitant à en faire l'objet d'un ordre de service.

Vous apprendrez en même temps avec plaisir qu'à la suite de l'excursion que le prince Napoléon vient de faire dans l'isthme, Son Altesse Impériale a exprimé hautement sa satisfaction sur l'avancement de nos travaux, sur la bonne direction qui leur était imprimée par tous les chefs et employés, et a témoigné, dans les termes les plus honorables pour nous tous, sa profonde conviction de la prochaine réalisation de notre entreprise.

XCVII

COPIE D'UNE NOTE REMISE A L'AMBASSADEUR DE FRANCE A CONSTANTINOPLE PAR LE PREMIER DROGMAN DE L'AMBASSADE.

Therapia, le 27 juillet 1863.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Conformément à vos instructions, j'ai vu Nubar-Pacha qui a bien voulu me donner connaissance du mémoire confidentiel qu'il a remis à Fuad-Pacha et qui renferme les idées du vice-roi sur les deux questions qui font l'objet, en ce moment, de toutes ses préoccupations. Ce mémoire servirait à Fuad-Pacha pour faire rédiger une nouvelle lettre vizirielle.

D'après le vice-roi, « le Canal étant admis en principe par « la Sublime Porte, la Compagnie actuelle pourrait être au« torisée à continuer les travaux et à achever le percement de « l'Isthme, à condition que le vice-roi d'Égypte modifiât l'acte « constitutif de la Compagnie, de manière à éviter les inconvé« nients signalés dans la dernière lettre vizirielle.

« A cet effet, le vice-roi, ainsi qu'il l'a déjà fait pour une « partie, terminera, par une entente amiable avec la Com« pagnie, la question de la rétrocession des terrains compris « dans le susdit acte, ainsi que le rachat du Ouady. De plus, « le vice-roi, dans les arrangements qu'il prendra pour régler « la question des travailleurs, conciliera, autant que possible, « les exigences du travail avec le principe établi dans l'empire « et proclamé par lui, à savoir l'abolition des corvées. Le gou« vernement donnerait, en conséquence, aux mudirs l'ordre de « faciliter, par tous les moyens en leur pouvoir, les enrôle« ments que les agents de la Compagnie feraient dans les pro« vinces; il encouragerait les gens, ne possédant pas de terres, « à se rendre et même à se fixer sur l'emplacement des tra« vaux. Il s'entendrait avec la Compagnie pour fournir aux

« travailleurs les moyens de se rendre dans l'Isthme et de s'en « retourner avec le moins de fatigue et le plus de célérité « possible.

« La Compagnie, de son côté, pourrait faciliter l'exécution « de ces mesures du gouvernement en augmentant le salaire « des ouvriers, en leur comptant, comme journées de travail, « tous les jours qu'ils passent en voyage et en réduisant sur- « tout, pour la première année, le nombre actuel des tra- « vailleurs ; la Compagnie s'engagerait à faire exécuter par « des dragues l'élargissement de la rigole actuelle et à em- « ployer aussi les dragues pour la partie du Canal entre les « lacs Amers et Suez. Enfin, lorsque la rigole de cette partie « sera ouverte, pour donner plus de sécurité à la population « ouvrière, le gouvernement pourrait nommer des préposés « pour contrôler les payements des salaires.

« En outre, le canal de Suez devant être un canal com- « mercial et non point une voie militaire, une commission « d'ingénieurs serait chargée d'examiner les dimensions (lar- « geur, profondeur) proposées par la Compagnie et de les ré- « duire, s'il y a lieu, afin de ne pas dépasser le but exclusi- « vement commercial que, d'ailleurs, la Compagnie s'est « proposé dès le principe.

« Ceci aurait l'avantage de diminuer les travaux et les dé- « penses de la Compagnie et d'éviter au gouvernement égyp- « tien les frais que nécessitait pour sa propre sécurité un tout « autre état de choses. »

Nubar-Pacha m'a aussi donné lecture d'une lettre confidentielle qu'il venait de recevoir du vice-roi. Son Altesse, rappelant les engagements que M. de Lesseps avait pris, au moment où il demandait à son prédécesseur et à lui-même 20,000 ouvriers, de réduire ce nombre à 5,000 au bout de peu de temps, Son Altesse, dis-je, prétend qu'il sera facile à M. de Lesseps de trouver 5,000 ouvriers libres ; s'il ne les trouvait pas, il s'engageait à fournir même 6,000 ouvriers, moyennant une légère augmentation dans les salaires et en défrayant les ouvriers de leurs frais de déplacement. Ismaïl-Pacha est convaincu que la Compagnie pourrait, dès aujourd'hui, se contenter de ce nombre de 6,000 ouvriers, si elle voulait faire un

plus grand usage des dragues qui ont été jusqu'ici fort négligées, la Compagnie trouvant une plus grande économie à faire exécuter ses travaux par des ouvriers recevant des salaires réduits.

J'ai prié Nubar-Pacha de me préciser ce que désirait le vice-roi. « Si M. de Lesseps, m'a-t-il répondu, voulait con-« sentir 1° à la rétrocession au gouvernement égyptien des « terres concédées par Saïd-Pacha; 2° à la réduction ci-des-« sus indiquée du nombre des ouvriers, le vice-roi pourrait, « sans tenir compte d'aucune nouvelle difficulté qu'on lui sus-« citerait et fort de l'assentiment de toute la population « égyptienne, prendre sur lui de procéder immédiatement à « l'ouverture du Canal maritime. De ces deux questions, celle « à la solution de laquelle le vice-roi attache le plus d'impor-« tance et qu'il considère comme vitale pour l'Égypte est celle « des terres. Elle n'a, d'après lui, aucune influence sur la « question du Canal proprement dit. Elle autorise seulement « la Porte, dans l'état actuel des choses, à continuer son oppo-« sition et met le vice-roi dans l'embarras vis-à-vis de l'opi-« nion publique de l'Égypte, sans que la Compagnie puisse « compter retirer de grands profits des terres qui lui ont été « concédées.

« Si le gouvernement français voulait, sur ce point particu-« lièrement, entrer, comme le prince Napoléon a semblé dis-« posé à le faire pendant son séjour en Égypte, dans cet or-« dre d'idées et user de son influence sur M. de Lesseps pour « l'amener à rétrocéder ces terres, moyennant une compensa-« tion pécuniaire qui serait établie entre le vice-roi et lui, Is-« maïl-Pacha, fort de l'assentiment du gouvernement de l'Em-« pereur, s'engagerait à pousser activement les travaux, « sans tenir compte, je le répète, des embarras que pourrait « lui susciter soit l'Angleterre, soit la Porte. »

Nubar-Pacha craint, d'une part, que les lenteurs habituelles de la Porte ne l'obligent à prolonger indéfiniment et sans utilité son séjour à Constantinople, et, de l'autre, que M. de Lesseps ne fasse prendre par l'assemblée générale des actionnaires, qui se réunira le 15 juillet, des résolutions qui empêcheraient toute transaction amiable. Il demande donc instamment, au nom du

vice-roi, que le gouvernement français agisse auprès de M. de Lesseps. Nubar-Pacha m'a du reste déclaré formellement que si S. E. M. Drouyn de Lhuys vous faisait savoir par le télégraphe que le gouvernement de l'Empereur est disposé à tenir compte des préoccupations du vice-roi et à faciliter un arrangement, il n'hésiterait pas à rompre toute négociation ultérieure avec la Porte, à quitter Constantinople et à se rendre même à Paris pour s'entendre avec M. de Lesseps sur les conditions de la rétrocession des terres.

Signé A. OUTREY.

XCVIII

COPIE D'UNE LETTRE VIZIRIELLE, COMMUNIQUÉE A L'AMBASSADE DE FRANCE A CONSTANTINOPLE, ET QUI DEVAIT ÊTRE ENVOYÉE AU VICE-ROI D'ÉGYPTE PAR FUAD-PACHA, A LA DATE DU 1er AOUT 1863.

J'ai eu l'honneur de recevoir et de soumettre à S. M. le Sultan la dépêche que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 11 zilkodjé 1279, en réponse à celle qui lui a été écrite précédemment. par ordre de Sa Majesté Impériale.

Suivant la teneur de cette nouvelle communication de Votre Altesse et d'après les explications verbales que Nubar-Pacha nous a données, par son ordre, Votre Altesse veut bien reconnaître dans leur ensemble les inconvénients qui avaient été signalés à son attention, et qui résulteraient soit de la possession par la Compagnie du canal de Suez des terrains que traversent les canaux d'eau douce, soit de l'emploi à corvée du nombre requis d'ouvriers pour les travaux d'ouverture du Canal. Vu l'accord qui s'est ainsi établi sur les principes de la question, et considérant que Votre Altesse a déjà résolu celle de la concession d'une partie des terrains, en prenant à la charge de l'administration égyptienne la construction du canal d'eau douce à partir du Ouady, et qu'elle désire aujourd'hui être autorisée à s'entendre avec la Compagnie sur la rétrocession à cette administration des autres canaux d'eau douce avec les terrains qui en dépendent, et à élaborer, dès à présent, un règlement pour

la continuation des travaux du Canal maritime, sans recourir au travail forcé, ni porter atteinte aux intérêts généraux du pays, et reconnaissant la nécessité d'écarter un moment plus tôt les difficultés et les doutes qui entourent depuis si longtemps la question principale, le conseil des ministres s'est de nouveau appliqué à rechercher le moyen propre à parvenir à une solution satisfaisante. Or, comme il est entendu que la Sublime Porte a admis l'ouverture d'un Canal maritime et commercial destiné à réunir les deux mers et qu'elle a seulement demandé au préalable :

1° Des garanties suffisantes que le Canal serait exclusivement destiné au commerce ;

2° La suppression, du projet de contrat, du droit attribué à la Compagnie de posséder des terrains;

3° Le maintien de l'abolition du travail forcé; il ne reste, maintenant, en agissant ainsi, d'accord avec Votre Altesse, qu'à établir qu'elle s'empressera de décider promptement avec la Compagnie la rétrocession des canaux d'eau douce ouverts ou à ouvrir, et de tous les terrains qu'elle possède ou qu'elle devrait posséder, selon les termes originaires du projet de contrat, afin que les principes franchement exprimés par la Sublime Porte et admis par Votre Altesse soient strictement maintenus sur ce point, ainsi que sur le travail forcé qui sera aboli et devra cesser *un moment plus tôt*. Il est à espérer qu'avant l'expiration d'un délai de six mois à partir d'aujourd'hui, tous les arrangements, soit en ce qui concerne les canaux d'eau douce, soit pour ce qui regarde la corvée, seront définitivement arrêtés et conclus.

Mais comme Votre Altesse conviendra qu'il est de toute urgence, ainsi qu'il est dit plus haut, que tout ce qui a

rapport au Canal soit, sans délai, terminé, il reste entendu que si, dans les six mois fixés, l'entente qu'elle se propose de faire avec la Compagnie n'est pas établie d'une manière satisfaisante, les dispositions de la lettre vizirielle devront recevoir leur entière application, à l'expiration de ce délai.

Ainsi, dès que les questions des canaux d'eau douce, des terrains qu'ils arrosent ou devront arroser et du travail forcé auront reçu, par *rapport à l'intérieur*, une solution conforme à ce qui précède, il sera alors procédé, par *rapport à l'extérieur*, à la négociation des conventions, qui auront pour objet la destination exclusive du canal maritime à la marine marchande en général ; mais pour obtenir, en attendant, toutes les sécurités matérielles exigées par la neutralisation de ce Canal, où les bâtiments de guerre de haut bord ne pourront point entrer, Son Altesse, voudra bien faire effectuer, par des ingénieurs compétents, les études techniques nécessaires, afin de déterminer la largeur et la profondeur du Canal, qui devront être proportionnées au passage des bâtiments de commerce seulement. Votre Altesse voudra bien également s'entendre, sur ce point capital aussi, avec la Compagnie, et faire connaître à la Sublime Porte le résultat qu'elle aura obtenu.

XCIX

MÉMOIRE POUR S. A. LE VICE-ROI.

Caire, 1er septembre 1863.

La dernière dépêche du grand vizir au vice-roi d'Égypte n'est pas autre chose, sous des formes plus subtiles, que la défunte note du 6 avril ravivée et aggravée.

Si, par impossible, elle était prise en considération, elle serait, dans le présent, la négation des droits acquis par la Compagnie, droits ouvertement protégés par des gouvernement puissants; dans l'avenir, l'impossibilité pratique de l'exécution et de la conservation du Canal maritime, impossibilité désirée par un seul gouvernement dont l'égoïste et illégitime intervention n'ose pas se produire au grand jour.

Elle constituerait, en outre, une profonde atteinte à l'indépendance administrative de l'Égypte, et une tentative pour déconsidérer, vis-à-vis de l'opinion publique, le caractère personnel du vice-roi, que l'on voudrait faire regarder comme reniant les vrais principes civilisateurs suivis avec courage et persévérance pendant tout le règne de son prédécesseur.

Enfin, elle serait, non seulement la violation des traités spéciaux qui, sous *la garantie des puissances, ont réglé les rapports entre l'Égypte et la Turquie, mais encore une violation des traités internationaux qui lient la Turquie et l'Égypte envers les nations étrangères.*

Par conséquent la dépêche du grand vizir ne peut être prise en considération :

Ni par le vice-roi héréditaire du pouvoir égyptien;

Ni par la Compagnie universelle instituée par ce pouvoir;

Ni par les gouvernements européens, particulièrement par le gouvernement français, principal auteur de l'hérédité du pouvoir égyptien dans la famille de Méhémet-Ali, et dont les nationaux ont formé en grande partie le capital employé à

l'exécution du Canal, capital auquel tous les pays avaient été publiquement et également appelés à participer.

En ce qui concerne la Compagnie universelle, la dépêche attaque, dans tous ses éléments essentiels, la concession elle-même.

Cette concession, qu'était-elle?

Comme objet et motif de l'entreprise:

La construction du Canal maritime et de son indispensable auxiliaire, le canal d'eau douce, nommé dans la concession *Canal d'alimentation*, c'est-à-dire devant donner la vie au canal maritime.

Comme rémunération des capitaux engagés :

Le prix du péage sur les deux canaux et les produits des terres *incultes* utilisées ou fertilisées.

Comme moyen d'exécution :

L'engagement pris par le gouvernement égyptien de fournir à la Compagnie, moyennant salaire déterminé, les ouvriers nécessaires à l'accomplissement des travaux.

C'est en raison et en vue de ces charges et droits que s'est constituée la Compagnie universelle du canal de Suez, avec l'autorisation publique du gouvernement égyptien et l'assentiment de la Turquie.

Telles sont les trois conditions essentielles de la concession.

La nouvelle dépêche turque, marchant sur les traces de la note du 6 avril, ne tient aucune espèce de compte de ces trois conditions.

En prétendant abolir dans l'isthme le travail des contingents payés, qu'il lui plaît de désigner sous le nom de *travail forcé*, elle voudrait supprimer les moyens d'exécution du Canal.

En demandant la rétrocession des terres qu'arrosent les canaux creusés par la Compagnie, elle prétend enlever aux actionnaires une des branches importantes de leurs revenus et la rémunération de leurs peines. La dépêche n'est donc qu'une variante de la note du 6 avril; elle a la même origine; elle a été écrite sous la même inspiration et dans la même intention de porter un coup mortel au canal de Suez. Les journaux anglais qui ont de bonnes raisons pour en connaître

l'esprit et la tendance, et qui ont eu l'imprudence de trop se hâter pour en triompher, reproduisent ces conclusions, comme si elles étaient le résultat d'un compromis accepté par la Compagnie, et proclament déjà la ruine de l'entreprise.

On lit dans le *Standard* :

« Le travail ne pourra être obtenu dans l'avenir qu'au « moyen de dépenses énormes. Que diront alors les action- « naires, ces pauvres spéculateurs, en France, en Égypte, en « Turquie ! *Ils seront ruinés.* Lorsque les 200 millions au- « ront été épuisés, l'entreprise tombera d'elle-même, faute de « fonds. M. de Lesseps et les aventuriers qui l'ont soutenu « de leur argent feront bien de se tirer promptement d'une « mauvaise affaire et de faire le meilleur marché qu'ils pour- « ront avec le pacha ; car l'entreprise sur laquelle ils ont « fondé tant d'espérances se trouvera aussi vide de résultats « économiques que le tunnel de la Tamise. »

On lit dans le *Spectator* :

« Le travail forcé doit cesser, *ce qui est la prohibition du « Canal.* »

On lit dans le *Saturday's Review* :

« Les résultats de la note du 6 avril auraient fini par ruiner « M. de Lesseps et son projet.

« Aujourd'hui les terres de la Compagnie seront aban- « données moyennant une indemnité pécuniaire ; si cette der- « nière clause est mise à exécution, le but de la Porte sera « atteint. (Lisez : le but de l'Angleterre.)

« Quelle que soit la manière dont cette affaire puisse être « réglée, l'abandon par la Compagnie des priviléges qu'elle a « acquis, dans la mesure où pouvait les lui assurer le vice-roi, « sera un coup sérieux porté aux vues commerciales du « projet. Aussi longtemps que les choses peuvent rester « en ce point, l'Angleterre peut cesser de concevoir des in- « quiétudes sur l'issue d'une entreprise dans laquelle elle a « été trop prudente pour engager ses économies. »

On lit dans l'*Économist* :

« Comme aucun grand ouvrage n'a jamais été exécuté en « Égypte sans le travail forcé, un salaire ne tentant pas le « paysan égyptien, cette note (celle du 6 avril) sembla fa« tale à l'entreprise. »

Après des aveux aussi naïfs, il faudrait être bien peu perspicace pour admettre la discussion sur les points de la récente dépêche du grand vizir qui ne sont que la reproduction des prohibitions contenues dans la note du 6 avril. Mais la dépêche en question va encore plus loin. Elle a la prétention d'attribuer à la Turquie un droit d'intervention dans les travaux, les plans et les proportions du Canal maritime lui-même.

Citons d'abord les termes de la dépêche :

« Dès que les questions des canaux d'eau douce, des ter« rains qu'ils arrosent ou devront arroser et du travail forcé « auront reçu, *par rapport à l'intérieur*, une solution conforme « à ce qui précède, il sera alors procédé, *par rapport à l'extérieur*, « à la négociation des conventions qui auront pour objet la « destination exclusive du Canal maritime à la marine mar« chande en général. Mais pour obtenir, en attendant, toutes « les sécurités matérielles exigées par la neutralisation du « Canal où les bâtiments de guerre de haut bord ne pourront « point entrer, Votre Altesse voudra bien faire effectuer par « des ingénieurs compétents les études techniques nécessaires « *afin de déterminer la largeur et la profondeur du Canal*, qui « devront être proportionnées au passage des bâtiments de « commerce seulement. Votre Altesse voudra bien également « s'entendre aussi, *sur ce point capital*, avec la Compagnie et « faire connaître à la Sublime Porte le résultat qu'elle aura « obtenu. »

La Compagnie, dans cette nouvelle prescription, ne peut voir qu'un procédé de plus pour lui préparer ou lui susciter des difficultés.

Nous ne pouvons pas admettre que la Porte ait le droit de bouleverser ou de refaire les plans de la Compagnie pour lesquels toutes les obligations de l'acte de concession, toutes les

règles publiquement tracées à l'avance ont été exactement suivies par une commission supérieure composée des plus éminents ingénieurs de l'Europe. Nous ne pouvons pas admettre que la Compagnie doive s'adresser à la Porte toutes les fois que, se trouvant d'accord avec le vice-roi d'Égypte, ses intérêts et ceux du commerce lui imposeront le besoin d'un approfondissement ou d'un élargissement du Canal. Comment distinguer de nos jours entre la nécessité de la navigation pour un navire de guerre et pour un vaisseau de commerce? Les grands paquebots de la Compagnie péninsulaire et orientale et ceux des Messageries impériales, sur les lignes de l'Inde, de la Chine, de la Cochinchine et de l'Australie, ont des proportions et un tirant d'eau égaux ou supérieurs à ceux des frégates de guerre. Tous les jours les Américains et les Anglais augmentent dans leurs nouvelles constructions les capacités de leurs navires marchands, et lorsque les Anglais étaient encore dans l'engouement de leur *Great Eastern*, ils se plaignaient du peu de profondeur donné au canal de Suez qui ne pourrait lui livrer passage.

Ce n'est donc point par des restrictions réglementaires, inexécutables dans la pratique, gênantes pour la navigation, contraires aux intérêts et aux droits de la Compagnie, que la Porte peut ou doit atteindre le but légitime qu'elle a ici en vue.

Ce n'est point en se ménageant des moyens de tracasseries sur le plus ou le moins de facilité du passage d'une mer à l'autre que la Porte assurera la neutralité du Canal. Il y a pour cela un procédé plus simple et plus sûr, nous disons même le seul efficace. C'est un traité de neutralité signé et garanti par toutes les puissances maritimes, traité qui permettra enfin d'établir la liberté complète des mers pour le commerce, même en temps de guerre. Nous n'avons pas entendu dire que le traité de neutralité des détroits ait été violé, quoique les Dardanelles et le Bosphore soient accessibles aux navires de haut bord. Cette accessibilité n'a même pas nui à la sécurité de l'empire ottoman dans la dernière guerre de Crimée.

La question a, d'ailleurs, été réglée par l'acte de concession

du 5 janvier 1856 que le vice-roi d'Egypte, la Compagnie et les gouvernements qui la protègent, tiennent pour bon et valide. Cet acte stipule, dans son article premier, que la Société est fondée pour l'établissement d'un Canal approprié à la grande navigation maritime entre Suez et Péluse, et, dans l'article III, il détermine ainsi les facultés accordées à la Compagnie pour atteindre ce but :

« Le Canal, approprié à la grande navigation maritime, sera « creusé à la profondeur et à la largeur fixées par le pro« gramme de la Commission scientifique internationale. »

La dimension du Canal est une question vidée. La neutralité du Canal est une autre question indépendante de la première, pour la réalisation de laquelle la Porte possède la voie des négociations internationales et les moyens d'une entente avec tous les gouvernements.

Enfin la dépêche, s'investissant à l'égard du vice-roi et de la Compagnie d'un pouvoir arbitraire et absolu, leur donne un délai de six mois pour se soumettre à ses prescriptions, pour annuler tous les contrats déjà exécutés par les deux parties intéressées, pour leur interdire les moyens d'achever le Canal, et elle signifie que, ce délai expiré, sans qu'il ait été obtempéré à ses ordres incompétents et inexécutables, les travaux devront être interrompus pour revenir à la situation que l'on voulait faire à l'Égypte et à la Compagnie par l'ancienne mission de Mouktar-Bey et par la note avortée du 6 avril.

Il résulte de ce simple exposé que la Porte, toujours soumise aux inspirations hostiles de la diplomatie anglaise et n'osant avouer cette soumission, de peur de faire éclater encore une fois l'indignation du monde, ne fait pas autre chose, dans sa dépêche au vice-roi, que d'accumuler autour de l'exécution de l'entreprise toutes les difficultés, toutes les impossibilités que, d'accord avec sir Henry Bulwer, elle a pu imaginer, tout en déclarant qu'elle accepte le Canal, en principe.

La Compagnie ne se laissera pas surprendre par cette tactique trop transparente. Pour soulever contre la dépêche une tempête encore plus violente que celle qui a fait sombrer la note du 6 avril, il suffirait de la livrer à la publicité. La Compagnie forte de ses droits acquis et incontestables, forte de

l'appui des gouvernements et de l'opinion publique, ne peut que repousser énergiquement et avec protestations les prétentions de la dépêche vizirielle, qui serait, en définitive, la confiscation de ses droits et l'anéantissement de son œuvre.

En ce qui concerne l'atteinte portée à l'indépendance administrative de l'Égypte, il suffira, pour démontrer cette atteinte, de rappeler le passage de la dépêche que nous citions tout à l'heure. La dépêche fait elle-même une distinction entre les questions intérieures et les questions extérieures.

Les questions intérieures, d'après les conventions de 1841, sont du ressort exclusif de l'administration égyptienne, les questions extérieures seules sont du ressort du pouvoir suzerain. Or, que dit la dépêche ? Elle reconnaît que la question du travail obligatoire et la question de la concession des terres sont des questions d'ordre intérieur, ou, pour employer ses propres termes, «*de rapport intérieur*.» Avec toute raison, c'est la seule question de neutralité qu'elle range dans la catégorie des questions de *rapport extérieur*. Dès lors le procès est vidé. Nous démontrerons plus loin que la Porte n'a pas le droit de s'immiscer dans les *questions intérieures* du travail et de la cession des terres, sinon l'indépendance de l'Égypte, dans son administration intérieure, aura cessé d'exister.

Pour nous servir encore des termes de la dépêche, toute concession d'un travail public ou d'une entreprise quelconque faite dans l'intérieur de l'Égypte par les gouvernements des vice-rois, n'est plus qu'un « *projet de contrat* » soumis aux volontés ou aux caprices de la Porte, aux influences étrangères qui la dominent, et l'on sait que ces influences sont rarement favorables à l'Égypte et à ses progrès. Les vice-rois ne sont plus que simples gouverneurs et en quelques sorte les préfets de l'Égypte, suivant la théorie professée très-récemment, à propos de la note du 6 avril, par toute la presse anglaise. Le gouvernement intérieur de l'Égypte n'est plus au Caire, il est tout entier à Constantinople; en d'autres termes l'équilibre oriental, tel qu'il a été établi par les conférences européennes de 1841, est rompu, la question d'Orient est rouverte, les traités qui l'avaient fermée n'étant plus qu'une lettre morte.

Bien plus, le vice-roi lui-même est appelé à confirmer et à ratifier la déchéance de ses droits, non pas seulement pour des actes projetés, mais pour des contrats qu'il a reconnus, sanctionnés et exécutés. On lui signifie que ce qu'il a fait, dans les limites de ses attributions, est nul, et on prétend le contraindre à manquer de foi, à faire faillite à ses engagements publics.

Le contrat relatif au travail obligatoire s'exécute depuis plusieurs années ; il a été signé et exécuté par le vice-roi. Il a été accepté et exécuté par le vice-roi actuel, et, depuis qu'il est en cours d'exercice, il n'a jamais été contesté, ni interrompu dans son application par le gouvernement. Aujourd'hui l'on ose dire au vice-roi : Tout ce que vous avez fait, tout ce qu'a fait votre prédécesseur est irrégulier. Vous avez dépassé les bornes de votre pouvoir, rentrez-y, et, pour y rentrer, c'est à vous de vous affranchir, comme vous le pourrez, des engagements publics que le gouvernement égyptien a eu le tort de contracter depuis neuf ans.

On tient le même langage pour la concession des terres. La Compagnie a été mise en possession de ses terrains par le feu vice-roi ; elle y a effectué des travaux immenses. La légitimité de cette concession a été reconnue par le vice-roi actuel ; il a de nouveau proclamé les droits de la Compagnie par l'acte passé, le 18 mars dernier, relativement à la continuation de la première section du canal d'eau douce entre le Caire et le Ouady.

En outre, la possession des terres incultes, fécondées par la Compagnie, est consacrée par la loi de l'Islamisme, ainsi que l'a déclaré le grand conseil du Caire au nom du Coran, par la raison que la terre déserte appartient à celui qui la fait fructifier.

Il ne faudrait pas objecter qu'il ne s'agit, dans la dépêche, que d'une simple demande de négociations dont l'issue se bornerait à l'accord ou au désaccord du vice-roi et de la Compagnie : non, c'est un ordre de rupture formel et absolu avec sa clause comminatoire et pénale. Si les négociations n'aboutissent pas, la sanction pénale est contre la Compagnie ; et cette sanction, c'est la suppression des travaux, c'est-à-dire sa ruine.

La dépêche contient donc l'usurpation la plus flagrante du pouvoir administratif de l'Égypte et la négation absolue des prérogatives appartenant essentiellement à l'autorité des vice-rois.

Nous avons dit qu'elle était aussi une tentative de déconsidération pratiquée envers le caractère personnel de S. A. le prince Ismaïl. En effet elle ne cesse d'insinuer que ce prince est, en quelque sorte, l'inspirateur et le promoteur de la note du 6 avril et de la récente dépêche, que ces deux documents sont rédigés suivant l'esprit des communications de Son Altesse.

Nous savons mieux que personne qu'il n'y a rien de fondé dans cette allégation absolument contraire aux actes de ce prince envers la Compagnie et aux loyales espérances qu'en plus d'une occasion, nous avons reçues de lui-même.

Il est déplorable qu'on prête ainsi deux langages à Son Altesse, l'un au Caire, l'autre à Constantinople; il est déplorable qu'un ministre ottoman se permette de laisser supposer que, lorsque le vice-roi observe et accomplit ses contrats en Égypte, il s'adresse à la Turquie pour lui demander, au détriment de ses droits, de son honneur, de l'indépendance administrative de l'Égypte, des moyens souterrains de l'affranchir de ces mêmes contrats. Ce sont là des procédés dont il serait difficile de calculer la fâcheuse influence auprès des gouvernements qui portent un vif intérêt à l'Égypte, si Son Altesse pouvait souffrir que le moindre crédit fût laissé à d'aussi tristes imputations.

Le grand vizir ne veut pas que la Compagnie universelle soit propriétaire en Égypte, parce que son capital anonyme a été en partie fourni par des étrangers. Peut-il ignorer que le gouvernement égyptien est porteur de près de la moitié des actions de la Compagnie, que des sujets ottomans et égyptiens y sont également intéressés? Il n'y veut point voir l'élément national, il n'y signale que l'élément étranger. A ce compte, comment la Turquie observe-t-elle chez elle ses propres principes ? que sont les Compagnies anglaises des chemins de fer d'Aïdin et de Kustendjé? qu'est cette concession faite à l'Angleterre pour une voie fluviale et ferrée entre la Méditer-

ranée et le golfe Persique par la vallée de l'Euphrate? que sont les concessionnaires anglais de tant d'exploitations sur le sol de l'empire ottoman? qu'est cette Banque ottomane qui tient en ses mains le crédit de la Turquie, et qui est principalement formée par des capitalistes anglais et français?

Traitons maintenant, à propos des prétentions étranges de la dépêche vizirielle, la question des conventions garanties par les puissances, et réglant les rapports entre l'Égypte et la Turquie.

Lorsqu'en 1841, sur l'insistance de la France, l'Europe décida que les membres de la famille de Mehemet-Ali posséderaient héréditairement l'administration intérieure de l'Égypte, sous la suzeraineté du sultan, elle n'était pas seulement préoccupée des avantages de cette combinaison pour la Turquie et pour l'Égypte, elle y cherchait aussi un gage pour la tranquillité du monde. Elle voulut assurer à l'Égypte un gouvernement qui la préservât de l'anarchie. Elle savait que l'anarchie conduit toujours à la conquête, et que l'Égypte, destinée à servir de passage au commerce de tous les peuples, ne manquerait pas, si elle restait livrée aux troubles et aux compétitions d'un pouvoir incertain ou révocable, d'exciter des convoitises propres à porter une grave atteinte à l'équilibre de la politique générale. La pensée de la France et de l'Europe était parfaitement juste. L'Egypte, sous le gouvernement de ses vice-rois, s'est élevée à un haut degré de paix intérieure et de prospérité. Elle a réalisé d'elle-même et par elle-même des réformes importantes, et elle présente toutes les garanties que l'on espérait de l'arrangement de 1841.

Le projet du canal de Suez a ajouté, dans l'opinion des nations et des gouvernements, à la popularité de l'Égypte et à celle de l'administration indépendante des vice-rois, et l'on a vu, dans l'exécution de ce projet, une garantie de plus pour le repos et la prospérité de l'Égypte, ainsi que pour la stabilité du pouvoir de la dynastie des vice-rois dans la famille de Mehemet-Ali.

L'arrangement de 1841 n'est donc pas seulement un arrangement turco-égyptien, il est, avant tout, un arrangement européen conçu pour le maintien du *statu quo* en Orient. C'est

pour cela que les grandes puissances se sont rendues garantes du traité intervenu et qu'il n'y peut être dérogé sans provoquer leur sollicitude et nécessiter leur intervention.

La division des pouvoirs entre le Caire et Constantinople, telle qu'elle résulte de l'arrangement de 1841, est placée sous leur haute surveillance.

Les pouvoirs des vice-rois sont une sorte de substitution dont le dépôt leur est confié; aucune des cinq puissances ne pourrait affaiblir ou aliéner ce dépôt sans le consentement de chacune d'elles.

Or, la dépêche du grand vizir attente à l'état de choses réglé par les conférences de 1841. Elle a affecté de subordonner à la Porte le gouvernement intérieur de l'Égypte ; elle empiète ouvertement sur les attributions des vice-rois ; elle tend, en un mot, à rapprocher l'Égypte de l'état complet de subordination dans lequel l'Angleterre a fait tous ses efforts pour la placer en 1841.

Il y aurait là tous les germes d'un remaniement politique que l'Europe, à coup sûr, n'est pas disposée à subir. Il y aurait là un commencement de démolition de l'œuvre de 1841, dans le seul but de nuire à l'entreprise du canal de Suez, que l'Europe considère cependant comme un bienfait pour elle, comme un progrès moral et matériel pour le monde.

La dépêche attaque deux œuvres que la France principalement est intéressée à protéger; l'une sous le point de vue politique, l'autre sous le point de vue commercial : la combinaison de 1841 et le canal de Suez.

La France ne permettra pas que des principes perturbateurs de l'équilibre oriental viennent déranger, à propos d'une simple lettre vizirielle, une situation politique réglée depuis plus de vingt ans, et, dans sa résistance, elle sera appuyée par toute l'Europe, tandis que la Turquie sera abandonnée par l'Angleterre elle-même. Elle ne permettra pas non plus qu'il soit porté atteinte à des capitaux français légalement engagés dans une entreprise d'utilité générale.

La France et l'Europe ne peuvent donc pas tenir et ne tiendront pas plus de compte de la dépêche vizirielle que ne

doit et ne peut le faire la Compagnie universelle et le vice-roi d'Égypte.

Il reste à définir la situation que, dans la circonstance produite par la dépêche vizirielle, la Compagnie entend prendre.

Elle s'en tient aux stipulations de ses contrats, en ce qui concerne ses droits vis-à-vis du gouvernement égyptien, et aux stipulations des conventions internationales, en ce qui concerne les rapports entre l'Égypte et la Turquie.

L'acte de concession dû à l'initiative du gouvernement égyptien était dans les attributions de ce gouvernement.

Il a été soumis à deux formalités :

1° A la ratification du sultan, en ce qui concernait la neutralité du passage;

2° A une autorisation du vice-roi pour la poursuite des travaux, le prince s'obligeant à obtenir lui-même, à cet effet, l'agrément de la Porte.

Pour la neutralité du Canal, tout le monde est d'accord, aucune difficulté ne s'est élevée de ce côté ; il dépend de la Porte seule d'ouvrir à cet égard, quand elle le voudra, des négociations sérieuses avec les puissances. La base d'un traité existe déjà dans l'article 14 de l'acte de concession et dans un projet élaboré d'accord avec deux illustres hommes d'Etat, dont l'opinion ne sera suspecte à aucun gouvernement, S. A. le feu prince de Metternich et M. Thiers. Ce projet, dont la Porte et les divers cabinets de l'Europe ont reçu des copies, a été publié, il y a plusieurs années déjà, par le président de la Compagnie.

L'autorisation des travaux a été donnée pratiquement et activement par les deux vice-rois qui ont successivement régné en Égypte depuis la délivrance de la concession. Pour la Compagnie, cette autorisation impliquait l'assentiment de la Porte, puisque le vice-roi, par acte de déférence et de courtoisie et non par obligation, s'était chargé de l'obtenir. Mais lorsque le vice-roi reconnut que ce n'était pas son seigneur suzerain qui faisait des difficultés, mais seulement la diplomatie anglaise qui usait d'une pression illégitime sur lui, il fut convenu qu'une approbation écrite, dont l'obligation n'était indiquée

nulle part, serait inutile et qu'on se contenterait d'une approbation de principe.

Autrement la question eût été insoluble. Elle est d'ailleurs très-franchement expliquée par un organe de la presse anglaise, l'*Examiner and Times*, dont nous reproduisons les propres paroles :

« La difficulté était que, jusqu'à ce que la concession de la « Porte fût obtenue, le pacha dépassait ses pouvoirs en per- « mettant qu'il fût procédé aux travaux; si, au lieu du Sultan, « nous nommions lord Palmerston, nous exposerions exacte- « ment les choses telles qu'elles étaient. Le Sultan avait barres « sur le pacha, et lord Palmerston avait barres sur le Sultan. « M. de Lesseps ne pouvait rien faire sans le pacha, le pacha « ne pouvait rien faire sans le Sultan, et le Sultan ne pouvait « rien faire sans lord Palmerston. Voici aujourd'hui enfin, et « nous sommes heureux de l'apprendre, une solution de conti- « nuité. »

Le principe de l'entreprise a été reconnu et approuvé par les deux sultans, Abdul-Medjid et Abdul-Azis, d'une manière constante.

Il a été admis dans la première lettre vizirielle de Rechid-Pacha, en 1855.

Il a été admis de nouveau par la publication de l'appel aux capitaux fait en 1859 dans les journaux de Constantinople, soumis à la censure préalable, et du programme de l'Association financière chargée d'exécuter le canal de Suez. La souscription au capital de la Compagnie a ensuite été réalisée à Constantinople comme elle l'a été à Alexandrie et dans toutes les autres villes désignées par les statuts.

Le principe de l'entreprise a été admis dans les déclarations de la note du 6 avril 1863, prononçant que le Canal est tellement utile que, si la Compagnie ne voulait pas s'en charger, la Turquie l'exécuterait elle-même.

Enfin, la Turquie vient de réitérer cette approbation par les paroles suivantes de la dernière dépêche vizirielle :

« Il est entendu que la Porte a admis l'ouverture d'un Cana « maritime et commercial destiné à unir les deux mers. »

Avec les droits politiques respectés et réservés pour la négo-

ciation de la neutralité, la déclaration qui vient d'être lue épuise tout ce que les termes de la concession pouvaient, dans cette affaire, donner d'attributions à la Porte.

Les autres questions sont exclusivement du ressort du gouvernement intérieur de l'Égypte.

Pour le travail obligatoire, est-ce sérieusement que l'on parle de son abolition en Turquie par une loi que nous nions avoir jamais été promulguée? Et, dans tous les cas, cette loi existât-elle ou dût-elle être fabriquée pour la circonstance, elle ne serait pas plus applicable à l'Égypte que ne l'ont été plusieurs articles de la réforme du Tanzimat, lesquels furent déclarés inapplicables à l'Égypte et n'y furent point appliqués.

Le sort des fellahs employés dans l'Isthme n'est-il pas le bonheur, comparé au sort sous lequel gémissent les populations laborieuses et agricoles placées directement sous le régime turc ?

Quand la Porte montre une si vive sollicitude pour les fellahs heureusement placés sous l'administration indépendante de l'Égypte, et une indifférence si impassible pour les souffrances et l'oppression de ses propres sujets, n'est-on pas en droit de dire qu'elle est bien moins inspirée par l'intérêt qu'elle porte aux fellahs que par le désir de complaire à l'Angleterre, en voulant enlever au Canal les moyens de s'achever ?

Est-ce sérieusement encore que l'on espère faire accepter au gouvernement égyptien la suppression de tout travail obligatoire ?

Ce serait la stérilité de l'Égypte; ce serait la ruine du pays; ce serait l'impossibilité d'exécuter aucun travail d'utilité publique.

Voilà ce que les ennemis du gouvernement égyptien et du Canal, c'est-à-dire le vieux système turc et la vieille politique anglaise, représentent comme le plus sublime effort de la philanthrophie.

Sur ce point la Compagnie a un contrat en règle, un contrat exécutoire, un contrat exécuté.

Ce contrat a été fait par le gouvernement égyptien dans le but d'interdire à la Compagnie de recourir au travail des Européens, justement afin de dissiper les terreurs de la politique

anglaise, touchant des bataillons de travailleurs étrangers qui pourraient bien être des *zouaves déguisés* (sic). Ce contrat impose à la Compagnie des charges de plus d'une espèce. Il détermine le salaire des travailleurs; notons que ce salaire avait été trouvé trop élevé par les grands propriétaires du pays, entre autres par des princes de la famille du vice-roi qui, possesseurs de terres considérables, craignaient que le fellah d'Égypte ne préférât le travail de la Compagnie à celui de leurs domaines.

Il prescrit l'organisation et l'entretien d'un service de santé très-dispendieux. (Ce service nous coûte 350,000 francs par an.) Il stipule que l'eau douce sera fournie en abondance au désert. (Pendant les six mois qu'ont duré les travaux du percement du Seuil, les frais de transport de l'eau, pour 18,000 ouvriers des contingents, se sont élevés à 600,000 francs.)

Si la Compagnie a les charges de ce contrat, elle est légitimement investie de ses bénéfices. Il est la garantie de ses travaux. Ses clauses ont été remplies avec fidélité sous deux règnes successifs. C'est un fait accompli. Le gouvernement égyptien, qui a certes d'assez grands avantages à retirer de l'achèvement du Canal, s'est obligé à donner à la Compagnie tous les ouvriers qui lui sont nécessaires aux conditions indiquées dans le contrat; c'est à lui de les lui fournir et de les lui assurer sans préjudice pour elle, sans diminutions arbitraires et sans interruption. Voilà le contrat, la Compagnie s'y tient et ne consentira jamais à s'en dessaisir.

Le précédent vice-roi, pour favoriser les travaux du canal de Suez, avait diminué son armée, réduite à 8 ou 10,000 hommes au lieu des 60,000 qui existaient du temps d'Abbas-Pacha ; c'était parmi les jeunes gens inscrits pour le service militaire, et pouvant être appelés d'un moment à l'autre, qu'il faisait lever le nombre d'ouvriers jugé nécessaire aux travaux de l'Isthme. Dans un intérêt de civilisation pour son peuple, et non dans l'intérêt de la Compagnie, il avait décidé que le recrutement serait renouvelé tous les mois afin de faire successivement passer dans l'Isthme toute la jeune génération de l'Égypte ; il voulait la façonner sous la conduite d'habiles ingénieurs européens à des travaux bien faits ; l'affranchir de

ses préjugés vis à-vis des chrétiens et des Européens, et faire rapporter par chaque travailleur un pécule convenable et inusité dans son village. Jamais la Compagnie n'a demandé que les contingents d'ouvriers fussent renouvelés tous les mois, cette mesure a été prise dans un intérêt gouvernemental ; la Compagnie a accepté les inconvénients de ce renouvellement, et, en compensation, le feu vice-roi faisait conduire à ses frais jusqu'à Zagazig, sur ses bateaux à vapeur et ses chemins de fer, les ouvriers mensuellement recrutés. Le nouveau vice-roi a continué le même système ; il dépend de lui de le modifier, d'accord avec le directeur général des travaux et le président, pourvu que la Compagnie n'ait point de lacune ni de chômage dans ses opérations.

Ainsi le travail des contingents égyptiens qui font dans l'Isthme un service pour le moins aussi utile, moins long et moins pénible que celui des levées en masse des marins anglais pour la flotte militaire britannique, est assuré à la Compagnie par un contrat régulier et incontestable.

Nous en dirons autant de la possession des terrains incultes n'appartenant pas à des particuliers.

Dans la plénitude de ses prérogatives, le prince, auteur de la concession, a concédé à la Compagnie des sables à féconder, un désert à peupler. La Compagnie a entrepris cette œuvre immense, elle l'a avancée, et, dès à présent, il est facile d'entrevoir son succès. Aujourd'hui des solitudes improductives commencent à acquérir une valeur destinée à augmenter chaque année. C'est le moment que l'on choisit pour prétendre la dépouiller du fruit de ses labeurs, sous des prétextes qui ne soutiennent pas la discussion. Elle a labouré, elle a semé ; à d'autres la moisson.

On parle, il est vrai, de l'expropriation avec indemnité. Y pense-t-on ? Sait-on quelle dette on voudrait infliger à l'Égypte ? Quelle sera la valeur de ces terrains lorsque, le Canal étant ouvert, ils seront traversés par le commerce du monde ? Ce n'est pas sans doute sur leur valeur actuelle que cette estimation s'effectuerait, c'est sur la valeur de leur moyenne, supputée dans l'avenir qui leur est réservé ; qui peut faire ce calcul ? Quelle charge n'imposerait-il pas à

l'Égypte ? Et si la Compagnie avait la faiblesse de se laisser prendre à cet appât, c'est alors qu'elle donnerait un aliment à la calomnie de lord Palmerston, proclamant, du haut du parlement britannique, que nous ne voulions pas faire le Canal et que nous n'avions pas d'autre but que de nous enrichir, aux dépens du Trésor égyptien.

On allègue que ces propriétés créeraient des embarras et des contestations entre la Compagnie et le gouvernement égyptien. Lesquels ? Les villes et autres centres de population sont placés dans l'Isthme, comme dans le reste de l'Égypte, sous l'autorité égyptienne. Le commerce s'y exercera, les étrangers s'y comporteront absolument dans les mêmes conditions qu'au Caire et à Alexandrie. Les cultivateurs des terres appartiendront tous à la race indigène, la Compagnie s'étant interdit, dans son propre intérêt, l'emploi des cultivateurs européens ; les terrains de l'Isthme seront soumis à l'impôt, dans les termes de la concession, au même titre et de la même façon que les terrains des autres provinces de l'Égypte. L'Isthme, en un mot, sera, il est déjà pour l'Égypte, une province de plus qui a son gouverneur général et ses autorités secondaires.

Les embarras, la Compagnie les verrait au contraire dans un état de choses qui mettrait sans cesse en combat ses droits sur le Canal maritime et sur le canal d'eau douce avec d'autres droits de propriété sur des terrains dont elle ne pourrait plus disposer. Et ceci serait encore moins fâcheux que le cas très-probable, où la Compagnie étant privée de ces terrains, ils resteraient toujours la propriété du néant, c'est-à-dire que le Canal maritime étant achevé, les eaux couleraient à travers les solitudes du désert, au lieu de parcourir un pays peuplé et cultivé.

Ce n'est pas tout encore, l'abandon des terrains par la Compagnie serait une mesure très-nuisible aux intérêts généraux du commerce et de la navigation. D'après les termes de la concession, la Compagnie a deux branches de revenus : un droit de passage sur les canaux, les produits de ses terrains. Par la combinaison de ces deux profits, elle pourra abaisser le tarif du péage des bâtiments, au fur et à mesure que la valeur de ses terrains s'élèvera ; autrement ce sera à la navigation

seule qu'elle devra demander la rémunération de ses capitaux. C'est donc contre la navigation que l'opposition anglaise, dans son aveuglement, a voulu mettre l'arme de la dépossession des terrains dans les mains de la Turquie.

La Compagnie est donc obligée, sur cette question comme sur la précédente, de s'en tenir à ses contrats, à l'abri desquels elle défend son droit et l'intérêt universel.

Pénétrée de ses devoirs envers elle-même, envers l'Égypte, envers l'opinion publique qui la soutient, inaccessible à l'intimidation, appuyée sur la loyauté du vice-roi, sur la protection des grands gouvernements du continent, elle poursuivra son œuvre avec le calme, la modération, mais aussi avec l'inébranlable persévérance que le gouvernement égyptien attend d'elle et qui rend chaque jour plus impuissante l'opposition de la diplomatie anglaise.

C

A M. LE DUC D'ALBUFÉRA, A PARIS.

Alexandrie, 27 août 1863.

Dès mon arrivée à Alexandrie, je vous ai adressé une dépêche télégraphique, pour vous engager à recommander à tous nos collègues de n'admettre aucune espèce de pourparlers avec Nubar-Pacha sur les affaires de la Compagnie.

Malgré les avertissements qui lui ont été donnés par M. Tastu, consul général de France en Égypte, informé de ses démarches, tant à Constantinople qu'auprès du vice-roi, Nubar-Pacha a persisté à se rendre en France, soi-disant pour traiter avec moi qu'il savait en route, et avec le gouvernement français qui avait, à l'avance, déclaré vouloir rester étranger aux affaires qui devaient se régler entre le président de la Compagnie et le vice-roi, mais dont l'intervention était toutefois assurée à la Compagnie pour faire respecter ses contrats et ses droits.

Le résultat des discours de Nubar-Pacha, à Constantinople, et de ses rapports renoués aussi intimement qu'autrefois avec sir Henry Bulwer, a été l'envoi d'une lettre du grand vizir au vice-roi.

Je vous transmets une traduction de cette dépêche que M. le consul général de France a reçue en communication, de la part de l'ambassadeur de l'Empereur, à Constantinople (1). J'ai immédiatement préparé à ce sujet un

(1) Voir page 316.

mémoire (1), que je vais remettre moi-même au vice-roi, dans la Haute-Égypte. J'ai communiqué deux copies de ce mémoire à M. Tastu, l'une pour M. Drouyn de Lhuys, l'autre pour le marquis de Moustier.

Je vous prie de faire lire au conseil ce mémoire, dont vous trouverez ci-jointe une copie, mais il n'y a pas lieu d'en faire usage autrement, à moins que l'Angleterre ou la Turquie ne fassent publier la nouvelle dépêche vizirielle du mois d'août, comme elles l'ont fait pour la note du 6 avril dernier. S. A. le vice-roi a dû partir pour la Haute-Égypte, où il a donné rendez-vous, à Assouan, au gouverneur général de l'Ethiopie, dont les frontières sont menacées par l'empereur d'Abyssinie. Il m'a fait dire qu'il regrettait d'avoir dû partir presqu'au moment où je devais arriver, mais qu'il avait laissé au Caire, à mes ordres, un de ses bateaux à vapeur pour aller le rejoindre.

Je pars aujourd'hui même pour le Caire.

M. Voisin, qui est venu conférer avec moi pendant mon séjour à Alexandrie, m'a mis au courant de la situation de nos travaux dans l'Isthme : les difficultés que nous avons eues, par suite de la baisse des eaux, ont disparu ; aujourd'hui, notre travail marche bien. Les contingents de ce mois sont répartis de la manière la plus avantageuse, pour le prochain résultat de la communication non interrompue entre la Méditerranée et la mer Rouge. Tout sera disposé pour vous recevoir, le 15 septembre, avec la commission des travaux.

(1) Voir page 319.

CI

A M. LE COMTE DE LESSEPS, A PARIS.

Caire, 28 août 1863.

Je viens de recevoir de Paris, et de la part d'un ami intime et dévoué, la lettre suivante :

« Je crois vous devoir une communication qui vient « de m'être faite, et dont vous pouvez seul apprécier le « mérite. J'ai pensé qu'il n'y avait aucun inconvénient à « vous la transmettre, car, si elle avait le moindre fonde- « ment, il serait très-fâcheux que vous ne fussiez pas « averti.

« Cette communication m'a été faite à la condition ex- « presse que je ne vous en indiquerais pas la source.

« Il paraît qu'un ingénieur en chef des ponts et chaus- « sées a été envoyé en Égypte par un homme d'État, « avec la mission d'inspecter les travaux de l'Isthme, et « de lui adresser un rapport sur les résultats de cette « inspection.

« On m'affirme que cet observateur a été très-défavo- « rablement impressionné de ce qu'il a vu ; que, dans le « cours de sa visite, il a été très-sévère envers vos ingé- « nieurs ; on donne comme certain que son rapport sera « des plus hostiles ; qu'il conclura même à l'impossibi- « lité de l'affaire dans ses conditions actuelles.

« On ne doute pas que ce rapport ne soit remis à « l'homme d'Etat, et que celui-ci ne le fasse arriver di- « rectement aux mains de l'Empereur.

« Armé de ce rapport, on travaillerait à persuader à « l'Empereur que la direction de l'affaire est mauvaise, « que le capital des actionnaires est compromis, que « l'honneur et le succès de l'entreprise sont en danger; « on aurait aussi des arguments auprès de l'Impératrice, « qu'on craint plus que l'Empereur, on chercherait à « l'effrayer et à lui faire croire qu'il faut, *dans votre « intérêt*, vous soustraire aux embarras que vous vous « préparez.

« On voudrait faire liquider la Compagnie actuelle et « la remplacer par une autre qui serait déjà en cours de « formation.

« Enfin, à côté de cette Compagnie, on parle de la « formation d'une autre Compagnie de gros banquiers. »

Si j'étais à Paris, je commencerais par montrer à l'homme d'Etat ce que l'on m'écrit. Je l'engagerais à prier l'ingénieur, s'il a fait des observations plus ou moins favorables à la marche de nos travaux, dirigée par ses collègues des ponts et chaussées, de nous communiquer ses observations, afin de les faire contrôler et vérifier par les deux inspecteurs généraux les plus distingués des ponts et chaussées, MM. Tostain et Renaud, et par les deux ingénieurs en chef, MM. Pascal et de Fourcy ,qui vont venir en Égypte.

Quant à l'héritage de la Compagnie de Suez, il n'est pas à partager, nous avons suffisamment donné des preuves de vie et nous nous portons assez bien, Dieu merci. Nos premiers pas ont été difficiles, notre enfance a été tourmentée, mais nous sommes arrivés à l'âge viril. Nous montrerons que, si nous avons su nous constituer financièrement, sans l'appui des grands financiers, nous saurons, avec le concours des savants ingénieurs des

ponts et chaussées, achever nos travaux, sans les livrer à de grands spéculateurs qui ne seraient pas fâchés d'absorber une partie des millions de nos actionnaires. Nous avons labouré et semé, nous ferons nous-mêmes la moisson.

Il en sera des nouvelles intrigues, si elles existent, comme il en a été des intrigues financières et des intrigues politiques.

Je te livre mes avis, te laissant le soin d'en faire ce que tu jugeras à propos, et de décider s'il y a lieu d'en informer l'Impératrice.

CII

A S. A. LE PRINCE ISMAÏL, VICE-ROI DE L'ÉGYPTE
ET DE L'ÉTHIOPIE.

Caire, 1er septembre 1863.

MONSEIGNEUR,

Une lettre vizirielle a été adressée à Votre Altesse, dans les premiers jours d'août, au sujet du canal de Suez.

L'ambassade de France à Constantinople, ayant pu obtenir une copie de cette lettre dont j'ai eu communication, je me suis empressé de rédiger à ce sujet un mémoire sur lequel j'appelle la haute attention de Votre Altesse.

Je puis, dès à présent, donner à Votre Altesse l'assurance que mon opinion est d'accord avec celle du gouvernement de l'Empereur des Français, qui n'a jamais eu, il est vrai, d'initiative à prendre dans l'entreprise du canal de Suez, qui, avec beaucoup de raison, n'a jamais voulu accepter d'en faire une question politique, mais est décidé à soutenir énergiquement, avec vos propres droits, ceux de la Compagnie dans laquelle des capitaux français ont été légalement engagés.

Il appartiendra au représentant de l'Empereur auprès de Votre Altesse de lui donner avec plus d'autorité les mêmes assurances, et de l'encourager, d'un autre côté, à ne pas permettre dans l'administration intérieure de l'Égypte, une immixtion contraire aux arrangements de 1841,

qui ont constitué le pouvoir égyptien en faveur de la descendance de Méhémet-Ali.

J'espère que Votre Altesse, dont la protection et le concours ne m'ont pas manqué, dès le début de son règne, et qui est plus intéressé que personne au succès de l'entreprise, à la tête de laquelle j'ai l'honneur d'être placé, appréciera l'obligation dans laquelle je me trouve de remplir scrupuleusement tous mes devoirs, et qu'elle m'aidera à employer les moyens nécessaires pour achever le plus promptement possible l'œuvre de laquelle elle doit retirer tant de gloire et de profit.

Je joins à mon mémoire un rapport qui vient de m'être adressé par le directeur général des travaux du Canal.

Dans l'intérêt commun du gouvernement et dans celui de la Compagnie, toujours inséparables, suivant moi, je prie Votre Altesse de vouloir bien faire droit aux justes demandes de M. l'ingénieur Voisin :

1° Sur les contingents d'ouvriers;

2° Sur l'alimentation du canal d'eau douce ;

3° Sur la station n° 17;

4° Sur l'embranchement du chemin de fer de Zagazig;

5° Sur les études et le travail du canal d'eau douce entre le Caire et le Ouady;

6° Enfin, sur la fourniture des couffes nécessaires à l'exécution des travaux.

CIII

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX A M. LE PRÉSIDENT.

1° CONTINGENT

Depuis que M. le président nous a annoncé que S. A. Mohammed-Saïd avait décidé l'envoi d'un contingent mensuel de 20,000 hommes sur nos travaux, ce contingent n'a jamais été diminué, sous son règne, et jusqu'à la fin de janvier, époque de sa mort, il s'était même élevé à 21 ou 22,000 hommes, afin que si, par quelque accident, il y avait eu une lacune dans le chiffre promis, cette lacune fût immédiatement remplie.

Depuis l'avénement de S. A. le prince Ismaïl, les moudirs ont successivement diminué les chiffres de leurs envois. On peut évaluer cette diminution à 3,000 hommes par mois au moins. Les deux derniers mois, les contingents ont à peine atteint le chiffre de 15,000 hommes. Il est vrai que des causes particulières ont fait suspendre l'envoi des contingents de la province de Kemeh Esneh, mais ce contingent n'était que de 1,500 hommes.

Pour réparer les mécomptes que nous a occasionnés cette réduction, tout à fait inattendue, dans le nombre de nos ouvriers indigènes, *nombre qui ne peut descendre au-dessous de* 20,000 *hommes sans causer le plus grand préjudice à la bonne marche des travaux et aux plus sérieux intérêts de la Compagnie*, il serait vivement à désirer que M. le Président pût obtenir qu'on nous restituât, pendant les trois mois qui vont suivre, les manquants des derniers mois, autrement notre campagne serait loin d'être aussi fructueuse que nous avions été en droit de l'annoncer, comptant sur la promesse formelle de la permanence du contingent mensuel de 20,000 hommes.

2° ALIMENTATION DU CANAL D'EAU DOUCE

Les intérêts de la Compagnie, en ce qui concerne le remplissage du canal d'eau douce, au fur et à mesure de la crue du Nil, ont été méconnus et sacrifiés. Les promesses et les conventions faites, les plus simples principes d'une bonne justice distributive ordonnaient de tenir une balance égale entre les intérêts du cultivateur et ceux de la Compagnie. Il n'en a pas été ainsi. Malgré la crue du Nil, ce n'est que ces derniers jours que les eaux ont commencé à affluer avec abondance dans notre canal et à y rendre la navigation possible. On a attendu pour fermer les barrages des canaux inférieurs au canal du Ouady, c'est-à-dire pour permettre aux eaux de se diriger de notre côté, que les eaux, dans lesdits canaux, eussent atteint un niveau effrayant pour les riverains.

Ainsi, d'un côté on regorgeait d'eau, pendant que, chez nous, il y avait disette. La Compagnie était en droit de s'attendre à une meilleure justice distributive. La situation qui lui a été faite, sous ce rapport, a entravé ses travaux et toutes les opérations de transports et d'approvisionnements, et elle a dû faire d'énormes sacrifices pour parer au retard du rétablissement de la navigation sur le canal d'eau douce.

Ce qui s'est passé, cette année, démontre les dangers auxquels nous serions exposés, l'année prochaine, si Son Altesse ne mettait pas le plus promptement possible à exécution le traité du 18 mars 1863, qui l'oblige à faire immédiatement la première section du canal d'eau douce entre le Caire et le Ouady. M. le président jugera si le retard qui a eu lieu jusqu'à présent ne peut pas être considéré comme un manque au dit traité, entraînant les conséquences prévues par l'article 4.

3° STATION N° 17 SUR LE CHEMIN DE FER DE SUEZ

Tout est prêt, en fait de travaux, pour que le service de cette station soit immédiatement organisé ; il ne manque plus que l'installation du personnel. Il est vivement à désirer, dans l'intérêt de la Compagnie comme dans celui du gouvernement, au

point de vue des contingents, que *les ordres les plus précis* soient donnés pour que le service soit monté, afin de marcher ensuite régulièrement sans le moindre retard.

Toute la portion des contingents destinée au canal d'eau douce, et ce sera la majeure partie, devra être dirigée désormais, par le chemin de fer de Suez, jusqu'à la station n° 17, où les ouvriers trouveront les agents de la Compagnie pour les guider et des chameaux en nombre suffisant pour le transport de leurs bagages; on économisera ainsi beaucoup de temps et de fatigues aux ouvriers. Des instructions doivent être données par le gouvernement à qui de droit pour la nouvelle direction à faire suivre aux contingents.

La portion des contingents destinée aux travaux du canal maritime, vers El Guisr ou Toussoum, continuerait à suivre la voie de Zagazig.

L'organisation du passage des contingents par le chemin de fer de Suez entraîne, comme conséquence inévitable, l'obligation impérieuse d'installer quinze caisses à eau toujours convenablement alimentées à la nouvelle station du poteau n° 17. Le gouvernement possède ces caisses à Boulac ; il n'y a qu'à les transporter.

4° EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE ZAGAZIG

Sur la demande de la Compagnie, le gouvernement a bien voulu construire un petit embranchement de chemin de fer depuis la gare de Zagazig, jusqu'au canal du Ouady.

Mais l'œuvre ne sera complète que si l'on crée, à l'extrémité de cet embranchement, le long du canal, une gare destinée à remplacer l'emplacement qu'occupe la Compagnie dans la gare de Zagazig pour le dépôt des marchandises. Nous pourrions acheter nous-mêmes le terrain nécessaire, mais si le gouvernement désire l'acquérir pour faire ensuite payer un loyer à la Compagnie, nous ne demandons pas mieux que de le laisser agir, en le priant de ne pas perdre de temps, parce que, plus tard les propriétaires, pourraient avoir des prétentions plus élevées que dans ce moment. On peut calculer sur une su-

perficie égale à celle du terrain qu'occupe aujourd'hui la Compagnie dans la gare de Zagazig.

5° ÉTUDES DU CANAL D'EAU DOUCE ENTRE LE CAIRE ET LE OUADY.

Pour achever les études du canal d'eau douce, notamment en ce qui concerne les écluses de prise d'eau au Caire et tous autres ouvrages d'art, nous avons besoin du concours de S. E. Linant-Bey, pour des renseignements, des autorisations d'entrer dans les propriétés, etc.

M. l'ingénieur Larousse, chargé desdites études, s'adresse en vain depuis quelque temps à Linant-Bey pour obtenir de lui le concours indispensable. Linant-Bey lui a dit tout récemment « que recommandation lui avait été faite de ne pas se mêler « des études, de ne prêter aucun concours et d'attendre de « nouveaux ordres. »

Il est très-fâcheux que la Compagnie soit mise ainsi dans l'impossibilité d'achever les études et les projets complémentaires d'exécution. Les premières études remises par le président au gouvernement égyptien pouvaient, depuis plusieurs mois déjà, servir à commencer les travaux auxquels il est fort regrettable, nous le répétons, que l'on n'ait pas encore mis la main.

6° COUFFES

L'article 10 du règlement du 20 juillet 1856, décrété par S. A. le vice-roi, s'exprime ainsi :

« Toutes les couffes nécessaires pour le transport des « terres et des matériaux seront fournies par le gouvernement « à la Compagnie, au prix de revient, pourvu que la demande « en ait été faite au moins trois mois à l'avance. »

La Compagnie avait espéré jusqu'à présent pourvoir, par ses propres moyens, à l'approvisionnement des couffes nécessaires à ses travaux; mais, depuis plusieurs mois, les marchés qu'elle avait contractés avec des fabricants du Fayoum et de la haute Égypte, sur la recommandation du gouvernement, étaient exécutés avec mauvaise foi et en quantités insuffisantes. La Com-

pagnie se voit dans l'obligation, pour ne point se trouver dans l'embarras, de revenir à l'article 10 précité.

En conséquence, M. le président est prié de faire connaître à Son Altesse qu'à partir du 1er décembre prochain, il est nécessaire qu'il soit livré à M. l'intendant général de nos approvisionnements au Caire, moyennant remboursement au prix de revient, cent mille couffes par mois jusqu'au moment où il sera, à l'avance, donné un nouvel avis de la diminution ou de l'augmentation.

CIV

A S. E. NUBAR-PACHA.

Paris, 31 octobre 1863.

Excellence,

J'ai l'honneur de vous transmettre la résolution que vient de prendre le conseil d'administration du canal de Suez sur les propositions contenues dans votre lettre du 12 de ce mois.

Après l'avoir lue, je pense que vous reconnaîtrez la justesse des motifs sur lesquels elle se fonde. En la faisant parvenir à S. A. le vice-roi, je vous prie d'exprimer à Son Altesse les sentiments de dévouement et de respectueuse confiance dont tous les membres de la Compagnie sont animés envers Elle.

J'aurais désiré que ces questions fussent traitées sans éclat entre le gouvernement égyptien et la Compagnie, mais, dans une lettre que vous avez adressée au *Daily News*, le 16 septembre, et qui a été reproduite par un grand nombre de journaux, vous avez cru devoir faire connaître au public la nature et l'objet de votre mission. Cette communication a jeté de l'émotion parmi les actionnaires, elle a même apporté du trouble dans le cours des actions; il était du devoir du conseil d'administration d'éclairer, sur le véritable état des choses, ceux dont il représente les intérêts, et il a décidé que, par suite de la situation faite, le texte de la résolution serait communiqué à tous les actionnaires.

CV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA COMPAGNIE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

Séance extraordinaire du 29 *octobre* 1863.

RÉSOLUTION.

Le Conseil :

Ayant reçu, dans sa précédente séance du 13 de ce mois, communication de la lettre adressée à M. le président par S. E. Nubar-Pacha, envoyé de S. A. le vice-roi d'Égypte, et dont la teneur suit :

Paris, 12 octobre 1863.

« Monsieur le président,

« Les propositions que S. A. le vice-roi m'a chargé de faire « à la Compagnie, par sa lettre du 18 août qui m'accrédite au- « près de vous, sont les suivantes :

« Réduction du nombre actuel des ouvriers au chiffre de « six mille hommes, le nombre actuel des contingents étant, « sous tous les rapports, préjudiciable au pays et aux intérêts « de l'agriculture ;

« Ce contingent de six mille hommes serait fourni pour con- « courir aux travaux d'une manière permanente ;

« Augmentation du salaire actuel, qui n'est point rémuné- « rateur. Le vice-roi croit juste, équitable et nécessaire que ce « salaire soit porté à deux francs par jour ; il considère ce « chiffre comme rémunérant le fellah de son travail et de son « absence forcée de son village et de son champ ;

« Suppression de la concession des terrains. Le vice-roi offre, « comme compensation, de prendre pour compte de son gou- « vernement tout le canal d'eau douce, ainsi que cela a déjà « eu lieu pour la partie du Caire au Ouady ; de rembourser à « la Compagnie les frais qu'elle a faits pour la partie déjà

« creusée de ce canal et de le terminer jusqu'à Suez, en se « conformant aux dimensions de largeur et de profondeur « établies.

« Ces propositions, monsieur le président, sont faites dans « l'intérêt de l'Égypte, aussi bien que dans celui de la grande « entreprise que vous poursuivez, d'accord avec Son Altesse. « Ces deux intérêts n'ont jamais été séparés par le vice-roi, qui « les a toujours considérés comme étroitement liés ensemble.

« Veuillez, etc.

« *Signé* : NUBAR. »

Le Conseil ayant, en outre, reçu communication d'une seconde lettre de S. E. Nubar-Pacha ainsi conçue :

Paris, 28 octobre 1863.

« Monsieur le président,

« Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, « le 25 courant, vous m'informez que plusieurs membres du « conseil d'administration vous ont fait remarquer que ma « lettre du 12 du même mois n'expliquait pas suffisamment si « la suppression de la concession des terrains s'appliquerait « également au canal d'eau douce d'alimentation entre le « Ouady et Suez, et vous me demandez de préciser le point, « qui serait douteux à leurs yeux.

« Je viens, en conséquence, monsieur le président, pour sa- « tisfaire au désir des membres du Conseil, expliquer d'une « manière formelle que la suppression de la concession des « terrains est générale et entraîne naturellement celle du canal « d'alimentation du Ouady à Suez.

« J'avais pensé, d'ailleurs, en me servant de l'expression de « suppression de la concession des terrains, lever toute ambi- « guïté, et c'est dans ce sens général que vous l'avez comprise « vous-même, puisque cette question des terrains est un des « points dont la solution forme l'objet de la mission dont « S. A. le vice-roi m'a chargé, par sa lettre du 18 août.

« Veuillez, etc.

« *Signé*: NUBAR. »

Après en avoir délibéré dans la séance de ce jour;

Vu les deux actes de concession des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856;

Vu le règlement sur l'organisation du travail égyptien dans l'Isthme en date du 20 juillet 1856;

Vu les prospectus et publications relatifs à la souscription du fonds social ouverte le 5 novembre 1858;

Vu l'acte de constitution de la Société passé par Mᵉ Mocquard, notaire, et son collègue, sous la date du 15 décembre 1858, transmis au gouvernement égyptien et approuvé par lui;

Vu la convention passée entre S. A. Ismaïl-Pacha et la Compagnie, en date du 18 mars 1863, sur la prise d'eau du canal d'eau douce au Caire;

Considérant :

Que S. A. Mohammed-Saïd, vice-roi d'Égypte, voulant faire exécuter le Canal maritime de Suez, a donné à M. Ferdinand de Lesseps le mandat d'organiser une Compagnie financière au moyen d'un appel aux capitaux de toutes les nations;

Que, pour obtenir le concours de ces capitaux, Son Altesse a dû déterminer, par divers actes ci-dessus visés, les conditions, faveurs et avantages qui seraient assurés aux souscripteurs en compensation des risques de l'entreprise et en rémunération des dépenses à faire pour son exécution;

Qu'au nombre de ces conditions figurent les suivantes, qui sont fondamentales, savoir :

1° La concession d'un canal d'eau douce dérivé du Nil et destiné à mettre le Canal maritime en communication avec l'intérieur de l'Égypte;

2° La concession des terres incultes que la Compagnie pourra féconder par le canal d'eau douce;

3° L'engagement pris par le gouvernement égyptien de fournir à la Compagnie, à un prix convenu et fixé d'avance par ce gouvernement lui-même, les ouvriers du pays nécessaires à l'exécution des travaux;

Que, sous l'empire de ces conventions auxquelles a été donnée la publicité la plus grande, sans aucune protestation ni réserve de la part de qui que ce soit, la souscription ayant été

ouverte, 25,000 souscripteurs ont répondu à l'appel du prince, et la Compagnie a été constituée ;

Que lesdites conventions, librement proposées et acceptées, engagent les souscripteurs envers le gouvernement égyptien et le gouvernement égyptien envers les souscripteurs ;

Considérant :

Que le conseil ne pourrait accepter des dérogations à ce contrat que si elles étaient justifiées par des nécessités et des avantages évidents, et si elles n'étaient pas contraires aux intérêts de l'œuvre du percement de l'Isthme ;

Considérant :

Que les dérogations proposées ne se justifient par aucune nécessité et qu'elles sont en outre incompatibles avec la poursuite efficace des travaux de la Compagnie.

EN CE QUI TOUCHE LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES OUVRIERS,

Considérant :

Que S. A. Mohammed-Saïd s'est proposé principalement de sauvegarder les intérêts de l'agriculture, lorsqu'il a rendu le décret précité, relatif à l'organisation du travail des ouvriers indigènes dans l'Isthme, et que sa sollicitude à cet égard est constatée par le préambule de cet acte, ainsi conçu :

« Nous, Mohammed-Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte, *voulant* « *assurer l'exécution des travaux du Canal maritime de Suez,* « *pourvoir au bon traitement des ouvriers égyptiens qui y sont* « *employés, et* VEILLER EN MÊME TEMPS AUX INTÉRÊTS DES CULTI- « VATEURS, PROPRIÉTAIRES ET ENTREPRENEURS DU PAYS, « avons établi, de concert avec M. Ferd. de Lesseps, comme « président-fondateur de la Compagnie universelle dudit « Canal, les dispositions suivantes..... »

Considérant :

Que le prince a atteint son but, puisque jamais, à une autre époque de son histoire moderne, l'agriculture égyptienne n'a été aussi prospère que dans les trois années qui ont suivi l'application du décret dont il s'agit ;

Que, sur une population de cinq millions de fellahs, les vingt mille ouvriers du canal de Suez représentent un individu mâle de quinze à soixante ans pour deux cent cinquante habitants ;

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] six [illegible] dans l'Égypte, ce qui [illegible] des contingents, [illegible]

[illegible] à se chan[illegible] désastreuse pour ses [illegible]

[illegible] entreprise [illegible] sur les revenus [illegible]

[illegible] l'Égypte elle-[illegible] dont ils feraient peser sur [illegible] égyptien la responsabilité morale, [illegible] la responsabilité financière, puisqu'il [illegible] l'œuvre de s'achever dans les limites de temps prévues.

Considérant :

Que la nécessité où se trouve la Compagnie d'employer les ouvriers égyptiens lui a été imposée par l'initiative du gouvernement même de l'Égypte;

Qu'en effet, l'acte définitif de concession, en date du 5 janvier 1856, contient cette prohibition:

« *Dans tous les cas*, LES QUATRE CINQUIÈMES AU MOINS DES OUVRIERS *employés à ces travaux* SERONT ÉGYPTIENS; »

Que cette disposition tendait surtout à donner à certaines défiances extérieures des garanties contre le rassemblement d'un corps nombreux d'ouvriers étrangers dans l'Isthme, rassemblement qu'on représentait bruyamment comme devant menacer l'indépendance du pays;

Que tel fut le principe du règlement sur les ouvriers, le gouvernement ayant reconnu qu'il devait à la Compagnie des terrassiers indigènes requis pour l'exécution de son œuvre, puisqu'il lui interdisait de les chercher au dehors, et sachant parfaitement qu'elle ne pourrait se les procurer dans le pays, s'il ne les fournissait lui-même;

Qu'en conséquence, dans sa loyauté et sa sollicitude pour le succès de l'entreprise, le gouvernement égyptien dut prendre et prit, par l'article 1er du règlement précité, cet engagement net et formel:

« *Les ouvriers qui seront employés au canal de Suez seront*
« *fournis par le gouvernement égyptien, d'après les demandes*
« *des ingénieurs en chef et* SUIVANT LES BESOINS; »

Que, dès lors, la Compagnie, assurée de l'exécution de ses travaux, — ce sont les paroles de Mohammed Saïd, — renonça à toute tentative de recrutement extérieur..

Que, depuis sa mise en vigueur jusqu'à ce jour, le règlement sur les ouvriers a été exécuté sans interruption, d'accord entre les parties contractantes, successivement par S. A. Mohammed-Saïd et S. A. Ismaïl.

Considérant:

Que, tout en conservant la sécurité essentielle que lui assure le règlement du 20 juillet 1856, la Compagnie a intérêt à substituer, autant que possible, l'emploi du travail mécanique à celui du travail manuel;

Que cet intérêt est encore stimulé par son ardent et respec-

tueux désir de se prêter, dans toute la mesure des possibilités, aux vues de Son Altesse ;

Qu'elle n'a épargné jusqu'ici ni peines ni dépenses pour rechercher et éprouver tous les moyens capables de remplacer les ouvriers par les machines ; qu'elle a fait des essais longs et coûteux afin d'utiliser, pour l'élévation et le transport des terres, des machines de toute espèce ;

Que, dans ce but, elle a effectué à grands frais l'acquisition de quarante-quatre dragues qui lui permettent de limiter ses besoins aux contingents actuels ;

Qu'elle vient encore de conclure un traité avec un entrepreneur spécial, qui s'oblige à achever le percement du seuil d'El Guisr par l'opération exclusive de ses propres ouvriers et de ses excavateurs mécaniques ;

Que, par ce marché, la somme de travail encore afférente aux fellahs se trouve diminuée d'un tiers ou d'environ de 10 millions de mètres cubes ;

Que la Compagnie s'applique activement à obtenir avec d'autres contractants des résultats semblables pour le seuil du Sérapéum ;

Qu'elle a donc lieu d'entrevoir, dans l'avenir, le moment où elle pourra elle-même solliciter la réduction des contingents ;

Qu'elle s'engage à ne rien négliger pour atteindre ce but ;

Mais qu'elle doit se réserver tous les moyens en sa possession, pour assurer le prompt achèvement de son œuvre et, par conséquent, garder intactes, jusqu'à ce qu'il en puisse être disposé autrement, les conventions qui sont sa principale garantie sur ce point capital.

EN CE QUI CONCERNE LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRES,

Considérant :

Qu'en 1856, le chef du gouvernement égyptien a déterminé et fixé lui-même, dans le règlement du 20 juillet 1856, les conditions de salaire auxquelles il s'obligeait à fournir les travailleurs, par le premier paragraphe de l'article 2, ainsi conçu :

« *La paye allouée aux ouvriers sera fixée, suivant les prix* « *payés en moyenne pour les travaux des particuliers, à la*

« somme de 2 piastres et demie à 3 piastres, non compris les « rations qui seront délivrées en nature par la Compagnie, pour « la valeur d'une piastre. »

Qu'en réalité, ce prix total de 4 piastres formait le double du salaire moyen que gagnait, dans les autres parties du pays, le journalier indigène;

Qu'outre ce salaire relativement élevé, le contrat a imposé à la Compagnie les charges suivantes :

La fourniture gratuite de l'eau nécessaire aux besoins des travailleurs. Ce seul chapitre de dépense, pour les dix-huit mille hommes qui ont exécuté la première tranchée du seuil d'El Guisr en huit mois, donne un total de 600,000 francs ;

L'établissement d'ambulances et hôpitaux, l'achat des médicaments et l'organisation du personnel médical et pharmaceutique nécessaire pour traiter les malades aux frais de la Compagnie. Afin de rendre cette mesure d'humanité efficace, la Compagnie dépense 350,000 francs par an ;

Le payement aux malades de la moitié du prix de leur journée ;

L'approvisionnement dans les déserts des vivres et objets de consommation, lequel a nécessité la formation d'un service dispendieux d'intendance et de transports.

Considérant :

Que lors de son voyage dans l'Isthme, S. A. Mohammed-Saïd voulut elle-même déterminer sur les lieux la tâche dévolue à chaque contingent, et que la mesure en fut bien modérée, puisque, établie sur le principe de trente journées, elle est habituellement accomplie en vingt-deux, vingt et parfois même en quinze jours; que le prince fixa la nature et la quantité de la ration et régla le prix de la tâche de manière à faire jouir l'ouvrier du maximum de paye quotidienne indiquée par les conventions ;

Qu'en dehors des diverses charges prévues par le règlement, la Compagnie est prête à prouver que le prix effectivement reçu par les travailleurs dépasse le maximum fixé en 1856, et coûte à la Compagnie 1 fr. 50 par homme et par journée de travail.

Considérant :

Qu'en supposant que depuis 1856, le cours des salaires se

soit élevé en Égypte, cette circonstance n'autoriserait pas le gouvernement à exiger une élévation dans les prix débattus et convenus, car, à coup sûr, si le cours des salaires eût baissé, la Compagnie ne serait pas admise à réclamer une modification du contrat dans le sens de cette baisse. Elle n'en aurait jamais eu la pensée ;

Que toutefois le salaire de 4 piastres est encore aujourd'hui double de celui qu'on alloue en moyenne aux terrassiers égyptiens employés par les particuliers ;

Que ce salaire de 4 piastres est le prix payé par S. A. le vice-roi lui-même aux ouvriers qu'il fait venir du Caire dans la haute-Égypte pour ses grandes fabriques de sucre.

Considérant :

Que si le gouvernement égyptien s'est engagé, à ses risques et périls, à fournir à l'entreprise les ouvriers dont elle a besoin, la Compagnie n'en est pas moins disposée à montrer sa profonde et sympatique déférence pour Son Altesse, en se prêtant aux sacrifices pécuniaires qui n'atteindraient pas son œuvre au cœur ;

Qu'elle propose en conséquence que, par une enquête consulaire ou par tout autre procédé impartial ou contradictoire, on constate quel est actuellement le salaire moyen des terrassiers en Égypte, et qu'elle s'engage, en renonçant à se prévaloir, en ce point seulement, du règlement de 1856, à hausser ses salaires, si le cours moyen réellement existant est plus élevé que le prix fixé par le règlement sur l'organisation du travail dans l'Isthme, et cela, sans réclamer aucune atténuation dans les autres charges qui lui sont imposées par le dit règlement.

EN CE QUI TOUCHE A LA RÉTROCESSION DES TERRES ET DU CANAL D'EAU DOUCE,

Considérant :

Que la concession des terres est une des plus importantes conditions du contrat primitif proposé par le gouvernement égyptien et accepté par les souscripteurs ;

Que le produit du fermage de ces terres, lorsqu'elles auront été mises en valeur, sera dans l'avenir un élément considérable des revenus affectés à la Compagnie ;

Que la Compagnie les occupe et les possède depuis plusieurs années;

Que le canal d'eau douce est le corollaire naturel et essentiel du Canal maritime;

Que si, dans ces derniers temps, la Compagnie a cru devoir céder au gouvernement égyptien ses droits à la construction de la prise d'eau entre le Nil et la tête du Ouady, c'est précisément parce que Son Altesse lui a représenté et qu'elle a reconnu que cette ligne subsidiaire complètement séparée de l'Isthme, pénétrait jusque dans la capitale de l'Égypte, intervenait dans le régime intérieur des eaux égyptiennes, et qu'étant bordée de propriétés particulières, sa construction et son exploitation donneraient naissance à des conflits fâcheux et presque inextricables;

Que pour la partie du Canal située dans le périmètre de l'Isthme, depuis Raz-El-Ouady jusqu'à Suez, aucun de ces inconvénients n'est à craindre, en l'état actuel des choses, ce canal et les terrains qu'il traverse et doit desservir étant également et au même titre la propriété de la Compagnie;

Que les produits de ces terres seront des plus utiles pour alimenter les villes dans l'Isthme, à mesure qu'elles se peupleront;

Que la Compagnie a, par conséquent, le plus grand intérêt à pourvoir constamment et à veiller à la mise en production de ces surfaces qu'elle a tirées de leur immémoriale stérilité.

Considérant :

Que ces terres ont été acquises par la Compagnie à des titres doublement onéreux et commutatifs;

Qu'elle a échangé cette acquisition contre la charge de constituer un capital de 200 millions de francs et de doter l'Égypte de la plus magnifique voie commerciale du monde, en rattachant cette voie à sa navigation intérieure;

Qu'elle remplit ses obligations, puisqu'après avoir réuni son capital, elle en a dépensé le tiers environ dans la construction des deux canaux;

Qu'en outre, le gouvernement des vice-rois s'est réservé un prix direct personnel de sa concession par l'article 18 de son acte définitif, article dont voici le texte :

« *Toutefois*, EN RAISON DES CONCESSIONS DE TERRAINS *et autres*
« *avantages accordés à la Compagnie dans les articles qui pré-*
« *cèdent, nous réservons*, AU PROFIT DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN,
« UN PRÉLÈVEMENT DE QUINZE POUR CENT SUR LES BÉNÉFICES NETS
« DE CHAQUE ANNÉE *arrêtés et répartis par l'assemblée générale*
« *des actionnaires.* »

Que cette participation considérable aux bénéfices, indépendante des autres charges, donne à la concession tout le caractère de la vente ;

Considérant :

Que la convention du 18 mars 1863, relative à la prise d'eau sur le Nil est la reconnaissance formelle de la légalité de l'acquisition et de l'occupation des terres attribuées à la Compagnie ;

Que pour la bonne foi de la Compagnie, cette commission était une transaction véritable et définitive faisant la part aux deux intérêts réciproques, et que sur cette question des terres, les désirs du gouvernement égyptien allant plus loin, c'était alors le moment de les poser et de les résoudre ;

Considérant :

Que le canal d'eau douce jusqu'à Suez est à peu près achevé, et que, par conséquent, la proposition de le faire terminer par le gouvernement égyptien ne peut plus avoir d'objet ;

Que les conditions de remboursement offertes pour la rétrocession de cet ouvrage et de ses dépendances sont très-loin d'équivaloir aux valeurs qu'il a créées et dont il favorisera le développement successif ;

Que cette rétrocession elle-même n'est pas compatible avec les intérêts présents et futurs de la Compagnie ;

Considérant :

Que l'abandon des terres par la Compagnie serait préjudiciable à la navigation et au commerce de tous les peuples, la Compagnie, dès lors, ne pouvant obtenir la rémunération de ses capitaux que par des combinaisons plus exigeantes dans son tarif de péage du Canal maritime.

Considérant :

Que le gouvernement égyptien est à lui seul souscripteur de près de la moitié du capital de la Compagnie ;

Que l'on n'aperçoit pas les motifs, les convenances qui pourraient empêcher la Compagnie de posséder des terres en Égypte à l'instar, non-seulement des Égyptiens, mais encore des étrangers, et qui pourraient faire de ses possessions un danger pour l'État ;

Que ces terres sont soumises à la loi égyptienne comme toutes les autres terres de l'Égypte ;

Qu'à ce propos, la seule appréhension qu'on ait jamais exprimée est celle de voir la Compagnie installer sur ses possessions des colonies d'étrangers ;

Que, jusqu'ici, la Compagnie n'a traité de la culture qu'avec des sujets de l'empire ottoman, et que son intérêt est de continuer le même système.

En ce qui touche a l'ensemble des propositions.

Considérant :

Qu'elles sont le renversement et la négation des contrats, l'abrogation rétroactive du mandat donné à M. Ferdinand de Lesseps pour la constitution de la Compagnie ;

Que les conditions principales auxquelles le gouvernement égyptien a appelé les souscripteurs à s'associer à lui pour l'exécution de l'entreprise sont au nombre de cinq, savoir :

Concession du Canal maritime avec droit de péage ;

Concession du canal d'eau douce avec le même droit ;

Concession des terrains ;

Fourniture, par le gouvernement, des ouvriers nécessaires, selon les besoins des travaux ;

Prix déterminé et fixé d'avance du salaire de ces ouvriers ;

Que sur ces cinq conditions principales, quatre seraient annulées par l'acceptation des propositions formulées.

Considérant :

Que cette acceptation entraînerait pour la Compagnie :

1° Une prolongation de six années pour le payement des intérêts du fonds social ;

2° Une prolongation des frais généraux pendant ce même laps de temps ;

3° Un égal retard dans l'exploitation du Canal maritime et dans ses revenus ;

4° Une augmentation dans les prix des salaires pour les terrassements ;

5° Enfin, la suppression de la valeur des terrains concédés.

Ensemble de pertes qui se compteraient, comme il est facile de le prouver, par des centaines de millions ;

Par ces motifs,

Le Conseil décide à l'unanimité :

Sur la première question, celle de la réduction du nombre des ouvriers et de l'augmentation des salaires :

Qu'il n'y a pas lieu de déroger aux stipulations du règlement relatif à l'organisation du travail dans l'Isthme, en date du 20 juillet 1856 ;

Sur la seconde question, celle du canal d'eau douce, dit d'alimentation, et des terrains qui peuvent être fécondés par la Compagnie :

Que la dernière assemblée générale des actionnaires ayant approuvé le traité passé entre la Compagnie et S. A. Ismaïl, vice-roi d'Égypte, le 18 mars 1863, il y a eu lieu de s'en tenir aux conditions réciproques de ce traité confirmatif des actes de concession ;

Et charge spécialement M. le président, déjà muni des pleins pouvoirs des assemblées générales, de maintenir l'exécution des conventions qui lient la Compagnie envers le gouvernement égyptien et le gouvernement égyptien envers la Compagnie.

CVI

CIRCULAIRE A MM. LES ACTIONNAIRES DU CANAL DE SUEZ.

Paris, 31 octobre 1863.

La persisatnce avec laquelle des correspondances adressées aux journaux anglais ont annoncé qu'un compromis existait entre notre Compagnie et le gouvernement égyptien, à l'effet de changer les bases des contrats qui assurent l'exécution du canal de Suez, a jeté de l'inquiétude parmi un certain nombre d'actionnaires.

Les réclamations que j'ai reçues à ce sujet me font un devoir de vous informer que votre conseil d'administration n'a été saisi que le 12 de ce mois d'une demande relative aux questions qui, prématurément, avaient été l'objet de publications dans la presse européenne.

Je ne puis mieux faire, pour vous rassurer complétement sur le maintien de vos droits et pour vous éclairer sur le véritable état des choses, que de vous communiquer la délibération et la décision motivée de votre conseil d'administration.

Quant à la marche de notre entreprise, elle ne peut être arrêtée. Ses progrès sont on ne peut plus satisfaisants, et les prévisions du rapport qui vous a été présenté à la dernière assemblée générale, ne peuvent manquer d'être réalisées.

CVII

A M. S.-W. RUYSSENAERS, A ALEXANDRIE.

3 décembre 1863.

L'Empereur a bien voulu me faire savoir que le vice-roi d'Égypte lui avait écrit une lettre particulière, afin de soumettre à son opinion le différend existant entre lui et la Compagnie. Je vais vous raconter ce qui s'est passé à ce sujet. M. le duc de Morny m'écrivit pour me faire savoir qu'il avait une communication à me faire, m'invitant à le voir au Corps législatif, le jour où je serais libre, le matin. Je m'empressai, dès le lendemain, de me rendre à son invitation.

Dès que nous fûmes assis en face l'un de l'autre, des deux côtés de la cheminée, il me demanda s'il n'y avait pas moyen de nous entendre au sujet de la mission confiée à Nubar-Pacha.

Je lui ai répondu : « J'ai une trop haute opinion de « vous, monsieur le duc, pour ne pas vous parler en « toute franchise ; vous êtes la dernière personne qui, « dans cette affaire, puissiez servir d'arbitre. Vous n'ignorez pas sans doute les bruits qui ont couru en Égypte, « bruits faux et calomnieux, d'après lesquels les adversaires du Canal comptaient sur votre intervention pour « faire réussir la campagne entreprise par Nubar. On a « parlé de sommes considérables données ou promises, « et votre nom, il est de mon devoir de vous le dire, a « servi de bouclier à la mission de Nubar-Pacha, à laquelle

« le consul général de France, en Égypte, avait voulu « s'opposer. Vous voyez donc qu'en présence de pareils « bruits contre lesquels je n'ai cessé de protester et contre « lesquels certainement vous vous indignez, la réserve, « de votre part, semble devoir être une nécessité. J'ajou- « terai qu'appartenant moi-même au ministère des affaires « étrangères, je ne connais que le ministre de ce dépar- « tement pour intermédiaire entre le gouvernement égyp- « tien et l'Empereur. La situation qui vous est faite, en « Égypte, par les bruits dont je vous ai parlé, avait déjà, « depuis quelque temps, je vous l'avoue, inquiété notre « agent consul général et avait porté une réelle atteinte « à son influence. »

« Je sais, reprit le duc, en m'interrompant, tout ce qui « a été dit et écrit à ce sujet. L'Empereur m'a même donné « communication d'une dépêche adressée à M. Drouyn « de Lhuys par M. Tastu, dans laquelle cet agent expose « ses plaintes. »

Il se leva et me montra, en soulevant le pupitre de la table placée à côté de lui, la copie de la dépêche en question du consul général de France. Ce fut seulement après ces explications réciproques que M. le duc de Morny me dit : « Mais il ne s'agit pas de mon interven- « tion personnelle, c'est l'Empereur qui m'a chargé de « vous demander un rapport et tous les documents que « vous jugerez devoir joindre à ce rapport sur la situation « actuelle de votre entreprise. Je vais vous lire le billet « de l'Empereur, que voici. »

Je crois me rappeler à peu près les termes de ce billet ; je vais vous le reproduire. « Mon cher Morny, vous « m'avez envoyé une lettre particulière, dans laquelle le « vice-roi d'Égypte désire s'en rapporter à mon opinion,

« afin d'éviter un conflit entre lui et la Compagnie de « Suez. Je pars pour Compiègne. Je vous prie d'appeler « M. de Lesseps, de lui demander des explications, ainsi « que les documents qui pourront servir à éclairer la « question. Vous ferez ensuite vous-même un résumé et « vous me l'enverrez. Vous savez combien je m'intéresse « à l'entreprise de M. de Lesseps et combien j'en désire « le succès. Dans le cas où sa Compagnie aurait des « plaintes à faire pour lésion de ses intérêts, je ferai « examiner si ces plaintes sont fondées ; et, si elle est « dans son droit, justice lui sera rendue. »

Après la lecture de cette lettre, je ne manquai pas de dire à M. de Morny que rien ne pouvait être plus heureux pour la Compagnie que de voir l'Empereur prendre connaissance de nos affaires.

M. de Morny me dit alors que ses occupations ne lui permettaient guère de débrouiller lui-même notre volumineux dossier et de faire le résumé demandé par Sa Majesté. Il me proposa de choisir, d'accord avec lui, un des députés qu'il pouvait avoir sous la main et qui fût assez connu pour ne m'inspirer aucun doute.

Le soir même, je vis M. Drouyn de Lhuys ; je lui racontai tout. Bien que la situation fût délicate et qu'elle pût m'exposer à me trouver entre l'enclume et le marteau, en excitant, d'une part, les susceptibilités de M. Drouyn de Lhuys vis-à-vis de M. de Morny, et, de l'autre, en appelant l'attention sur la commission donnée par l'Empereur à M. de Morny, je pris le parti, suivant mon habitude, d'aller droit au fait et de ne rien dissimuler au ministre.

Je fis bien ; M. Drouyn de Lhuys, après m'avoir laissé parler, me dit que l'Empereur l'avait mis au courant et

lui avait fait lire son billet, avant de l'envoyer à M. le duc de Morny. Nous convînmes que je lui enverrais le double des documents qui seraient remis à M. de Morny. C'est ce qui a été fait. Nous en sommes là maintenant.

M. de Banneville, directeur de la politique, qui, comme tous les chefs du ministère, est on ne peut mieux disposé pour nous, va faire étudier le dossier, au point de vue politique et contentieux, afin que le ministre puisse donner une opinion bien motivée, le jour où l'Empereur la lui demandera.

A cause des fêtes de Compiègne, je ne pense pas que ce jour soit assez prochain pour que je puisse vous promettre mon retour en Égypte, même dans tout le cours du mois de décembre.

Je crois qu'il est encore plus heureux pour le vice-roi que pour nous de voir l'Empereur trancher le différend.

Si le vice-roi s'était entêté à soutenir les prétentions impossibles de Nubar-Pacha, voyons un peu ce qui aurait pu advenir.

Nous enlever le canal d'eau douce et les terres dont nous sommes en possession, il n'y avait certainement pas lieu d'y penser. La seule ressource eût été de ne pas faire venir les contingents sur les travaux. Il est évident qu'il le pouvait, mais c'était la guerre déclarée, guerre que nous aurions soutenue énergiquement et qui n'aurait pas manqué de donner la victoire à la bonne cause.

Mon plan de campagne eût été bien simple. En dehors des protestations officielles que n'aurait pas manqué d'adresser le consul général de France, un protêt en règle aurait été immédiatement rédigé par le Conseil d'administration, au nom des actionnaires dont on aurait lésé les intérêts. Ce protêt aurait conclu à des demandes con-

sidérables de dommages et intérêts envers la Compagnie. Je n'évalue pas cette demande, à partir du jour où le nombre d'ouvriers nécessaires aux travaux aurait cessé d'être réuni sur nos chantiers, à moins de 100,000 francs par jour, correspondant au préjudice minimum causé par chaque jour de retard dans l'ouverture du Canal à la grande navigation. Après cela, la Compagnie aurait cherché naturellement à remplacer les contingents par d'autres moyens d'exécution. Elle n'aurait pas manqué de les trouver; seulement la différence de prix entre le travail effectué par ces moyens d'exécution et le travail effectué par les contingents que le gouvernement égyptien s'est obligé à nous fournir, cette différence, dis-je, aurait été à la charge du vice-roi. En effet, il n'y a pas de tribunal qui puisse admettre que des particuliers, appelés par un gouvernement pour exécuter avec leurs capitaux une entreprise d'utilité publique, soient privés, par le fait même de ce gouvernement, des moyens d'exécuter leur entreprise, et soient, par conséquent, exposés à voir leurs intérêts compromis, par suite d'une violation de contrat.

Le Conseil d'administration n'a donc pas autre chose à faire actuellement qu'à attendre le résultat de l'examen de l'Empereur, en maintenant ses droits sur toutes les questions et en invitant l'agent supérieur en Égypte, chargé par l'acte de concession des relations de la Compagnie avec le gouvernement égyptien, à veiller à l'exécution de toutes nos conventions et à réclamer au besoin l'intervention du consul général de France, à raison des grands capitaux engagés dans l'entreprise par les actionnaires français, dont le nombre est le plus considérable parmi toutes les nations.

A ce sujet, je vais écrire officiellement à M. Gérardin, au nom du Conseil : 1° de se mettre d'accord avec le gouvernement égyptien pour que le canal d'eau douce entre le Ouady et le Caire soit exécuté sans perte de temps, afin de ne pas laisser passer le dernier délai qui avait été concédé gracieusement, à la demande du vice-roi ; 2° de régler avec les services de Son Altesse la remise des actions du gouvernement égyptien contre des valeurs correspondantes, souscrites en titres négociables, aux échéances et dans les conditions déterminées par la convention du 20 mars dernier, et suivant les instructions spéciales adressées à l'agence supérieure.

Mon devoir rempli, vous savez, et vous pouvez le répéter à Son Altesse, que mon dévouement et mon affection personnelle pour Elle sont inaltérables, et qu'Elle me trouvera toujours, en toutes circonstances, l'ami le plus sûr et le plus fidèle de sa famille et de l'Égypte.

CVIII

A S. E. M. DROUYN DE LHUYS,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 28 décembre 1863.

Votre Excellence sait qu'un rapport a été donné à M. le duc de Morny sur les propositions faites à la Compagnie du canal de Suez par Nubar-Pacha. J'ai l'honneur d'adresser confidentiellement à Votre Excellence une copie de ce mémoire qu'Elle jugera peut-être utile d'envoyer, au même titre, à M. le consul général de France en Égypte, afin que le département puisse être informé par lui de la vérité, touchant les allégations de M. Nubar contre la Compagnie de Suez.

Je signale particulièrement à Votre Excellence le dernier paragraphe du mémoire, où M. Nubar dit à M. le duc de Morny : « *Je suis ici et j'attends tout de votre haute et puissante entremise. Je désire vivement, pour mon compte. n'en être pas réduit cette fois à retourner encore à Constantinople et à aller frapper à la porte de sir H. Bulwer.* »

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Suez, dans sa dernière séance du 22 de ce mois, a pris deux décisions importantes.

Par la première, il a fait assigner devant le tribunal civil de la Seine, M. N. Nubar qui, en sa qualité privée, avait pris la responsabilité de la publication de documents falsifiés et diffamatoires contre la Compagnie.

Par la seconde, il a convoqué extraordinairement l'assemblée générale des actionnaires pour le 1er mars 1864.

Le journal anglais le *Times* ayant annoncé, d'après une correspondance de Constantinople, que M. Crémieux avait donné à la Porte un avis favorable à ses prétentions sur la question du canal de Suez, j'ai demandé des explications à M. Crémieux qui m'a autorisé à faire usage de sa réponse, dont je remets, ci-joint, une copie à Votre Excellence.

CIX

LETTRE DE M. CRÉMIEUX A M. DE LESSEPS.

Paris, 27 décembre 1863

Vous me demandez ce qu'il y a de vrai dans la nouvelle donnée au *Times*, sous la date du 10 décembre, par son correspondant de Constantinople. Le correspondant, d'après le journal, s'exprime en ces termes : « Le gouvernement turc « a voulu avoir l'avis d'éminents légistes français. Il a d'abord « soumis la question à M. Odilon Barrot, et, dans le récent « voyage qu'il vient de faire à Constantinople, l'éminent ju- « riste M. Crémieux a été également consulté sur l'effet légal « de la transaction. *That eminent jurist was also consulted as* « *to the legal bearing of the transaction*. Fort de cet avis, « *strengthened with this advice*, le gouvernement turc a résolu « de tenir ferme. »

Voici ce qui est vrai, en ce qui me concerne :

Pendant mon séjour à Constantinople j'ai eu l'honneur de voir souvent les hommes éminents qui dirigent aujourd'hui le gouvernement de la Turquie, hommes et gouvernement que nous connaissons si peu. Deux jours avant mon départ, j'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un dossier cacheté dont je dois consulter les pièces, avec mission de donner mon avis sur cette question : « L'autorisation de la Sublime Porte « est-elle nécessaire à l'exécution des travaux de l'isthme de « Suez et quelle est l'étendue de son droit ? »

Comme je suis arrivé à Paris avec un grave accès de goutte, qui me retient au lit, il m'a été impossible de m'occuper de l'examen de cette question dont la solution m'est demandée par le gouvernement turc.

Mon avis n'a donc pas été donné ; je demeure, en conséquence, complétement étranger à la prétendue résolution qu'aurait prise le gouvernement turc, et qui ne m'est pas connue.

Signé : AD. CRÉMIEUX.

CX

NOTE POUR S. M. L'EMPEREUR.

Paris, 7 janvier 1864.

Le Conseil d'administration du canal de Suez désire présenter à S. M. l'Empereur une pétition dont la copie est ci-jointe.

Suivant les ordres que Sa Majesté voudra bien me faire donner, la pétition lui sera remise, soit par le Conseil tout entier, composé de vingt-cinq membres, ainsi que cela a eu lieu en 1860, dans une circonstance semblable, soit par le Comité de direction, composé de cinq personnes, soit par le président.

Il est du plus grand intérêt pour la Compagnie que Sa Majesté daigne prendre en considération la situation que le Conseil soumet à sa haute et bienveillante appréciation, et qu'Elle veuille bien saisir exclusivement de l'affaire son ministre des affaires étrangères.

CXI

PÉTITION A S. M. L'EMPEREUR.

Paris, 6 janvier 1864.

Sire,

La Compagnie du canal de Suez poursuivait paisiblement le cours de ses opérations.

Elle avait ouvert un Canal maritime navigable de 75 kilomètres de long, entre la Méditerranée et le lac Timsah.

Elle terminait son canal d'eau douce également navigable qui, en fécondant le désert, devait lui permettre de réaliser bientôt, jusqu'à la mer Rouge, le creusement de la tranchée maritime, et dont l'achèvement, aujourd'hui effectué, assure déjà une petite navigation directe de Port-Saïd à Suez.

D'éminents ingénieurs du corps impérial des ponts et chaussées venaient d'arrêter sur les lieux le programme des travaux restant à accomplir pour l'ouverture à la grande navigation du Canal des deux mers.

La Compagnie passait des traités importants à l'effet d'assurer l'exécution complète de son entreprise, dans un délai de quatre années.

Ces résultats étaient dus à la protection de Votre Majesté qui, en 1860, lorsque la Compagnie commençait ses travaux, avait empêché qu'ils ne fussent suspendus par un ordre irrégulier de la Porte Ottomane.

La Compagnie ne devait point avoir d'inquiétude, parce que, si elle était liée envers le gouvernement égyptien, le gouvernement égyptien l'était envers elle-même par des contrats publics, contrats que le nouveau vice-roi d'Égypte avait solennellement confirmés dans deux conventions spéciales des 18 et 20 mars 1863.

Nous n'avions pas à nous occuper des questions internatio-

nales et politiques de ratification ou de traités de neutralité qui étaient du ressort des gouvernements.

Telle était la situation, lorsque, sous le prétexte persistant de la ratification à donner à l'Égypte par la Sublime Porte, une lettre récente du grand vizir est venue mettre le vice-roi d'Égypte en demeure de réclamer de la Compagnie l'abandon d'une partie de ses droits, sans aucune espèce de compensation.

Le Conseil d'administration a expliqué, dans une résolution du 29 octobre 1863, pourquoi il lui était impossible d'admettre cet abandon, et il a convoqué l'assemblée générale des actionnaires pour le 1er mars prochain, afin que les intéressés soient appelés à statuer sur les questions relatives à la résolution de leur Conseil.

Des manœuvres, dont il est inutile de mentionner ici l'origine et l'inspiration, ont été employées en France pour jeter le discrédit sur la Compagnie, alarmer les intéressés sur la validité de leurs droits et sur la marche de leur œuvre, désorganiser enfin la Société, dans l'espérance avouée de la faire périr par ses actionnaires.

Le Conseil d'administration a pensé que la magistrature française pourrait faire justice de ces manœuvres réprouvées par nos lois. Il s'est donc adressé aux tribunaux qui, dans ces circonstances, lui semblaient appelés à défendre la Compagnie contre des pratiques particulières combinées pour lui causer les plus graves dommages.

Mais il nous a paru urgent de faire connaître à Votre Majesté que les attaques sans cesse renouvelées des adversaires du canal de Suez n'ont, dans le présent, et ne pourraient avoir, dans l'avenir, d'autre point d'appui que la question de la ratification du sultan. Les négociations et les solutions diplomatiques ne dépendent pas de la Compagnie qui, par sa constitution et par les termes de sa concession, est exclusivement commerciale et industrielle.

Il dépend de Votre Majesté d'appeler, sur la question de ratification du sultan liée à celle de la neutralité du canal, l'attention de son ministre des affaires étrangères et de décider, dans sa haute sagesse, si le moment n'est pas venu de la

faire résoudre, afin que des intérêts français, appelés et réunis de bonne foi dans une entreprise d'utilité générale et nationale, ne soient pas exposés à être compromis par des conflits politiques.

En attendant la décision qu'il plaira à Votre Majesté de prendre sur un sujet étranger aux attributions du Conseil d'administration, les soussignés ayant appris que des ordres de la Sublime Porte, provoqués et appuyés par la diplomatie anglaise, étaient dans ce moment préparés pour enjoindre au vice-roi d'Égypte de faire suspendre les travaux du canal de Suez, supplient respectueusement Votre Majesté de faire envoyer des instructions à ses représentants à Constantinople et à Alexandrie, afin que des capitaux français, engagés pour des sommes considérables ne soient pas atteints par une violation de contrats.

De même qu'en 1860 Votre Majesté a empêché que des ordres, officiellement donnés dans le but de nuire à ces capitaux, reçussent leur exécution, les soussignés osent espérer que, cette fois encore, et à plus forte raison, la volonté de l'Empereur ne permettra pas l'accomplissement des intentions hostiles manifestées contre la Compagnie et qu'elle daignera protéger les actionnaires français du canal de Suez, aussi bien que le gouvernement de l'Égypte lui-même, dont l'indépendance administrative est l'œuvre de la politique française formellement consacrée par les conventions de 1841.

Il est du plus grand intérêt pour la Compagnie que Sa Majesté daigne prendre en considération la situation que le Conseil soumet à sa haute et bienveillante appréciation, et qu'elle veuille bien en saisir son ministre des affaires étrangères.

Signé: Le Président du Conseil.
Le Vice-Président.
Les Membres du Conseil.

CXII

NOTE CONFIDENTIELLE POUR S. M. L'IMPÉRATRICE.

Paris, 7 janvier 1864.

M. Ferdinand de Lesseps demande à l'Impératrice de vouloir bien remettre et appuyer sa note à l'Empereur, et lui faire dire, par M. Damas Hinard, si Elle peut le recevoir dimanche. Dans ce cas il s'empresserait d'adresser au chambellan de service près Sa Majesté une demande d'audience.

Il serait à désirer que l'Empereur pût se trouver chez l'Impératrice, lorsqu'elle daignera recevoir M. de Lesseps.

Le principal but de la pétition du Conseil d'administration à l'Empereur est de faire dégager M. le duc de Morny de son intervention dans l'affaire de Suez et de confier exclusivement la négociation de cette affaire au ministre des affaires étrangères.

Dans la situation actuelle des rapports existant entre l'Angleterre, la Porte et l'Égypte relativement à la question de Suez, et à la suite des attaques violentes dirigées contre l'existence de la Compagnie du Canal, il est de la plus haute importance que l'influence de l'honorable et digne représentant de l'Empereur en Égypte soit entière.

Or, il y a en Égypte deux grandes influences: celle de l'agent anglais et celle de l'agent français ; celle de l'agent anglais est entière et *celle de l'agent français ne l'est pas*, parce que si ce dernier parle au nom de son gouvernement, on lui répond ou on lui fait comprendre que l'on

compte sur l'intervention de hauts personnages ayant la confiance de l'Empereur.

C'est ainsi que le règlement d'une question aussi importante que celle de Suez pourrait être exposée à passer par-dessus la tête du représentant de la France en Égypte et du ministre des affaires étrangères, qui semblent appelés à la bien connaître, à la traiter et à soumettre à S. M. l'Empereur les véritables considérations qui lui permettront de prendre, s'il y a lieu, une décision souveraine.

CXIII

A S. EXC. M. DROUYN DE LHUYS,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

(Envoi du projet de transaction.)

Paris, 22 janvier 1864.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de communiquer à Votre Excellence la pétition que le Conseil d'administration a adressée à l'Empereur, le 6 de ce mois. Votre Excellence se rappelle les propositions faites à la Compagnie par Nubar-Pacha, en octobre dernier. Nubar-Pacha, au lieu de demander au vice-roi les ordres nécessaires, à l'effet de poursuivre les négociations sur des bases acceptables, s'est immédiatement mis en relation avec des journaux pour faire attaquer la Compagnie dans son existence légale et chercher à la désorganiser en jetant l'alarme parmi ses actionnaires.

Les tribunaux sont saisis de la question. Dans cette situation, je crois devoir prier Votre Excellence de faire connaître au gouvernement égyptien mon désir de conciliation et, conformément aux conclusions de la pétition remise à Sa Majesté, j'espère que Votre Excellence, après avoir pris les ordres de l'Empereur, voudra bien examiner les bases de transaction contenues dans la [illegible] ci-jointe. Je m'empresserai, dès que Votre Excellence le jugera convenable, de soumettre au Conseil d'administration ces bases de transaction.

CXIV

NOTE POUR UN PROJET DE TRANSACTION ENTRE LE GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN ET LA COMPAGNIE DU CANAL DE SUEZ.

La Compagnie universelle du canal de Suez est liée envers le gouvernement égyptien, et le gouvernement égyptien l'est envers elle par :

Le premier firman de concession, en date du 30 novembre 1854;

Le second firman de concession portant cahier des charges, en date du 5 janvier 1856 ;

Les statuts décrétés par le vice-roi, en date du 5 janvier 1856 ;

Le règlement conventionnel sur l'emploi des ouvriers égyptiens pour les travaux du Canal, en date du 20 juillet 1856.

Les annonces publiées dans les journaux, avant la souscription publique, et pour appeler les capitaux à accomplir l'exécution du Canal maritime, contenaient ce qui suit :

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

Fondée par décret de S. A. le vice-roi d'Égypte.

« M. Ferdinand de Lesseps, concessionnaire du canal de « Suez, en exécution du mandat qu'il a reçu de S. A. le vice-« roi d'Égypte, ouvre une souscription publique, après s'être « assuré le concours des influences financières de l'Europe. « Le canal de Suez est destiné à rétablir la communication « abrégée entre les deux mondes, que la découverte du cap de « Bonne-Espérance avait fait abandonner. Pour conserver à « cette œuvre le caractère de grandeur et d'universalité qui

« lui est propre, M. de Lesseps appelle à y participer les ca-
« pitaux de tous les pays.

« Le but et les avantages commerciaux et financiers de l'en-
« treprise sont :

« 1° Le droit d'ouvrir à travers l'isthme de Suez un canal
« de grande navigation, destiné à réunir la Méditerranée à
« la mer Rouge et aux mers des Indes, de la Chine, etc., etc.;

« 2° La jonction du Nil au canal de grande navigation qui
« traverse l'isthme de Suez, au moyen d'un canal d'irriga-
« tion et de navigation fluviale;

« 3° La mise en valeur de 133,000 hectares de terres concé-
« dées à la Compagnie, dont 63,000 hectares de terres cultiva-
« bles et 70,000 hectares formant une bande de deux kilomè-
« tres de largeur sur chaque rive des canaux et autour de
« chaque port.

« Le Canal à travers l'isthme de Suez abrège de 3,000 lieues
« la traversée entre l'Europe et la mer des Indes, et écono-
« mise une somme immense à la grande navigation. Aussi le
« péage de 10 francs par tonne, fixé par le décret de conces-
« sion pour le droit de navigation à travers le Canal est-il con-
« sidéré comme modéré; appliqué cependant à un transport
« qui est en moyenne de 4 millions de tonnes, il est destiné à
« donner un revenu très-considérable, indépendamment des
« bénéfices produits par le canal de jonction avec le Nil et par
« la mise en valeur *et la vente des 133,000 hectares de terres*
« *concédés*.

« La concession du Canal maritime est faite pour 99 années,
« à dater de l'achèvement des travaux.

« Les terres sont concédées à perpétuité.

« La société est constituée, avec autorisation du gouverne-
« ment égyptien, dans la forme anonyme, par analogie aux
« sociétés anonymes françaises autorisées par le gouverne-
« ment français.

« Elle est régie par les principes de ces dernières sociétés.

« Les statuts de la Compagnie sont approuvés par le vice-
« roi d'Égypte.

« Le siége social est à Alexandrie. Le domicile légal et at-

« tributif de juridiction et le domicile administratif sont à « Paris.

« Le capital de la Compagnie est fixé à 200 millions de « francs, divisés en 400,000 actions de 500 francs chacune. »

(Extrait du journal l'*Isthme de Suez*, nos des 25 octobre et 10 novembre 1858.)

Telles sont les conditions, en vertu desquelles les actionnaires du canal de Suez ont apporté les capitaux qui ont servi à constituer la Compagnie universelle. Dans le capital de 200 millions, les actionnaires français, au nombre de 30,000 environ, sont compris aujourd'hui pour 110 millions.

PROPOSITIONS DE TRANSACTION

QUE M. DE LESSEPS ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SERAIENT DISPOSÉS A PRÉSENTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES, LE 1er MARS 1864.

1° Question du canal d'eau douce, dit *d'alimentation*. Tout le monde est d'accord pour maintenir à la Compagnie la propriété de ce canal dans les conditions établies par Son Altesse le vice-roi actuel et d'après les conventions du 18 mars 1863. Ce canal est aussi indispensable à l'exécution des travaux du Canal maritime qu'à son entretien pendant toute la durée de l'exploitation de la Compagnie.

2° Question des terrains cultivables en dehors des terrains à bâtir qui ne font l'objet d'aucune difficulté.

On limiterait les terrains cultivables qu'il serait indispensable à la Compagnie de conserver, en l'obligeant à ne louer ces terrains qu'à des indigènes, et, en cas d'aliénation, à ne les vendre qu'à des indigènes ou à des acquéreurs étrangers acceptés par le gouvernement égyptien, ces terrains restant, bien entendu, soumis à toutes les lois du pays, conformément aux stipulations du firman de concession.

On limiterait, par exemple, ces terrains à une certaine zone, à droite et à gauche du canal d'eau douce, depuis le Ouady jusqu'à la hauteur du Sérapéum, en y comprenant les terrains

situés entre le canal d'eau douce et le Canal maritime jusqu'à Suez. Cet ensemble formerait un total de 33,000 hectares. Les 100,000 hectares restant comprendront tous les terrains situés depuis le Sérapéum jusqu'à Suez, à l'ouest du canal d'eau douce. La Compagnie ne conserverait seulement de ce côté qu'une bande d'une centaine de mètres, se réservant la carrière de Gebel Geneffé ; ils comprendraient, en outre, tous les terrains s'étendant au nord du Ouady vers Tel-el-Daphné, l'embouchure de la branche pélusiaque et les terrains à l'ouest du Canal maritime bordant le lac Mensaleh, en réservant une bande de terrain le long du Canal maritime. Ces territoires, dont la Compagnie ferait l'abandon, formaient, dans l'antiquité, la partie la plus riche et la plus peuplée de la Basse-Égypte.

De cette manière, on léverait complétement l'objection qui consiste à faire craindre le danger de voir la Compagnie, posséder des territoires considérables.

En compensation de cet abandon, la Compagnie recevrait un prix de 50 millions de francs, à raison de 500 francs l'hectare, les terrains rétrocédés ayant été concédés à perpétuité et étant appelés, dans l'avenir, à acquérir une valeur beaucoup plus considérable par suite de l'importance que leur donneront le voisinage du Canal maritime et le passage du commerce du monde. Le gouvernement égyptien ne profiterait point des 15 0/0 qui lui ont été réservés sur les bénéfices nets de la société.

3° Question des contingents de travailleurs indigènes.

Le chiffre d'un minimum de 20,000 ouvriers, fixé sur les lieux par S. A. feu Mohammed-Saïd lui-même, en exécution du règlement conventionel de 1856 et maintenu par S. A. Ismaïl, serait réduit à un contingent permanent de 6,000 ouvriers, en fixant le salaire d'après le prix moyen actuel des salaires en Égypte, à raison de tant par mètre cube déblayé.

La suppression de 14,000 ouvriers indigènes obligeant la Compagnie à les remplacer par des étrangers et lui étant, par conséquent, préjudiciable, il en résulterait pour elle une perte qui ne peut pas être évaluée à moins de 40,000,000 de francs. En compensation du retrait de 900 hommes promis à la Com-

pagnie des Messageries Impériales, chargée par le vice-roi de faire exécuter un bassin de carénage à Suez, le gouvernement égyptien s'est engagé récemment à compter aux entrepreneurs une indemnité de 3,500,000 francs.

Si l'on voulait établir une proportion entre les 900 hommes retirés à l'entreprise des Messageries Impériales et les 14,000 hommes à retirer à la Compagnie de Suez, on arriverait au chiffre de 56 millions. Par conséquent, le chiffre de 40 millions est modéré, d'autant plus que le contingent de 20,000 hommes était, répétons-le, un minimum.

En résumé, la Compagnie ne pourrait consentir à modifier les contrats qui la lient au gouvernement égyptien, comme le gouvernement égyptien n'est lié vis-à vis d'elle que dans les conditions ci-dessus, qu'en recevant, d'une part, 90 millions de francs, et, de l'autre, en étant relevée des obligations qui lui sont imposées par le second paragraphe de l'article 2 et par l'article 18 du firman de concession, en date du 5 janvier 1856 :

Art. 2. (§ 2). — Dans tous les cas, les quatre cinquièmes, au moins, des ouvriers employés à ces travaux seront Égyptiens.

Art. 18. — Toutefois, en raison des concessions de terrains et autres avantages accordés à la Compagnie par les articles qui précèdent, nous réservons, au profit du gouvernement égyptien, un prélèvement de 15 0/0 sur les bénéfices nets de chaque année arrêtés et répartis par l'assemblée générale des actionnaires.

Pour faciliter au gouvernement égyptien le payement des 90 millions, la Compagnie recevrait au pair les 177,642 actions du vice-roi libérées à 500 francs et formant la somme de.. 88,821,000 fr.
quant au solde de........................ 1,179,000 —
il pourrait être payé en obligations du Trésor négociables.

Ces concessions seraient faites par la Compagnie, à la condition absolue que la question de l'autorisation de la Porte, à régler entre le vice-roi et le sultan, sera, préalablement, expli-

citement et définitivement résolue, et qu'elle ne servira plus à l'avenir de prétexte pour créer des difficultés à la Compagnie.

La carte jointe à cette note indique approximativement les délimitations de terrains qui seraient à régler définitivement plus tard par une commission arbitrale, d'accord avec les ingénieurs de la Compagnie.

Paris, le 22 janvier 1864.

CXV

A M. BOITELLE, PRÉFET DE POLICE, A PARIS.

Paris, 23 janvier 1864.

Un nommé Sallior vient de publier une petite brochure ostile à la Compagnie du canal de Suez. Cet individu, disant homme de lettres, prétend être actionnaire du anal depuis 1859, quoique son nom ne figure sur ucune liste de notre division des titres, et qu'il ne trouve sur aucune fiche de payement de coupons 'intérêts.

Quoi qu'il en soit, j'ai appris que l'auteur réel de cette rochure est un sieur Després-Rouveaux, qui aurait assé quelque temps à la prison de Mazas, et qui a été ondamné pour escroquerie.

Comme ce Després-Rouveaux n'est probablement lui-même que l'instrument d'une intrigue, au sujet de laquelle j'ai cité en justice le journal *la Semaine financière* et Nubar-Pacha, je vous serai fort obligé de vouloir bien faire prendre des renseignements sur lui et sur son prête nom E. Sallior.

Després-Rouveaux demeure rue du Faubourg-Montmartre, n° 10, et Sallior, rue de l'Université, n° 12.

J'aurai l'honneur d'aller vous voir, le jour et à l'heure que vous voudrez bien m'indiquer.

CXVI

A M. S.-W. RUYSSENAERS, A ALEXANDRIE.

Paris, 15 février 1864.

Je vous envoie le récit du banquet qui m'a été offert par les actionnaires du canal de Suez, le 11 février, dans la grande salle du Palais de l'Industrie. Faites-en part à Son Altesse, qui verra dans cette démonstration l'effet de la triste campagne menée par son ministre, effet qui, en définitive, nous fait sortir de la crise.

Le banquet, où seize cents personnes ont pris place, avait pour président le prince Napoléon, et pour vice-président l'amiral Jurien de la Gravière.

Là, se trouvaient représentés le monde officiel et non officiel, toutes les opinions, toutes les croyances, toutes les professions ; la presse parisienne, départementale et étrangère, avait ses délégués. Des colons de l'île de la Réunion et de l'île Maurice s'étaient également associés aux actionnaires.

Voici les discours qui ont été prononcés :

DISCOURS

DE S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON.

Messieurs,

Je propose un toast que vous porterez avec autant de plaisir, avec autant d'enthousiasme que moi : *A la Compagnie de l'isthme de Suez!* (*Applaudissements.*)

Permettez-moi, messieurs, d'entrer dans quelques développements ; je m'y crois autorisé par le caractère même de notre réunion ; je la considère presque comme une fête de famille.

Vous venez d'obtenir votre premier et grand succès matériel : le canal d'eau douce, du Nil à Suez, est terminé. Ces rivages arides viennent, par l'intelligente activité des agents de la Compagnie, de recevoir l'eau qui leur manquait ; c'est non-seulement un bienfait immense pour un des ports où doit aboutir le Canal maritime ; mais la Compagnie y trouve un instrument indispensable pour l'achèvement de la grande œuvre qu'elle a entreprise : le canal d'eau douce est le préliminaire nécessaire du Canal maritime.

Vos ennemis ont voulu faire coïncider un échec moral avec votre succès matériel. (*Oui ! oui ! c'est vrai !*) C'est pour répondre à cette attaque que nous nous réunissons ici. Pour ma part, je le déclare : j'aime ces errements, ces habitudes d'un pays libre, où l'on vient parler de ses affaires, à la face de tous, au grand jour, pour les exposer devant ses ennemis comme devant ses amis, et appeler sur elles les manifestations de l'opinion publique.

Vous m'avez fait, messieurs, votre comité m'a fait le grand honneur de me proposer la présidence de cette assemblée, et je l'ai acceptée avec reconnaissance. Mais permettez-moi de vous dire tout mon sentiment, car je crois qu'ici nous ne devons rien dissimuler. (*Non ! non ! — Bravo !*)

Avant de visiter l'Égypte, un sentiment sympathique m'attachait à votre entreprise. J'étais bien disposé pour elle. Aujourd'hui que je l'ai vue de près, je lui suis complétement acquis. Il y a quelques mois, je suis allé en Égypte ; j'ai voulu étudier de près l'exécution de vos travaux et les apprécier par moi-même. Avant d'avoir vu, j'espérais ; maintenant, je crois. Ce qui n'était qu'un espoir est devenu une certitude. Permettez-moi de m'en féliciter avec vous. (*Applaudissements.*)

Comme je crois que chacun doit parler avec une entière franchise, j'aime à dire toute ma façon de penser.

Je ne blâme pas ceux qui, ayant des positions élevées dans

l'Etat, prennent un intérêt dans les affaires industrielles qu'ils peuvent être appelés à juger; je ne jette pas un blâme sur eux, mais je tiens à constater que je ne les imite pas; ce qui, assurément, n'ôte rien aux sympathies qu'elles m'inspirent, mais me rend plus indépendant vis-à-vis de mes convictions. Je ne suis intéressé dans aucune entreprise d'aucun genre (*bravo ! bravo!*); je ne le suis même pas dans la vôtre qui m'est si sympathique.

Il y a quelques années, dans l'héritage de celui qui fut mon père, et plus que mon père, mon ami, je trouvai cent actions de la Compagnie de Suez: je n'ai pas voulu les garder un seul jour. Je crus, et je m'en félicite, que dans certaines positions il faut être aussi détaché que possible de tout intérêt personnel, et que l'examen des grandes affaires ne peut qu'y gagner, non-seulement pour soi — je ne me permets de douter de l'honorabilité de personne — mais à cause de l'effet que cela peut produire sur l'opinion publique. (*Très-bien ! très-bien !*) Rappelez-vous ce mot de l'antiquité : « La femme de César ne doit pas même être soupçonnée. » (*Très-bien ! très-bien!*)

Je vous demande pardon de cette digression, peut-être un peu présomptueuse sur ma position personnelle, mais j'ai cru qu'il fallait tout vous dire aujourd'hui ; à présent, je ne veux causer avec vous que de la grande entreprise de Suez.

Elle m'a toujours frappé, parce que c'était la première grande œuvre nationale, entreprise à l'étranger avec les seules forces de l'initiative individuelle, avec un dévouement, une persévérance comme on n'en avait pas encore vu, et sans aucune espèce d'attache gouvernementale; c'est là ce qui m'a surtout séduit (*Très-bien! très-bien!*) Je me plais à constater avec quelle honnêteté elle a été conduite. (*Applaudissements redoublés.*)

Est-ce que je trouve mauvais qu'on cherche à s'enrichir dans les affaires? Non, mais il faut gagner sur les affaires elles-mêmes, et jamais sur ceux qui les font. (*Très bien! très-bien!*) Eh bien, c'est ce qu'il y a de profondément honnête, c'est ce qu'il y a de beau, de remarquable, c'est ce qu'il y a d'incontestable et de spécialement louable dans la grande

et magnifique entreprise dont il s'agit; nous ne l'avons pas vue, depuis sept ou huit ans que vous vous en occupez, donner lieu à ces fortunes scandaleuses faites en un jour, que la morale publique réprouve, et réprouve à juste titre. (*Longs applaudissements.*)

Quoi qu'on en puisse dire, il faut que les capitaux se gagnent par un travail sérieux, par le temps et non par des spéculations, trop souvent au détriment de ceux qui entrent dans les affaires et n'ont pas l'avantage de savoir les faire eux-mêmes. (*Très-bien! très-bien!*)

Je vais vous dire aujourd'hui ce que j'ai vu par moi-même... Je vous demande pardon, je crains d'être un peu long. (*Non, non! Parlez! parlez!*)

Eh bien, qu'est-ce que j'ai vu?... J'aime à donner avant tout un éloge, et un éloge bien mérité, à mon ancien ami, à celui qui a été le fondateur, le propagateur, et surtout l'habile directeur de cette grande œuvre, à mon ancien bon ami, M. Ferdinand de Lesseps. (*Bravo! bravo!* — Quelques cris : *Vive M. de Lesseps!*)

J'ai vu en Égypte, Messieurs, ce que souffrent vos agents, combien leur œuvre est difficile et pénible... — Ici, Messieurs, il est très-facile de causer de l'isthme de Suez, nous sommes bien assis dans de bons fauteuils, nous avons bien dîné, un peu froidement peut-être (*rires*), mais enfin ce n'est pas la faute de la Compagnie, c'est la faute du temps (*nouveaux rires*), — mais quand je suis allé sur les lieux, quand j'ai vu vos agents, — c'est-à dire nos agents, car ils ne sont pas les agents de la Compagnie seulement, ce sont ceux de la France, ces ingénieurs du corps impérial des ponts et chaussées, momentanément mis à votre disposition, — quand je les ai vus diriger les travaux avec cette habileté qui n'appartient qu'à eux, quand je les ai vus, par 40 et 45 degrés de chaleur, buvant de l'eau saumâtre, mangeant du biscuit, couchant dans le sable brûlant; quand je les ai vus souffrir ce qu'ils souffraient (et cela, non pas dans l'intérêt de l'affaire, car vous les payez bien; mais vous ne les payez pas d'une manière exagérée, sans doute; vous faites vos affaires convenablement), j'ai reconnu que ce qui les soutenait, c'était cet esprit, ce sen-

timent qu'on rencontre toujours chez les Français, quand il s'agit d'une grande œuvre; c'était le moral qui soutenait le physique. Ces hommes dévoués, je me plais à leur rendre ici un éclatant hommage.

Ah! parce qu'il sont tous loin de nous, ne les oublions pas, Messieurs. (*Vive sensation.*) J'ai trouvé parmi eux les Voisin, les Sciama, les Laroche, les Larousse, et tant d'autres qui illustrent la France sur cette terre d'Égypte; j'y ai trouvé non-seulement les ingénieurs, mais les contre-maîtres, mais tous ces ouvriers dévoués qui mettent tout leur cœur, tous leurs bons sentiments au service de leurs devoirs.... Ah! Messieurs, parce que vous êtes ici, et que vous êtes à la tête de ces hommes, ne les oubliez pas, et qu'un souvenir de Paris, de la patrie éloignée, aille réchauffer leur cœur, bien que leur cœur n'ait pas besoin d'être réchauffé. (*Sensation, vifs applaudissements.*)

Si je vous rappelle ce qui se passe en Égypte, Messieurs, c'est que la plupart d'entre vous n'y sont pas allés. Qu'ils veuillent bien me permettre de leur dire ce que j'ai vu. Je ne saurai peut-être pas vous en faire un tableau assez frappant.

Quand j'ai vu les travailleurs égyptiens, qu'on vous représente si faussement comme maltraités par nous; quand j'ai vu cette fourmilière d'hommes, grands, élancés, maigres, bruns de peau, sous un soleil ardent, un peu décharnés, pour la plupart très-jeunes, montant sur des buttes de sable pour creuser le canal, je me suis rappelé l'ancienne Égypte, et je lui ai comparé le présent avec orgueil, et cet orgueil, vous le partagez. Je me disais : Cette terre d'Égypte est bien curieuse, elle est bien singulière! Non seulement elle conserve les monuments, mais on dirait d'un climat conservateur par excellence, conservateur des mœurs presque autant que des monuments. Eh bien! mon âme se réjouissait, mon esprit s'agrandissait à la pensée que ce pays qui, pour le despotisme, avait construit de beaux monuments, qui s'appelaient les tombeaux des rois, les Pyramides, monuments de vanité et de tyrannie autant que de grandeur; que ce pays, aujourd'hui qu'il n'est plus gouverné par des Pharaons, se livre à des travaux utiles et exécute, sous la direction des

[illegible]. le canal de l'isthme de Suez, qui sera une des [illegible] de l'humanité; ce canal qui réunira l'Occident à l'Orient et rendra les peuples plus solidaires les uns des autres. (Très-bien! très-bien! *Applaudissements*.)

[illegible] je me rappelais la prospérité de l'ancienne Égypte. [illegible] presque calculer cette prospérité, selon [illegible] avec laquelle le courant du commerce [illegible] entre l'Occident et l'Orient, emprunte la [illegible] l'Égypte. Le Caire a été une grande ville qui a tenté [illegible] des Arabes, il y douze cents ans, bien avant la découverte du cap de Bonne-Espérance, et, depuis quatre [illegible] la découverte de ce cap, l'Égypte a baissé, [illegible] a pris le chemin de ce grand détour [illegible] à l'avenir. L'intérêt de l'Égypte, [illegible] du monde consiste à reprendre la [illegible] l'Égypte. [illegible] y a passé, l'Égypte a été prospère; [illegible] est tombée.

[illegible] que votre œuvre est non-seulement [illegible] française, mais une œuvre humanitaire accomplie par le génie français. (*Applaudissements*.) C'est rester dans le vrai et ne rien exagérer.

A [illegible], Messieurs, permettez-moi d'entrer dans l'historique [illegible]

[illegible] avec Saïd-Pacha, prince spirituel [illegible], sachant peu, mais [illegible] un homme qui s'y entendait, [illegible] M. de Lesseps. Saïd meurt; Ismaïl monte sur le [illegible]; les successeurs aiment peu à faire ce que [illegible] prédécesseurs; c'est l'histoire du monde, ce [illegible] Ismaïl-Pacha.

[illegible] S. A. Ismaïl-Pacha s'est très-bien [illegible] prince instruit, capable, ordonné, plus régulier [illegible] Orientaux, en général, et qui a été [illegible] par régler ses dettes avec la Compagnie [illegible] chose, car il devait de 78 à 80 millions. [illegible] a regardé les travaux du canal, il les a [illegible].

[illegible] de ces éloges que je me plais à lui

donner, tout d'un coup sa conduite ait changé? Pourquoi? Je vais le dire; j'entrerai dans tous les détails, et je prononcerai les noms propres quand ce sera nécessaire, parce que je n'ai rien à cacher. (*Mouvements de curiosité.*)

Il avait, parmi ses secrétaires, un homme capable, je mets un certain amour-propre à dire qu'il est capable, car nous avons été élevés ensemble pendant deux années, et j'ai été très-étonné de retrouver sur le bord du Nil un de mes condisciples avec le quel j'avais travaillé et joué, quand j'étais en exil en Suisse : il s'agit de Nubar-Pacha.

Nubar et moi, nous avons été élevés dans la même pension près de Genève. Il est devenu pacha, l'ami du vice-roi, et moi, je suis devenu autre chose que vous savez (*Sourires*), et nous nous sommes retrouvés, fort étonnés l'un et l'autre de nous rencontrer sur les bords du Nil.

Le vice-roi, changeant de conduite, envoie Nubar à Constantinople. Je crois que je pourrais vous éclairer sur sa mission à Constantinople; je crois même que je pourrais vous donner beaucoup de détails. Mais je me suis imposé le devoir de ne parler que des affaires de l'Isthme, des affaires qui peuvent vous intéresser directement.

Le vice-roi a eu une idée que je ne vous dirai pas, idée louable et fort honorable que je ne blâme pas et qu'il a voulu faire triompher à Constantinople. Il a trouvé un homme intelligent pour exposer ses idées, et il l'a envoyé à Constantinople.

Une fois là, Nubar a vu que pour obtenir quelque chose des Turcs, c'était difficile toujours, mais qu'il fallait avant tout beaucoup promettre, quelquefois donner, surtout promettre. Il n'avait pas grand'chose à donner; il pouvait beaucoup promettre ; il avait l'isthme de Suez dans son sac : il promit l'isthme de Suez. (*Rires et applaudissements.*)

Il a dit aux Turcs : Il y a quelque chose que je désire beaucoup. On lui a répondu : Il y a quelque chose que nous désirons beaucoup aussi, c'est l'isthme de Suez. Ce diable d'Isthme nous embarrasse tous; donnez-le-nous, et nous vous donnerons ce que vous désirez. Mais il faut se montrer méchant pour l'Isthme, et on s'est entendu pour agir contre votre Compagnie

et contre les intérêts français. Alors, avec cette finesse que je reconnais chez les Orientaux, ils ont bien vite apprécié la situation, et se sont dit : Non, la Porte n'est pas assez forte pour vaincre l'Isthme ; l'Angleterre n'est pas assez forte pour vaincre l'Isthme. *Non! non! — Bravos prolongés.*)

Que faut-il faire? Ah! ils se souviennent alors de ce vieil adage, qu'ils ont trouvé dans la politique africaine, dans les antécédents du grand homme de l'Afrique : *On ne peut vaincre Rome que dans Rome.* Ils se sont dit : On ne peut vaincre la France qu'en France, allons à Paris. (*Applaudissements.*)

C'est un hommage que Nubar a rendu à la puissance de notre pays, à l'opinion publique française. Il a compris que ce n'était pas de Constantinople, que ce n'était pas d'autre part que l'on pouvait avoir de l'influence sur l'opinion publique française. Il est venu ici. Quoi faire? Essayer de mettre le désordre parmi nous, et c'est ici que nous le combattons. (*Très-bien! très-bien!*)

Quelles ont été, messieurs, ses lettres de recommandation?

Ai-je besoin de le dire? Ses lettres de recommandation ont été des lettres de crédit sur des banquiers anglais. (*Bravo! bravo!*) Son argent de poche, de quoi se composait-il? De livres sterling et non de napoléons d'or. (*Rires et applaudissements.*)

Il arrive ici, et mettant en œuvre cette politique orientale souvent employée, et malheureusement trop souvent habituée à réussir, il cherche, il sonde, il espère triompher par des moyens que je ne qualifie pas. Je ne soulève pas certains voiles, il est des choses que je ne veux pas croire quand il s'agit de mon pays.

Soit! il n'a pas réussi, ou du moins je veux le croire, il n'a pas réussi par de mauvais moyens. Mais, venant ici pour s'éclairer auprès des maîtres du savoir, et des maîtres en l'art de faire (*sourires*), il les consulte et puis il se dit : Les mauvais moyens ne suffisent pas pour porter le désordre dans l'opinion française, pour combattre la Compagnie; usons des moyens qu'on m'a conseillés.

Pour agir sur ce pays-ci, il faut le séduire, lui faire illu-

sion. Pour cela, que faut il? Faire appel aux idées généreuses, aux nobles sentiments; et alors il a mis en avant le droit, qui a toujours une si grande et si légitime influence sur les idées et les cœurs français; et puis, pour exciter les sentiments généreux et libéraux, il a parlé de l'émancipation des fellahs, de l'abolition de la corvée. (*Très-bien! très-bien!*)

Discutons ces deux points : le droit d'abord, l'abolition de la corvée ensuite, et ainsi que je l'ai dit en commençant, déchirons les voiles pour être à notre aise. (*Bravo! Bravo!*)

Ceux qui soutiennent nos ennemis, et par nos ennemis je veux désigner les ennemis de la grande œuvre que vous faites, les ennemis d'une idée française, que disent ils? Ils n'attaquent pas le Canal... Oh! non! non! le Canal, ils le veulent comme nous, plus que nous!

Seulement, ils commencent par ruiner la Compagnie; c'est pour le bien du Canal. (*Rires approbatifs.*) Ils commencent par ruiner la Compagnie, ils crient contre la corvée, cette abominable corvée, comme si nous l'aimions plus qu'eux; il calomnient nos honorables ingénieurs, ils répandent les allégations les plus fausses, en disant que les ouvriers sont conduits au travail à coups de bâton et avec des menottes... Ah! ceux-là ne connaissent pas les agents français! Ils les calomnient, et ils méconnaissent le bon sens autant que la bonne foi quand ils imputent de pareils faits à nos ingénieurs, à l'élite de cette grande Ecole polytechnique qui est l'orgueil de la France. (*Bravo! bravo!*) Quand ils viennent les salir ainsi, en leur jetant la boue à la figure, leur audace doit être confondue, nous devons leur répondre avec chaleur et conviction. (*Bravo! bravo!*)

Poursuivons, messieurs. Les adversaires de l'entreprise disent : Ce n'est pas l'entreprise que nous combattons! mais c'est pour le bien de l'entreprise que nous commençons par la ruiner, par calomnier tous ses agents; si nous voulons la rendre impossible, c'est pour qu'elle triomphe mieux. (*Rires.*) Ah! ils n'ont pas même le bénéfice de l'invention. Ces messieurs, ils ont pris pour modèle une célèbre et exécrable institution dont ils suivent les traditions : ce modèle, vous le

savez tous, il se nommait l'Inquisition ! Quand elle torturait, quand elle brûlait le patient, c'était pour le bien de son âme, l'Inquisition sauvait le pécheur malgré lui, voilà ce que vos calomniateurs veulent faire. (*Bravo! bravo!*)

Je continue.

Nubar, qui s'y connaît, a voulu faire germer et développer, dans l'esprit français, les deux sentiments sur lesquels il s'appuie, et qui ont certainement une grande valeur : le droit et l'abolition de la corvée.

Permettez-moi d'approfondir un peu ces deux questions avec vous.

Le droit de la Compagnie vis-à-vis de la Porte, je ne m'en occupe pas, cela ne vous regarde pas. Vous avez des traités. Conclus avec qui? avec le vice-roi. Or, de deux choses l'une: je ne suis pas un légiste, et ma tâche devient en ce moment épineuse, surtout à côté de mon illustre et honorable collègue, (le prince se tourne vers M. le procureur général Dupin); mais enfin j'ai mon bon sens; je juge avec mon bon sens. Eh bien! je me dis : S'il est quelqu'un au monde qui ne puisse invoquer le droit de la Porte contre la Compagnie, c'est le gouvernement égyptien? Qu'a fait le gouvernement égyptien? Il a fait des traités avec vous; ces traités ont été exécutés par lui complétement jusqu'ici. C'est à son honneur, mais à une condition, c'est qu'il continue. (*Très-bien! très bien!*)

Depuis huit ans, c'est lui qui fournit les travailleurs, qui les transporte, qui les surveille, qui vous donne les moyens d'exécution, qui vous aide de toutes les façons imaginables. Eh bien! aujourd'hui, après avoir tout fait avec vous, tout, absolument tout, il vient vous dire : Je me suis trompé; ce que j'ai fait, j'ai eu tort de le faire. Vous avez dépensé quarante millions de l'argent de la France, que voulez-vous? c'est de l'argent mal dépensé ; je m'arrête, et je m'arrange avec mon suzerain de manière à vous le faire perdre.

Cette conduite, messieurs, je ne veux pas la qualifier, car si je la qualifiais, je le ferais très-sévèrement. J'aime mieux croire qu'il y a malentendu entre les instructions que le vice-roi a données et la Compagnie. Tenir une semblable conduite serait inouï; car enfin, je le constate : s'il y a quelqu'un au

monde qui ne puisse pas faire valoir le droit de la Porte, qu'il a dénié jusqu'ici, c'est le gouvernement égyptien. Ou il savait qu'il avait besoin de l'autorisation de la Porte, avant de commencer les travaux, et qu'il ne l'obtiendrait pas ; alors pourquoi a-t-il laissé faire les travaux ? pourquoi vous a-t-il fait engager votre argent d'abord, l'honneur de la France ensuite, qui est plus que de l'argent? (*Bravo ! bravo !*) Car notre honneur est engagé aujourd'hui, ce serait un échec moral que je ne veux pas prévoir pour mon pays, si cette grande entreprise était abandonnée. Ou bien le gouvernement égyptien savait que ce qu'il faisait n'était pas illégal, qu'il pouvait le faire, et il a bien fait ; qu'il continue. Pour bien juger, examinons le fait et les théories : l'Égypte connaît Constantinople, les vice-rois connaissent la politique ottomane ; ils savaient que ce qu'ils faisaient, ils avaient le droit de le faire ; et, dans ces pays, rien n'est plus élastique que le droit : le droit est toujours dominé par le fait. Les vice-rois, l'ancien comme le nouveau, savaient à merveille que quand les faits sont accomplis, la Porte les accepte bien souvent, pour ne pas dire toujours, après les avoir contestés.

A cet égard, permettez-moi une excursion sur la politique de la Porte, puisque c'est le nœud de la situation, puisque c'est derrière la Porte que l'on cherche à créer des obstacles à l'achèvement du Canal. Je ne voudrais rien dire de trop méchant contre la Porte, quoiqu'on me reproche quelquefois de parler trop légèrement des gouvernements étrangers. (*Rires*). J'ai un patriotisme très-chaud, qui ne se laisse pas mesurer quand il s'agit de notre chère France, et peut-être ai-je le tort de me laisser entraîner à dire la vérité, quand je parle des gouvernements étrangers ; mais il ne s'agit pas de la politique ici, nous nous occupons purement d'affaires.

Je parlerai du gouvernement ottoman avec tous les égards qui lui sont dus. Je ne peux, je ne veux pas oublier que le sang généreux et pur des enfants de la France a coulé pour la Turquie ; mais elle ne devrait pas l'oublier non plus. (*Très-bien ! très-bien !*) Eh bien ! cette Turquie, qu'est-elle ? voyons. On vient nous parler du droit strict de la suzeraineté de la Porte sur l'Égypte. Mais ce droit est-il applicable ici ?

Messieurs, si vous aviez besoin d'un exemple, je le prendrais ici même et je dirais : Si M. de Lesseps, président de la Société du canal de Suez, n'avait pas, avec sa connaissance approfondie des hommes et des choses de l'Orient, agi comme il l'a fait, à l'heure qu'il est, au lieu d'avoir le canal d'eau douce terminé, et le canal maritime très-avancé, car il est vivement exécuté, vous auriez beaucoup de notes diplomatiques, vous auriez des monceaux de papiers (*on rit*) ; mais rien ne se serait fait. Eh bien, je le répète, grâce à sa connaissance profonde des hommes et des choses de l'Orient, M. de Lesseps s'est dit : Il faut agir avec le droit, mais avec le droit oriental, qui n'est pas le droit français. (*Rires et applaudissements.*)

En Orient, le fait domine le droit. Si je voulais chercher une comparaison, elle s'offrirait tout naturellement à mon esprit ; je veux ménager toutes les opinions, toutes les tendances ; je vous dirai cependant que le sultan ressemble à un autre souverain temporel et spirituel que je ne veux pas nommer, pour qui la théorie est absolue, qui proteste toujours, qui ne veut jamais fléchir ; mais enfin cette politique orientale, il faut la prendre pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle vaut : le sultan est souverain absolu ; il est ou plutôt il se dit, souverain de droit à Tunis, à Tripoli, en Égypte, en Arabie, que sais-je ? Je ne sais pas s'il n'a pas la prétention d'avoir encore un droit quelconque sur l'Algérie (*hilarité*). Il est exactement comme ces gens qui protestent toujours et se disent : On ne sait pas ce qui peut arriver, nous aurons réponse à tous les arguments, en réservant toujours un droit que nous ne voulons pas abandonner.

Maintenant, à côté du droit, il y a le fait. Je n'ai pas besoin de parler de l'Algérie, ce que j'ai dit n'est qu'une plaisanterie. En fait, le sultan est peu souverain à Tunis, il l'est peu à Tripoli ; en Égypte, il ne l'est pas du tout ; en Arabie, si un soldat s'éloigne à deux cents pas, il reçoit des coups de fusil. La souveraineté de la Porte n'est pas trop solide chez elle-même.

Parlerai-je des traités de 1841, qui règlent les rapports entre la Porte et l'Égypte ? Je les avais lus, ces traités, je les ai

relus avant le banquet. Qu'est-ce qu'on y trouve ? Un état de choses qui n'est pas exécuté. Il y est dit, entre autre choses, que le vice-roi d'Égypte n'a pas le droit d'infliger la peine de mort ; et on sait que, quand il veut se débarrasser de quelque sujet plus ou moins désagréable, on lui fait remonter le Nil dans une barque vers le Soudan. Il tombe dans le fleuve et on dit qu'il s'est noyé. (*On rit.*) Tout le monde est ainsi satisfait, les traités et le gouvernement égyptien.

Le vice-roi n'a pas le droit de nommer un pacha : qu'est-ce qu'il fait ? Il nomme un bey ; un bey est une sorte de colonel, seulement il lui donne le rang et les droits de pacha, ce qui équivaut à un général, et le droit se trouve d'accord avec le fait. (*Nouveaux rires.*) Je demande que pour le Canal ce soit la même chose. (*Très-bien, très-bien !*)

Que la Porte proteste si cela fait du bien à sa situation politique, mais que cela ne vous empêche pas de faire le Canal. Persévérez, vous avez le droit pour vous. Vous avez des traités avec le vice-roi ; on a beau vouloir les briser, la rupture d'un contrat ne dépend pas de l'une des parties seule. Exigez-en l'application, il n'y a pas de danger.

On s'appuie sur l'Angleterre. Eh bien, parlons de l'Angleterre, quoique ce soit une question délicate et la plus désagréable à traiter, j'en conviens ; mais, cependant, en y mettant beaucoup de mesure et de franchise, je finirai par dire ce que je pense.

D'abord, quand bien même ma franchise devrait déplaire à quelques-uns d'entre vous, je n'entends absolument rien dire contre la nation anglaise, et je fais toujours une grande différence entre cette puissante nation qui m'attire... Oui ! que voulez-vous ! il y a un mirage qui me plaît beaucoup de l'autre côté du canal, c'est le mirage de la liberté que j'aime tant, et qui m'attire !...

De toutes parts : Le mirage de la liberté ! (*Applaudissements redoublés.*)

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. — Oui, c'est le mirage de la liberté ! (*Nouveaux applaudissements.*) Je l'aime, cette liberté, je l'aime chez tous ceux qui la pratiquent.

Mais, à côté de la nation anglaise et de l'opinion anglaise,

il y a le gouvernement anglais. (*Ah ! ah ! écoutons, écoutons !*)

Ne soyons pas trop sévères, même pour le gouvernement anglais. Il est défavorable à votre entreprise. Je ne dirai pas que c'est tout simple; je le désapprouve, mais je le comprends. Il ne vous attaque pas ouvertement; il aime, dans ce cas, à se servir de moyens plus ou moins détournés. Une opposition ouverte, ne la craignez pas de lui ; il n'a jamais fait de notes diplomatiques, vous n'en trouverez pas une seule ; il a toujours mis la Porte en avant, et je lui en fais un mérite. Mais il y a une explication pour la politique anglaise.

Savez-vous où je la trouve ? ce n'est pas dans le *Blue-Book*, c'est dans le *Peerage*, où vous savez qu'on trouve l'âge de tous les lords de l'Angleterre. Quand on ouvre le *Peerage*, et qu'on voit que les nobles lords qui sont au pouvoir ont soixante-dix, soixante-quinze, quatre-vingts ans, on comprend mieux qu'à côté de leur vieille expérience, ils aient le cœur un peu froid ; on comprend le calme de leurs sentiments pour les causes les plus généreuses. (*On rit.*) On s'explique que l'aristocratique Angleterre soit venue dire à la face de l'Europe, qu'elle ne donnerait ni un homme ni un shilling pour les causes les plus grandes et les plus justes, pour l'Italie, pour la Pologne. (*Bravo ! Bravo ! — Applaudissements.*)

Ne croyez donc pas, Messieurs, que ce même gouvernement en vienne jamais jusqu'à l'*ultima ratio* pour combattre une cause parfaitement juste. Ne vous imaginez pas que l'Angleterre viendrait combattre contre l'isthme de Suez ! Allons donc ! ce sont là des arguments, ce ne sont pas des raisons, cela n'est pas vrai, et c'est ici que j'aime à rappeler la distinction que je faisais tout à l'heure entre le peuple anglais et son gouvernement. Le gouvernement anglais, qui a abandonné des droits basés sur l'histoire et les traités; le gouvernement anglais, qui aura peut-être des remords pour avoir fait défection à ces deux grandes causes que j'indiquais tout à l'heure ; le gouvernement anglais, qui a abandonné cette noble cause de la Pologne, oserait entraîner son pays dans une guerre à cause du canal de Suez ? Allons donc ! Voulez-vous que je vous dise toute ma pensée ? S'il l'osait (il ne l'osera jamais),

ce n'est pas nous qui aurions à nous défendre contre lui, c'est lui qui aurait à se défendre contre le peuple anglais. Il tomberait sous son mépris, sous ses risées. (*Bruyants applaudissements.*) Cela n'est pas sérieux.

Je me résume. Vous avez un droit incontestable, vous le tenez de l'Égypte, continuez vos travaux. Vis-à-vis de la Porte, vous n'avez rien à voir, cela ne vous regarde pas ; c'est la question politique, et quand la Porte voudra faire soutenir ce qu'elle croit son droit par des actes, ce sera affaire à discuter. Quant à cet épouvantail de l'Angleterre, ne vous en préoccupez pas. Vos ennemis, vos adversaires peuvent parler de cela. Quant aux hommes du Canal, ils n'ont pas à s'en préoccuper, et je défie le gouvernement de ce grand pays d'Angleterre d'entraîner la nation dans une hostilité sérieuse contre le Canal. (*Très-bien! très-bien!*)

Je reprends mon historique de la mission de Nubar-Pacha. Arrivé à Paris, et se basant sur des irrégularités (je crois avoir prouvé et indiqué que ces irrégularités n'existaient pas, et que si elles existaient, il serait interdit à l'Égypte plutôt qu'à tout autre de les faire valoir), s'appuyant sur ces irrégularités, il est venu vous faire trois propositions. Il vous a proposé de faire le canal d'eau douce : le canal d'eau douce est fait, c'est pour cela, probablement, qu'il vous a proposé de le terminer. Il vous a demandé l'abandon des terrains, moyennant indemnité. Enfin, il vous a proposé l'abolition de la corvée, l'abolition, non, je me trompe. Il vous a proposé de la réduire de 20,000 hommes à 6,000 hommes.

Eh bien, admettons, ce qui n'était pas possible, que ces propositions eussent été acceptées par vous, et jetons un coup d'œil vers l'avenir ; car l'homme d'État, et ceux qui s'occupent de ces entreprises sont des hommes d'État, doit songer à l'avenir ; et jamais rien de plus grand, de plus noble, de plus utile n'a été entrepris et n'a mieux mérité d'être le but d'un grand pays. Jetons un coup d'œil sur l'avenir et voyons ce qui arriverait. J'admets que les propositions de Nubar eussent pu être acceptées par vous. Il arriverait quelque chose de bien triste. D'abord, la Compagnie serait ruinée; mais qu'à cela ne tienne ! je sais que c'est le but désiré ; passons là-dessus. Le

Canal se ferait-il ? Non. Je suis convaincu de l'impuissance de ces pays orientaux, et je vous dis nettement, non ! le canal ne serait pas fait. Le vice-roi que j'aime, que j'honore profondément, de l'amitié duquel je suis fier, et auquel je conserve un bon souvenir pour l'accueil qu'il m'a fait et l'amitié qu'il m'a témoignée ; le vice-roi se croit, de bonne foi, capable de faire le Canal ; il se trompe. Tout à l'heure je serrais la main de quelqu'un, de M. Mougel-Bey, qui a fait le barrage du Nil. Savez-vous ce que c'est que le barrage du Nil ? M. Mougel a dépensé vingt millions pour le faire, c'est-à-dire pour maintenir le niveau du Nil à une hauteur variable à volonté, pour inonder les terrains environnants par un immense barrage.

Vous savez que la fertilité de l'Égypte est en raison directe de l'eau dont on peut disposer pour irriguer les terres. Il y a dix ans qu'il est terminé, achevé complétement, sauf peu de chose, sauf des portes. Voilà tout ce qui y manque, et il faudrait pour cela dépenser un million, quinze cent mille francs au plus. Eh bien, ces portes, on ne les place pas, et le barrage est inutile. Le gouvernement égyptien est comme un homme qui perdrait ses pantalons, parce qu'il ne sait pas y coudre un bouton. (*Hilarité.*)

Les Orientaux en sont là, ils ne savent jamais coudre le dernier bouton. Voilà dix ans qu'ils ont dépensé 20 millions pour le barrage du Nil, et ils ne profitent pas de ses avantages : leurs terres perdent la fertilité que leur donnerait l'irrigation du fleuve ; ils perdent l'intérêt de l'argent qu'ils ont dépensé ; et tout cela pour ne pas savoir mettre des portes au barrage, pour ne pas vouloir dépenser 1 million ou 1,500,000 francs. Ne nous faisons pas illusion, voilà la puissance ou plutôt l'impuissance orientale prise sur le fait. Le vice-roi est de bonne foi, j'en suis sûr, il croit pouvoir terminer le Canal : il ne le terminerait pas, les travaux se dégraderaient, rien ne se ferait, voilà la vérité. (*Très-bien ! très-bien !*)

Je me trompe ; dans dix, quinze, vingt ans, quelque chose se fera, parce que, croyez-moi, à l'époque où nous sommes, avec l'idée de progrès qui domine aujourd'hui le monde, on n'arrête pas le mouvement des esprits ; le canal de Suez sera creusé. Dans quinze ou vingt ans, lorsque le vice-roi aura

montré son impuissance, il y aura là quelqu'un qui sera tout prêt, qui constituera une nouvelle Compagnie, et qui fera le Canal. Savez-vous qui ce sera? Ce sera l'influence, les capitaux et les ouvriers anglais, voilà ma prédiction. (*Très-bien! très-bien!*)

Ainsi, lorsque votre Compagnie aura été ruinée sous les auspices du gouvernement égyptien, votre héritage futur arrivera dans un temps plus ou moins éloigné à une Compagnie rivale, qui profitera de votre argent, de vos études, de tout ce que vous avez fait. Devez-vous supporter cela? Non! à aucun prix. (*Bravos prolongés.*)

Et qu'est-ce qu'on ne nous a pas dit de ce Canal, car on a essayé de tout pour l'entraver. On vous a d'abord dit, sous l'influence de ces messieurs, qui voulaient en savoir plus que vous, qui voulaient vous donner des conseils comme ils vous en donnent aujourd'hui, que le canal était impossible, que vous ne trouveriez pas d'argent. La possibilité a été démontrée par les hommes compétents; l'argent est venu, l'argent a été trouvé, grâce au patriotisme qui, Dieu merci! ne fait jamais défaut en France. (*Applaudissements.*) Courage donc! ne vous préoccupez pas des embarras d'un jour, et votre grande œuvre se finira; et dans l'avenir on ne verra que votre immense succès, les difficultés de détail auront disparu, et la postérité verra, accomplie par les enfants de la France, appuyés sur leur gouvernement, une des plus grandes et des plus glorieuses œuvres du monde. Voilà ce que vous ferez, avec du courage et de la persévérance. (*Applaudissements.*)

J'ai à vous parler de la corvée que j'ai signalée en commençant. La corvée! voilà le gros canon rayé avec lequel on veut battre en brèche la Compagnie. Moi, j'ai beaucoup de préjugés libéraux, je l'avoue; j'ai l'amour-propre de croire comprendre et aimer la liberté, c'est un des côtés de mon caractère très-libéral. Eh bien! je vous l'avouerai franchement: je déplore la corvée plus que personne, et plus que le gouvernement égyptien lui-même, ne lui en déplaise. (*Sourires.*)

Voulez-vous que je vous dise ce que c'est que la corvée? C'est une détestable institution qui date des Pharaons, qui vient de très-loin, comme vous voyez, qui est peut-être inhé-

cause, quand ils n'étaient pas dirigés par un Français, esprit humanitaire et bienfaisant. Qu'ils se souviennent et qu'ils comptent, s'ils l'osent, les cadavres qui encombraient le chemin du Caire à Suez, un jour que l'eau a manqué aux travailleurs !

Ah ! ce n'étaient pas des Français qui dirigeaient ces corvées ! (*non ! non !*) Qu'ils comparent ces corvées conduites avec inhumanité, avec brutalité, qu'ils les comparent avec celles que conduisent les ingénieurs français. Qu'ils interrogent les fellahs, et les fellahs répondront que jamais ils n'ont été mieux traités, ni avec plus de bienveillance qu'aujourd'hui.

Ceci est bien constaté. Que la Compagnie de l'isthme de Suez ait profité de ce que j'appelle hautement un mal, c'est vrai, car je ne veux pas de la corvée. (*Bruyants applaudissements.*) Elle en a profité en rendant supportable ce qui avant elle était bien plus mauvais, détestable, intolérable.

Eh bien, si les propositions qu'on vous a faites avaient été acceptées, croyez-vous que la corvée serait abolie ? Non, Messieurs. Je m'expliquerai franchement, comme j'ai promis de le faire ; c'est chose souvent dangereuse, pour un homme qui parle en public, d'oser prédire l'avenir qui peut lui donner un démenti ; mais je suis si convaincu, que j'aime à vous ouvrir tout mon cœur. (*Bravo ! Bravo !*) Non, la corvée ne sera pas abolie en Égypte : elle ne le sera pas de sitôt. On ne vous donnera plus 20,000 travailleurs, on vous en donnera 6,000, et puis ces 6,000, on vous les supprimera.

Croyez-vous que la corvée sera abolie pour cela en Égypte ? Point du tout, messieurs, elle sera abolie pour la Compagnie ; mais elle ne le sera pas pour les terres à coton et à sucre du vice-roi et de messieurs les gros pachas. (*Applaudissements.*) Elle ne sera pas abolie, elle sera maintenue pour les malheureux fellahs forcés d'aller cultiver le coton et le sucre. Ne vous laissez donc pas séduire par des mots, par des grimaces. Ce sont de mauvaises plaisanteries. On abolira la corvée pour le Canal, on ne l'abolira pas en Égypte ; on la conservera et on la conservera soigneusement, au profit de messieurs les pachas. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Messieurs, ce que je trouve très-mauvais, car je suis de mon

temps, et si je suis sans intérêt personnel dans votre affaire, je prends grand intérêt à la question politique et à la question d'humanité, ce que je trouve très-mauvais et ce qui arrivera, c'est ceci : on abolira la corvée pour vous, et on ne l'abolira pas en Égypte. (*Très-bien! Très-bien!*)

Cependant, en cherchant bien, le remède est près du mal. Je me suis demandé : N'est il pas possible d'abolir cette fâcheuse institution de la corvée pour le Canal? Et alors, recherchant les exemples qui ressemblent à cette vilaine institution, je me suis rappelé le fait bien plus mauvais, bien plus détestable bien plus exécrable de l'esclavage; je me suis demandé comment avaient fait les peuples qui avaient voulu abolir l'esclavage, et je me suis rappelé l'exemple de notre Convention, de l'Angleterre, de la seconde république de 1848, qui a eu le grand, l'insigne honneur d'abolir l'esclavage. Je me suis demandé : Comment ont-ils fait, ces grands pouvoirs qu'on n'accusera pas d'être réactionnaires? Comment ont-ils aboli l'esclavage? Ils l'ont aboli moyennant indemnité, c'est-à-dire en respectant jusqu'à un certain point le droit exagéré de la propriété humaine.

Je veux vous raconter une anecdocte : je me souviens que, dans une réunion, lors de l'agitation anglaise pour l'abolition de l'esclavage, l'on produisuit un argument qui m'est resté dans la mémoire. Un orateur, avec des paroles plus éloquentes assurément que celles que j'ose prononcer devant vous, disait, au sujet du rachat des esclaves: « Oui, l'indemnité pour les « esclaves doit être comme une amende que la société doit « s'infliger à elle-même pour avoir si longtemps permis l'es- « clavage, cette mauvaise, cette détestable institution : ce n'est « pas un rachat, c'est une amende qu'elle se doit à elle-même « de payer, et qu'elle doit remettre entre les mains des pro- « priétaires d'esclaves. »

La corvée est une institution bien moins odieuse; elle vous blesse cependant; elle me blesse plus que vous : faisons-en justice, et voici ma solution. Si le gouvernement égyptien est si patriotique, si amoureux du progrès, ah! je ne demande pas mieux; il va au-devant de mes vœux les plus ardents, qu'il soit béni! je l'admire et je le remercie. (*Bravo! Bravo!*) Votre

Compagnie a des traités avec le gouvernement égyptien, basés sur des devis qui établissent le chiffre des dépenses qu'elle avait à faire. Le mètre cube revient à tant, à la condition qu'on fournisse une corvée de 20,000 individus. Le mètre cube, si je ne me trompe, revient, l'un dans l'autre, à 70 ou 80 centimes. Eh bien, si le vice-roi veut revenir sur ces traités, rien de plus facile, il n'a qu'à faire la différence entre le prix du mètre cube fait par les corvées et le mètre cube fait par des travailleurs libres ou des machines. Je crois que le travail libre coûte à peu près le double; eh bien, il n'y a qu'à demander au vice-roi la différence entre le mètre cube exécuté par la corvée et le mètre cube exécuté par le travail libre; car enfin, la Compagnie ne doit pas payer les frais de l'émancipation en Égypte, quelque louable qu'elle soit.

La Compagnie peut dire au vice-roi : La corvée existait chez vous ce n'est pas moi qui l'ai créée, j'en ai profité parce que tel a été votre bon plaisir. Vous me demandez de l'abandonner, je le veux bien, mais je ne suis pas obligée de faire de la philanthropie, en Égypte, à mes frais. Que l'Égypte ne cherche pas à faire de l'humanité sur le dos de la Compagnie. Nous, patriotes français, payons notre gloire; mais payer la gloire et la philanthropie musulmanes, ce serait folie, insanité d'esprit. Si votre Conseil avait accepté cette condition sans compensation, il mériterait, Messieurs, d'être conduit aux Petites-Maisons, ou en police correctionnelle. (*Très-bien! Très-bien!*)

Que le vice-roi d'Égypte vienne vous demander un acte de patriotisme, qu'il vienne vous demander, à vous, d'émanciper ses fellahs; non, cela n'est pas possible, cela n'est pas raisonnable, cela ne soutient pas l'examen; il n'y a pas un homme sérieux, pas un homme de bonne foi qui puisse le demander.

Ce que doit faire la Compagnie, ce qu'elle fera, c'est de se montrer conciliante, parce qu'après tout, la politique c'est souvent l'art de concilier les principes avec les intérêts.

Assurément, vous pouvez vous retrancher derrière vos contrats authentiques avec le gouvernement égyptien; mais y a-t-il pour vous un bien grand avantage? Après avoir constaté, avec toute la conviction dont je suis capable, vos droits, la bonne direction que vous avez imprimée à vos travaux, l'excel-

[illegible]

[illegible]

— Le [illegible]
sur eux, c'est [illegible]
ses lèvres sur [illegible]
pose à M. [illegible]
vie, en parlant [illegible]
[illegible] c'est une [illegible]
(Rires.) M. [illegible]
[illegible] est une excelle[illegible]

coûtera votre humanité. » Et le gouvernement égyptien, après avoir beaucoup compté, beaucoup calculé, après avoir fumé beaucoup de pipes et pris beaucoup de café, finit par s'exécuter et par payer, si je ne me trompe, trois millions et quelques cent mille francs à la Compagnie des Messageries, afin de remplacer, pour le creusement du bassin de Suez, la corvée à laquelle il était engagé par le travail libre.

Eh bien, qu'il fasse de même pour la Compagnie de Suez (*Bravo! Bravo!*)

Je reprends la discussion des autres points.

Le canal d'eau douce est fait, personne ne peut conseiller à la Compagnie de le céder; elle en a besoin pour achever le canal maritime, elle en a besoin pour transporter les pierres de la carrière de Gebel Geneffé; il n'y a donc pas à s'occuper de la cession du canal d'eau douce.

Le gouvernement égyptien veut rentrer dans les concessions de terres qu'il vous a faites? Mon Dieu! pourquoi vous y refuser? C'est un compte à faire entre vous et lui. Cette question a une certaine gravité, et je vous demande la permission de m'y arrêter.

Chez nous, à Paris surtout, on ne respecte peut-être pas toujours assez la propriété particulière. Il y a ce qu'on appelle l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui permet de vous dépouiller, à prix d'argent, et vous savez si on en use (*rires*); cela coûte beaucoup d'argent, mais cela peut se faire, c'est légal.

La base de toute expropriation, c'est la valeur. Si l'on veut vous déposséder de vos terres, il faudra bien qu'on vous indemnise, qu'on vous en donne le prix.

Je crois qu'il est impossible d'apprécier aujourd'hui la valeur des terrains dont vous êtes concessionnaires. Vous êtes concessionnaires de toutes les terres que vous pouvez arroser et fertiliser avec le canal d'eau douce.

Toutes les fois qu'il y a de l'eau en Égypte, il y a de la fertilité, et toutes les terres que vous pouvez arroser vous appartiennent à perpétuité, d'après le droit musulman. Aujourd'hui on ne peut pas vous dire, elles valent tant, abandonnez-nous-les pour tel prix, parce qu'aujourd'hui ces terres ne valent

rien. Telle une terre qui est stérile et improductive, avan chemin de fer ou un canal soit fait, acquiert une valeur inappréciable tant que ce chemin de fer ou ce canal n'est p Leur valeur ne peut donc pas être appréciée aujourd'hui est incontestable. Mais il y a un moyen de s'entendre. P quoi n'admettriez-vous pas comme base future le rachat l'achèvement des travaux? Pourquoi ne diriez-vous pas : deux ans, dans trois ans, certains lots de terrains seront cessivement rachetés par le vice-roi, selon la valeur qui l aura alors été reconnue par une estimation loyale et récip que. Vous saurez alors ce que vous vendrez. Mais si vous v diez aujourd'hui ces terrains, dont la valeur n'est pas appréci et n'est pas appréciable, ce serait ruine ou folie : ou vous ve driez pour rien, en faisant payer la valeur actuelle, ou vou devriez demander un prix exagéré, quant à présent. Il fau donc attendre que vous sachiez ce que valent vos terres pou les vendre.

Aujourd'hui, faites un arrangement, pour vendre par rachat, à l'amiable, successivement et partiellement vos terrains; n'agissez pas autrement.

Si l'on pouvait arriver à une conciliation encore pour les terrains, il me semble que la plus grande partie des difficultés du percement de l'isthme serait résolue.

Pour obtenir ce résultat, quelle est la seule marche à suivre? Une marche toute simple; appelez la lumière et la discussion sur vos affaires; elles ne peuvent qu'y gagner. Toutes les fois qu'on discutera franchement, loyalement, vous en sortirez victorieux. Vous n'avez à craindre que l'obscurité et les ténèbres, ne vous y laissez pas surprendre. Les ténèbres sont contre vous, la lumière est en votre faveur. (*Bravo! Bravo!*)

Eh bien, discutez, et n'oubliez pas que vous êtes les défenseurs obligés, nécessaires de vos actionnaires; discutez dans leur intérêt et dans l'intérêt de l'honneur de la France, que vous représentez dans cette affaire. Si vous suivez cette voie ferme et conciliante, tâchez de vous entendre d'abord directement avec le vice-roi; et si tout échoue, s'il vous demande ce que vous devez et ne pouvez pas céder, et s'il veut vous opprimer sous la menace de la Porte, alors adressez-vous au gou-

vernement de l'Empereur. Il faut que tout cela passe par la voie régulière et officielle du ministère des affaires étrangères, et non par ceux qui sont étrangers à vos affaires.

Agissez en plein soleil. Qu'est-ce que c'est que ces arbitres, que ces avis, que ces interventions dont on fait tant de bruit? Je n'en sais rien, et je n'en veux rien savoir. Ne vous occupez pas de cela, tout ce qui ne se fait pas au grand jour officiel, tout ce qui affecte l'ombre est mauvais. (*Bruyants applaudissements.*)

Encore une fois, vous n'avez rien à craindre, marchez en avant, marchez au grand jour de l'opinion publique. Exposez, développez vos idées, vos projets, ne cachez rien; mais marchez régulièrement, honnêtement, comme vous l'avez toujours fait.

Permettez-moi de déclarer, en terminant ce trop long discours, que vous ne devez attribuer aucune attache officielle à ce que je viens de vous dire. Si j'ai un défaut, je l'ai, et il me sera difficile de m'en corriger, c'est celui d'une extrême franchise. Tout ce que je vous ai dit, c'est mon opinion individuelle, personnelle; elle n'engage que moi seul. Cependant, je suis tellement convaincu de la bonté de la cause que je viens de défendre, de la justesse des idées que je viens d'émettre, que si l'opinion publique les adopte, j'aime à espérer que le Gouvernement les approuvera aussi. J'ai confiance dans le gouvernement de l'Empereur, protecteur naturel des droits des citoyens français à l'étranger. (*Applaudissements prolongés.*)

DISCOURS

DE M. FERDINAND DE LESSEPS

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Après les éloquentes et généreuses paroles que nous venons d'entendre, ce n'est point sans embarras que je me lève, même pour remplir un devoir, le devoir d'exprimer au nom du conseil d'administration et de son président l'hommage de

remercîments et de reconnaissance qu'ils vous adressent du fond du cœur. (*Applaudissements.*)

Mais ceux auxquels vous décernez les honneurs de cette imposante manifestation savent se rendre justice, ils n'en acceptent que la plus humble part.

Une pensée plus haute les domine.

En parcourant du regard cette vaste assemblée, ils se disent : Il y a ici l'attestation d'un fait moral immense : ici apparaît la preuve que notre pays n'a rien perdu de ce vieux sens national qui l'a toujours rallié autour du drapeau du progrès et de la civilisation des peuples.

Ici se trouve le plus puissant encouragement, dans le présent et dans l'avenir, pour les hommes de dévouement et de bonne volonté qui veulent se consacrer aux œuvres du bien public. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ici est l'esprit de la France, le secret de son action expansive. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Le 29 décembre dernier, une fête pacifique, la fête du travail se célébrait à Suez Un fleuve s'élançait à travers des solitudes condamnées à une désolation séculaire. Les populations musulmanes accourues au passage de l'eau douce y plongeaient leurs mains, y mouillaient leurs lèvres pour bien se convaincre que c'était le Nil béni. Au milieu de ses coreligionnaires un vieillard s'écriait : « Les chrétiens sont donc aussi les enfants de Dieu ! Ils sont nos frères ! »

La fraternité des races et des croyances se révélait à la foule étonnée, et, le même jour, l'aile de l'électricité répandait en Europe cette nouvelle : « Les deux mers sont réunies ! le Nil est à Suez ! »

Le Nil à Suez ! c'est pour l'Égypte une province ajoutée à son riche territoire. C'est la vie, c'est la prospérité du port oriental de l'Égypte, que vous avez affranchi de l'étreinte aride du désert.

Ainsi, le premier résultat de votre entreprise a été un bienfait pour le pays auquel vous aviez, avec tant de confiance, apporté vos épargnes et vos capitaux.

Vous avez répondu à l'acclamation égyptienne par une ma-

nifestation digne de la pensée universelle qui a créé notre œuvre.

Où pourrions-nous trouver une expression plus complète du sentiment public? (*Acclamations.*)

Nous avons ici des représentants de toutes les opinions, de toutes les intelligences, de toutes les professions.

Vous avez, par le concours de vos adhésions isolées, formé un ensemble qui est le résumé de notre société française.

De nombreuses députations départementales ont voulu venir joindre leurs voix à celles de Paris.

Sans mot d'ordre, sans projet préconçu, vous voilà tous groupés dans ce palais de l'industrie universelle. Vous donnez ainsi une preuve spontanée de l'unité et de la solidarité nationales, le témoignage d'une volonté unanime au jour des difficultés et pour la défense commune. (*Vive approbation.*)

Mais, Messieurs, n'oublions pas qu'en cette occasion la France partage avec d'autres peuples l'honneur d'accomplir une œuvre d'utilité générale. La présence au milieu de nous, de nos collaborateurs étrangers dit assez le concours que cette œuvre a reçu de toutes les nations amies.

Le canal de Suez n'est pas l'apanage de quelques hommes, il n'est même pas l'apanage d une nation; il doit sa naissance et il appartient à une aspiration de l'humanité, aspiration irrésistible parce qu'elle est le besoin et en quelque sorte la consécration d'une époque.

Dès le début, l'opinion publique l'a adopté, l'a soutenu.

Le plan que nous exécutons a été le travail des plus éminents ingénieurs de l'Europe. Chacun a prêté son concours : la presse son influence, la science sa sanction, l'art et la poésie leur popularité, les actionnaires leurs capitaux, les masses leurs acclamations, les gouvernements leur protection ou leur sollicitude. (*Applaudissements.*)

La vapeur, les chemins de fer, l'électricité avaient rapproché les distances; l'Occident, resserré dans des limites trop étroites, étouffait au milieu des merveilles de son industrie; il cherchait une issue et une carrière plus vastes. Il sentait qu'il faut aujourd'hui les trouver en dehors des révolutions et des guerres.

Un grand orateur disait : « On ne peut regarder la carte du monde sans éprouver l'ardent désir de couper cette langue de terre qui sépare les deux mers. » Ce désir, notre âge a résolu de le satisfaire.

C'est le souffle du siècle qui gonfle nos voiles et nous conduira au port.

Quand l'histoire racontera cet événement, elle reléguera à leur modeste place les efforts des individus.

Elle dira : « Ce que les temps anciens n'avaient pas osé entreprendre, le dix-neuvième siècle l'a voulu et l'a accompli. » (*Bravo! bravo!*)

Courage donc! et persévérance! Notre nom est légion. Nous avons pour nous le droit et la vérité.

Nous avons une idée juste pour levier et l'intérêt du monde pour point d'appui.

Comment, avec de telles forces, pourrions-nous ne pas triompher des obstacles semés sur la route de tous les travailleurs, obstacles mesurés avec justice par la Providence en proportion de l'utilité et de la grandeur du but poursuivi par ses humbles instruments?

Une parole aimée nous conviait tout à l'heure à la conciliation. Jamais conseils ne seront écoutés avec plus de docilité et de respectueuse sympathie.

La conciliation! mais elle est notre principe; elle est notre raison d'être, elle est le premier de nos devoirs et de nos intérêts.

Nous avons été institués pour ouvrir une route nouvelle, domaine commun de tous les peuples, sans exception ni privilége, et c'est encore une des gloires de notre pays de ne point vouloir de priviléges.

Le hasard des circonstances et des situations a donné l'initiative à la France; mais elle n'entend et nous n'entendons travailler pour elle qu'en travaillant pour tous. (*Approbation.*)

Nos plus ardents adversaires savent combien de fois nous leur avons tendu une main franche et loyale.

La conciliation! nous la voulons, nous l'appelons comme vient de le faire notre noble protecteur, mais telle qu'il l'a définie lui-même : *avec la reconnaissance des droits acquis*; *avec*

le maintien des contrats ; avec le respect de la foi publique ; avec la satisfaction des intérêts confiés à notre honneur.

Ce n'est pas sans une vive émotion, Monseigneur, que nous avons entendu Votre Altesse Impériale nous entretenir de sa visite aux travaux de l'Isthme, où sa présence a laissé à tous une si profonde impression d'attachement pour sa personne, et une si grande confiance dans l'avenir.

C'est à l'œuvre que vous avez jugé les ouvriers. Permettez-moi de vous dire un mot de ceux qui les font agir et en sont les soutiens persévérants.

Les actionnaires du canal de Suez sont dignes de l'honneur que vous leur faites en ce moment. Sortis de tous les rangs de la société et presque tous étrangers aux spéculations aléatoires, ils se sont constamment montrés moins touchés de leurs intérêts financiers que du succès civilisateur de leur œuvre. Ils n'ont fléchi devant aucune épreuve ; ils ne reculeraient devant aucun sacrifice ; mais heureusement ils n'auront point à en faire ; et la prochaine réalisation de l'entreprise leur assure déjà la juste récompense de leurs efforts.

Dans les jours de crise combien nous ont écrit : « Sauvez le Canal et ne pensez pas à nous. » Leur constance a soutenu la nôtre, leur fermeté a été la base de nos résolutions. Ce n'est pas sans admiration et sans attendrissement que nous rappelons ce que nous devons à leur concours, à leur confiance inébranlables. Ils méritent, Monseigneur, d'être appréciés et secondés par un homme tel que vous.

Vous êtes et vous serez leur appui, à côté de notre bien-aimée souveraine que l'on a appelée l'Isabelle la Catholique de l'isthme de Suez, à côté de l'Empereur qui tient si haut le drapeau de la France.

Permettez-moi, Monseigneur, de mêler à l'expression de nos sentiments pour vous un hommage que vous accueillerez avec cordialité, parce qu'il s'adresse à un prince dont vous avez été l'hôte, et d'y joindre un souvenir qui ne cessera de vivre dans notre reconnaissance.

A la mémoire de Mohammed-Saïd !

A. S. A. Ismaïl, vice-roi d'Égypte !

A vous, Monseigneur, de tout cœur, au nom du Conseil, de actionnaires et des travailleurs du canal de Suez.

Vive Son Altesse Impériale le Prince Napoléon !

(*Acclamations réitérées.*)

DISCOURS

DE M. DUPIN.

Messieurs,

C'est me rendre un mauvais service et me mettre dans un véritable embarras, que d'insister pour que je prenne la parole, après les deux discours que vous venez d'entendre et d'applaudir.

Le prince Napoléon a visité l'Égypte : il a tout vu, et bien vu, et il vient de vous retracer ses souvenirs et ses impressions avec éloquence, chaleur et conviction.

M. de Lesseps, directeur de la Compagnie, dépositaire de ses intérêts, vous a rendu compte de son mandat.

Chacun a parlé de ce qu'il connaissait parfaitement.

Pour moi, je n'ai rien vu, je n'ai rien fait; je ne puis donc rien ajouter à ce qu'ils ont si bien dit; et si je cède à vos désirs en vous adressant quelques mots, ce ne peut-être que pour vous exprimer mes sentiments personnels.

J'ai toujours fait des vœux pour le percement de l'isthme de Suez. J'étais frappé de la grandeur du projet et de l'utilité dont il devait être pour les relations et le commerce des nations.

Il y a plus de vingt ans que devant la Chambre des députés, j'avais ainsi formulé mon opinion : *Liberté des deux Bosphores !* comme si déjà le canal de Suez eût été exécuté ! (*Applaudissements.*)

Depuis, ce dessein a été repris. Une Compagnie s'est formée. puissante en nombre et en capitaux, réunis par un appel fait

à toutes les nations. Cette Compagnie (c'est la vôtre) a mis à sa tête un homme actif, ferme et résolu.

M. de Lesseps, secondé par d'habiles ingénieurs, a ouvert et installé les travaux. Ils ont été conduits avec intelligence, hardiesse et persévérance. D'importants résultats sont déjà réalisés; l'eau du Nil est arrivée jusqu'à Suez; et M. de Lesseps a vérifié dans sa personne cet adage : *Tant vaut l'homme, tant vaut la terre;* tant vaut aussi la place et la fonction. (*Vive approbation.*)

De grandes difficultés ont été surmontées : d'autres sont encore suscitées; mais, comme on vous l'a dit : avec un sage esprit de conciliation, on parviendra à mettre le droit d'accord avec les intérêts et les prétentions.

La Porte Ottomane ne voudra certainement pas exagérer son droit de suzeraineté nominale, et en abuser pour entraver une entreprise qui importe essentiellement à la prospérité d'un pays qu'elle ne gouverne pas, et dont l'administration héréditaire est confiée à une dynastie intelligente, et qui s'éclaire chaque jour davantage. La suzeraineté ne pourrait intervenir que si l'indépendance de l'Égypte était réellement menacée; mais elle n'a pas le droit de s'immiscer dans des entreprises industrielles et de descen .e jusqu'à la discussion des intérêts privés. (*Vives acclamations.*)

Pour ce qui est de l'Angleterre, elle a souvent, il est vrai, essayé de contrarier votre entreprise et de bouleverser vos tra vaux, à l'aide de sa diplomatie envieuse et tracassière. Mais l'Angleterre, qui, pendant bien des années, a fait peur à tou le monde, l'Angleterre aujourd'hui semble avoir peur de tout. (*Applaudissements répétés.*)

Il est donc permis de croire qu'elle ne fera pas la guerre pour le canal de Suez, et qu'elle se consolera de voir les autres peuples s'en servir avec avantage, en réfléchissant qu'elle-même, plus qu'aucun autre, en tirera profit.

Quant au gouvernement français, son appui, s'il était nécessaire, ne saurait manquer à une entreprise aussi utile en elle-même que glorieuse pour le nom français.

Messieurs, lorsqu'à la fin du quinzième siècle, les Portugais doublèrent, pour la première fois, la pointe de l'Afrique,

pour y chercher par un trajet de trois mille lieues un passage aux Indes, le cap, qui s'appelait d'abord le *cap des Tempêtes*, reçut bientôt le nom de *cap de Bonne-Espérance.*

Le canal de Suez, sur lequel aussi on a essayé d'amonceler des orages et de faire gronder des tempêtes, est dès à présent pour nous le canal *de Bonne-Espérance.*

Je termine en proposant une acclamation à l'heureux et entier achèvement du canal de Suez! (*Applaudissements prolongés.*)

L'impression produite par ce discours et surtout par sa portée juridique est considérable.

Le *Journal des Débats* dit : « Dans une heureuse et spi-« rituelle allocution, M. Dupin est venu pour ainsi dire « apporter ses conclusions en faveur de la Compagnie « sur la question de droit soulevée par le gouvernement « égyptien. »

Le *Moniteur industriel* ajoute : « On dit que le gouver-« nement ottoman fait consulter à Paris sur la révoca-« bilité possible du contrat de la Compagnie. Nous lu « recommandons la lecture de cette opinion de M. Dupin, « l'un des chefs de la magistrature française, après avoir « été l'une des grandes illustrations de notre barreau. »

CXVII

NOTE POUR L'EMPEREUR.

Paris, 20 février 1864.

Les correspondances reçues d'Égypte par la Compagnie du canal de Suez, en date du 10 et du 12 février, annoncent que M. le duc de Morny a écrit au vice-roi que l'Empereur approuvait les propositions faites par Nubar-Pacha et encourageait le vice-roi à y persister.

Ces propositions avaient été considérées par le Conseil d'administration comme devant entraîner la ruine de la société ; l'assemblée générale du 1er mars prochain est d'ailleurs appelée à les juger.

M. Tastu, consul général de France, en Égypte, ayant été chargé par M. le ministre des affaires étrangères de soumettre au vice-roi les contre-propositions de la Compagnie pour arriver à un arrangement convenable, il est naturel que le vice-roi, en présence des promesses contenues dans la lettre de M. le duc de Morny, continue à laisser attaquer la Compagnie par Nubar-Pacha et ne soit pas disposé à accueillir une transaction favorable aux intérêts des actionnaires.

D'un autre côté, un incident fort regrettable vient d'avoir lieu au tribunal civil de la Seine, où la Compagnie avait cité Nubar-Pacha, afin de mettre un terme à la guerre déloyale entreprise publiquement par lui pour apporter le trouble et la désorganisation parmi les nombreux actionnaires français du canal de Suez.

L'avocat des adversaires de la Compagnie a lu au tribunal de la Seine une lettre qui lui a été adressée par M. le duc de Morny.

Le nom de l'Empereur est invoqué par M. le duc de Morny pour nuire aux intérêts de la Compagnie, tant en France qu'en Égypte.

Je crois devoir faire connaître confidentiellement cette situation à Sa Majesté, en me permettant de rappeler à sa haute attention la pétition qui lui a été adressée le mois dernier par le conseil d'administration de la Compagnie, et qui présageait déjà les inconvénients de l'intervention de M. le duc de Morny dans les affaires du canal de Suez.

CXVIII

A S. EXC. M. DROUYN DE LHUYS,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Paris, 25 février 1864.

Je viens de bien étudier la question de ratification, par une assemblée générale d'actionnaires, d'un arrangement qui serait proposé au conseil d'administration, dans les conditions dont nous avons parlé.

L'article 34 de nos statuts dit que le *conseil d'administration* est apte à statuer sur les *ventes d'immeubles*, ainsi que sur la fixation et *la modification* des droits de toute nature à percevoir, en vertu de la concession.

Par conséquent, je vais proposer, après-demain, au conseil d'administration de demander à l'assemblée générale du 1er mars les pouvoirs nécessaires pour traiter au mieux de nos intérêts sur les questions pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie.

CXIX

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DANS SA RÉUNION DU 1er MARS 1864

MESSIEURS,

Avant de vous entretenir de l'objet spécial de cette réunion extraordinaire, nous avons jugé utile de vous faire connaître la situation actuelle de nos travaux.

Notre précédent rapport, du 15 juillet 1863, vous avait rendu compte des progrès accomplis jusqu'à cette date. Nous avons donc à vous exposer les résultats des opérations exécutées pendant le cours d'une campagne de sept mois seulement. (*Mouvement d attention.*)

SITUATION DES TRAVAUX AU 1er FÉVRIER 1864.

Canal maritime. — Les travaux de creusement du Canal maritime, entre Port-Saïd et le lac Timsah, ont été poussés avec toute l'activité que comportaient l'importance du matériel de dragage dont dispose la Compagnie et celle de la portion des contingents qui n'étaient pas employés à l'achèvement du canal d'eau douce.

Les ouvriers des contingents ont été occupés à enlever, dans toute la largeur normale du Canal, qui est aujourd'hui de 60 mètres à la ligne d'eau, de la Méditerranée, et entre les deux digues formant les berges d'Afrique et d'Asie, les quelques Seuils qui existaient entre le lac Mensaleh et l'extrémité sud du lac Ballah. Ils ont en outre creusé à sec le Canal lui-

même, partout où il a été possible de le faire, jusqu'à 1m20 en moyenne au-dessous du même niveau. Le cube total des déblais ainsi exécutés par les contingents, entre El-Ferdane et Port-Saïd, a été de 1,200,000 mètres cubes.

On a enlevé également à sec, bien que le terrain fût en contre-bas de la Méditerranée, un banc de pierres à plâtre qui forme, dans une certaine étendue, le fond du lac Ballah. Le cube total de blocs de pierre gypseuse que ce travail a fourni a été de 131,000 mètres cubes. Les pierres, déposées sur la berge, forment une réserve importante d'alimentation des fours à plâtre, pour l'époque où les villes de l'Isthme prendront leur développement inévitable.

La portion du canal maritime qui était en voie d'exécution au mois de juin de l'année dernière, entre le lac Timsah et le plateau de Toussoum ou du Sérapéum, a continué de recevoir encore, pendant quelques mois, une partie des contingents; après quoi, tous les ouvriers ont été reportés sur le canal d'eau douce. La longueur de cette portion déjà entamée du canal maritime est de 6,300 mètres; le cube extrait est de 2,150,000 mètres. (*Mouvement.*)

Dès le milieu de décembre dernier, une partie des contingents a été portée sur le seuil de Chalouf-el-Taraba, qui sépare les lagunes de Suez du petit bassin des lacs Amers. Nous avons établi sur ce point des constructions et des magasins pour en faire le siége d'une section de la division de Suez. Le travail du percement de ce Seuil est aujourd'hui très-vigoureusement attaqué. (*Marques de satisfaction.*) De Chalouf-el-Taraba jusqu'au grand bassin des lacs Amers, le canal pourra être creusé complétement à sec. La portion restante jusqu'à Suez devra être approfondie à la drague.

Canaux de jonction. — Deux canaux dérivés du canal maritime ont été creusés et ouverts, l'un pour le service d'une carrière de pierres, dite plateau des Hyènes, à l'est du lac Timsah; l'autre au débouché du Canal maritime dans le lac, au pied du chalet du vice-roi, pour faire communiquer le Canal maritime avec le canal d'eau douce à Ismaïlia.

Canal d'eau douce. — L'un des résultats les plus importants de la campagne a été l'achèvement du canal d'eau douce. Une

véritable branche du Nil vient aujourd'hui se jeter dans la mer Rouge, formant une excellente voie navigable, qui met en communication facile le port de Suez avec Port-Saïd et l'intérieur de l'Égypte ; ce canal est appelé à faire naître sur tout l'étendue de son cours la fertilité à la place du désert ; enfin il enlève désormais à la Compagnie toute préoccupation sur la grave question d'alimentation d'eau douce, pour les grands chantiers de travaux qui doivent être échelonnés sur la ligne du Canal maritime entre Suez et le lac Timsah. (*Approbation.*)

La branche de Suez présente, entre Néfiche près du lac Timsah et la mer Rouge, une longueur de 89,700 mètres. Son exécution a donné lieu à un mouvement de terres de 3,347,000 mètres cubes ; on y a employé treize mois. Ce travail a été conduit, avec beaucoup d'intelligence et un dévouement depuis longtemps éprouvé, par M. Cazeaux, chef de la division du canal d'eau douce. Le Conseil d'administration a déjà exprimé sa satisfaction à cet ingénieur, ainsi qu'à ses chefs de sections et employés. (*Vifs applaudissements.*)

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez confirmer ce témoignage donné à des hommes qui ont essuyé tant de fatigues, couché des mois entiers sous la tente, et bravé toutes les rigueurs du désert. (*Oui ! oui ! — Nouveaux applaudissements.*)

Quelques travaux d'amélioration ont été exécutés sur la branche principale du canal d'eau douce, entre le Ouady et Néfiche, dans des endroits où existaient des sinuosités et des rétrécissements préjudiciables à la navigation aussi bien qu'au libre écoulement des eaux. On a construit un canal de 1,400 mètres de longueur contournant le lac Maxamah, dont le desséchement va donner à la culture de nouvelles terres formées d'alluvions du Nil. Ce canal est destiné à remplacer une navigation qui était difficile à travers le lac Maxamah. Enfin des travaux d'endiguement ont été exécutés dans le bassin de Ramsès, où un lac s'était formé. L'ensemble de ces travaux secondaires a donné lieu à un mouvement de terres de 75,000 mètres cubes.

Conduite d'eau douce. — Les travaux de la conduite d'eau douce entre Port-Saïd et Ismaïlia, où sont établies les pompes

à vapeur de l'entrepreneur M. Lasseron, sont sur le point d'être achevés. En partant d'Ismaïlia, la conduite d'eau arrive aujourd'hui à Raz-el-Ech, à 16 kilomètres de Port-Saïd. Par conséquent, les tuyaux de fonte sont placés et fonctionnent sur un parcours de 64 kilomètres. La conduite a été constamment utilisée, au fur et à mesure de son avancement, pour l'alimentation des chantiers de travailleurs.

Port-Saïd. — Quatre dragues et deux grues à vapeur ont continué à être affectées au creusement des bassins de Port-Saïd. Les terres extraites sont toujours utilisées pour la confection des remblais du terre-plein de la ville.

On a dû constituer de vastes terre-pleins pour l'installation des chantiers et ateliers de la Compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée et de la maison Ernest Gouin; pour le montage de vingt nouvelles grandes dragues, des chalands, des caisses à déblais, des grues et autres appareils de dragage que nous fournissent ces deux sociétés. Il a fallu exhausser et étendre les emplacements de nos dépôts de matériel, de bois et de combustible, enfin élever des digues de ceinture pour mettre les terrains bas de la ville à l'abri de l'envahissement des eaux du lac Mensaleh. La surface remblayée aujourd'hui, à 2 mètres au-dessus du niveau des eaux de la mer et du lac, est de 119,000 mètres carrés.

L'appontement sur lequel s'effectue le déchargement des barques qui font le service de la rade a été prolongé de 180 mètres. Cette nouvelle portion d'appontement a été construite avec des pilots en fer, afin de mettre l'ouvrage à l'abri des chances de destruction inhérentes à la présence des vers tarets.

Le massif d'enrochement de l'îlot en fer, fondé en mer, dans la direction de la jetée ouest, à 1,500 mètres de la plage, est destiné, comme vous le savez, à permettre le déchargement direct des navires qui peuvent arriver dans les fonds de 5 mètres. Il a été prolongé de 51 mètres vers le large et de 47 mètres vers la terre, de sorte que la longueur de l'abri s'est trouvée portée à 163 mètres, longueur permettant de placer en même temps et du même côté deux navires en déchargement. Le cube d'enrochement mis en œuvre pendant la campagne a été de 17,500 mètres.

Canal [illegible] — A partir de l'angle sud-ouest du grand bassin de Port-Saïd on a creusé un chenal d'une longueur de [illegible] mètres, et devant être encore prolongé de [illegible] mètres pour atteindre les fonds du lac Menzaleh, où naviguent en toute saison les barques de transport et de pêche. Cette communication [illegible] double intérêt. D'une part, elle [illegible] les relations de Port-Saïd avec tout le lac, [illegible] compromises par la continuité de la berge [illegible] du Canal maritime depuis Port-Saïd jusqu'à [illegible] et d'autre part elle devait produire, dans le bassin de Port-Saïd, et par suite à l'extrémité du chenal vers la mer, des courants alternatifs favorables au maintien d'un [illegible] sur ces points.

Mouvement [illegible] de Port-Saïd. — Du 1er avril au 31 décembre [illegible], il est arrivé à Port-Saïd 112 navires de la Compagnie jaugeant 11,[illegible] tonneaux, et 153 navires affrétés jaugeant [illegible] tonneaux. Ces 265 bâtiments ayant leurs pleins chargements, de [illegible] tonnes, ont débarqué en rade leurs cargaisons consistant en matériel et en approvisionnements de pierres ou charbons. (*Mouvement.*)

Bâtiments. — Tout le personnel des bureaux de la direction générale des travaux, ainsi que l'agence principale des transports, ayant été transférés à Ismaïlia, centre de l'Isthme, il a fallu construire sur ce point de nombreux bâtiments d'habitation et d'exploitation.

L'ensemble des bâtiments de toute nature présentait, au 31 décembre [illegible], une superficie totale couverte de 107,531 mètres carrés. Il reste encore à terminer quelques bâtiments en cours d'exécution ou dont la construction a été décidée. Ces travaux seront achevés avant six mois. La Compagnie aura alors une installation complète sur tous les points. (*Transit [illegible]*)

Ligne télégraphique. — La ligne télégraphique, qui, au commencement de l'année dernière, ne s'étendait que de Zagazig au seuil d'El-Guisr, a rejoint Port-Saïd d'un côté et Toussoum de l'autre. Des postes ont été établis à Kantara, Raz-el-Ech et Port-Saïd. Les travaux entre Toussoum et Suez sont en voie d'exécution. Dans trois mois au plus tard,

l'installation de la ligne sera complète, et toutes nos villes et chantiers seront en communication électrique entre eux, aussi bien qu'avec le Caire et Alexandrie, par conséquent avec l'Europe, un fil télégraphique reliant déjà l'Égypte à Malte et à la Sicile. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Observations générales. — Nous croyons devoir compléter les renseignements qui précèdent par quelques considérations sur l'ensemble des résultats obtenus, et sur la nouvelle phase dans laquelle nous sommes entrés quant au mode d'exécution des travaux.

Au commencement de l'année dernière, le traité en vertu duquel les travaux s'exécutaient par voie de régie intéressée sous le contrôle de la Compagnie, a été résilié dans le double but de ramener l'unité indispensable dans la direction des travaux et d'économiser un double personnel. Cette modification ne pouvait être toutefois qu'un premier pas dans une voie nouvelle. Comme situation transitoire inévitable, les travaux ont dû continuer, pendant un certain temps, à s'exécuter en régie ; mais depuis que les grandes difficultés d'une installation complète dans le désert ont été vaincues, la Compagnie devait tendre à substituer le plus tôt possible au mode d'exécution directe celui par voie d'entreprises spéciales à forfait, devant donner toute sécurité sous le double rapport des délais et des dépenses d'exécution. (*Vive approbation.*)

Dans ce but, les travaux du canal et des ports ont été divisés par lots. Des projets de marchés ont été préparés ; un appel a été fait aux grands entrepreneurs de travaux publics en Europe. Cet appel a été entendu. Des entrepreneurs sont venus visiter l'Isthme ; ils ont trouvé à Port-Saïd un port et des moyens de débarquement assurant l'arrivage de leur matériel et de leurs approvisionnements ; des ateliers où ils pourraient réparer leurs instruments ; des voies navigables dans toutes les directions et le long de la ligne des travaux ; sur les points principaux, de véritables villes bien approvisionnées, où le commerce libre a déjà pris assez de développement pour subvenir à tous les besoins de la vie ; partout l'eau douce en abondance pour l'alimentation des hommes, et même en quantité suffisante pour l'alimentation de la majeure partie

des machines ; partout aussi la possibilité, prouvée par l'exemple, d'une bonne installation pour les chefs comme pour les ouvriers ; un service de santé, des hôpitaux et des services religieux parfaitement organisés ; les travaux en pleine activité sur toute la ligne du Canal et s'exécutant dans des conditions normales ; enfin, un nombreux matériel tout prêt à fonctionner immédiatement. (*Sensation.*) En présence de pareilles conditions d'exécution telles qu'on peut les rencontrer sur les chantiers d'Europe, les entrepreneurs n'ont pas hésité. Plusieurs d'entre eux ont déjà soumissionné la majeure partie de nos travaux. (*Applaudissements.*)

C'est ainsi qu'un premier marché pour l'achèvement complet du Canal maritime aux abords et à la traversée du plateau d'El Guisr, a été passé, le 1er octobre 1863, avec M. Couvreux, entrepreneur expérimenté et connu en France par ses procédés de terrassement ; l'entreprise comprend une longueur de 15 kilomètres, un déblai de 9 millions de mètres cubes, et doit être terminée en quatre années.

Un second marché a été conclu, le 20 du même mois, avec MM. Dussaud frères, entrepreneurs des ports de Marseille, d'Alger et de Cherbourg, pour la construction en blocs artificiels des deux jetées de Port-Saïd dans le même délai de quatre années.

Un troisième marché a été signé avec M. Aïton, entrepreneur de dragages et de terrassements sur la Clyde, à Glasgow, fleuve où l'on a exécuté des dragages qui sont cités parmi les plus considérables du monde. Il doit achever, à toute profondeur, les 60 premiers kilomètres du Canal maritime depuis Port-Saïd jusqu'à l'origine du lot Couvreux. Son entreprise comprend l'enlèvement de 21,700,000 mètres cubes de déblais, et doit, comme les précédentes, être terminée dans quatre années.

Nous ajouterons que plusieurs autres entrepreneurs d'une grande notoriété, au point de vue de l'expérience et de la puissance des moyens d'exécution, sont de retour de l'Isthme, où ils ont étudié les travaux de la portion du Canal maritime comprise entre le lac Timsah et la mer Rouge, et des soumissions sérieuses nous donnent la confiance que la totalité de

ces travaux pourra être très-prochainement donnée à l'entreprise avec fixation du même délai. (*Vif mouvement de satisfaction.*)

La fin de 1867 marquerait donc l'ouverture du Canal maritime à la grande navigation. (*Applaudissements et acclamations.*)

Le système des entreprises partielles à forfait, appliqué à la totalité des travaux, indépendamment de la sécurité et de la rapidité d'exécution, aura encore cette autre conséquence heureuse de nous permettre de réaliser d'importantes simplifications et des économies dans les services administratifs de l'Égypte, et de supprimer successivement toutes les exploitations accessoires qui, jusqu'à présent, étaient une nécessité de notre situation. En ce qui concerne les exploitations accessoires, nous sommes déjà entrés résolûment dans la voie des réductions. La flotte de la Compagnie, par exemple, qui n'a plus de raison d'être depuis que, grâce à la réputation acquise par la rade de Port-Saïd, nous trouvons des navires à affréter à des conditions raisonnables, sera bientôt complétement supprimée. On profite de toutes les occasions favorables pour désarmer et vendre successivement les navires.

Il se présentera certainement des compétiteurs parmi les entrepreneurs de dragages, pour l'exploitation des grands ateliers de Port-Saïd.

Nous avons en ce moment à l'examen du Conseil une soumission sérieuse pour une entreprise générale de tous les transports dans l'Isthme.

Grâce au développement du commerce libre dans tous nos campements, la Compagnie a pu réduire progressivement ses opérations en ce qui concerne la vente des denrées alimentaires, objets d'habillement et de ménage, mobilier, etc., et elle pourra, dans un bref délai, sans danger pour les intérêts et pour la sécurité de la population déjà nombreuse de l'Isthme, cesser désormais toutes les opérations de cette nature.

Nous marchons donc à grands pas vers le moment où la Compagnie, ayant donné tous ses travaux à des entreprises, n'aura plus à remplir que son rôle naturel de direction et de

surveillance, de telle sorte qu'en même temps que l'on obtiendra la plus grande somme de travaux utiles, on descendra au minimum des frais généraux. Ce résultat est l'objet de nos constantes préoccupations. (*Bravo ! bravo ! — Applaudissements prolongés.*)

SITUATION GÉNÉRALE.

Notre rapport du 15 juillet de l'année dernière, après avoir discuté les questions relatives à la note turque du 6 avril, se terminait ainsi :

« Vous pouvez être complétement rassurés sur le maintien « de vos intérêts. Jamais nous ne consentirons à les laisser « péricliter.

« Nous ne prévoyons pas de nouvelles difficultés; mais s'il « s'en présentait, le passé vous est garant de l'avenir, et nous « serions, au besoin, efficacement protégés par le gouverne- « ment de l'Empereur, qui, en agissant avec mesure, à-propos « et justice, sait toujours appuyer ses démarches sur le « droit, sur sa propre force et sur celle de l'opinion publi- « que. » (*Acclamations. — Vive l'Empereur !*)

Après la lecture du rapport, un membre de l'assemblée se leva et dit que les divers journaux étrangers et français parlaient d'un traité fait avec le vice-roi par lequel le salaire des ouvriers fournis à la Compagnie serait augmenté et le nombre des ouvriers réduits.

Notre réponse a été celle-ci : « Nous avons un contrat dont « le rapport vous a exposé les clauses et qui nous assure les « travailleurs nécessaires à des conditions déterminées. Il n'est « nullement question de modifier ou de changer aucune de ces « conditions.

« Nous vous avons dit que nous ne laisserions jamais péri- « cliter vos droits, vous pouvez rester en pleine sécurité. »

Tel est l'engagement que nous avions pris envers vous; nous venons aujourd'hui vous demander si nous avons été fidèles à nos promesses. (*Oui ! Oui ! — Mouvement. — Applaudissements.*)

A l'époque de notre dernière réunion, nous venions de pas-

ser plusieurs mois en Égypte. Vous vous rappelez avec quel empressement et quelle loyauté le nouveau vice-roi, S. A. Ismaïl, à son retour de Constantinople, où il était allé recevoir l'investiture de son suzerain, exécuta vis-à-vis de la Compagnie les engagements de son prédécesseur, et les consacra, sans aucune restriction ni réserve de ratification suzeraine, par les deux conventions des 18 et 20 mars 1863 que vous avez revêtues de votre approbation.

Le sultan était lui-même venu en Égypte; sa présence n'avait rien changé à la situation de la Compagnie ni à celle des travaux; la note du 6 avril était restée dans les cartons des chancelleries, et c'était en toute sécurité que nous vous engagions à partager notre confiance dans l'avenir, espérant qu'il serait mis enfin un terme à toute difficulté, et que nous pourrions désormais nous livrer exclusivement à nos études et à nos travaux, sans avoir à lutter en même temps pour la défense de vos droits et de vos intérêts. (*Agitation.*)

L'interpellation qui nous a été faite dans la réunion du 15 juillet fut suivie, quelques jours après, de la publication d'une correspondance anglaise de Constantinople adressée au *Times*, et dans laquelle on disait positivement que le divan s'occupait des moyens d'enlever à la Compagnie de Suez ses ouvriers et les terres concédées.

La presse britannique, s'emparant alors de cette nouvelle et la considérant déjà comme un fait accompli, poussa un cri de joie.

On lisait dans le *Standard* :

« Le travail ne pourra être obtenu dans l'avenir qu'au « moyen de dépenses énormes. Que diront alors les actionnai- « res, ces pauvres spéculateurs, en France, en Égypte et en « Turquie? *ils seront ruinés.* (*On rit.*) Lorsque les 200 millions « auront été dépensés, l'entreprise tombera d'elle-même faute « de fonds. M. de Lesseps et les aventuriers qui l'ont soutenu « de leur argent feront bien de se tirer promptement d'une « mauvaise affaire et de faire le meilleur marché qu'ils pour- « ront avec le pacha; car l'entreprise sur laquelle ils ont « fondé tant d'espérances se trouvera aussi vide de résultats « économiques que le tunnel de la Tamise. » (*Nouveaux rires.*)

On lisait dans le *Spectator* :

« Le travail forcé doit cesser, ce qui est la prohibition du « Canal. »

On lisait dans le *Saturday Review* :

« Les résultats de la note du 6 avril auraient fini par ruiner « M. de Lesseps et son projet.

. . . .

« Quelle que soit la manière dont cette affaire puisse être « réglée, l'abandon par la Compagnie des priviléges qu'elle « a acquis, dans la mesure où pouvait les lui assurer le vice- « roi, sera un coup sérieux porté aux vues commerciales du « projet... Aussi longtemps qus les choses seront à ce point, « l'Angleterre peut cesser de concevoir des inquiétudes sur « l'issue d'une entreprie dans laquelle elle a été trop prudente « pour engager ses capitaux. »

On lisait dans l'*Economist* :

« Comme aucun grand ouvrage n'a jamais été exécuté en « Égypte sans le travail forcé, un salaire ne tentant pas le « paysan égyptien, cette solution sembla fatale à l'entre- « prise. »

Enfin l'*Examiner and Times* disait :

« La difficulté était que jusqu'à ce que la concession de la « Porte fut obtenue, le pacha dépassait ses pouvoirs en per- « mettant qu'il fut procédé aux travaux. Si, au lieu du sultan, « nous nommions lord Palmerston, nous exposerions les cho- « ses telles qu'elles étaient. (*Rires.*) Le sultan avait barres sur « le pacha, et lord Palmerston avait barres sur le sultan. « M. de Lesseps ne pouvait rien faire sans le pacha, le pacha ne « pouvait rien faire sans le sultan, et le sultan ne pouvait rien « faire sans lord Palmerston. » (*C'est cela! C'est cela! — Rires « bruyants et applaudissements.*)

Les journaux anglais, qui avaient de bonnes raisons pour savoir ce qui se passait à Constantinople, avaient parlé trop tôt. Sir Henry Bulwer nous avait bien entretenu, dans sa visite à l'Isthme, en janvier 1863, sans toutefois nous donner à ce sujet aucune explication, d'un projet qu'il avait imaginé

afin de concilier tous les intérêts ; il en avait aussi parlé à un de nos compagnons de voyage, ajoutant qu'il serait probablement question de ce projet vers le mois de juin ou de juillet suivant, et qu'il espérait que nous l'aiderions à le faire réussir. (*Sourires.*)

C'était évidemment le même projet qui, sans aucune participation ni connaissance de la Compagnie, s'élaborait à Constantinople à l'époque indiquée, et qui était accueilli avec tant de satisfaction par les organes de la presse anglaise.

Voici ce qui résulta de nos observations très-sûres et très-précises. (*Marques d'intérêts.*)

Dans le courant de juillet, il fut remis au grand vizir un mémoire devant servir de base à une lettre vizirielle qui serait adressée au vice-roi d'Égypte. Dans ce mémoire il était dit textuellement :

1° Que l'on devrait demander à la Compagnie la rétrocession des terrains ainsi que le rachat du domaine du Ouady ;

2° Que le travail dans l'Isthme serait réglé conformément au principe, soi-disant établi dans l'empire ottoman, de l'abolition de la corvée ;

3° Que la Compagnie pourrait, de son côté, favoriser l'exécution de ces mesures, en augmentant le salaire des ouvriers, en réduisant surtout pour la première année le nombre des travailleurs ;

4° Que la Compagnie s'engagerait à faire exécuter par des dragues l'élargissement de la rigole, et à employer aussi des dragues pour la partie du canal entre les lacs Amers et Suez ;

5° Qu'une commission d'ingénieurs serait chargée d'examiner les dimensions (largeur, profondeur) proposées par la Compagnie et de les *réduire*, afin de ne pas dépasser le but exclusivement commercial de la Compagnie.

L'origine tout anglaise de cette dernière proposition provenait sans doute du désir qu'avait le cabinet britannique de fermer le canal de Suez à la grande navigation commerciale, dont il espère conserver le monopole avec la mer des Indes, en la forçant à continuer de passer par le Cap. (*Mouvement.*)

Une lettre vizirielle fut adressée au vice-roi le 1er août 1863. Elle contenait la conclusion suivante :

« Il [illegible] à [illegible] que Votre Altesse s'empressera [illegible] avec la Compagnie la rétrocession des canaux [illegible] à ouvrir, et de tous les terrains [illegible] posséder selon les termes [illegible] afin que les principes [illegible] par la Sublime Porte soient strictement [illegible] que sur le travail forcé, qui s'ra[illegible]. Il est à espérer qu'a[illegible] à partir d'aujourd'hui, [illegible] ce qui concerne les canaux [illegible] à corvée, seront définitivement [illegible] (Approbation.)

« [illegible] des canaux d'eau douce, des terrains [illegible] et du travail forcé auront [illegible] une solution conforme à ce qui [illegible] par rapport à *l'extérieur*, à la négociation des [illegible] pour objet la destination [illegible] à la marine marchande en général. Mais pour [illegible] les sécurités matérielles exigées par la [illegible] de ce canal, où les bâtiments de guerre [illegible] point entrer, Son Altesse [illegible] par les ingénieurs compétents les [illegible] déterminer la largeur et [illegible] proportionnés au passage [illegible] seulement. »

[illegible] à Alexandrie, nous quittions [illegible] en Égypte avec les savants ingénieurs [illegible] des travaux, dont le voyage d'inspection était depuis longtemps décidé.

. . . .

Nubar-Pacha était parti d'Égypte pour la France au moment même où nous étions en route pour Alexandrie. Pendant son séjour à Constantinople, il avait fait, auprès de l'ambassadeur de France, des démarches afin que le gouvernement de l'Empereur pesât sur la Compagnie pour lui faire abandonner ses droits, démarches restées sans résultat. Persistant dans la même pensée, lorsque le consul général de France en Égypte le prévint qu'il était préférable d'attendre, pour négocier avec

la Compagnie, l'arrivée si prochaine du président, du vice-président et de trois membres du Conseil d'administration qui accompagnaient la commission consultative des travaux, il répondit que c'était au gouvernement français et non à la Compagnie qu'il avait l'intention de s'adresser.

M. le ministre des affaires étrangères n'accueillit point ses ouvertures, par la raison toute simple qu'il s'agissait d'une question d'exécution de contrats librement consentis entre le vice-roi d'Égypte et la Compagnie du canal de Suez, et que le gouvernement français, étranger à cette affaire, n'avait point à y intervenir, si ce n'est pour protéger les intérêts français qui s'y étaient engagés avec bonne foi. (*Oui! Oui! — Vifs applaudissements.*) Or, la Compagnie n'ayant adressé aucune plainte, il n'y avait pas lieu de s'entremettre dans ses opérations. (*Bravos prolongés.*)

La pression du gouvernement français sur laquelle on avait compté ayant fait défaut, on prépara dès lors le terrain pour agir sur la Compagnie par la pression de l'opinion publique.

Nubar-Pacha ne pouvait ignorer la pensée du Conseil d'administration sur la dépêche vizirielle du 1er août, puisque le mémorandum du 1er septembre, qui était l'expression de l'opinion unanime des administrateurs, lui avait été transmis par le gouvernement égyptien. Il adressa au président du Conseil, quelques jours après le retour de ce dernier à Paris, les deux lettres des 12 et 28 octobre, demandant à la Compagnie :

1° La réduction à six mille hommes des vingt mille ouvriers dont le vice-roi donne le concours pour les travaux ;

2° L'augmentation du salaire, qui serait porté à deux francs par jour ;

3° La *suppression* de la concession de *tous les terrains*, avec offre, comme prétendue compensation, de prendre pour compte du gouvernement égyptien *tout le canal d'eau douce*, en remboursant purement et simplement à la Compagnie les dépenses faites pour ce canal, et de le terminer jusqu'à Suez.

Pour aggraver encore les prétentions de la dépêche turque du 1er août, où l'on masquait le projet de reprise gratuite des terrains par le mot de *rétrocession*, Nubar-Pacha, dans les deux lettres adressées à la Compagnie, emploie le mot significatif de

suppression de la concession des terrains et du canal d'eau douce.

Le Conseil d'administration, sans faire à ce sujet une remarque qui aurait pu paraître irritante, et sans avoir à délibérer sur la lettre particulière de S. A. le vice-roi, en date du 18 août, à laquelle, depuis cette date, le mémorandum avait répondu, prit une résolution qui, loin d'impliquer un refus systématique ou irréfléchi, eut soin de viser d'abord la série des contrats et des actes constituant autant de liens synallagmatiques et obligatoires entre le vice-roi et la Compagnie.

Prenant ensuite chaque point successivement, le Conseil fait les réponses suivantes :

QUESTION DES OUVRIERS.

Les ouvriers égyptiens ont été imposés par le vice-roi lu même.

On a reconnu d'un commun accord qu'il en fallait au minimum vingt mille.

Pour changer les conditions convenues, on propose, non-seulement sans aucune compensation, mais encore avec augmentation du prix des salaires, le nombre tout à fait insuffisant de six mille hommes, et l'on n'offre même pas à la Compagnie de la relever de l'interdiction d'en prendre ailleurs.

Par l'article 2 du règlement conventionnel du 20 juillet 1856, le gouvernement égyptien a fixé lui-même les conditions de salaire auxquelles il s'engageait à fournir les ouvriers

La tâche dévolue à chaque contingent a été déterminée par le vice-roi lui-même.

Le salaire est indépendant de toutes les autres charges qu incombent à la Compagnie.

Le salaire est double de celui qu'on alloue en général aux ouvriers terrassiers en Égypte.

QUESTION DES TERRAINS ET DU CANAL D'EAU DOUCE.

Les terrains représentent un des éléments de la concession.

Le produit des fermages sera fort important dans l'avenir.

La Compagnie s'est constituée sur la foi de la propriété de ces terrains.

Elle les possède déjà depuis plusieurs années.

Elle en a été ainsi investie par un véritable contrat onéreux, car, en échange, la Compagnie avait obligation de réaliser un capital de 200 millions et d'exécuter des travaux considérables.

La Compagnie a déjà dépensé le tiers de son capital en travaux.

C'est en raison de l'avantage de la concession des terrains que le gouvernement égyptien s'est réservé 15 0/0 sur les bénéfices de l'entreprise.

La convention du 18 mars 1863 relative à une fraction du canal d'eau douce et des terrains est une reconnaissance formelle des droits par suite desquels la Compagnie possède et occupe ces terrains.

Le canal d'eau douce étant achevé jusqu'à Suez, l'offre de le prendre à titre de compensation n'a aucun objet.

L'offre de rembourser les dépenses faites pour le Canal, en supprimant la concession de tous les terrains, ne présente aucune compensation de nature à sauvegarder les intérêts des actionnaires.

L'abandon ainsi proposé des terres par la Compagnie serait préjudiciable au commerce et à la navigation du monde entier en obligeant la Compagnie, pour retrouver des produits suffisants, à augmenter les tarifs de passage par le Canal maritime.

La Compagnie, tout en faisant ces réponses dont le bien fondé et même la nécessité sont évidents, loin de fermer brutalement la porte à toute négociation comme on l'a prétendu, manifesta, dans sa délibération et dans la lettre d'envoi qui l'accompagnait, un sentiment tout contraire.

En effet, elle rappelle qu'elle a elle-même intérêt à substituer le travail mécanique au travail manuel; elle ajoute que cet intérêt est stimulé par le désir de se prêter aux vues de Son Altesse ; elle explique qu'elle a fait jusqu'à ce jour tous les sacrifices possibles dans ce but; qu'elle vient de conclure avec un entrepreneur un traité par suite duquel la somme de

travail afférente aux fellahs sera diminuée d'un tiers; qu'elle négocie d'autres contrats semblables; qu'elle entrevoit le moment où elle pourra elle même solliciter la réduction des contingents.

Elle propose que, par une enquête consulaire ou tout autre procédé impartial et contradictoire, on constate quel est actuellement le salaire moyen des terrassiers en Égypte, et elle s'engage, en renonçant à se prévaloir, sur ce point seulement, du règlement de 1856, à hausser ses salaires, si le cours moyen existant est plus élevé que le prix fixé par le décret d'organisation du travail dans l'Isthme, et cela, sans réclamer aucune atténuation dans les autres charges qui lui sont imposées par ledit décret.

Elle explique que ses terres sont soumises à la loi égyptienne; que la Compagnie n'a jamais traité de la culture qu'avec des sujets de l'empire ottoman, et que son intérêt est de continuer le même système.

Voici le texte de la résolution du 29 octobre dont nous venons de résumer les motifs.

Vous êtes priés, Messieurs, de bien faire attention au texte de cette résolution, parce qu'elle va être la base de votre délibération.

« Le Conseil décide à l'unanimité :

« Sur la première question, celle de la réduction du nombre des ouvriers et de l'augmentation des salaires :

« Qu'il n'y a pas lieu de déroger aux stipulations du règlement relatif à l'organisation du travail dans l'Isthme, en date du 20 juillet 1856.

« Sur la seconde question, celle du canal d'eau douce, dit d'alimentation, et des terrains qui peuvent être fécondés par la Compagnie :

« Que la dernière assemblée générale des actionnaires ayant approuvé le traité passé entre la Compagnie et S. A. Ismaïl, vice-roi d'Égypte, le 18 mars 1863, il y a lieu de s'en tenir aux conditions réciproques de ce traité confirmatif des actes de concession.

« Et charge spécialement M. le président, déjà muni des pleins pouvoirs des assemblées générales, de maintenir l'exé-

cution des conventions qui lient la Compagnie envers le gouvernement égyptien et le gouvernement égyptien envers la Compagnie. » (*Applaudissements prolongés.*)

En portant cette résolution à la connaissance de Nubar-Pacha le Conseil d'administration le chargeait d'exprimer au vice-roi les sentiments de dévouement et de respectueuse confiance dont les membres de la Compagnie sont animés envers lui; enfin il rappelait à Nubar-Pacha que, dès le 16 septembre, il avait donné à sa mission une publicité qui avait jeté l'alarme parmi les actionnaires, et que, pour cette cause, le Conseil était dans la nécessité de faire connaître sa résolution aux intéressés. (*Vif assentiment.*)

Ajoutons que la Compagnie, accablée de lettres exprimant l'inquiétude causée par la publicité donnée aux propositions de Nubar-Pacha, n'avait pas d'autre moyen de rassurer les actionnaires, que, par suite de la division des titres, l'on ne peut pas évaluer aujourd'hui à moins de quarante mille. (*Sensation*)

Les résolutions de la Compagnie ne sont suivies d'aucune communication de Nubar-Pacha.

Il n'annonce pas qu'il les ait transmises au vice-roi.

Immédiatement après, le 7 novembre 1863, paraît un premier article de la *Semaine financière* contre la Compagnie.

Le 14 novembre, second article du même journal, plus aggressif encore que le premier, et accompagné de l'exhumation d'une consultation de 1860, niant la légalité d'existence de la Compagnie, sans mention de la décision prise par le vice-roi, et toute contraire à cette consultation.

Vos droits sont de nouveau contestés dans une seconde consultation, en date du 30 novembre, donnée par les trois avocats précédemment consultés.

En demandant leur avis sur la valeur des propositions relatives aux ouvriers et aux terrains, on les consulte avant tout sur ces deux questions :

1° Sur la réalité du mandat donné à M. de Lesseps pour constituer la Compagnie;

2° Sur la légalité de l'existence de la Compagnie.

Cette consultation a été publiée à plus de trois cent mille exemplaires.

iné son refus de se prêter à des concessions qui ruine, et on en a pris texte pour l'attaquer de la plus extraordinaire, pour mettre en question son égale. et pour chercher, par tous les moyens possi- uiéter ses actionnaires, à ébranler son crédit et à des divisions dans son sein.

npagnie a répondu à ces attaques en déférant leurs x tribunaux, et en montrant que tout le bruit qui ur d'elle vient de manœuvres odieuses et auxquelles même fourni l'ombre d'un prétexte ; car aucun . aucun des actes de son immense administration ître ni une réclamation, ni une plainte. Elle a loya- cuté tous ses engagements, et elle ne demande rien que la continuation de l'exécution des contrats sur uels elle s'est constituée. (*Bravo ! bravo !*)

e peut pas ne pas l'obtenir, et elle l'obtiendra. (*Vifs ments.*)

bunaux feront justice d'agressions injustes.

uvernement français, qui l'a si intelligemment et si protégée dans l'accomplissement de sa tâche, saura otéger encore quand elle est au moment de la ter- *Applaudissements.*)

Signé : SÉNARD,
CHAMPETIER DE RIBES,
Gustave CHAIX-D'EST-ANGE, avocats à la cour impériale de Paris ;
CLÉMENT, avocat à la Cour de cassation ;
FRÉVILLE, agréé près le tribunal de commerce ;
MOCQUARD, notaire ;
DENORMANDIE,
RIBADEAU-DUMAS, avoués.

x applaudissements.)

vons spécialement, Messieurs, signaler à votre re- ce le président de votre conseil judiciaire, M. Sénard,

qui, avec un dévouement égal à son éloquence, a si brillamment soutenu tout le poids de la phase judiciaire que nous avons eu à traverser. (*Marques d'approbation ; bravo ! bravo !*)

Cinquante-huit avocats du barreau de Paris, parmi lesquels on compte trois anciens bâtonniers, douze membres actuels du conseil de l'ordre, treize anciens membres de ce conseil, cinq députés et plusieurs membres des anciennes assemblées législatives, ont, de leur côté, donné des consultations ou des adhésions à l'appui de la consultation délibérée par votre conseil judiciaire. (*Applaudissements.*)

Nous voudrions pouvoir citer des passages de ces adhésions importantes qui expliquent et consacrent vos droits avec tant de science et de conviction. Vous avez toutes les consultations entre les mains. Les noms des honorables jurisconsultes qui les ont signées seront pour vous une précieuse garantie. Il nous suffira de les citer ; ce sont :

MM. Marie, Gaudry, Plocque, anciens bâtonniers ; Léon Duval, Emmanuel Arago, Mathieu, Desmarest, Lacan, de la Boulie, Grévy aîné, Lachaud, Rousse, Colmet d'Aage, de Sèze, Leblond, Victor Lefranc, Fontaine (d'Orléans), Caignet, Thureau, Gressier, Nouguier, Taillandier, Henri Celliez, Templier, Étienne Blanc, Beaupré, Oscar et Octave Falateuf, Josseau, Blondel, Ravelet, Bétolaud, Émile Leroux, Lévesque, Poyet, Paul Denormandie, Grandmanche de Beaulieu, Gournot, Avond, le Noël, Guiard, Cresson, de Barthélemy, Blanchet, Rivolet, Moulin, Meunier, Mag ier, Da, Boulloche, du Miral, Busson, Bertin, Payen, Manchon, Bertout, Ballot, Dufour. (*Nouveaux applaudissements.*)

Enfin un illustre magistrat, M. Dupin, a dit publiquement (*Marques d'attention*) :

« La Porte Ottomane ne voudra pas certainement exagérer son droit de suzeraineté nominale et en abuser pour entraver une entreprise qui importe essentiellement à la prospérité d'un pays qu'elle ne gouverne pas, et dont l'administration est confiée à une dynastie intelligente qui s'éclaire chaque jour davantage. La suzeraineté ne pourrait intervenir que si l'indépendance de l'Égypte était réellement menacée ; mais elle n'a pas le droit de s'immiscer dans des entreprises industrielles

et de descendre jusqu'à la discussion des intérêts privés. » (*Bravo ! bravo ! applaudissements*).

Cependant, le 6 janvier dernier, votre Conseil d'administration adressait à l'Empereur une pétition signée de tous les membres du Conseil d'administration (1).

L'Empereur voulut bien accueillir nos justes demandes (*Acclamations. Vive l'Empereur !*), et chargea son ministre des affaires étrangères de suivre les réclamations de la Compagnie, tant sous le point de vue politique que sous le point de vue contentieux. (*Nouvelles acclamations.*)

Nous nous empressâmes de remettre à S. Exc. M. Drouyn de Lhuys les contre-propositions du Conseil, pour arriver, d'un commun accord, à la solution des difficultés pendantes. (*Bravo ! bravo !*)

Nous savons que les dispositions de S. A. le vice-roi ont toujours été favorables à la grande entreprise dont il désire plus que personne la réalisation. Il a d'ailleurs exécuté, sans aucune interruption, les engagements contractés par Mohammed-Saïd et par lui-même.

Faut-il s'étonner que ce prince, qui savait combien le règne de son prédécesseur avait été agité par les difficultés de la question du canal de Suez, ait laissé la lutte s'établir entre deux partis contraires pour en faire sortir la lumière et la vérité, et pour les faire apparaître aux yeux de tous ? Ne nous en plaignons pas ; notre cause gagnera toujours par la libre discussion.

Nous conservons la même foi, la même confiance que nous vous exprimions l'année dernière, dans le concours que S. A. Ismaïl continuera de donner à une œuvre dont l'achèvement sera la gloire de son règne.

Nous sommes autorisés à vous annoncer, qu'en réponse aux communications qui lui ont été faites, le vice-roi a déclaré qu'il s'en rapportait complétement à l'Empereur pour régler amiablement et définitivement toutes les questions en litige (Interruption, explosion de bravos), *et que Sa Majesté a daigné se charger personnellement de la suprême décision de toutes ces ques-*

(1) Voir page 374.

tions. (*Mouvement indescriptible. L'enthousiasme est à son comble; les bras se lèvent, les chapeaux s'agitent en l'air, et la salle est ébranlée par une puissante et longue acclamation: Vive l'Empereur! Vive l'Empereur! Vive l'Empereur!*

M. le Président. — Oui, messieurs: Vive l'Empereur! Nous avons toute confiance en l'Empereur. (*Redoublement des acclamations.*)

Nous ne pouvions pas désirer un résultat plus heureux et plus conforme aux vœux exprimés, dans une récente solennité, par S. A. I. le prince Napoléon, dont la parole loyale et éloquente a si admirablement défendu notre cause. (*Bravo! bravo! bravo! Vive le prince Napoléon! — Applaudissements redoublés.*)

C'était en ami du prince Ismaïl et de la Compagnie que Son Altesse Impériale faisait un appel à la conciliation.

Nous avons répondu: « *La conciliation! nous la voulons, nous l'appelons comme vient de le faire notre noble protecteur, mais telle qu'il l'a définie lui-même: avec la reconnaissance des droits acquis, avec le maintien des contrats, avec le respect de la foi publique, avec la satisfaction des intérêts confiés à notre honneur. Bravo! bravo! — Longs applaudissements.*)

Ces principes seront la règle de notre conduite dans les négociations qui se poursuivent actuellement.

Le succès sera dû à votre constance, à votre fermeté, à votre union inébranlable, dont les éclatants témoignages ont donné tant de force à vos administrateurs. (*Oui! oui! persévérez. — Applaudissements.*)

Quant à nous, messieurs, nous croyons tous avoir rempli notre devoir envers vous et nous venons vous demander un vote d'approbation pour le passé, un vote de confiance pour l'avenir. (*Tous! tous! nous vous le donnons tous; il vous est acquis! Bravo! bravo! — Longs applaudissements.*)

CXX

A S. EXC. M. DROUYN DE LHUYS.

Paris, 16 mars 1864.

Le Conseil d'administration de la Compagnie de Suez a délibéré et voté dans sa séance d'hier une note à consulter pour MM. les membres de la commission nommée, sur votre proposition, par l'Empereur, à l'effet de donner un avis à Sa Majesté sur les questions pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie.

Etant d'accord avec Votre Excellence sur le principe de la revente au vice-roi de la plus grande partie des terrains de culture concédés et de la suppression, moyennant indemnité, des contingents d'ouvriers égyptiens fournis jusqu'à présent à la Compagnie, il me reste à vous transmettre, monsieur le ministre, la note consultative votée par le Conseil, afin que vous puissiez en saisir officiellement la Commission impériale dans sa première séance.

Je joins à ce document la copie du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 1er mars dont la résolution a autorisé le Conseil à *conclure* les négociations pendantes et à s'en rapporter à la suprême décision de l'Empereur.

P. S. — Il avait été question d'un délai accordé par la Porte Ottomane au vice-roi pour la conclusion d'un arrangement avec la Compagnie, au-delà duquel on menaçait d'un ordre suspensif des travaux.

Vous comprenez, monsieur le ministre, combien il est important qu'il ne soit rien changé au *statu quo* et j'espère que vous voudrez bien donner vos instructions à M. le consul général de France en Égypte pour que les contingents d'ouvriers fournis pour les travaux soient toujours maintenus au complet.

CXXI

Note a consulter, délibérée et votée par le conseil d'administration de la Compagnie universelle du canal de Suez, dans sa séance du 15 mars 1864, pour messieurs les membres de la commission nommée par l'Empereur, a l'effet de donner un avis a Sa Majesté sur les questions pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie du canal de Suez.

La Compagnie universelle du Canal maritime de Suez s'est formée, au capital de 200 millions, en vue de l'exécution de son entreprise, dans les conditions d'une dépense fixée d'après les devis de la commission scientifique internationale réunie et consultée par le vice-roi.

L'acte de concession du 5 janvier 1856 avait stipulé, article 2 : « Dans tous les cas, les quatre cinquièmes au moins des ouvriers « employés à ces travaux seront Égyptiens. »

Un décret rendu, le 20 juillet 1856, sous forme de règlement conventionnel pour le recrutement des ouvriers, a eu pour objet de régler l'application de cette clause restrictive du cahier des charges.

Le caractère conventionnel de ce règlement résulte des obligations réciproques qu'il consacre entre les parties.

Il stipule, dans les termes les plus clairs et les plus énergiques, les obligations contractées par le vice-roi au nom du gouvernement égyptien ; il s'exprime ainsi : « Nous, Mohammed-Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte, *voulant assurer l'exécution des travaux du Canal maritime de Suez*, pourvoir au bon « traitement des ouvriers égyptiens et veiller en même temps « aux intérêts des cultivateurs, propriétaires et entrepreneurs « du pays, avons établi, *de concert avec M. Ferdinand de Lesseps, comme président fondateur de la Compagnie universelle dudit Canal*, les dispositions suivantes :

« Article 1er. Les ouvriers qui seront employés aux travaux « de la Compagnie seront fournis par le gouvernement égyp-

« tion *d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les*
« *besoins.* »

Dans de pareils termes, le règlement conventionnel du 20 juillet 1856 est un véritable corollaire de l'acte de concession et c'est à ce titre qu'au moment de la formation de la Compagnie il a été déposé chez Mᵉ. Mocquard, notaire à Paris, avec les autres actes constitutifs de la Société. Il fait donc partie des actes en vertu desquels la Compagnie a été constituée, et il était visé dans la notification adressée, le 5 janvier 1859, à S. A. le vice-roi pour l'informer que M. de Lesseps avait accompli son mandat et que le conseil d'administration, au nom des actionnaires, se trouvait substitué à ses droits et obligations.

A quelque point de vue qu'on l'envisage, ce règlement a le caractère et la valeur d'un contrat synallagmatique qui lie le gouvernement égyptien envers la Compagnie, comme il lie la Compagnie envers le gouvernement égyptien.

Sous l'empire de ses actes et contrats, la Compagnie était donc assurée du recrutement de tous les ouvriers nécessaires à l'exécution de ses travaux, à un prix fixe qui lui donnait une base certaine pour l'évaluation de ses dépenses.

Pour qui connaît la situation sociale et économique de l'Égypte, telle qu'elle était à l'époque où M. de Lesseps a reçu son acte de concession, le recrutement des ouvriers, assuré par le gouvernement local, était la condition indispensable de la formation de la Société et de l'exécution des travaux; c'est, en effet, parce que les conventions qui stipulent l'obligation de ce recrutement ont été loyalement exécutées par le gouvernement égyptien que la Compagnie a pu achever le canal d'eau douce et amener les travaux du Canal maritime au degré d'avancement où ils se trouvent *aujourd'hui*.

D'un autre côté, et comme garantie donnée aux capitaux qu'elle apportait, l'acte de concession a assuré à la Compagnie la propriété perpétuelle des terrains vagues qu'elle irriguerait.

Voici les termes de l'acte de concession du 5 janvier 1856 qui consacrent le droit de la Compagnie à la possession des terrains:

Article 10. « Pour la construction des canaux et dépen-
« dances mentionnés dans les articles qui précèdent, le gou-
« vernement égyptien abandonne à la Compagnie, sans au-
« cun impôt ou redevances, la jouissance de tous les terrains
« n'appartenant pas à des particuliers, qui pourront être né-
« cessaires.

« Il lui abandonne également la jouissance de tous les
« terrains aujourd'hui incultes, n'appartenant pas à des par-
« ticuliers, qui seront arrosés et mis en culture par ses soins
« et à ses frais, avec cette différence : 1° Que les terrains
« compris dans cette dernière catégorie seront exempts de
« tout impôt pendant dix ans seulement à dater de leur mise
« en rapport ; 2° Que, passé ce terme, ils seront soumis pen-
« dant le reste de la concession, aux obligations et aux impôts
« auxquels sont assujetties, dans les mêmes circonstances, les
« terres des autres provinces de l'Égypte ; 3° *Que la Compagnie*
« *pourra ensuite* (c'est-à-dire passé le terme de la concession),
« *par elle-même ou ses ayants droit, conserver la jouissance de*
« *ces terrains et des prises d'eau nécessaires à leur fertilisation*
« *à charge de payer* au gouvernement égyptien les impôts éta-
« blis sur les terres dans les mêmes conditions. »

C'est à raison de ces avantages qu'avait été stipulée une clause onéreuse pour la Compagnie et profitable au Trésor égyptien. Voici cette clause de l'acte de concession :

« Article 18. Toutefois, *en raison des concessions de terrains*
« et autres avantages accordés à la Compagnie par les arti-
« cles qui précèdent, nous réservons, au profit du gouvernement
« égyptien, un prélèvement de 15 pour 100 sur les bénéfices
« nets de chaque année arrêtés et répartis par l'assemblée
« générale des actionnaires. »

Telle était la situation, éminemment sûre, faite à la Compagnie, par l'exécution de ses actes et contrats de concession.

L'examen de la situation nouvelle de la Compagnie, dans les conditions d'un arrangement résultant d'une conciliation de tous les intérêts, mettra tout naturellement en lumière la nature et l'importance des indemnités qui doivent, aux termes de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires, en date du 1er mars 1864, lui assurer de justes compensations.

Il est un premier point décidé et hors de contestation, c'est que la Compagnie est actuellement dans l'exercice de ses droits, qu'elle est régulièrement investie par ses contrats de la faculté de faire exécuter ses travaux par des contingents d'ouvriers indigènes recrutés par le Gouvernement et salariés par elle, et de la jouissance des terrains qu'elle possède.

Quel que soit l'*intérêt politique* au nom duquel on réclame les modifications proposées à l'acte de concession, il est un autre point à mettre également hors du débat : c'est la nécessité de maintenir la Compagnie dans une situation de sécurité et d'indépendance industrielle suffisantes pour assurer l'achèvement de l'entreprise et lui ménager ses légitimes développements.

Ce principe inhérent à toute transaction n'a pas besoin d'être discuté. La protection de l'Empereur et les noms des honorables membres de la Commission appelée à éclairer Sa Majesté sont la meilleure garantie qu'il sera respecté.

Il reste donc à examiner par quels moyens on pourra donner satisfaction aux appréhensions politiques qui se sont manifestées, tout en respectant les droits de la Compagnie.

Nous ne parlons pas de la question du canal d'eau douce, dit d'alimentation, sur laquelle tout le monde est d'accord et qui a été réglée en dernier ressort par la convention intervenue entre S. A. Ismaïl-Pacha et la Compagnie, le 18 mars 1863.

Chacun a compris que le canal d'eau douce du Caire à Suez, c'est-à-dire la vie dans une contrée jusqu'à présent inhabitée et où il ne pleut pas, est aussi nécessaire à la Compagnie, pendant l'exécution des travaux que pendant toute la durée de l'exploitation du Canal maritime.

L'examen à faire semble devoir porter exclusivement sur la question des ouvriers et sur celle des terrains cultivables.

1° *Question des ouvriers.* — La Commission internationale avait basé ses évaluations sur les clauses générales de l'acte de concession et spécialement sur les conditions de la main-d'œuvre établies par le règlement conventionnel du 20 juillet 1856, intervenu entre le vice-roi et M. de Lesseps pour le recrutement des ouvriers fellahs.

Voici comment s'exprime, à ce sujet, le rapport de la Commission internationale.

« Il ne faut pas perdre de vue, dans l'analyse des prix, un « fait essentiel qui domine toute cette question spéciale, c'est « le règlement concernant les ouvriers fellahs qu'emploiera « la Compagnie universelle de Suez. Comme les ouvriers « indigènes doivent composer au moins les quatre cinquièmes « de la totalité des ouvriers appliqués à ces travaux, si l'on « s'en tient au règlement, et que, dans la réalité, ils en com- « poseront sans doute les neuf dixièmes, il importerait, pour « le calcul du prix de la main-d'œuvre, d'arrêter formelle- « ment les conditions auxquelles ces ouvriers, qui seront très- « nombreux, pourront être employés. C'est à quoi répond le « décret du 20 juillet 1856.

« Pour bien comprendre la pensée de ce décret, il faut se « reporter d'abord à l'acte de concession même. Cet acte « contient l'assurance implicite que la Compagnie universelle « aura à sa disposition tous les ouvriers, quel qu'en soit le « nombre, qui seront nécessaires à l'exécution de l'entre- « prise.

« L'article 2 fixe, ainsi que nous venons de le rappeler, la « proportion minima des ouvriers du pays qui seront toujours « occupés dans les travaux.

« L'article 22 promet à la Compagnie le loyal et entier « concours du gouvernement et de ses fonctionnaires. Il « met à la disposition de la Compagnie les deux principaux « ingénieurs de S. A. le vice roi.

« L'application pratique et la détermination des conditions « et clauses attachées à l'acte de concession restaient pour la « Compagnie un de ses intérêts les plus essentiels et la ga- « rantie la plus solide de l'achèvement de prompts et écono- « miques travaux. Il s'agissait pour elle d'être assurée qu'elle « ne manquerait jamais d'un nombre suffisant d'ouvriers « vigoureux et acclimatés, qu'on pourrait toujours distraire « des travaux de l'agriculture sans dommage pour le pays, « et qu'il y aurait un maximum du prix des salaires, sur « lequel se réglerait le devis des dépenses que nous sommes « appelés à fixer définitivement.

« [illegible] la [illegible] sera désormais certaine
« [illegible] que réclameront les
« [illegible] grands [illegible] d'ouvriers
[illegible] ensemble une dif-
« [illegible].

« [illegible] le taux des
« [illegible] les en-
« [illegible] dans l'intérêt des ouvriers
« [illegible] de plus d'un tiers le prix
« [illegible] obtenue dans
« [illegible].

« [illegible] en espèces, des abris salubres
« [illegible] aux ouvriers. On leur assure
« [illegible] de l'art médical, en cas de
« [illegible] une indemnité journalière
« [illegible] de la paye.

« Les mesures [illegible] le plus grand honneur au gouverne-
« ment [illegible] les devis des tra-
« vaux [illegible] une base tout à
« [illegible]. Elles affranchissent
« [illegible] les plus habituelles
« [illegible] travail : le manque
« [illegible] main-d'œuvre. »

Les [illegible] internationale sont
[illegible] de la formation de la Société
[illegible].

[illegible] travail des ouvriers indi-
gènes [illegible] manifeste de la foi
[illegible] d'une seule des par-
ties [illegible] devant être onéreuses à la
Compagnie, celle-ci est fondée à exiger en compensation de
justes indemnités.

On a invoqué, à ce sujet, le droit imprescriptible de tout
souverain à l'émancipation de ses sujets ; l'on en conclut que
le vice-roi est toujours libre d'abolir la corvée et par exten-
sion le régime du travail obligatoire salarié qui est réglementé
par l'acte en question.

Certes, s'il peut être sérieusement question de l'application

d'un des grands principes de la liberté humaine, ce ne sera pas la Compagnie du canal de Suez qui voudra s'y opposer : le but qu'elle poursuit, l'œuvre qu'elle achève ont essentiellement le caractère du progrès et de l'émancipation, mais en désirant nous-mêmes voir inaugurer franchement le régime du travail libre, est-ce à dire qu'on pourrait donner à cette mesure nouvelle un effet rétroactif et annuler du même coup tous les contrats dont le régime antérieur formait la base? Evidemment non! ce procédé constituerait une véritable spoliation qu'aucun gouvernement civilisé ne voudrait admettre et devant laquelle tous les gouvernements européens ont reculé, en consacrant, sans exception, le principe d'indemnité pour le rachat de tout droit acquis de bonne foi, alors même qu'il s'est agi de la grande question de l'abolition de l'esclavage.

Par le règlement fait d'accord avec le prince qui l'a signé, la Compagnie s'honore d'avoir, pour la première fois, remplacé en Égypte la corvée gratuite par le travail obligatoire régulièrement salarié.

Elle s'honore aussi de n'avoir pas hésité à accepter la charge annuelle de dépenses considérables pour maintenir la santé de ses travailleurs et leur assurer gratuitement, dans le cas de maladies ou de blessures, des ambulances, des hôpitaux, un service médical et pharmaceutique complet et même une indemnité quotidienne pendant la durée de l'interruption de leur travail.

Il suffit d'avoir quelque notion de l'Égypte pour reconnaître que ces améliorations, indépendamment des autres clauses contenues dans le règlement de 1856, avaient introduit les changements les plus notables dans la condition des ouvriers fellahs employés aux travaux de cette espèce.

Aussi, à son avénement, le vice-roi actuel déclara-t-il publiquement, qu'en parlant de la corvée, il n'entendait point appliquer ce nom aux travaux du canal de Suez.

Tous les visiteurs de l'Isthme, parmi lesquels de hauts fonctionnaires anglais et des membres de la Chambre des Communes, ont porté témoignage des bons traitements de toute sorte dont les fellahs sont l'objet de la part de la Compagnie.

Cependant, lorsque le passage de la malle des Indes a été

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] l'administration [illegible]

[illegible]

[illegible] exigée aux [illegible] désastreuse pour ses [illegible]

[illegible] communiquée à l'envoyé du [illegible] fut publiquement [illegible] Des journaux, des consul- [illegible] dans un intérêt [illegible] de vouloir réhabiliter et [illegible] on proclama que nous [illegible] bienfaisantes du vice-roi [illegible] son peuple; on adjura l'opinion de ne

point se rendre complice de cette iniquité, on s'adressa à l'Empereur, on chercha à détourner les hautes sympathies qu'il nous accordait en le suppliant de ne point s'associer à une pareille cause.

Ainsi on se réservait, dans la pratique et pour d'autres travaux, la conservation du travail forcé, et on en rejetait injustement l'odieux et la responsabilité sur la Compagnie, à laquelle on enlevait en même temps plus des deux tiers de ses travailleurs.

La Compagnie pensait, et elle pense encore que la suppression du travail obligatoire peut avoir de graves inconvénients pour l'Égypte. Toutefois, ce système répugne trop à ses principes pour qu'elle ne désire pas se tromper, et elle ne peut que s'incliner devant l'opinion encore plus compétente et plus intéressée du gouvernement égyptien lui-même. D'un autre côté, elle ne veut, elle n'entend, d'aucune manière, accepter le rôle qu'on voudrait lui faire prendre, comme le seul empêchement de l'émancipation des fellahs. Sous les justes et légitimes conditions que nous allons énoncer, elle déclare donc être prête à renoncer, non-seulement aux contingents de 14,000 fellahs qu'on veut lui enlever, mais à la totalité des 20,000 ouvriers recrutés qu'elle occupe depuis trois ans, et à n'avoir plus recours qu'au travail complétement libre.

Pour atteindre ce but, elle aura des sacrifices à faire; elle es subira dans la seule mesure qui peut lui incomber.

Mais il faut que ce sacrifice profite au peuple égyptien, il faut qu'il marque l'avénement d'une ère nouvelle pour l'Égypte.

Que S. A. le vice-roi, obéissant donc à l'impulsion de son cœur, proclame, dans un acte solennel et officiel, l'émancipation des fellahs, l'entière liberté du travail et en même temps le droit absolu du fellah de changer de résidence, de quitter son village, de s'engager où il trouvera plus d'avantages, car autrement la liberté du travail, c'est-à-dire la liberté de l'offre et de la demande, ne pourrait exister.

Indiquons maintenant les seules conditions auxquelles notre renonciation volontaire à des contrats confirmés et exécutés est possible sans conduire la Compagnie à une véritable ruine.

La mesure de la suppression des contingents d'ouvriers aura inévitablement pour conséquence de forcer la Compagnie à remplacer le travail de ces contingents par le recrutement d'ouvriers européens ou par l'emploi des machines. Or, il existe pour l'évaluation du surcroît de dépenses, devant résulter de cette substitution, une base certaine que le gouvernement égyptien surtout ne saurait être admis à contester: c'est le précédent créé par le gouvernement lui-même dans un règlement identique qu'il a fait, pour les travaux du bassin de radoub en construction à Suez, avec l'entrepreneur de la construction de cet ouvrage et l'administration de la Compagnie des Messageries impériales.

Le bassin de radoub de Suez a son radier à 8 mètres au-dessous des hautes mers moyennes. Sa longueur libre est de 120 mètres, sa largeur en œuvre de 25 mètres.

Aux termes du marché passé, le 11 avril 1862, pour l'exécution de ce bassin, entre le gouvernement égyptien et MM. Dussaud frères, ces entrepreneurs devaient recevoir (art. 5) un prix à forfait de 5,400,000 francs, si le bassin était construit à sec, et 6,000,000 dans le cas contraire.

Le bassin devait être en exploitation au bout de 4 ans, si le béton était coulé dans l'eau, dans un délai de 3 ans, si toutes les maçonneries pouvaient être faites à sec (art. 11).

L'entrepreneur était tenu d'avoir de bons ouvriers européens pour diriger l'atelier et la fabrication du mortier et tous les travaux exigeant une aptitude spéciale (art. 14).

Enfin l'article 18 était ainsi conçu : *Son Altesse procurera à l'entrepreneur un nombre suffisant d'ouvriers de corvée, s'il y a insuffisance dûment reconnue dans le nombre des ouvriers libres.* Dans ce cas, l'entrepreneur *sera tenu de fournir aux fellahs non payés un lieu d'abri, le pain et l'eau, et de payer les ouvriers salariés au taux auquel ils sont payés pour les travaux du gouvernement.*

Plus tard le vice-roi a voulu s'affranchir de l'engagement que lui imposait cet article, dont les termes sont loin cependant d'impliquer des obligations aussi formelles que le règlement du 20 juillet 1856 intervenu pour l'organisation des travaux du canal de Suez.

Or, voici à quel prix et sous quelles conditions MM. Dussaud frères ont consenti à l'abrogation de cet article.

Les délais d'exécution, fixés par l'article 11, ont été prorogés de 10 mois; le prix à forfait a été augmenté de 3,300,000 fr. pour le cas où le bassin serait construit à sec, et de 3,500,000 francs dans le cas contraire.

Telles sont les bases d'une convention supplémentaire du 3 septembre 1863, convention qui a été examinée scrupuleusement par la Compagnie des Messageries impériales, intervenant comme intermédiaire pour la construction du bassin entre le vice-roi et l'entrepreneur, et cette Compagnie a reconnu que ces arrangements étaient équitables et n'imposaient au vice-roi aucune obligation trop onéreuse, qu'elle indemnisait à peine l'entrepreneur des pertes résultant pour lui de la suppression des ouvriers de corvée.

Or, il est évident que l'emploi de ces ouvriers devait jouer, dans l'exécution des travaux d'un bassin de radoub, un rôle infiniment moins important que dans la construction du Canal maritime qui consiste surtout en terrassements.

Cet emploi du travail obligatoire avait, d'ailleurs, comme on vient de le dire, été assuré à MM. Dussaud frères dans des limites beaucoup plus restrictives qu'il ne l'avait été à la Compagnie du canal de Suez par le règlement conventionnel de 1856.

Il est vrai que, pour les simples manœuvres, les ouvriers devaient être fournis aux chantiers du bassin de Suez gratuitement et à la charge seulement d'assurer l'abri et de payer le pain et l'eau, c'est-à-dire dans les conditions les plus strictes de la corvée en usage pour les travaux du gouvernement égyptien, ce qui pouvait constituer certains avantages en faveur de l'entrepreneur, mais, pour les ouvriers d'art, la situation est exactement la même que celle de la Compagnie du canal de Suez.

L'emploi de simples ouvriers terrassiers et autres ne peut certainement, dans les nécessités de l'exécution d'un bassin de radoub, aller au delà d'une centaine d'hommes par jour pendant toute la durée des travaux, soit en argent, pour quatre ans, 84,000 francs qu'il faut défalquer de l'indemnité accordée, afin de rendre les situations tout à fait comparables.

On peut donc dire aujourd'hui que, si MM. Dussaud avaient été dans une position en tout semblable à celle de la Compagnie du Canal, on leur eût alloué une indemnité de 3,200,000 fr. pour le cas d'exécution à sec et de 3,500,000 francs dans le cas contraire.

Prenant la situation moyenne, on peut dire que le prix du forfait a été, pour la suppression du travail obligatoire, porté de 5,700,000 fr. à 9,000,000. fr.

Or, les travaux exécutés jusqu'à ce jour dans l'Isthme, sous l'empire du règlement de 1856, ont coûté environ 70,000,000 fr. et la somme restant à dépenser dans les conditions des devis de la commission internationale est par conséquent de 130,000,000 fr.

C'est pour la dépense en travaux de ces 130,000,000 de francs que le vice-roi veut s'exonérer de l'obligation qu'il a contractée envers la Compagnie de lui fournir les ouvriers nécessaires, comme il s'est exonéré, au moyen d'une indemnité de 3,300,000 francs, de la clause du même genre qui l'obligeait envers MM. Dussaud frères, pour un travail traité à forfait au prix de 5,700,000 francs.

Il suffit, dès lors, de faire la proportion entre les deux chiffres :

$$5,700,000 : 3,300,000 : : 130,000,000 : x$$

Cette proportion donne pour l'indemnité due à la Compagnie du canal de Suez le chiffre de 75,200,000 francs.

Mais il a été accordé, en outre, à MM. Dussaud frères une prolongation de délai de dix mois dans le terme de l'exécution de son travail fixé d'abord à quatre années.

Pour faire une comparaison tout à fait juste, il faudrait que l'indemnité attribuée, d'après les bases qui précèdent, à la Compagnie du canal de Suez fût augmentée de la dépense résultant pour elle du retard qu'entraînera la suppression du travail à bras d'homme et l'organisation du travail des machines. Ce retard ne sera pas moindre d'une année et le surcroît de dépense pour la Compagnie ne peut être évalué à moins de 12 millions.

Le calcul de l'indemnité due à la Compagnie du canal de Suez, par comparaison avec celle qui a été payée dans des con-

ditions identiques à MM. Dussaud frères, peut encore être établi sur une autre base qui donne cependant le même résultat.

Dans la convention nouvelle intervenue, en septembre dernier, entre le gouvernement et MM. Dussaud pour la suppression des ouvriers de corvée, le nombre moyen de ces ouvriers, dont MM. Dussaud ont été reconnus en droit de réclamer l'emploi, pour l'exécution de leur premier traité, a été fixé d'accord entre les parties, au chiffre de 900 hommes ; et c'est pour la suppression de ce contingent que le gouvernement égyptien a payé une indemnité de 3,500,000 francs.

Le nombre d'ouvriers fournis jusqu'ici aux chantiers du canal de Suez étant de 20,000, la proportion donne une indemnité de 76 millions.

Le principe de cette proportionalité est d'ailleurs loin d'être rigoureux. Les travaux du bassin de radoub s'exécutent dans la rade de Suez, à proximité de la ville. Les entrepreneurs ont à leur disposition toutes les ressources que peut offrir une pareille situation ; les chantiers du Canal sont au contraire établis en plein désert. Il est enfin, toutes choses égales d'ailleurs, bien plus difficile et il sera certainement bien plus dispendieux de remplacer 20,000 ouvriers indigènes par des machines ou des ouvriers européens qu'il n'a pu l'être de faire une substitution analogue pour un contingent de 900 hommes.

L'importance du dommage causé à la Compagnie par la suppression de ses contingents indigènes, si bien établi par le précédent du traité de MM. Dussaud frères, est également facile à apprécier par le détail et la comparaison de divers éléments du prix de travail dans l'une et l'autre des situations.

L'étude faite à ce sujet par les ingénieurs de la Compagnie donne les évaluations suivantes.

Le devis des dépenses, qui a servi de base au rapport de la commission internationale et à la constitution même de la Compagnie, est établi en supposant que le vice-roi procurera en tel nombre qui sera nécessaire les ouvriers de toute espèce, moyennant un prix déterminé.

Aucun doute ne peut subsister à cet égard, en présence des énonciations qui précèdent, de l'analyse des prix et des chiffres mêmes des évaluations des sous-détails.

Cette supposition des devis est devenue un engagement du gouvernement égyptien envers la Compagnie par le fait même du décret du 20 juillet 1856 qui règle le recrutement des ouvriers fellahs et par lequel le gouvernement égyptien s'engage à fournir à la Compagnie *tous* les ouvriers nécessaires.

Les prix que la Compagnie sera tenue de payer sont également déterminés, soit par le décret, soit par le devis.

Le décret stipule que les terrassiers fellahs seront payés deux piastres et demie à trois piastres, plus la ration en nature ou représentée par un supplément de solde d'une piastre, soit en totalité 0 fr. 90 c. à 1 franc par jour. En ce qui concerne les ouvriers d'art tels que maçons, charpentiers, tailleurs de pierres, forgerons, etc., le décret dit (art. 8.) que ces ouvriers *recevront la paye que le gouvernement a l'usage de leur allouer pour ses travaux, outre la ration de vivres ou la valeur de cette ration.*

Sur ces bases, l'analyse des prix du devis établit la solde de chaque espèce d'ouvriers, savoir :

Un maître	tailleur de pierres	2 fr. 50
—	maçon	2 fr. 50
—	charpentier	3 fr. »
—	serrurier	2 fr. 50
Un chauffeur		1 fr. 50
Un tailleur de pierres		1 fr. 75
Etc, etc.		

Ainsi, pas d'équivoque possible, la Compagnie étant garantie contre toutes les fluctuations, tous les accroissements de prix qu'amène inévitablement dans les pays européens l'ouverture des grands chantiers de travaux publics, le gouvernement égyptien devait, jusqu'à l'achèvement des travaux, fournir les ouvriers nécessaires, à un prix fixé d'avance.

Il s'agit aujourd'hui de changer complétement ce système. Le gouvernement égyptien n'interviendra plus pour procurer les ouvriers à la Compagnie ; la Compagnie, abandonnée à ses propres forces, recrutera désormais tout le personnel nécessaire à ses travaux comme elle le pourra. Il faut donc apprécier le préjudice que lui occasionnera une mesure de

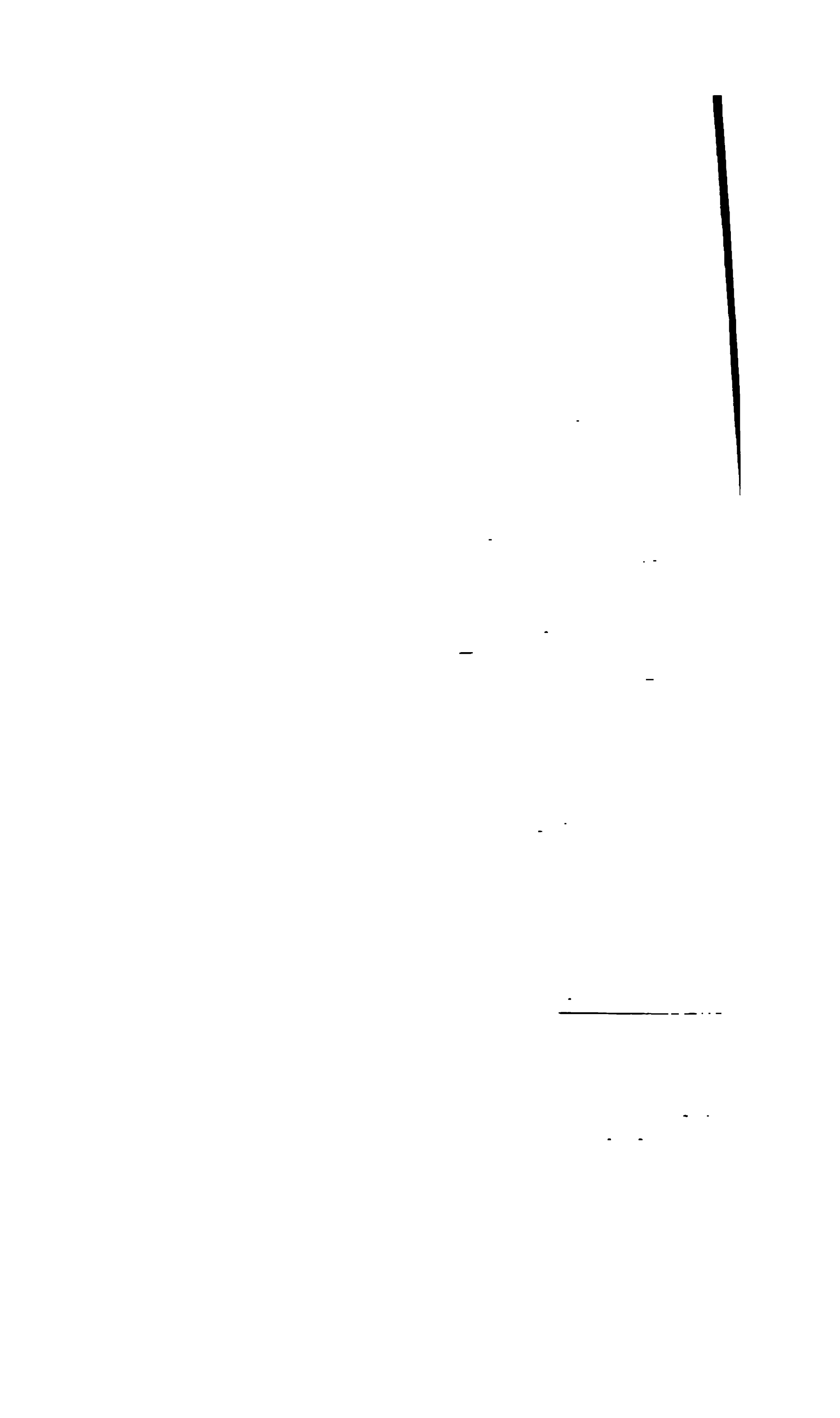
cette importance, qui, on peut le dire, attaque les bases mêmes de sa constitution, en modifiant de la manière la plus grave les éléments qui ont servi à fixer le capital social.

Et d'abord, le recrutement d'ouvriers libres est à peine possible en Égypte. Les fellahs, habitués à subir la corvée, sont peu disposés à quitter leurs villages et leurs cultures ; ils ont peu de besoins, l'appât d'un salaire, qu'on serait d'ailleurs obligé d'élever incessamment, est à peu près sans action sur eux. Ceux qui les gouvernent ou les administrent sont mal disposés à favoriser leurs migrations ; le recrutement des ouvriers libres devra donc se faire, s'il est possible, et à peu près exclusivement, parmi les Grecs, les Maltais, les Dalmates. Déjà quelques-uns de ces ouvriers libres ont été employés aux travaux de l'isthme de Suez par les tâcherons qui ne pouvaient disposer de la corvée.

Le salaire va en s'augmentant tous les jours, et s'il devenait nécessaire d'augmenter le nombre de ces travailleurs, dans une grande proportion, comme il faudrait inévitablement le faire pour remplacer les contingents fellahs, on restera sans doute au-dessous de la vérité en affirmant qu'en vertu du principe économique de l'offre et de la demande, et y compris la fourniture des outils, l'habitation, les frais de voyage et le rapatriement, et toutes les dépenses accessoires, la paye d'un simple ouvrier terrassier ne restera pas au-dessous de 7 francs par jour.

D'un autre côté, il faut admettre que, par un meilleur emploi de leur force musculaire, par l'usage des outils perfectionnés et, principalement, de la brouette, auxquels jusqu'ici les fellahs n'ont pu être habitués, les ouvriers libres exécuteront chaque jour une plus grande quantité de travail, mais cette différence ne doit pas être exagérée, dans un climat brûlant où l'effort ne peut être continu et durable qu'à la condition d'être modéré. Nous admettons, comme l'expérience paraît l'indiquer, qu'un ouvrier libre et bien choisi fera deux fois et demie le travail d'un fellah.

Il résulte de tout ce qui précède que, dans les travaux qui n'exigent aucune aptitude spéciale, aucun apprentissage, qui ne demandent autre chose que le développement de la force musculaire, un ouvrier payé 7 francs fera deux fois et demie le



que cette proportion est trop faible dans le cas où l'on pourrait disposer d'un grand nombre de fellahs ; admettons-la, cependant, et élevons-la pour les dragages, afin de tenir compte de ce fait que, dans la masse des travaux de terrassements déjà exécutés, les déblais à sec l'emportent notablement sur les dragages. Supposons que sur les 66 millions de mètres cubes restant, 3/7 seulement seront à exécuter comme déblais à sec, nous obtenons les chiffres suivants en nombres ronds :

27,000,000 de déblais à sec ;

39,000,000 de dragages sous l'eau.

Les déblais à sec rentrent évidemment dans la classe des travaux dont le prix doit être augmenté dans la proportion de 1 fr. à 2 fr. 80. Or, il résulte de tous les renseignements fournis par M. le directeur général des travaux, que le prix du mètre cube des déblais à sec exécutés par les fellahs revient en moyenne à 0 fr. 80.

Avec les ouvriers libres ce prix revient à 0 fr. 80 × 2 fr. 80 = 2 fr. 24 et l'augmentation par mètre cube est de 1 fr. 44, soit, pour 27 millions de mètres cubes, 38,880,000 fr.

Quant aux dragages, l'analyse des devis en porte le prix à 1 fr. sur la ligne du Canal et 1 fr. 25 dans les ports, sans entrer dans aucun détail, mais il est clair que des prix aussi faibles n'ont pu être établis qu'en supposant les fellahs employés à toutes sortes de manœuvres qui, dans ce genre de travail, n'exigent aucune aptitude spéciale. Si cette ressource est enlevée à la Compagnie, on ne peut évaluer à moins de 0 fr. 25 par mètre cube la perte qui en résultera pour elle, soit, pour 39 millions de mètres cubes, 9,750,000 fr.

2° *Ouvrages d'art*. — Parmi les ouvrages d'art, nous classerons les blocs d'enrochement, soit pour les jetées, soit pour les berges. Pour l'exploitation de ces blocs et leur mise en place, de simples manœuvres devaient être employés dans une large mesure et auraient procuré de grandes économies.

La maçonnerie de bétons ;

La maçonnerie des jetées ;

Le parquet des jetées ;

Les murs de quais.

Ces divers travaux figurent ensemble à la récapitulation gé-

[illegible]

[illegible] sur une large échelle, est [illegible] nécessité absolue mais aussi fort

onéreuse. Pour les déblais à sec, surtout, la valeur des machines essayées jusqu'à ce jour et connues sous le nom d'excavateurs à sec est loin d'être démontrée par l'expérience. Avertie par les dispositions du gouvernement égyptien, qui dès le milieu de l'année dernière annonçait l'intention de réduire les contingents, et qui les a réduits en effet de plus en plus à mesure que le canal d'eau douce approchait de Suez, menacée même par des notes du gouvernement ottoman de se les voir enlever violemment au premier jour, la Compagnie, en passant un marché avec M. Couvreux, lequel proposait d'enlever le seuil d'El Guisr avec des excavateurs à sec, s'est prêtée, autant qu'il dépendait d'elle à une expérience dont le résultat reste encore un fait incertain, et elle ne s'est pas dissimulé que l'emploi de ce moyen n'offrait pas des garanties complètes d'exécution dans les délais déterminés. Un tel système, pour la partie du Canal maritime restant à faire entre le lac Timsah et la mer Rouge, serait inadmissible. Les déblais à sec dans cette section devront être absolument enlevés ou à bras d'hommes ou convertis en dragages. Or, le prix des dragages doit être évalué à 2 fr. 50 le mètre cube, ce qui constitue, sur le prix des mêmes déblais opérés à sec par les fellahs, une augmentation de 1 fr. 70 par mètre cube, supérieure à celle que nous avons établie ci-dessus en supposant le travail exécuté par des ouvriers terrassiers dans les conditions connues et particulièrement appliquées sur les grands travaux d'Europe et d'Amérique.

Cette substitution des dragages aux déblais à sec peut devenir la source de grandes difficultés et d'énormes dépenses si, comme paraissent l'indiquer des sondages récents, on rencontre des bancs de roches qu'il faudra enlever sous l'eau au lieu de les exploiter, comme on aurait pu le faire, à ciel ouvert.

Ajoutons que l'emploi des machines, qu'il faudra commander en Europe et qui n'arriveront dans l'Isthme que plusieurs mois après la commande, entraînera encore une perte de temps bien plus considérable que la simple substitution des ouvriers libres aux ouvriers fellahs.

Ajoutons encore que le travail qui se fait à bras d'hommes présente une sûreté d'exécution que l'emploi des machines ne donne jamais, surtout dans un pays où l'on ne peut, pour

... fait que en Eu-

... presque exclusif
... qui puisse
... les faire entrer
... pour di-
... se trouve

... pour l'éva-
... sur le précédent
... par ses arrange-
... comparaison
... canal de
... remplacer,

... des prix et
... de la sup-
... de l'emploi
... de l'emploi

... tous les
... entrepre-

Que l'on s'en tienne enfin aux chiffres effectifs des calculs présentés ci-dessus, et l'on arrive à cette conclusion que l'indemnité à réclamer par la Compagnie peut, sans exagération aucune, être évaluée entre 70 et 80 millions de francs.

On reconnaîtra, *à fortiori*, qu'en adoptant la base primitivement fixée par M. de Lesseps, dans son projet de contre-proposition, de 40 millions pour 14,000 hommes, ce qui porte à 57 millions l'indemnité due pour la suppression totale du contingent de 20,000 hommes, on restait dans les termes d'une modération qui était le meilleur témoignage du désir de la Compagnie de se prêter à une immédiate conciliation.

2° *Question des terrains concédés.* — L'examen du tableau des superficies à réserver ou à rétrocéder démontre que nos terrains, facilement irrigables dans le présent ou dans l'avenir, forment, sur la rive Afrique du Canal maritime, une contenance d'environ 280,000 hectares. On ne compte pas 300,000 hectares sur la rive Asie que la Compagnie avait le projet de faire boiser.

Dans les prospectus relatifs à l'organisation de la Compagnie, publiés en 1858, et avant que les explorations des terrains cultivables, garantis à la Compagnie, eussent été faites, on avait, par prudence, indiqué un minimum de 130,000 hectares; on voit que ce minimum a été bien dépassé par l'étude des localités et par l'application à ces localités des termes formels de l'acte de concession.

Afin d'obvier à l'inconvénient que l'on signale, relativement à la possession d'une étendue de territoire qui, équivalant à une province, pourrait causer des ombrages politiques et qui pourtant était un gage assuré au capital de la Société pour toutes les éventualités, la Compagnie consent, sous condition de revente de surplus, à ne conserver qu'une étendue limitée à 30,000 hectares environ, qu'elle doit réserver pour sa sûreté, nous disons plus, pour son existence.

Une convention spéciale, préparée contradictoirement par les ingénieurs du vice-roi et ceux de la Compagnie, limiterait, dans les conditions qui viennent d'être indiquées, les terrains cultivables réservés. Nous nous obligerions à ne louer ces terrains qu'à des indigènes, et, en cas de location ou de vente

[illegible]

[illegible] passage[illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] de l'Égypte [illegible]
même par [illegible] seulement [illegible]

ressources, depuis que le Compagnie a prouvé qu'on pouvait, avec de la persévérance et des capitaux, ramener les eaux du Nil vers ces contrées qu'elles ont autrefois fertilisées et les rendre à leur antique prospérité.

La Compagnie a acquis, au prix de 2 millions, de la succession du prince El-Hami-Pacha, fils d'Abbas-Pacha, prédécesseur de Mohammed-Saïd, une propriété située à l'entrée de la vallée Toumillat, qui relie les cultures fécondées par les branches orientales du Nil (la branche tanitique et la branche pélusiaque) à la terre de Gessen et du thalweg de l'Isthme jusqu'au lac Timsah.

Cette propriété, peuplée de 4,000 fellahs et de 300 bédouins, lorsque la Compagnie en prit possession, en septembre 1861, est aujourd'hui cultivée librement par 8,000 fellahs et plus de 3,000 bédouins, locataires de notre domaine.

Les premiers baux consentis par la Compagnie pour attirer cette population ont été contractés, en 1861, à des conditions très favorables aux fermiers et pour une durée de 3 années seulement. Depuis cette époque, le renchérissement du prix du coton a donné à cette culture un très-grand développement dans toute l'Égypte. 3,000 hectares ont été plantés en coton l'année dernière par les fermiers de la propriété du Ouady. Le produit de leur récolte a été de plus de 3 millions de francs.

Ces chiffres donnent un revenu brut de 1,000 francs par hectare. Or, il est certain que, quoi qu'il arrive des cultures du coton en Amérique, le coton d'Égypte conservera, par sa qualité supérieure et sa proximité des lieux de consommation, une grande faveur sur les marchés d'Europe. C'est là, pour l'Égypte entière et particulièrement pour les terrains compris dans la concession de la Compagnie du canal de Suez, une source de produits d'un incalculable avenir.

Avec le développement que prend la culture du coton en Égypte, la partie de l'Isthme, rétrocédée par la Compagnie, et qui, dans les temps pharaoniques, était la plus peuplée de la Basse-Égypte, acquiert une valeur immense et incontestable. Il ne faut pas perdre de vue que la Compagnie en a la possession perpétuelle. Ajoutons qu'en même temps que nous la revendons au gouvernement égyptien, nous apportons un élé-

ient certain de progrès et d'avantages matériels, en appelant e ce côté toute l'activité de la grande industrie européenne, t en amenant dans l'Isthme des entrepreneurs éprouvés dont es capitaux, l'expérience et les moyens d'exécution permettront de conduire sans difficultés les travaux de canalisation et d'irrigation propres à donner toute leur valeur à des terrains qui rendront au centuple les frais de leur mise en culture.

C'est donc tout un avenir de richesse territoriale, sur lequel nous avions eu le droit de compter, que nous abandonnons au gouvernement égyptien.

En résumé:

1° La Compagnie renoncerait au bénéfice du règlement conventionnel du 20 juillet 1856, qui lui assure les ouvriers nécessaires à l'exécution de ses travaux, moyennant une indemnité de 57 millions de francs, calculée sur la suppression des 20,000 ouvriers qui lui avaient été fournis jusqu'à présent.

L'article 2 de l'acte de concession du 5 janvier 1856, stipulant *que les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés aux travaux seront Égyptiens* sera annulé.

2° La Compagnie rétrocéderait au gouvernement égyptien tous les terrains compris dans le plan ci-annexé et qui, réserve faite d'une étendue de 30,000 hectares de terres cultivables et de 16,000 hectares formant les zones des établissements de la Compagnie entre les terrains aujourd'hui cultivés de l'Égypte et la rive Afrique du Canal maritime, comprennent une superficie d'environ 250,000 hectares. Les terrains seront délimités contradictoirement, par les ingénieurs du vice-roi et ceux de la Compagnie.

La Compagnie recevrait en compensation de la revente de ses terrains un prix comptant de 50 millions de francs et serait relevée de l'obligation du payement des 15 pour 100 sur les bénéfices nets stipulés par l'article 18 de l'acte de concession du 5 janvier 1856, en raison des concessions de terrains.

Il est en outre entendu que le canal d'eau douce reste la propriété de la Compagnie dans les conditions de la convention du 18 mars 1863, intervenue entre le vice-roi actuel, S. A. Ismaïl Pacha, et la Compagnie ;

Que la question de l'autorisation de la Porte à régler entre

le vice-roi et le sultan sera préalablement, explicitement et définitivement résolue et qu'elle ne servira plus à l'avenir de prétexte pour créér des difficultés à la Compagnie.

Pour faciliter au gouvernement égyptien le payement des 107 millions, la Compagnie recevrait au pair les 177,642 actions du vice-roi, qu'il libérerait à 500 francs, et formant la somme de 88,821,000 francs. Le solde pourrait être payé en obligations du Trésor négociables et productives d'intérêts jusqu'à échéance.

Paris, 15 mars 1864.

CXXII

A M. S.-W. RUYSSENAERS, A ALEXANDRIE.

Paris, 20 avril 1864.

Il y a longtemps que je n'ai écrit particulièrement à vous et à Gérardin. Je vous ai toutefois prévenu que, en présence de l'examen fait par la commission impériale et dans l'attente de la décision de Sa Majesté, une grande réserve m'était imposée, même pour communiquer à mes amis mes appréciations ou mes espérances.

Ce qu'il y a de certain à mes yeux, c'est que les affaires de la Compagnie prennent pour nous la meilleure tournure. En ce qui concerne les questions politiques ou en litige, *ce que l'Empereur fera sera bien fait*, et en ce qui concerne l'exécution de nos travaux, nous nous sommes mis, dès à présent, par nos contrats avec quatre entrepreneurs et par le nouvel appel de fonds, à l'abri de toutes les éventualités.

De toutes les choses étranges qui résultent de la contestation élevée contre notre Compagnie, la plus étrange est celle-ci : un gouvernement faisant tout son possible pour se mettre sous le joug administratif d'un autre gouvernement, et prenant prétexte de sa sujétion volontaire pour se dispenser d'exécuter le contrat qui le lie vis-à-vis d'une entreprise qu'il a constituée.

Que la réclamation élevée contre le canal de Suez fût partie de Constantinople, et que le gouvernement égyptien eût demandé l'appui de la France pour y résister, au nom de ses intérêts menacés, c'eût été logique. Mais c'est

précisément le contraire qui est arrivé, et c'est cela qui est étrange.

Ismaïl-Pacha disant qu'il ne peut plus continuer sa participation au Canal, parce que la Porte nous suscite des difficultés, fait une pétition de principe qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait faite, et qui peut, à un moment donné, bouleverser toutes les conditions d'existence de l'Égypte.

S'il était admis, d'après ce précédent, que le vice-roi d'Égypte ne peut faire aucun acte d'administration intérieure, tel que concessions de terre, de canal, etc., sans en référer à Constantinople, il resterait acquis que l'Égypte n'est plus qu'une simple province de l'empire turc, n'ayant pas même une indépendance administrative, bien que le gouvernement y soit héréditaire.

Ce jour-là, notre œuvre séculaire en Orient serait renversée, nous aurions perdu le bénéfice des risques de guerre générale que nous avons bravés pour faire reconnaître la dynastie égyptienne de Méhémet-Ali, et il nous faudrait abandonner à tous les événements ainsi qu'à toutes les influences le sort de cette dynastie. Mais si le vice-roi d'Égypte est disposé à sacrifier son droit régalien au Sultan, il sera bien permis à la France d'aviser à ce que ses intérêts et son influence en Orient ne soient pas compromis.

L'exécution du canal de Suez, en attirant vers l'Égypte le commerce du monde entier, assure à jamais sa neutralité : voilà l'intérêt supérieur qui poussait Mohammed-Saïd à activer l'achèvement du Canal, et celui auquel son successeur aurait également obéi, sans les influences qui ont agi auprès de lui.

Quoi qu'il en soit, nous en avons la certitude, la grande

[illegible] du canal maritime sera achevée par la Compagnie qui l'a commencée. [illegible]

[illegible] égyptien pour l'immense service qu'ils lui rendaient, non seulement sans être aidés par lui, mais encore ayant à se défendre contre ses attaques. En vérité, c'est à confondre tout raisonnement.

On ne parle donc plus ni des sacrifices faits par l'Égypte ni de l'ingratitude de la Compagnie.

En réalité, il n'y a aucun sacrifice d'aucune nature de la part du gouvernement égyptien, pour l'exécution du canal de Suez.

Il a cédé des terres qui ne valaient rien, mais à la charge par la Compagnie de les mettre en valeur et de créer par là une matière d'impôt pour le gouvernement. Le vice-roi a fourni un appoint de capital à l'œuvre, mais à la condition de participer aux bénéfices de l'exploitation au prorata de son apport, et encore avec un avantage particulier de 15 0/0 à son profit. Il a donné des ouvriers aux travaux, mais parce qu'on lui faisait craindre que la Compagnie n'introduisît dans l'Isthme des zouaves déguisés, parce qu'il faisait attribuer aux ouvriers indigènes un salaire supérieur à celui qu'ils auraient trouvé ailleurs, et, en définitive, parce qu'il voulait faciliter l'exécution d'une entreprise de la plus grande utilité pour lui. Où voit-on

là des sacrifices de la part de l'Égypte, qui n'a pas même donné à la Compagnie de Suez une garantie d'intérêt ?

En France, d'après la loi de 1842, l'État avait pris à sa charge les premiers frais d'établissement des chemins de fer, sans aucune participation dans le bénéfice des compagnies et sans réserve d'apports. Eût-il été excessif ou injuste de demander que le Gouvernement égyptien fît pour le canal de Suez ce que le Gouvernement français a fait pour les chemins de fer et les canaux, et qu'il prît à sa charge une partie de la dépense sans aucune revendication d'avantages à son profit?

On ne lui a pas demandé cela ; mais au moins, qu'il ne laisse pas créer à l'œuvre de plus longs retards ou de nouveaux empêchements qui soient de son fait, et qui n'auront d'autre résultat que de ruiner ses propres intérêts.

Il peut commencer maintenant à apercevoir les beaux résultats de la campagne de Nubar, dont les frais s'élèvent déjà à plusieurs millions (1).

Vous me verrez certainement vous-même, à Paris, avant que je sois en mesure de retourner en Égypte.

Bonnes amitiés à vous et aux vôtres.

(1) Note de 1878. — Ce qu'il y a de curieux aujourd'hui, c'est que, en Angleterre et parmi les anciens intrigants d'Alexandrie et du Caire, qui sont toujours les mêmes, on attribue à la Compagnie du canal de Suez la plus grande partie des embarras du Trésor égyptien, et ce qu'il y a de curieux encore, c'est que les sommes énormes, dépensées par Nubar-Pacha pour faire la guerre à la Compagnie et la renverser, sont portées au compte des dépenses occasionnées en faveur de l'entreprise du canal de Suez, et qu'elles ont été attribuées, dans le compte général remis à M. Cave par le gouvernement égyptien, comme faisant partie des dépenses de l'Égypte pour la création de notre grande œuvre si désintéressée et si persécutée.

CXXIII

SENTENCE ARBITRALE

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut;

Vu le compromis signé le vingt et un avril 1864 par :

S. Exc. NUBAR-PACHA, mandataire spécial de Son Altesse le VICE-ROI d'Égypte,

Et M. FERDINAND DE LESSEPS, au nom et comme Président-Fondateur de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez,

Dont l'article 2 est ainsi conçu :

Sa Majesté est suppliée de prononcer sur les questions ainsi formulées :

1° La suppression de la corvée étant acceptée en principe, quelle est la nature et la valeur du règlement du 20 juillet 1856 sur l'emploi des ouvriers indigènes?

2° Quelle serait l'indemnité à laquelle l'annulation de ce règlement peut donner lieu, le fondé de pouvoirs du vice-roi se déclarant autorisé à promettre que la clause stipulée en l'article 2 du second acte de concession et cahier des charges du 5 janvier 1856 sera rapportée?

3° La portion du canal d'eau douce non rétrocédée au vice-roi par la convention du 18 mars 1863 doit-elle continuer d'appartenir à la Compagnie pendant la durée déterminée par l'acte de concession comme une annexe indispensable du Canal maritime? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions auxquelles la rétrocession pourrait en être opérée, et que les parties s'engagent dès à présent à accepter?

4° Les cartes et plans qui, aux termes de l'article 8 de l'acte de concession du 30 novembre 1854, et de l'article 11 de celui

du 5 janvier 1856, devaient être dressés, ne l'ayant pas été, quelle est l'étendue des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du canal maritime (et du canal d'eau douce, s'il est conservé à la Compagnie) dans les conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise?

5° Quelle est l'indemnité due à la Compagnie, à raison de la rétrocession, acceptée en principe, des terrains dont il est fait mention dans les articles 7 et 8 de l'acte de concession de 1854 et dans les articles 10, 11 et 12 de celui de 1856?

Vu le rapport de la Commission instituée par notre décision, en date du 3 mars 1864;

Considérant, sur la première question, que, pour apprécier la pensée qui a présidé au règlement du 20 juillet 1856, et le caractère de cet acte, il convient de rapprocher les dispositions qu'il renferme de celles qui sont contenues dans les deux firmans de concession, en date des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856;

Que celles-ci, après avoir autorisé la constitution de la Compagnie, indiquent le but pour lequel elle doit être établie, déterminent les charges et les obligations qui lui sont imposées et lui assurent les avantages dont elle doit jouir;

Que ces stipulations ont créé pour la Compagnie et pour le gouvernement du vice-roi des engagements réciproques, de l'exécution desquels il ne leur a pas été permis de s'affranchir;

Que notamment l'article 2 du deuxième firman, en laissant à la Compagnie la faculté d'exécuter les travaux dont elle est chargée, par elle-même ou par des entrepreneurs, exige que les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés à ces travaux soient Égyptiens;

Qu'au moment où cette condition a été imposée par le vice-roi et acceptée par la Compagnie, il a nécessairement été entendu, par l'un et par l'autre, que les ouvriers égyptiens nécessaires pour composer les quatre cinquièmes de ceux qui seraient employés aux travaux, seraient mis par le vice-roi à la disposition de la Compagnie;

Que celle-ci n'aurait pas consenti à se soumettre à une sem-

blable condition si, de son côté, le vice-roi ne lui avait pas assuré les moyens de l'accomplir;

Que cette pensée, sous-entendue dans le second firman de concession, a été formellement exprimée dans l'article 1er du règlement du 20 juillet 1856, portant :

Les ouvriers qui seront employés aux travaux de la Compagnie SERONT FOURNIS *par le gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins;*

Que cet article a par lui-même un sens très-clair; que, d'ailleurs, lorsqu'on le rapproche des stipulations des deux firmans, on aperçoit le lien étroit qui les unit, et l'on reconnaît que la disposition du règlement n'est que le corollaire de celles qui l'ont précédée; qu'elle a le même caractère, la même force obligatoire;

Que toutes les autres parties du règlement sont en harmonie parfaite avec l'article 1er, et confirment l'interprétation qui vient de lui être donnée;

Qu'en effet, immédiatement après la promesse du gouvernement égyptien de fournir les ouvriers, l'acte constate l'engagement corrélatif de leur payer le prix de leur travail, de leur fournir les vivres nécessaires, de leur procurer des habitations convenables, d'entretenir un hôpital et des ambulances, de traiter le malade à ses frais, de payer également les frais de voyage, depuis le lieu du départ jusqu'à l'arrivée sur les chantiers; enfin de rembourser au gouvernement égyptien, au prix de revient, les couffes nécessaires pour le transport des terres et la poudre pour l'exploitation des carrières que celui-ci devait fournir;

Que ces diverses obligations détaillées avec soin dans le règlement, n'étaient, pour la Compagnie, que la contre-partie de celles qu'avait prises le gouvernement égyptien, qu'ainsi elles présentaient dans leur ensemble les éléments d'un véritable contrat;

Que l'intitulé de l'acte n'est point incompatible avec le caractère conventionnel qui lui est attribué par la nature des stipulations qu'il renferme;

Qu'à la vérité, c'est du vice-roi seul que le règlement est émané, mais que les deux firmans de concession ont été faits dans

la même forme, et que cependant leur caractère contractuel n'a pas été et ne saurait être sérieusement contesté;

Qu'enfin le vice-roi dit expressément dans le préambule de l'acte, que c'est DE CONCERT avec M. de Lesseps qu'il en a établi les dispositions; que cette expression n'indique pas seulement qu'un avis a été demandé au directeur de la Compagnie; qu'il exprime que le CONCOURS DE SA VOLONTÉ a paru nécessaire et a été obtenu; qu'il est bien évident que, sans ce concours, il eût été impossible d'assujettir la Compagnie aux obligations multipliées qui lui ont été imposées et qu'elle a ensuite exécutées;

Que, de ce qui précède, il résulte que le règlement du 20 juillet 1856, notamment dans la disposition de l'article 1er, a les caractères et l'autorité d'un contrat;

Considérant, sur la seconde question, que lorsque des conventions ont été librement formées par le consentement de parties capables et éclairées, elles doivent être fidèlement exécutées; que celle des parties contractantes qui refuse ou néglige d'accomplir ses engagements est tenue de réparer le dommage qui résulte de son infraction à la loi qu'elle s'est volontairement imposée; qu'en général, et sauf à tenir compte des circonstances et des motifs de l'infraction, la réparation consiste dans une indemnité représentant la perte qu'éprouve l'autre partie et le bénéfice dont elle est privée;

Que, sans méconnaître la force et la vérité de ces principes, on a fait remarquer, au nom du gouvernement égyptien, que par une réserve expresse insérée à la fin de chacun des firmans de concession, le commencement des travaux, c'est-à-dire l'exécution des conventions, était subordonné à l'autorisation de la Sublime-Porte; qu'en fait, cette autorisation n'ayant jamais été accordée, l'inexécution des conventions ne peut être légitimement reprochée au vice-roi d'Égypte, et ne saurait justifier une demande en dommages-intérêts dirigée contre lui;

Qu'il est incontestable que la clause suspensive de l'exécution de la convention aurait dû produire l'effet qui a été indiqué au nom du vice-roi, si les choses étaient restées entières; mais que les faits accomplis depuis la date des firmans, et

auxquels le vice-roi a concouru, au moins avec autant vité et de détermination que la Compagnie, ont profon modifié les situations respectives ;

Que la Compagnie s'est engagée dans l'exécution vaux, non-seulement avec l'assentiment du vice-roi, mai en obéissant à l'impulsion qu'elle a reçue de lui ;

Qu'il serait souverainement injuste que les conséque cheuses d'une résolution prise et suivie de concert fusse rement laissées à la charge de l'un des intéressés ;

Que d'ailleurs les stipulations qui ont réglé les rap gouvernement égyptien et de la Compagnie, considér leur ensemble, constituent la concession d'un gran d'utilité publique, en vue duquel ont été accordés d tages formant une subvention sans laquelle l'entrepr rait pas eu lieu ;

Que lorsque, par suite d'événements que les deu contractantes ont dû prévoir, et dont elles ont, d'un accord, consenti à courir les chances, le gouvern trouve hors d'état de procurer à la Compagnie les a qu'il lui avait assurés, et que celle-ci continue néan importants travaux dont le pays tout entier doit profi juste que des indemnités représentatives des avanta rents à la concession soient allouées par le gouvernem tien à la Compagnie ;

Que ces bases étant posées, pour parvenir à déte montant de l'indemnité due en raison de la substit machines ou des ouvriers européens aux ouvriers ég faut comparer la somme à laquelle se seraient élevé penses des travaux s'ils avaient été exécutés, par le égyptiens, aux conditions énoncées dans le règl 20 juillet 1856, et la somme que coûteront les trava vront être exécutés par les moyens que la Compagr sormais obligée d'employer ;

Que le cube des terrains à extraire peut être déter approximativement d'après la configuration des li qu'elle est établie par les plans et d'après les dime ont été assignées au Canal ;

Que, déduction faite des travaux qui sont déjà e

reste 23,700,000 mètres cubes à extraire à sec, et 32,000,000 de mètres cubes à draguer;

Que, d'un autre côté, le changement des moyens d'exécution aura pour résultat d'augmenter le prix du mètre à sec de 1 fr. 19 c. et celui du mètre cube à draguer de 0 fr. 15 c.;

Qu'en multipliant 23,700,000^{m} par 1 fr. 19 c. et 32,000,000^{m} par 0 fr. 15 c., on trouve que l'accroissement de la dépense,

pour les travaux à sec, sera de.	Fr.	28,200,000 »
et, pour les terrains à draguer, de. . . .	Fr.	4,800,000 »
Ensemble.		33,000,000 »

Que des calculs analogues, appliqués aux travaux d'art, démontrent que la Compagnie sera obligée de supporter de ce chef un surcroît de dépense s'élevant à 5,000,000 francs;

Que c'est donc à une somme totale de 38,000,000 francs, que doit s'élever cette partie de l'indemnité;

Que, dans le cours des débats, on a fait remarquer avec raison que la Compagnie n'était pas autorisée à prétendre que les salaires et le prix des denrées n'éprouveraient aucune augmentation pendant la durée des travaux, ou que du moins, d'après les termes du règlement, elle n'aurait pas à supporter les conséquences de la hausse qui pourrait survenir;

Que, pour justifier une pareille prétention, il n'eût fallu rien moins qu'une stipulation formelle, et que le règlement ne la contient pas;

Qu'en tenant compte de l'augmentation qui a déjà eu lieu, et en appréciant les éventualités de l'avenir, le prix de la journée, qui, en moyenne, était aux termes du règlement de 0 fr. 86 c., doit être évalué à 1 fr. 05 c.;

Mais que cette élévation du prix de la journée a été l'un des éléments des calculs qui ont fait adopter le chiffre de 38,000,000 francs; qu'ainsi cette fixation ne doit pas être modifiée;

Qu'en second lieu, au nom du gouvernement égyptien, il a été allégué que, depuis le commencement des travaux, les salaires qui ont été payés aux ouvriers et les rations qui leur ont été fournies ne l'ont pas toujours été au taux déterminé par le règlement, et que l'on a soutenu que la Compagnie doit imputer sur l'indemnité les sommes dont elle a pu profiter par

l'effet de cette inexécution partielle de sa convention, alors qu'elle même aurait été, comme tout porte à le penser, le résultat d'une erreur;

Que cette réclamation est bien fondée, que la Compagnie ne peut demander à titre d'indemnité que ce qui sera effectivement déboursé par elle en excédant des prévisions qu'autorisait le règlement du 20 juillet 1856; qu'en exigeant la réparation des pertes que peut lui causer l'inexécution du contrat de la part du vice-roi, elle doit tenir compte des avantages qui ont pu résulter pour elle des infractions qui lui sont personnelles;

Qu'une somme de 4,500,000 francs a été réellement payée en moins sur les salaires ou sur la fourniture des rations; qu'elle doit être défalquée du montant de l'indemnité qui se trouverait ainsi réduite à 33,500,000 fr.;

Mais qu'une réclamation a été formée par la Compagnie; qu'elle a demandé qu'une somme de 9,000,000 fr. lui fût allouée pour les intérêts d'une année des capitaux engagés dans l'opération, temps durant lequel ces travaux seront prolongés;

Que cette demande devrait être accueillie en entier, si la prolongation de la durée des travaux pouvait être imputée au gouvernement égyptien; mais qu'en réalité, les conditions imposées par la Sublime Porte sont un fait indépendant de la volonté du vice-roi, que c'est par un événement de force majeure que les travaux auront une durée plus longue que celle qui leur avait été assignée; que dès lors, soit en raison même de la nature de l'événement, soit en raison des rapports qui continuent à subsister entre le vice-roi et la Compagnie, il est équitable qu'ils supportent par moitié la somme de 9,000,000, c'est-à-dire 4,500,000 francs chacun;

Que cette somme de	Fr.	4,500,000
ajoutée à celle de	»	33,500,000
porte l'indemnité pour l'objet spécial qui vient d'être examiné à.	Fr.	38,000,000

Considérant, sur la troisième question, que les firmans des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856, en faisant à la Compagnie

la concession du canal d'eau douce, lui assuraient des avantages et lui donnaient des garanties qui ont dû être considérées par elle comme essentielles pour le succès de son entreprise ;

Que, dans l'origine et aux termes des firmans, le canal d'eau douce devait prendre naissance à proximité de la ville du Caire, joindre le Nil au Canal maritime et s'étendre par des branches d'alimentation, d'irrigation et même de navigation, dans les deux directions de Péluse et de Suez; mais que, par une convention, en date du 18 mars 1863, les conditions de la concession ont été gravement modifiées ; que, notamment, la Compagnie a renoncé au droit qui lui avait été conféré d'exécuter par elle-même la portion du canal entre le Caire et le canal du Ouady déjà ouvert à la navigation;

Que, d'ailleurs, la Sublime Porte a prétendu que la rétrocession du canal d'eau douce était la conséquence nécessaire de la rétrocession des terrains;

Que, dans cette situation, il convient, tout en reconnaissant les droits des parties, de chercher à concilier leurs intérêts;

Que la concession du canal d'eau douce, au moment où elle a été faite, offrait à la Compagnie un triple avantage: elle lui assurait la libre disposition de l'eau nécessaire à la mise en mouvement des machines employées au creusement du Canal maritime et à l'alimentation des ouvriers; elle devait lui fournir le moyen d'arroser les terres qui lui étaient concédées; et, enfin, elle devait lui procurer les bénéfices résultant des droits à établir sur la navigation et d'autres taxes de même nature;

Que le maintien de la concession, dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences, ne pourrait être utilement accordé à la Compagnie qu'autant que la Sublime Porte consentirait à donner son approbation;

Que ce qui, dans la situation où est placée aujourd'hui la Compagnie, a pour elle un intérêt capital, c'est que le Canal soit terminé promptement et dans des conditions telles qu'il fournisse toujours toute l'eau nécessaire à l'exécution des travaux et à l'alimentation des ouvriers ;

Que, pour atteindre ce but, il n'est pas absolument indispensable que la concession soit maintenue dans les termes et pour la durée qui avaient été fixés par les firmans ; qu'il suffit de

confier à la Compagnie l'achèvement du Canal et de lui en laisser la jouissance et l'entretien ;

Que, dans ce nouvel état de choses, les travaux que la Compagnie a déjà faits et ceux qu'elle aura encore à exécuter pour l'achèvement du Canal, seront à la charge du gouvernement égyptien ;

Que, par conséquent, celui-ci devra rembourser le prix des uns et des autres, en outre de payer les frais d'entretien ;

Que, satisfaction étant ainsi donnée à ce premier intérêt, il ne restera plus qu'à régler les indemnités qui peuvent être dues en raison de la privation des autres avantages que la concession devait produire pour la Compagnie ;

Qu'avant de s'occuper de cette fixation, il convient de déterminer les sommes dont la Compagnie est dès aujourd'hui créancière pour les travaux faits, et celles qu'elle aura à réclamer ultérieurement pour les travaux qui restent à faire ;

Qu'il résulte des documents produits par les parties et des explications qu'elles ont données contradictoirement, que la dépense des ouvrages déjà exécutés s'élève à 7,500,000 fr. ;

Que dans cette somme est comprise celle de 3,750,000 fr., représentant : 1° la portion des frais généraux de l'entreprise qui doit être supportée par les travaux du canal d'eau douce, et 2° l'intérêt des capitaux engagés dans l'opération pendant le temps durant lequel les travaux seront prolongés ;

Que ces deux causes réunies justifient la demande formée par la Compagnie de la somme susénoncée de 3,750,000 fr. ;

Que, pour les travaux qui ne sont pas terminés, la dépense s'élèvera à la somme de 2,500,000 fr. qui, réunie à celle de 7,500,000 fr., donnera un total de 10,000,000 ;

Que les droits de navigation et les péages de différentes natures, dont la jouissance était assurée à la Compagnie par les firmans de concession, et dont elle se trouvera dépouillée, doivent être évalués, afin que l'indemnité due de ce chef soit également allouée ;

Que, déduction faite des frais d'entretien, charge naturelle de la jouissance du Canal, la valeur de cette jouissance doit être fixée à 6,000,000 fr.

Considérant, sur la quatrième question, que la Compagnie,

en cessant d'être concessionnaire du canal d'eau douce, doit, ainsi qu'il vient d'être dit, rester chargée de son achèvement et de son entretien; qu'en conséquence, il est nécessaire de déterminer pour le canal d'eau douce, comme pour le Canal maritime, l'étendue de terrains qu'exigent l'établissement et l'exploitation ; que les termes mêmes du compromis indiquent clairement dans quel esprit doit être examinée cette question ;

Qu'il y est dit, en effet, que *l'étendue des terrains devra être fixée* DANS DES CONDITIONS PROPRES A ASSURER LA PROSPÉRITÉ DE L'ENTREPRISE ;

Qu'elle ne doit pas être restreinte à l'espace qui sera matériellement occupé par les canaux mêmes, par leurs francs-bords et par les chemins de halage;

Que, pour donner aux besoins de l'exploitation une entière et complète satisfaction, il faut que la Compagnie puisse établir à proximité des canaux, des dépôts, des magasins, des ateliers, des ports, dans les lieux où leur utilité sera reconnue, et enfin des habitations convenables pour les gardiens, les surveillants, les ouvriers chargés des travaux d'entretien, et pour tous les préposés à l'administration ;

Qu'il est en outre convenable d'accorder, comme accessoires, des habitations, des terrains qui puissent être cultivés en jardins et fournir des approvisionnements dans des lieux privés de toutes ressources de ce genre ;

Qu'enfin, il est indispensable que la Compagnie puisse disposer de terrains suffisants pour y faire les plantations et les travaux destinés à protéger les canaux contre l'invasion des sables et à assurer leur conservation ;

Mais qu'il ne doit rien être alloué au delà de ce qui est nécessaire pour pourvoir amplement aux divers services qui viennent d'être indiqués ; que la Compagnie ne peut avoir la prétention d'obtenir, dans des vues de spéculation, une étendue quelconque de terrains soit pour les livrer à la culture, soit pour y élever des constructions, soit pour les céder lorsque la population aura augmenté ;

Que c'est en se renfermant dans ces limites qu'a dû être déterminé, sur tout le parcours des canaux, le périmètre des

terrains dont la jouissance pendant la durée de la concession est nécessaire à leur établissement, à leur exploitation et à leur conservation ;

Considérant, sur la cinquième question, que la rétrocession des terrains concédés à la Compagnie n'a pu être consentie qu'avec l'intention réciproque d'obtenir et d'accorder une indemnité ;

Que la Compagnie n'a dû renoncer aux avantages de la concession qu'en comptant sur la compensation de ces avantages, et que le gouvernement égyptien n'a pu avoir la pensée de profiter de la valeur qu'auront les terrains, lorsqu'ils seront fécondés par l'irrigation, sans en donner l'équivalent ;

Qu'il ne faut pas perdre de vue que la concession des terrains était une des conditions essentielles de l'entreprise, une partie importante de la rémunération des travaux;

Que, par conséquent, la Compagnie, en y renonçant, a droit d'en exiger la représentation;

Que, soit que l'on consulte les termes des firmans, soit que l'on s'attache aux diverses publications qui ont été faites pendant le cours des travaux, on est conduit à reconnaître que le gouvernement égyptien n'a point entendu concéder, et que la Compagnie n'a pas eu la pensée d'acquérir une étendue illimitée de terrains:

Que la commune intention, clairement manifestée, a été de borner l'étendue de la concession aux terrains, à l'irrigation desquels pourrait pourvoir l'eau prise dans le canal d'eau douce ;

Qu'il est dès lors facile d'en fixer avec certitude le périmètre;

Qu'en effet, d'une part, on connaît le volume d'eau que le Canal peut, en raison de ses dimensions et les besoins de la navigation satisfaits, fournir pour l'irrigation des terres;

Que, d'autre part, on sait la quantité d'eau qui est nécessaire pour l'irrigation de chaque hectare;

Que, d'après ces données, la concession doit comprendre 63,000 hectares, sur lesquels doivent être déduits 3,000 hectares qui font partie des emplacements affectés aux besoins de l'exploitation du Canal maritime;

Que cette fixation est en harmonie avec celle qui avait été

arrêtée entre les représentants de la Compagnie et ceux du vice-roi, dans les cartes cadastrales dressées en exécution de l'article 8 du firman du 30 novembre 1854 et de l'article 11 du firman du 5 janvier 1856; que si ces cartes ont plus tard, en 1858, été anéanties d'un commun accord, la difficulté qui a déterminé à les annuler ne portait point sur l'étendue des terrains qui devaient être compris dans la concession, comme susceptibles d'être arrosés;

Que l'estimation des 60,000 hectares qui sont, en définitive, rétrocédés au gouvernement égyptien, présente sans doute de sérieuses difficultés, puisque ce n'est point d'après leur état actuel que les terrains doivent être appréciés; et qu'en recherchant quelle sera leur valeur dans l'avenir, on se trouve en présence de chances fort diverses et de nombreuses éventualités; que, cependant, il y existe certains éléments de calcul auxquels on peut accorder une grande confiance; que, notamment, la quotité de l'impôt des terres cultivées peut servir à déterminer le revenu, lequel, capitalisé comme il doit l'être, eu égard à la situation économique et financière de l'Égypte, indique la valeur vénale de la terre;

Qu'en calculant d'après ces données, le prix de l'hectare doit être fixé à 500 fr.;

Que si cette évaluation a été contestée, elle n'a point cependant paru, aux parties intéressées elles-mêmes, s'éloigner beaucoup de la vérité;

Qu'elle n'a d'ailleurs été adoptée qu'après avoir pris en sérieuse considération, d'une part, les sommes qui devront être dépensées pour la mise en valeur des terres, et, de l'autre, l'augmentation de prix que doit produire l'exploitation du Canal maritime, et, en outre, celle qui peut résulter de l'introduction de nouvelles cultures;

Qu'en résumé l'indemnité due par le gouvernement égytien, par suite de la rétrocession des terrains, s'élève à la somme de 30,000,000 de francs;

Considérant qu'après avoir apprécié les divers éléments dont doit se composer l'indemnité, il n'est pas possible de les assimiler en ce qui touche les époques d'exigibilité;

Que les uns représentent des sommes déjà dépensées, les

autres des avances qui doivent être faites à des époques assez rapprochées, et que certaines allocations, qu'il a été juste d'accorder à la Compagnie, sont pour elle la compensation d'avantages ou de bénéfices qui ne devaient se réaliser que dans un avenir éloigné, et qui étaient subordonnés à l'exécution de travaux dispendieux ;

Que, par exemple, dans la première catégorie, est comprise la somme de 7,500,000 fr., qui a été dépensée pour la partie du canal d'eau douce qui est déjà exécutée ;

Que, dans la dernière, au contraire, doivent évidemment figurer les 30 millions représentant la valeur d'avenir des terrains rétrocédés ;

Que c'est en tenant compte de ces différences qu'ont été fixées la quotité et l'échéance des annuités qui, réunies, composent l'indemnité totale de 84 millions mise à la charge du gouvernement égyptien.

Par ces motifs, nous avons décidé et décidons ce qui suit :

Sur la première question.

Le règlement du 20 juillet 1856 a les caractères d'un contrat ; il contient des engagements réciproques qui devaient être exécutés par le vice-roi et par la Compagnie.

Sur la seconde question.

L'indemnité à laquelle donne lieu l'annulation du règlement du 20 juillet 1856 est fixée à trente-huit millions de francs (38,000,000 de francs).

Sur la troisième question.

La rétrocession du canal d'eau douce est faite dans les termes et avec les garanties ci-après :

1° La partie du canal, comprise entre le Ouady, Timsah et Suez, est rétrocédée comme la première partie au gouvernement égyptien ; mais la jouissance exclusive en sera laissée à la Compagnie jusqu'à l'entier achèvement du Canal maritime, sans qu'il puisse être pratiqué aucune prise d'eau sans le consentement de la Compagnie ;

2° Le gouvernement égyptien maintiendra l'alimentation de ce canal par celui de Zagazig; il exécutera, en outre, les travaux de la partie qui lui a déjà été rétrocédée, conformément à la convention du 18 mars 1863, et mettra cette première section en communication avec la seconde au point de jonction du Ouady, pour assurer en tout temps son alimentation ;

3° La Compagnie sera tenue de terminer les travaux restant à faire pour mettre le canal du Ouady à Suez dans toutes les dimensions convenues et en état de réception;

4° Pendant toute la durée de la concession du Canal maritime, la Compagnie sera chargée d'entretenir le canal d'eau douce en parfait état, depuis le Ouady jusqu'à Suez; mais l'entretien sera aux frais du gouvernement égyptien, qui devra indemniser la Compagnie au moyen d'un abonnement annuel de 300,000 fr., si mieux il n'aime payer les frais d'entretien sur mémoires; il sera tenu de faire connaître son option à la Compagnie dans l'année qui commencera à courir du jour de la livraison du canal. La Compagnie devra garnir les digues de plantations pour prévenir les éboulements et l'effet de la mobilité des sables;

L'abonnement de 300,000 fr. recevra son application au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata de la longueur de chacune des parties achevées; il sera revisé tous les six ans;

5° La hauteur des eaux sera maintenue dans le canal :

Dans les hautes eaux du Nil, à	2m 50
A l'étiage moyen, à.	2 »
Au plus bas étiage, au minimum de. . . .	1 »

6° La Compagnie prélèvera, sur le débit du canal, soixante-dix mille mètres cubes d'eau (70,000 m. c.) par jour, pour l'alimentation des populations établies sur le parcours des canaux, l'arrosage des jardins, le fonctionnement des machines destinées à l'entretien des canaux et de celles des établissements industriels se rattachant à leur exploitation, l'irrigation des semis et plantations pratiqués sur les dunes et autres terrains non naturellement irrigables compris dans les zones

réservées le long des canaux ; enfin l'approvisionnement des navires traversant le Canal maritime;

La Compagnie aura la servitude de passage sur les terrains que devront traverser les rigoles et conduites d'eau nécessaires au prélèvement des 70,000 mètres;

7° A partir de l'entier achèvement du Canal maritime, la Compagnie n'aura plus sur le canal d'eau douce que la jouissance appartenant aux sujets égyptiens, sans toutefois que jamais les barques et bâtiments puissent être soumis à aucun droit de navigation ; l'alimentation d'eau douce, en ligne directe, à Port-Saïd, sera toujours amenée par les moyens que la Compagnie jugera convenable d'employer à ses frais ;

8° La Compagnie cesse d'avoir les droits de cession de prises d'eau, de navigation, de pilotage, remorquage, halage, ou stationnement à elle accordés sur le canal d'eau douce par les articles 8 et 17 de l'acte de concession du 5 janvier 1856 ;

9° En dehors des écluses en construction à Ismaïlia et à Suez, il ne pourra être établi aucun ouvrage fixe ou mobile sur le canal d'eau douce et ses dépendances que d'un commun accord entre le gouvernement égyptien et la Compagnie ;

10° Le gouvernement égyptien payera à la Compagnie une somme de dix millions de francs (10,000,000), savoir : sept millions cinq cent mille francs (7,500,000) pour les travaux exécutés, la portion des frais généraux et les intérêts des avances, et deux millions cinq cent mille francs (2,500,000) pour les travaux qui restent à exécuter;

11° Le gouvernement égyptien payera à la Compagnie une somme de six millions de francs (6,000,000) en compensation des droits de navigation et autres redevances dont la Compagnie est privée.

Sur la quatrième question.

Le périmètre des terrains nécessaires à l'établissement, l'exploitation et la conservation du canal d'eau douce et du Canal maritime est fixé à dix mille deux cent soixante quatre hectares

(10,264 h.) pour le Canal maritime, et à neuf mille six cents hectares (9,600 h.) pour le canal d'eau douce, lesquels sont répartis ainsi qu'il suit :

CANAL MARITIME.

	AFRIQUE h.	ASIE h.
N° 1. Port-Saïd	400	»
2. De Port-Saïd à El Ferdane	1,152	1,152
3. Raz-el-Ech	30	30
4. Kantara	100	100
5. D'El Ferdane à Timsah	1,350	270
6. Canal de jonction avec le canal d'eau douce	200	»
7. Ville d'Ismaïlia	450	»
8. Port d'Ismaïlia dans le lac Timsah, canal en Asie	450	120
9. Du lac Timsah aux lacs Amers	850	340
10. Traversée des lacs Amers	700	700
11. Des lacs Amers aux lagunes de Suez	1,000	400
12. Traversée des lagunes de Suez	60	60
13. Chenal du port de Suez	150	200
TOTAUX	6,892	3,372

CANAL D'EAU DOUCE.

	NORD h.	SUD h.
N° 1. De l'extrémité du canal à construire par le gouvernement égyptien jusqu'à Raz-el-Ouady	500	»
2. Du Raz-el-Ouady à l'extrémité du lac Maxamah	200	3,000
3. Du lac Maxamah à Néfiché	420	2,100
4. De Néfiché à Ismaïlia	300	»
TOTAUX	1,420	5,100

	EST	OUEST
	h.	h.
5. De Néfiché aux lacs Amers	»	2,500
6 et 7. Contour des lacs Amers.	300	200
8. Gare de Suez	30	50
TOTAUX.	330	2,750

Sur la cinquième question.

L'indemnité due à la Compagnie à raison de la rétrocession des terrains est fixée à trente millions de francs (30,000,000).

RÉSUMÉ.

L'indemnité totale due à la Compagnie s'élevant à la somme de quatre-vingt-quatre millions de francs (84,000,000) lui sera payée par le gouvernement égyptien par annuités, ainsi qu'il suit :

La première somme allouée de trente-huit millions sera payée en six annuités divisibles, par semestre. Les huit premiers semestres seront de trois millions deux cent cinquante mille francs chacun. Le premier semestre sera exigible le premier novembre mil huit cent soixante-quatre, et les payements continueront, de semestre en semestre, jusqu'à l'entière libération de la somme de trente-huit millions.

La somme de trente millions allouée pour l'indemnité des terrains rétrocédés sera divisée en dix annuités de trois millions chacune. La première annuité sera exigible seulement après l'entière libération de la somme de trente-huit millions ci-dessus, c'est-à-dire le premier novembre mil huit cent soixante-dix, et les payements continueront d'année en année, jusqu'à l'entière libération de la somme de trente millions.

La somme de six millions, allouée pour l'indemnité des droits sur le canal d'eau douce, sera divisée en dix annuités de six cent mille francs chacune, payables aux mêmes échéances que les annuités ci-dessus fixées pour l'indemnité des trente millions.

Enfin, la somme de dix millions, allouée pour les travaux

exécutés et à exécuter au canal d'eau douce, sera payée dans l'année de la livraison dudit canal.

Le tout conformément au tableau ci-après :

ANNÉES	INDEMNITÉS. 38 MILLIONS Indemnite pour la substit. des machines et des ouvriers europ. aux ouvr. égyptiens	30 MILLIONS Indemnité p. rétrocession des terrains.	6 MILLIONS Indemnité pour les droits à percevoir sur le canal d'eau douce.	10 MILLIONS Remboursement des sommes dépensées pour les travaux faits ou à faire au canal d'eau douce.	TOTAL 84 MILLIONS — ÉCHÉANCES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1re	6.500.000 »	»	»	»	1er nov. 1864. 1er mai 1865.
2e	6.500.000 »	»	»	»	1er nov. 1865. 1er mai 1866.
3e	6.500.000 »	»	»	»	1er nov. 1866. 1er mai 1867.
4e	6.500.000 »	»	»	»	1er nov. 1867. 1er mai 1868.
5e	6.000.000 »	»	»	»	1er nov. 1868. 1er mai 1869.
6e	6.000.000 »	»	»	»	1er nov. 1869. 1er mai 1870.
7e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1870
8e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1871.
9e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1872.
10e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1873
11e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1874.
12e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1875.
13e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1876.
14e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1877.
15e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1878.
16e	»	3.000.000 »	600.000 »	»	1er nov. 1879.
	38.000.000 »	30.000.000 »	6.000.000 »		dans l'année de la livraison du Canal.
A ajouter.	»	»	»	10.000.000 »	

TOTAL GÉNÉRAL....... 84.000.000 »

Fait à Fontainebleau, le six juillet mil huit cent soixante-quatre.

Signé : NAPOLÉON.

Certifié conforme à l'original déposé aux archives du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères.

Signé : DROUYN DE LHUYS.

CXXIV

CIRCULAIRE A MM. LES CORRESPONDANTS DE LA COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ.

Paris, 1er août 1864.

MONSIEUR,

S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères vient de me notifier la sentence arbitrale rendue par l'Empereur, et qui a pour objet le règlement des questions en litige, entre S. A. le vice-roi d'Égypte et la Compagnie universelle du canal maritime de Suez.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint.... exemplaires de cet acte, en vous priant de les distribuer aux actionnaires de votre circonscription.

Sa Majesté a décidé qu'une somme de 84 millions serait payée par le gouvernement égyptien à la Compagnie pour l'indemniser :

1° De l'annulation du contrat par lequel le vice-roi d'Égypte devait fournir pour nos travaux dans l'Isthme le nombre d'ouvriers indigènes que les ingénieurs de la Compagnie jugeraient nécessaire;

2° De la rétrocession des terres concédées par l'acte du 5 janvier 1856;

3° De la cession au gouvernement égyptien de la propriété du canal d'eau douce, après l'entier achèvement du Canal maritime, ainsi que de l'abandon des droits de navigation et autres, spéciaux à ce Canal, qui avaient été

créés en faveur de la Compagnie par les articles 8 et 17 de l'acte de concession, la Compagnie conservant, en outre, la jouissance dudit Canal pendant les quatre-vingt-dix-neuf ans de sa concession.

L'indemnité qui s'applique aux ouvriers, et qui est de 38 millions, a été calculée en vue de compenser le surcroît de dépenses imposé à la Compagnie par l'emploi des ouvriers libres, et des moyens mécaniques à substituer au travail obligatoire.

S. A. le vice-roi d'Égypte ayant insisté sur ce changement, dans un intérêt d'humanité, et pour supprimer le régime de la corvée en Égypte, la Compagnie du canal de Suez, qui a été formée dans un but de civilisation et de progrès, n'avait plus, sous la réserve de ses droits, qu'à s'associer aux bonnes intentions de Son Altesse.

La sentence impériale confirme donc l'adhésion déjà donnée par nous, au principe de l'abolition du travail obligatoire.

L'indemnité allouée pour la rétrocession des terres est de 30 millions. L'étendue du domaine territorial concédé à la Compagnie ayant causé des ombrages à la puissance suzeraine, la sentence s'applique à les dissiper par la rétrocession d'un territoire que la Compagnie devait féconder. Mais en prévision des besoins de nos travaux et de ceux de l'exploitation des canaux, la même sentence conserve à la Compagnie, sur les deux bords du canal d'eau douce et du Canal maritime, et autour de Port-Saïd, d'Ismaïlia et de Suez, les terrains nécessaires à la protection desdits canaux et à tous les établissements que peuvent comporter les besoins d'une navigation active et d'une nombreuse population sédentaire ou de passage. La zone de terres qui nous reste de ce chef forme un total de

23,000 hectares, sans compter le domaine du Ouady qui est une propriété particulière de la Compagnie non comprise dans la concession, et par conséquent se trouvant en dehors des questions posées dans le compromis.

Enfin, 16 millions sont alloués pour la cession du canal d'eau douce entre le Ouady et Suez, savoir : 10 millions représentant le prix des travaux faits ou à faire pour la construction et l'achèvement de la partie du canal ci-dessus indiquée, et 6 millions pour le rachat des droits de navigation et autres que la Compagnie était autorisée à percevoir sur le canal d'eau douce.

La sentence nous réserve la jouissance exclusive du canal d'eau douce pendant toute la durée des travaux nécessaires à l'achèvement complet du canal de Suez; en outre, la même sentence maintient à la Compagnie, après l'expiration de ce délai, la jouissance de tous les avantages qu'elle avait en vue de s'assurer, lorsqu'elle a construit le canal d'eau douce.

La Compagnie, qui avait accepté d'avance les résultats de l'arbitrage souverain, est reconnaissante d'avoir été l'objet de l'intervention de l'Emperenr.

L'autorité et la haute équité de cette intervention mettent nos travaux à l'abri de toute difficulté de nature à en ralentir l'achèvement. La sentence concilie les intérêts politiques avec ceux de la Compagnie, et termine, à la satisfaction commune, des dissentiments que nous avions hâte de voir disparaître pour nous livrer, sans diversion aucune, à l'exécution de l'œuvre dont l'achèvement, désormais assuré dans un bref délai, garantit aux actionnaires de si grands avantages.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — TYPOGRAPHIE P. MOUILLOT, 13, QUAI VOLTAIRE. — 12736.


Stanford University Libraries
3 6105 015 348 084

